

POIRRIER Jérémy

Mémoire de Master 2.

Arts et sciences humaines.

Département d'Histoire et Archéologie – Histoire et cultures européennes.

La crise agricole de 1846-1847 en Indre-et-Loire : résoudre un conflit
sociopolitique.

Sous la direction de Mme Stéphanie Sauget, Professeure d'histoire contemporaine à
l'Université de Tours.



Jury : Stéphanie Sauget, professeure d'histoire contemporaine à l'Université de Tours.

Robert Beck, maître de conférences en histoire contemporaine à l'Université de Tours.

Université de Tours, juin 2021.

Le peuple bien longtemps supporte sans murmure
L'injustice et le vol, le mépris et l'injure,
Vos crimes familiaux, oppresseurs inhumain [*sic*] !
Mais il se lasse enfin d'outrages et d'amertume ;
Sa colère s'allume ;
Il saisit ses bourreaux et les brise en ses mains
Tremblez donc ! Car ce jour viendra bientôt peut-être ;
Comme au feu dévorant éclate le salpêtre ;
Ainsi d'un peuple entier garderont les fureurs ;
Alors l'air gémit de vos plaintes amères ;
De vos lâches prières ;
Mais nous resteront sourds à vos cris, à vos pleurs.¹

Vision prophétique, révolution messianique, lutte des classes et haine des juges, voici ce qui est promis au procureur du Roi de Chinon le 4 décembre 1846. Une semaine seulement est passée depuis les troubles survenus à Chinon, qui ont été le théâtre de la colère populaire contre l'augmentation du prix du blé, mais également contre l'arrestation d'un des émeutiers, dont le peuple a obtenu la libération par la force, barricades à l'appui. Le procureur est prévenu, le peuple ne tolère pas l'injustice, et l'a déjà condamné. Pour le sous-secrétaire d'État du ministère de l'Intérieur qui transmet ce pamphlet au préfet, l'affaire est impensable, le peuple ne peut pas être derrière cette menace. Il faut rechercher l'auteur de ces vers « dont le but est d'exciter la classe pauvre contre celle qui possède² ». Pourtant, dans la poésie comme dans l'interprétation évoquée par le ministère, le peuple n'est pas l'auteur, il n'est que la représentation d'une force active dans l'une, passive dans l'autre. La crise n'en reste pas moins vive, l'autorité est bafouée, l'État doit la rétablir, et résoudre les problématiques liées à la crise de subsistances qui menace l'ordre public.

Deux années de mauvaises récoltes consécutives en 1845 et 1846 ont contribué à l'établissement d'une des dernières graves crises de subsistance qu'a connue la France du XIX^e siècle et l'une des plus violentes, seulement dépassée en termes de prix par les crises de 1812 et 1817³. Les blés, formant l'alimentation de base de la majorité de la population, ont souffert

¹ Archives départementales d'Indre-et-Loire (ADIL), 1M271, extrait de la copie réalisée le 4 décembre 1846 d'une poésie pamphlétaire déposée à la porte du procureur du Roi de Chinon.

² ADIL, 1M271, correspondance administrative du 8 décembre 1846 entre le sous-secrétaire d'état de l'Intérieur et le préfet d'Indre-et-Loire.

³ LABROUSSE Ernest (dir.), « Aspects de la crise et de la dépression de l'économie française au milieu du XIX^e siècle : 1846-1851 », *Bibliothèque de la Révolution de 1848*, tome XIX, 1956, p.VI.

de conditions climatiques fortement défavorables, mêlant sécheresses de longue durée, suivies de fortes pluies. La pomme de terre, aliment de substitution, n'a pas été épargnée, le phytophthora, plus connu sous le nom de mildiou de la pomme de terre, a ravagé en grande partie les récoltes. Une circonstance aggravante a également touché l'Indre-et-Loire en octobre 1846 : une exceptionnelle crue de la Loire a détruit de nombreuses habitations notamment à Tours et à Amboise, ainsi que des greniers à grains. Elle a de plus fragilisé les ponts et les embarcadères, infrastructures nécessaires au transport des subsistances, immobilisant le commerce fluvial et terrestre. Cette situation de déficit alimentaire a causé une augmentation accélérée et continue des prix, faisant naître dans les populations une crainte de disette. Ces inquiétudes ont évolué en de véritables conflits, en émeutes frumentaires dans de nombreuses parties de la France⁴. En tant que périodes de fortes tensions entre les populations et les autorités, les crises frumentaires et leurs émanations sous forme de contestations produisent des événements historiques pertinents à étudier dans le sens formulé par George Duby dans *Le dimanche de Bouvines*⁵, réintroduisant l'intérêt de l'événement dans l'histoire sociale perçue comme un empire de signifiants, révélateur de représentations. Il est question dans cette étude de s'intéresser aux représentations des autorités, au moyen de leurs mesures et de leurs opinions au sujet des acteurs des troubles. Pour ce faire, il est nécessaire d'analyser les réactions des autorités comme étant caractéristiques de discours sur les représentations du monde qui les entoure et dans lequel ils agissent – discours parfois cohérents, parfois contradictoires, mais toujours partagés dans une certaine mesure puisque sauvegardés dans les archives.

Nous ne considérons ici que la crise agricole dans les années 1846 et 1847, et non les crises économiques et financières postérieures. Ce choix permet de limiter l'objet des discours à la seule question des subsistances, aux catégories sociales touchées ainsi qu'aux solutions apportées à cet objet. Plus précisément, la période d'étude démarre en septembre 1846, époque où l'autorité et les populations réalisent l'état des mauvaises récoltes, et se termine à la fin juillet 1847, ce qui correspond à l'estimation et le traitement de la nouvelle récolte, qui se révèle assez satisfaisante pour engendrer une baisse substantielle de la cherté des subsistances, rendant caduques certaines des mesures mises en place pour parer à la crise agricole.

⁴ Une carte des troubles pour les années 1846 et 1847 est proposée dans LABROUSSE Ernest (dir.), « Aspects de la crise et de la dépression de l'économie française au milieu du XIX^e siècle : 1846-1851 », p.XXV. Il faut noter cependant que Nicolas Bourguinat a démontré les limites de cette représentation, BOURGUINAT Nicolas, *Les grains du désordre*, p.351.

⁵ DUBY Georges, *Le dimanche de Bouvines*, Paris, Gallimard, 1973. Bien que des historiens comme Georges Lefebvre ou encore Ernest Labrousse ont porté les crises frumentaires en véritables objets d'étude historique, nous avons choisi de mettre en avant l'apport de Georges Duby dans sa revalorisation de l'histoire événementielle.

La délimitation géographique, départementale, peut sembler plus arbitraire. La crise agricole est nationale, et même dans une mesure, européenne, dépassant le cadre de l'Indre-et-Loire. Cependant, cette étude propose une optique médiane dans l'analyse historique. Il n'est pas question ici de s'intéresser ni à la macro-histoire, ni au micro historique. En se détachant d'une histoire quantitative, et de la perspective d'une *history from below*, nous proposons plutôt d'étudier le cadre départemental qui correspond à la circonscription administrative du préfet, qui forme le point névralgique par lequel passent les informations et les décisions prises dans le département, des autorités administratives, militaires et judiciaires. Bien que la circonscription judiciaire des cours royales dépasse également ce cadre, l'étude des enquêtes politiques et des états des esprits produites par les autorités judiciaires, a montré que cette délimitation reste tout de même pertinente aux yeux des magistrats⁶. Ce choix n'impose pas, cependant, de se limiter au seul préfet. Afin de déterminer l'échantillon d'étude de ce que l'on entend par autorité, il est nécessaire d'en définir l'acception retenue ici. *Le Larousse* fournit la définition suivante : « Crédit, influence, pouvoir dont jouit quelqu'un ou un groupe dans le domaine de la connaissance ou d'une activité quelconque, du fait de sa valeur, de son expérience, de sa position dans la société, *etc.* ; Caractère de quelque chose dont la valeur, le sérieux, communément reconnus, lui permettent de servir de référence : l'autorité des Anciens, autorité d'un ouvrage, d'une étude⁷ ». Cette acception, large, permet d'y inclure, en plus des acteurs traditionnels de l'État, les notables ainsi que les médias dont les traces ont été conservées. Il s'agit de révéler l'étendue des discours des différentes figures d'autorité, qu'elles soient ou non affiliées à l'appareil étatique. Le terme d'élites aurait pu ainsi remplacer celui d'autorité, mais celui-ci ne signifie pas assez, à notre sens, la portée coercitive et morale de ceux qui participent à la fabrique de l'histoire. Les autorités sont ainsi multiples. Du maire d'une petite commune au préfet, en passant par les procès-verbaux de gendarmerie, du *Journal d'Indre-et-Loire* à l'écrivain public, ou encore le propriétaire rural, les profils sont multiples, tous concernés par les affaires locales.

L'assertion sociopolitique du sujet propose de mettre en regard deux grilles de lectures qui étaient distinctes durant la période, le politique et le social. Durant la monarchie de Juillet, la conception de l'exercice politique est le domaine des citoyens censitaires et des notables. L'exclusion des populations pauvres est légitimée par leurs préoccupations quotidiennes, qui se

⁶ KARILA-COHEN Pierre, *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France, 1814-1848*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p.332.

⁷ Autorité. (s.d). Dans *Le dictionnaire Larousse en ligne*. Consulté le 8 mars 2020, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/autorit%C3%A9/6838?q=autorit%C3%A9#6806>

limiteraient au domaine exclusif de la subsistance. Les contestations des populations en souffrance ne sont ainsi lues que selon des préoccupations sociales. Réintroduire le politique dans l'aspect social des émeutes frumentaires impose de confronter les mesures mises en place par les autorités diverses avec les méthodes et pratiques des populations révoltées, de façon à déterminer la pertinence des modèles de lecture et d'action établis durant la crise. Si la frontière entre social et politique semble limpide pour les autorités, elle ne paraît pas partagée par l'ensemble du corps social⁸.

Analyser le traitement de la crise, la catégorisation des troubles, ou encore les tensions entre le pouvoir et les émeutiers, ouvre un champ de problématiques sur les possibles, les mesures concevables et inconcevables dans la société d'économie libérale de la monarchie de Juillet. On peut ainsi déterminer ce qui relève de la demande légitime ou au contraire de la demande préjudiciable. Les thèmes de la charité publique et privée et de ses moyens, de la répression et de ses acteurs, de la diffusion de l'information et de ses problématiques, permettent de comprendre les mécanismes de résolution d'une crise, qui par nature, sollicite l'attention particulière des autorités légitimées par la loi, pour la résoudre. Cette multiplicité d'aspects implique de s'interroger sur le fonctionnement des différents organes du corps social, et en particulier, de l'appareil d'État dans le département. Ces réflexions s'étendent aussi sur la considération apportée au problème de la pauvreté, aux remèdes à mettre en place pour éviter que la pauvreté n'atteigne l'état critique du paupérisme⁹, problématique d'autant renouvelée dans une situation où l'alimentation mobilise et dépasse la totalité du budget des ménages des classes pauvres¹⁰.

Il faut cependant se prévenir de toute remontée en généralité. Par l'échelle utilisée, ainsi que par les biais nécessaires des sources et de leurs auteurs, notre objet n'est pas de constituer un modèle démonstratif exclusif des usages de l'autorité en période de crise frumentaire. Les discours ainsi recomposés et exposés ne se veulent pas représentatifs d'une majorité, mais bien des émanations de conceptions constitutives du fonctionnement social et culturel de l'Indre-et-

⁸ Michèle Riot-Sarcey a d'ailleurs écrit à ce sujet : « Séparer les revendications sociales des revendications politiques ne fait sens qu'aux yeux de ceux qui, avant et depuis la Révolution française, étaient ou sont devenus des hommes vraiment libres. [...] La question sociale ne se révèle qu'au moment où ces hommes libres sont parvenus à convaincre les non-libres, ou les prolétaires, de patienter. » Dans RIOT-SARCEY Michèle, *Le procès de la liberté. Une histoire souterraine du XIX^e siècle en France*, Paris, La découverte, 2010, p.311.

⁹ PROCACCI Giovanna, *Gouverner la misère en France (1789-1848)*, Paris, Seuil, 1993, p.208. Le paupérisme désigne la pauvreté excessive, à la différence de la pauvreté dite « naturelle » causée par les inégalités inhérentes au capitalisme.

¹⁰ Yvon Bionnier estime ainsi dans le département de l'Indre limitrophe, grâce à l'enquête de 1852, que 56% à 75% des dépenses d'un ménage sont dédiées à l'alimentation dont 45% à 65% en pain, et ce, en année dite normale. BIONNIER Yvon, *Les émeutes de la faim de 1847 dans l'Indre*, Châteauroux, La Bouinotte, 2008, p.34.

Loire en 1846 et 1847. À partir des sources dont il dispose, le chercheur peut ainsi interroger la diffusion et la pénétration des idées économiques, politiques et sociales, dans des profils concrets et agissants. La création de discours explicatifs des troubles érige des stéréotypes, envers les acteurs et les actions. Que ces stéréotypes soient sympathisants ou discriminants, il est nécessaire d'essayer, par la confrontation aux cas effectivement exposés dans les sources, de relever leur pertinence. Ce questionnement implique de déterminer les objectifs de ces perceptions, qui servent de fondations et d'explications aux mesures prises par les autorités.

La question frumentaire est de plus, une question primordiale dans l'étude historique d'une société, car elle touche tous les acteurs les plus fragiles économiquement et active le spectre de la faim, cette inquiétude primaire et naturelle. Le libéralisme économique, le progrès tant vanté par les économistes, le régime de la Monarchie de Juillet qui adhère à ces thèses économiques, sont durement éprouvés dans cette crise. Les autorités se trouvent confrontées à une population qui réclame en sus, un droit à la subsistance et même, à l'existence. En menaçant l'ordre économique et la propriété, les émeutiers exposent des comportements qui révèlent des intérêts antagonistes avec les grands principes directeurs dictés par les gouvernements de Louis-Philippe. Ainsi, si l'émeute frumentaire est un phénomène ancien, le problème de l'alimentation étant élémentaire, il est nécessaire de garder en tête que les actions et les motivations des antagonistes sont toujours profondément inscrites dans leur temps, et qu'elles mobilisent un répertoire de symboles partagés, culturels et intériorisés, qui appellent là aussi, le regard de l'historien.

Deux tendances successives se dégagent de l'historiographie de la crise agricole de 1846-1847. La première, quantitative, s'est intéressée aux mécanismes économiques, sociaux, agraires et industriels, afin de déterminer un état des lieux des structures pouvant expliquer la crise¹¹. La première étude, à ma connaissance, ayant eu pour cadre l'Indre-et-Loire se situe dans cette perspective « labrousienne », réalisée par Jean-Michel Filliot¹². Elle a établi, en reprenant les concepts de l'étude d'Ernest Labrousse et de ses collègues¹³, une typologie des acteurs en fonction de la manière dont ceux-ci ont ressenti et subi la crise. Les propriétaires aisés ont ainsi pu bénéficier de la crise en pratiquant des formes de spéculation et de rétention des grains, profitant de plus des différents apports de paysans non-propriétaires. Ceux-ci devaient, au terme

¹¹ LABROUSSE Ernest (dir.), « Aspects de la crise et de la dépression de l'économie française au milieu du XIX^e siècle : 1846-1851 », *Bibliothèque de la Révolution de 1848*, tome XIX, 1956.

¹² FILLIOT Jean-Michel, « Aspects de la crise économique de 1846-1848 dans le département d'Indre-et-Loire », mémoire de master en histoire, sous la direction de VIGIER Philippe, Tours, Université de Tours, 1965.

¹³ Les aspects agricoles ont surtout été traités par Gabriel Desert et Georges Dupeux pour la région de Caen et le département du Loir-et-Cher respectivement.

du battage des blés leur payer, en nature ou en argent, le fermage¹⁴. La réflexion s'articule entre des « gagnants » et des « perdants »¹⁵. Cette approche a permis de rendre compte du retard agricole qu'accuse la France dans la première partie du XIX^e, inscrivant la crise frumentaire dans une continuité avec l'Ancien Régime économique, malgré certains progrès notables¹⁶ mais qui sont bien souvent uniquement portés par les élites propriétaires qui expérimentent les nouvelles techniques agricoles. La règle générale demeure la polyculture sur de petites exploitations fragmentées dont le rendement faiblit dans des conditions météorologiques défavorables.

Si cette explication fournit plusieurs éléments de réponse sur les causes de la crise, amplifiées par les craintes de disette, elle ne parvient ni à déterminer pourquoi les émeutes se produisent et quels en sont les acteurs, ni à expliciter les dispositions prises par les autorités pour les résoudre. Il se dégage de la lecture de ces études une impression d'un simple déterminisme économique, poussant des groupes sociaux dont la crise réduisait les ressources à l'émeute. L'aspect fragmentaire des études effectuées dans quelques régions, ne permet pas non plus d'organiser une réflexion géographique des troubles, ni même de comprendre le fonctionnement du transport des grains et farines en France. Les infrastructures avaient pourtant connu d'importantes modifications depuis l'Ancien Régime, notamment avec la mise en circulation des bateaux à vapeur pour acheminer le grain sur les rivières.

Les cadres chronologiques adoptés par cette historiographie quantitative montrent une volonté d'englober en une seule entité plusieurs mouvements de natures différentes. La crise agricole initiale réduit la consommation des produits de seconde nécessité comme le textile ou l'ameublement, conduisant à une crise industrielle dès 1847. La crise industrielle évolue en crise financière en 1848, avec les retraits massifs des caisses d'épargne causant une pénurie de numéraire. Si cette perspective, déjà utilisée dans le cas du Loiret¹⁷, a permis d'étudier plusieurs facettes des problèmes structurels des forces productrices françaises, elle ne parvient cependant pas à saisir le caractère exclusif de chacun de ces mouvements. Les acteurs ne sont pas les mêmes et les typologies ou concepts d'étude ne peuvent pas être exportés sans conséquence d'un milieu rural isolé à une concentration ouvrière urbaine. Le déterminisme inhérent à l'approche quantitative peine à identifier le caractère contestataire des émeutes frumentaires et

¹⁴ Le fermage désigne le bail de terres cultivables contracté entre un cultivateur et le propriétaire de la terre.

¹⁵ LABROUSSE Ernest, *op.cit.*, p.VI. Ces termes sont également repris par Jean-Michel Filliot.

¹⁶ FILLIOT Jean-Michel, *op. cit.*, p.37-38.

¹⁷ MARCILHACY Christiane, « Les caractères de la crise sociale et politique de 1846 à 1852 dans le département du Loiret », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome VI, n°1, janvier-mars 1959, p.5-59.

à expliquer, par la même, les réponses fournies par l'autorité à ces troubles qui ne tiennent qu'un caractère secondaire dans ces travaux.

C'est à partir du monde universitaire anglophone qu'un renouveau conceptuel a introduit de nouvelles problématiques au sujet des émeutes frumentaires et plus généralement, de subsistances. « L'économie morale », développée par Edward Palmer Thompson¹⁸, en réponse à l'insoluble problème de l'explication de la manifestation de ces phénomènes de mécontentements populaires par l'analyse statistique économique, a offert une grille de lecture politique aux troubles, ce qui a nécessité d'en lister les pratiques et leur portée. Ce concept recouvre les actes effectués par les émeutiers comme légitimés par un consensus de la majorité de la communauté, au nom de la défense des notions et des règles qui la définissent. Le terme même de communauté reste assez diffus pour pouvoir intégrer, comme l'a montré Edward Palmer Thompson¹⁹, les autorités locales, qui adhèrent implicitement ou explicitement à cette valeur. On retrouve dans les émeutes frumentaires du XVIII^e et du XIX^e des pratiques similaires, des formes de taxations populaires du grain, durant lesquelles le blé est vendu à un prix fixé par les émeutiers, généralement celui d'une année normale, des entraves à la libre circulation du grain et des farines, les voitures étant conduites sous contrainte vers la halle aux grains, ou encore, à la mairie afin d'en vendre le contenu au prochain marché. On peut rajouter à cette liste de pratiques les visites des greniers privés, afin d'estimer, par la communauté locale, les réserves disponibles, avec la contrainte imposée au propriétaire de vendre ses grains régulièrement à celle-ci. Enfin, la dénonciation aux autorités locales des acteurs économiques dont les pratiques supposées ou observées nuiraient à l'intérêt de la communauté, soit par la spéculation des grains, soit par des pratiques illicites comme la dissimulation de grain avarié par du grain sain visible lors de la vente.

Cette perspective, reprise par une forme de sociologie historique²⁰, a mis en lumière la continuité d'un modèle d'action de l'État apparu au XVII^e siècle, amplifié au XVIII^e, et disparaissant au XIX^e, celui de l'intervention juste d'un État nourricier punissant les acteurs qui profitent des malheurs du temps, et réglementant les marchés. N'étant plus les simples cibles d'un déterminisme économique, les émeutiers formeraient une aspiration politique à ce que devrait être les règles de fonctionnement économique d'une communauté pour l'intérêt du corps

¹⁸ THOMPSON Edward Palmer, « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century », *Past & Present*, n°50, février 1971, p.76-136.

¹⁹ THOMPSON Edward Palmer, *op. cit.*, p.78.

²⁰ TILLY Louise Audino, « La révolte frumentaire, forme de conflit politique en France », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n°3, 27^e année, 1972, p.731-757.

social. Un conflit idéologique se forme donc dès le XVIII^e siècle, entre le libéralisme qui se répand parmi les États et se traduit par un changement de conception de l'intervention économique étatique dans la société²¹, et les revendications paternalistes de la population. Louise A. Tilly suggère d'ailleurs que cette économie morale, serait une lutte contre le développement du capitalisme naissant²². Cette assertion, appuyée par la disparition des pratiques de l'émeute frumentaire à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, révèle cependant une conclusion téléologique, une certaine idée de progrès dans l'histoire qui terrasse les tentatives vouées à l'échec. Cette perspective plus sociale a guidé l'étude d'Étienne Jaillais²³, deuxième mémoire ayant pour cadre l'Indre-et-Loire qui a cherché à analyser les acteurs et les méthodes des troubles. L'aspect politique est cependant très minoré, Étienne Jaillais parlant d'un « militantisme populaire²⁴ », le problème des subsistances canalisant l'énergie des populations et les « rendant sourdes aux préoccupations purement politiques ». Il note également la perpétuation de gestes traditionnels, inconscients, comme explication des troubles frumentaires.

L'appel à une histoire discontinue lancé par Michèle Riot-Sarcey²⁵, invite à étudier une nouvelle fois les troubles de 1846-1847 en Indre-et-Loire, non pas en reliquats de pratiques désuètes, mais en moments de tensions où la contestation populaire interroge le fonctionnement administratif, ainsi que les volontés politiques de l'État. En effet, si les pratiques semblent similaires d'un siècle à l'autre, souligner la continuité tend à occulter les changements qu'ont subis le corps social et ses représentations en France. L'avènement de l'idée de Nation avec la Révolution Française, de concert avec le développement du libéralisme économique ont redéfini les missions sociales de l'État concernant la charité et la pauvreté. Le travail et la propriété en devenant des marqueurs sociaux majeurs au XIX^e siècle, modifient les structures sociales. L'ouvrage *Gouverner la misère*, de Giovanna Procacci, est ainsi un apport fondamental concernant les impulsions, les conceptions et les idées politiques qui ont traversé la première moitié du XIX^e siècle et qui permettent de comprendre les motivations et les objectifs fixés par les politiques concernant la question sociale en France²⁶. D'une charité privée et

²¹ Edward Palmer Thompson fournit d'ailleurs une critique du « *laissez-faire* » d'Adam Smith, THOMPSON Edward Palmer, *op.cit.*, p.94.

²² TILLY Louse Audino, *op.cit.*, p.757.

²³ JAILLAIS Étienne, « La crise agricole de 1846-1847. Problèmes de subsistance, émeutes frumentaires. Le cas de L'Indre-et-Loire », mémoire de master en histoire, sous la direction de CORBIN Alain, Tours, Université de Tours, 1976, p.220.

²⁴ *Ibid.*, p.25-26.

²⁵ RIOT-SARCEY Michèle, *Le procès de la liberté. Une histoire souterraine du XIX^e siècle*, Paris, La Découverte, 2016. P.296-298.

²⁶ PROCACCI Giovanna, *Gouverner la misère en France (1789-1848)*, Paris, Seuil, 1993.

religieuse d'Ancien Régime, l'État a dû se saisir de la question sociale pour embrasser l'égalité postulée des citoyens, devant en intégrer les souffrances, afin d'y remédier, dans son projet économique et social²⁷. Des sciences politiques, l'historien doit cependant en étudier la pénétration, la pertinence et la manifestation, dans la réalité historique, ce que propose ici cette étude. En effet, autant que de répression et de surveillance, c'est bien de secours dont il est question pour atténuer les effets de la crise en Indre-et-Loire. Le vocabulaire de la médecine sociale, dont Giovanna Procacci a montré l'épanouissement au XIX^e siècle²⁸, est pertinent dans l'analyse des mesures adoptées, qui perçoivent la misère et les troubles comme autant de pathologies des organes du corps social dont la contagion menace l'ensemble.

En France, l'apport de Nicolas Bourguinat a montré l'intégration, à partir du concept d'économie morale, de nouveaux critères d'analyse des émeutes frumentaires²⁹. L'utilisation du genre comme catégorie d'analyse se trouve pertinente, les sources montrant une volonté de scinder les acteurs contestataires et leurs actions en fonction de leur sexe. Les femmes se trouvent ainsi souvent citées comme instigatrices des troubles, poussant les hommes à la violence³⁰. La réflexion sur la posture des femmes, leur majorité supposée, a mené à l'étude des procédures judiciaires prises à l'encontre des émeutiers. Si les femmes sont nombreuses durant la contestation, elles le sont beaucoup moins sur le banc des accusés. L'explication de cette différence se trouve, en partie, dans les conceptions et représentations des autorités au sujet de la faiblesse estimée des femmes, victimes de leur nature, prônes aux passions coupables et aux « criaileries ³¹» et dont la condamnation ne serait, de fait, pas nécessaire. Dans *Les grains du désordre*, Nicolas Bourguinat traite de l'évolution des crises frumentaires depuis la Révolution française, en montrant que plus qu'une adhésion univoque à la liberté du commerce proclamée le 21 prairial an V, l'État s'est toujours retrouvé en discussion avec le peuple lors des émeutes, revenant parfois à des formes de régulation anti-libérales³². La position du maire, à ce sujet, est intéressante à étudier. Étant à la fois le représentant local de l'État et de ses volontés, mais également le garant de la protection de la communauté, dont il est issu et à laquelle il est lié socialement, économiquement et culturellement, le maire peut prononcer des arrêts municipaux

²⁷ DUPRAT Catherine, *Le temps des philanthropes*, tome 1, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1993.

²⁸ PROCACCI Giovanna, *op.cit.*, p.188-203.

²⁹ BOURGUINAT Nicolas, *Les grains du désordre. L'État face aux violences frumentaires dans la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2001.

³⁰ *Ibid.*, p.324.

³¹ ADIL, 1M271, correspondance administrative du 25 novembre 1846 du sous-préfet de Loches au préfet d'Indre-et-Loire.

³² Le 5 mai 1812, l'administration napoléonienne établit un maximum des prix du blé. BOURGUINAT Nicolas, *op.cit.*, p.18.

en faveur de la régulation des marchés au profit des petits consommateurs³³. Une tendance semble cependant se dégager de cette étude quant à l'évolution tumultueuse de la position de l'État face aux questions frumentaires à partir de la monarchie de Juillet. On observe une plus ferme condamnation judiciaire des troubles, autant dans les tribunaux correctionnels que dans les cours d'assises, doublé d'un refus de cautionner, par les autorités supérieures, les régulations effectuées par les maires. L'exemple le plus connu de cette rigueur judiciaire réside dans « l'affaire de Buzançais », exposée par Yvon Bionnier³⁴. Trois condamnations à mort, quatre condamnations de travaux forcés à perpétuité, et sept diverses condamnations de travaux forcés, de cinq à dix ans furent prononcés à l'issue d'un procès expéditif à la suite des troubles de Buzançais qui avaient impliqués la mort d'un propriétaire local. Si le gouvernement fut satisfait de l'exemple qu'il avait organisé, l'opinion publique exprima un profond malaise, et ce même dans les journaux acquis habituellement à la politique gouvernementale³⁵. Un cas extraordinaire par son ampleur médiatique, mais qui invite tout de même à s'intéresser au traitement judiciaire réservé aux émeutiers en Indre-et-Loire. De plus, l'analyse des dossiers de procédures permet à la fois d'observer les thèmes aggravants mis en avant par l'autorité judiciaire, mais également les stratégies de défenses des accusés. L'ouvrage de Nicolas Bourguinat, par l'échelle nationale utilisée, propose des exemples sur les actions des cours de justice, ce qui appelle à un approfondissement à un niveau plus local, pour observer si le durcissement qui semble se profiler au sujet des émeutes frumentaires est une réalité en Indre-et-Loire en 1846 et 1847.

L'objectif initial de ce travail était d'étudier un événement politique peu ou non travaillé par l'historiographie. Pourtant, comme nous l'avons vu, à la lecture des travaux quantitatifs, le caractère politique de ces émeutes n'est pas affirmé. Edward Palmer Thompson écrit d'ailleurs : « Bien que cette économie morale ne puisse pas être décrite comme « politique » dans un sens avancé, elle ne peut cependant être décrite comme non politique non plus, car elle supposait des notions définies, passionnément défendues, du bien commun³⁶ ». Si l'on considère le politique comme ce qui relève de la gestion de la cité, les émeutes frumentaires sont éminemment politiques, puisqu'elles cherchent à changer les règles entourant l'obtention des subsistances des membres de la communauté. Mais la question se pose tout de même, au résumé de cette

³³ Un délai pouvait ainsi être accordé à l'ouverture du marché durant lequel seuls les acheteurs locaux pouvaient s'approvisionner.

³⁴ BIONNIER Yvon, *Les émeutes de la faim de 1847 dans l'Indre*, Châteauroux, la Bouinotte, 2008.

³⁵ *Ibid.*, p.124

³⁶ THOMPSON Edward Palmer, *op.cit.*, p.79. C'est la traduction que nous proposons de la phrase suivante : « *While this moral economy cannot be described as "political" in any advanced sense, nevertheless it cannot be described as unpolitical either, since it supposed definite, and passionately held, notions of the common weal.* »

historiographie, de savoir pourquoi la nature de ces actes contestataires n'est pas d'une évidence telle qu'un consensus se serait formé parmi les historiens. Pour répondre à ce questionnement, il est nécessaire d'étudier ce qui relève de la politique perçue par les autorités durant la Monarchie de Juillet de ce qui relève d'un problème social, dont la portée ne dépasse pas le cadre d'un simple « stimulus³⁷ » économique.

C'est à partir de cette problématique qu'intervient la notion de *narratives* développée par Cynthia Bouton³⁸. Nous choisissons ici de ne pas traduire le terme, car l'assertion anglaise permet de mêler à la fois le discours qui peut être politique, mais également le récit, ce qui permet mieux de noter l'aspect fictionnel d'une telle construction, d'une représentation. Avec une étude qui porte sur plus de 150 ans, Cynthia Bouton montre l'évolution des discours au sujet de l'événement, afin d'atteindre un objectif fixé par ceux qui les produisent, selon les nécessités contemporaines. Nous ne retiendrons pas dans cette étude l'aspect évolutif de ces *narratives* sur une aussi longue durée, pour nous intéresser plus particulièrement aux discours produits pendant la crise. Si l'historien doit toujours garder une posture critique vis-à-vis des sources disponibles, qui sont justement l'apanage unique des élites pour cette étude, il doit aussi considérer que toutes les opinions, justifications et mesures, témoignent de représentations, de systèmes cohérents de pensée, dont l'analyse et la confrontation avec d'autres sources, permet d'établir un canevas de représentations, parfois contradictoires, du monde qui les entoure.

On retrouve cette notion de *narratives* dans différentes études sur la monarchie de Juillet qui ont montré l'importance accordée par l'État à l'idée du complot et de l'action des sociétés secrètes³⁹. Les troubles causés en 1834 et 1839 ont fortement marqué les plus hautes sphères de l'État, et la traque de ces associations illégales devient une priorité. Les directives ministérielles appuient cette recherche dans tous les troubles populaires, également en Indre-et-Loire, et nous devons dans cette étude garder à l'esprit cet aspect afin de déterminer si les autorités départementales prennent l'éventualité de la conspiration comme pertinente à la fois dans l'explication des troubles, mais également dans les suites judiciaires. On peut en effet douter, *a priori*, de ce modèle explicatif⁴⁰ dans un département qui n'a pas pris part aux troubles de la révolution de 1830, ni aux révoltes antifiscales de 1841. Cette réflexion s'étend d'ailleurs à

³⁷ *Ibid.*, p.76.

³⁸ BOUTON Cynthia, *Interpretating social violence in French Culture: Buzançais, 1847-2008*, Baton-Rouge, Louisiana State University Press, 2011.

³⁹ CARON Jean-Claude, *L'été rouge. Chronique de la révolte populaire en France (1841)*, Paris, Aubier, 2002. TARDY Jean-Noël, *L'âge des ombres. Complots, conspirations et sociétés secrètes au XIX^e siècle*, Paris, Les Belles lettres, 2015.

⁴⁰ Nous rebaptisons le terme de *narratives* par modèle explicatif dans le présent travail.

l'utilité politique de la présence, ou de l'absence de sociétés secrètes pour l'État. Trouver une trace de complot, de conspiration, permet de résoudre la problématique de la contestation populaire en changeant sa nature. D'un trouble frumentaire, on glisse vers un complot, organisé non pas dans l'intérêt du peuple, mais dans le seul intérêt des conspirateurs, autres perturbateurs et canailles⁴¹. Interroger ces figures politiques d'altérité stéréotypées, permet de dresser le portrait de l'ennemi public en 1846 et 1847, celui qui menace le corps social tout entier.

L'échelle choisie pour cette étude mobilise principalement les ressources des archives départementales d'Indre-et-Loire. Afin de retrouver les traces des autorités du département dans leurs diversités, les collectes ont nécessité d'exclure, *a priori*, aucun champ de l'administration ni médias locaux. L'administration préfectorale, organe central de la plupart des correspondances concernant la crise et les troubles, a été l'objet des premiers dépouillements (Série 1M : administration générale du département). La préfecture forme un relais des autorités locales, militaires, et judiciaires et l'étude de ses sources a ouvert la voie à une multiplicité d'instances pertinentes, selon une logique hiérarchique à la fois verticale et transversale. Les sources contiennent ainsi à la fois les correspondances du préfet avec ses sous-préfets, mais aussi avec les maires et les éventuels propriétaires sollicitant son opinion ou son approbation dans les mesures à prendre. Les demandes de renseignements adressées aux sous-préfets sont également reproduites par ceux-ci aux maires. La gendarmerie est aussi mobilisée dans cette recherche d'informations sensibles, parfois en doublon ou en confirmation des observations effectuées par les maires. Les instances judiciaires, bien qu'elles agissent en indépendance du corps préfectoral, rendent compte au préfet des sanctions prises à l'encontre des acteurs des troubles, et peuvent également apporter un savoir juridique sur la répression à apporter aux différentes exactions.

Nous avons la chance d'avoir, aux archives départementales d'Indre-et-Loire, des cotes renseignées et dédiées au problème des subsistances. Faisons une première remarque concernant les écrits administratifs, renseignements et correspondances produits durant la monarchie de Juillet : à l'exception de certaines procédures judiciaires comme les mandats d'amener ou les délibérations de jugements et en-têtes présentant la mention de l'expéditeur, tous les documents sont entièrement manuscrits et sans formulaire préétabli ou imposé par une

⁴¹ CHAUVAUD Frédéric, « L'homme sensible et l'homme cruel au XIX^e siècle. La violence politique et les seuils du tolérable. » Dans CARON Jean-Claude (dir.), *Entre violence et conciliation : La résolution des conflits sociopolitiques en Europe au XIX^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, p.181-217. Nous empruntons le terme de canaille à Frédéric Chauvaud qui étudie cette figure d'altérité dans la légitimation des violences d'État.

autre instance. Si cela apparaît dans un premier temps pour le chercheur comme une difficulté requérant une lecture plus assidue pour déterminer si l'information est pertinente à inclure dans l'étude ou non, l'absence de conventions autres que les conventions épistolaires, de tableaux à remplir par exemple, laisse à apprécier la compréhension des requêtes par les acteurs, le soin apporté à la satisfaction de mesures inédites et enfin, le plus important pour cette étude, le sentiment personnel ou l'opinion. Si l'écriture administrative ou même la simple correspondance épistolaire module variablement l'exposé des opinions personnelles en fonction de ses acteurs, rendues plus ou moins opaques, on peut néanmoins apprécier que même les rapports administratifs des prix hebdomadaires des différents marchés du département, adressés au préfet à la fin de chacun de ces marchés, soient souvent accompagnés d'un commentaire expliquant les résultats observés, pour souligner ou effacer leurs importances.

Depuis les cotes d'administration générale, la recherche s'est étendue aux institutions judiciaires (Série U : justice). En consultant les chefs d'accusation et les dossiers des inculpés sur la période étudiée, on remarque, avec surprise, l'absence totale d'affaires concernant les troubles de subsistance dans la cour d'assises d'Indre-et-Loire. L'attroupement séditieux, principal chef d'accusation concernant les émeutiers, fait pourtant partie du ressort de cette instance. Bien que des lacunes soient à déplorer, l'explication de cette absence nous est fournie, en partie, par Nicolas Bourguinat, qui mentionne que sous la monarchie de Juillet, les tribunaux correctionnels sont plus souvent sollicités par les autorités pour traiter les émeutes frumentaires, en raison de leur propension à délivrer des condamnations, certes moins sévères que les cours d'assises, mais dont l'exemple serait bénéfique (Sous-séries 3U qui concernent le tribunal de première instance de Tours)⁴². Les cours d'assises sont en effet régulièrement l'objet de critiques pour leurs laxismes, les acquittements généraux sont monnaie courante, d'autant plus pour des jurys qui admettent, en partie, la légitimité des émeutiers à demander la baisse des grains par la force. Ainsi, seules les justices de paix sont exclues de cette analyse en raison de la masse critique de documents à traiter. En outre, bien que les justices de paix puissent traiter les conflits entre acteurs d'une même communauté, elles ne peuvent en revanche juger ce qui relève de l'émeute, d'un groupe de personnes ayant commis des actes illégaux. Il ne nous est pas étranger, cependant, qu'un certain nombre de rumeurs, de bruits, de violences individuelles, ont pu être l'attention de ces justices de paix locales, et n'ont donc jamais dépassé le cadre communal. Cette réflexion s'applique également à la difficulté de catégoriser tous les troubles

⁴² Les dossiers de procédures du tribunal de première instance de Tours de l'année 1847 ne sont plus communicables en raison de leur état de conservation. (3U3 2162).

et événements qui indiquent une criminalité durant la période. Est-ce que les incendies ou les insultes individuelles s'inscrivent dans l'émeute frumentaire ? Il est parfois mal aisé de l'affirmer. Bien que les incendies soient régulièrement attribués à la malveillance, pour utiliser le terme de l'époque, le motif n'est pas toujours clair. Quand les personnes visées sont des propriétaires ou des commerçants en grain, on peut supposer une action violente pouvant faire partie de la typologie de l'émeute, mais sans élément pour l'affirmer, nous préférons garder une certaine réserve. L'insulte individuelle reste aussi un sujet de débat, relève-t-elle d'une haine personnelle, de souvenirs douloureux, d'un lien qui dépasse l'objet de cette étude ?

La police générale, à cet égard, n'offre que peu de précisions (Série 4M : police générale du département). Si son activité de surveillance permet de corroborer les faits transmis par les maires sur les troubles, le problème de la violence collective séparée de la violence individuelle reste le même. Les listes de faits advenus dans le département, envoyées par la gendarmerie au préfet tous les cinq jours, bien que formalisées, peinent à nous renseigner davantage. Les procès-verbaux dressés nous informent cependant d'un autre aspect, rarement évoqués par les autorités, celui de la délinquance des cibles de la violence populaire. On retrouve ainsi la trace d'acheteurs en gros, et de vendeurs qui ne respectent pas les réglementations locales et qui s'exposent ainsi à la répression policière.

Concernant les secours apportés, une étude de l'assistance par commune⁴³ s'impose (Séries X : assistance et prévoyance sociale). On remarque d'emblée dans les datations fournies par les cotes concernant les ateliers de charité que l'action du préfet semble avoir trouvé un écho favorable chez les différents maires. Une majorité de ces institutions sont créées en 1847 afin de pallier la pauvreté croissante durant la crise. L'étude communale s'avère pertinente pour montrer, non pas une unité de moyens et d'actions, mais bien les inégalités et autres problèmes locaux qui apparaissent. Plus qu'une histoire quantitative des moyens, nous nous intéressons aux délibérations des comités de charité, afin d'identifier à la fois les cibles de leur action, mais également les problèmes auxquels ils font face.

Si le corpus contient majoritairement des pièces administratives, nous avons choisi d'incorporer des sources supplémentaires qui offrent d'autres points de vue. En premier lieu, les journaux locaux, qui durant la période, se composent du *Journal de Chinon*, *Le Journal d'Indre-et-Loire*, ainsi que du *Courrier d'Indre-et-Loire*. Nous devons malheureusement déplorer que seul le *Journal d'Indre-et-Loire* soit conservé dans son intégralité. La Bibliothèque

⁴³ Nous reproduisons dans cette étude l'orthographe d'époque des localités.

Nationale de France ne possède qu'un seul numéro du *Journal de Chinon* qui puisse rentrer dans les bornes fixées par cette étude, et aucun numéro du *Courrier d'Indre-et-Loire*. Le *Journal d'Indre-et-Loire*, publié tous les deux jours, nous donne le point de vue d'un journal conservateur, généralement favorable à la politique gouvernementale. On regrette ainsi que le journal d'opposition le *Courrier d'Indre-et-Loire*, ne nous permette pas d'embrasser une autre perspective. Nous pouvons malgré tout compter sur d'autres écrits qui ouvrent le débat sur les politiques entreprises pour la résolution de la crise. Deux figures du socialisme, Étienne Cabet et Louis Auguste Blanqui, ont commenté les événements en Indre-et-Loire car tous deux ont été accusés d'y avoir été plus ou moins directement les auteurs, toujours dans la recherche par l'État, d'exposer un complot de factieux⁴⁴.

Afin d'aborder cette histoire sociale et des représentations de l'autorité en temps de crise agricole, nous avons choisi pour la démonstration trois temps.

Le premier, celui de la prévision et de la réaction. Cette partie traite des mesures préventives et informatives mises en place au sujet de la crise de subsistance, et recouvre également l'analyse des troubles, de leurs natures, géographies et temporalités. Nous nous intéressons également ici à l'immédiat. Comment les autorités ont réagi dans les premiers temps aux troubles ? Anxiétés, inquiétudes, ce temps s'ouvre sur les craintes des autorités concernant le futur proche.

Le deuxième temps, celui des mesures. Ne se limitant pas à la présentation des actions mises en place pour rétablir la situation, nous essaierons d'en déterminer les objectifs, les moyens, les acteurs impliqués, et les limites. Les thèmes abordés varient ainsi du déploiement de la force armée, à la charité, en passant par les appels à la bonne volonté des propriétaires et autres personnes aisées du département.

Enfin, le temps de la rétrospective, ce que nous osons appeler le sous-discours des autorités. Il s'agit ici d'interroger les figures stéréotypées, les modèles explicatifs produits par les autorités, à travers les informations judiciaires. L'étranger, le perturbateur, la société secrète, autant d'entités qu'il nous faut analyser, voire critiquer, afin de comprendre les mécanismes à l'œuvre dans l'explication de la crise. Cette partie traite de l'aspect inconcevable des volontés politiques des émeutiers, entre absence et glissements de sens.

⁴⁴ BLANQUI Louis Auguste, *Œuvres, des origines à la Révolution de 1848*, Tome 1, textes rassemblés par Dominique le Nuz, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1993. CABET Étienne, *Le voile soulevé sur le procès communiste à Tours et à Blois*, Paris, Bureau du Populaire, 1847. ANONYME, *Les communistes de Tours. Persécutions de police à Blois*, Blois, Félix Jahyer, 1847.

Première partie : L'atonie brisée de l'Indre-et-Loire

Chapitre 1 : L'information et la prévention des troubles.

Le regard national des subsistances.

Les craintes de disette commencent dès l'automne 1846. En effet, si les mauvaises conditions climatiques étaient connues de tous, l'estimation des moissons reste un domaine spéculatif hasardeux autant pour l'administration que pour les populations. Les rapports trimestriels des sous-préfets sur l'état de leur circonscription se limitent généralement pour l'agriculture à une simple appréciation de l'aspect des récoltes : « Les semailles d'automne d'abord retardées par la sécheresse, compromises ensuite par des pluies de trop longue durée, sont néanmoins très bien levées, et offrent en ce moment les plus belles apparences⁴⁵ ». Ces informations recueillies par le sous-préfet grâce à son réseau personnel de connaissances ainsi que ses déplacements témoignent du peu d'informations disponibles à l'administration afin d'estimer les ressources des territoires. Si le gouvernement parisien dispose d'ébauches statistiques concernant les rendements des moissons, celles-ci ne sont que peu considérées, et encore moins employées ou transmises à la population ou aux magistrats locaux⁴⁶.

Devant l'incertitude des résultats de la récolte, la question des subsistances devient dans la presse, une affaire politique. Le *Journal d'Indre-et-Loire* reproduit dans son numéro du 6 septembre l'article de l'*Union du Mans* critiquant les journaux d'opposition qui exposent la situation sous son aspect le plus catastrophique, dans la volonté d'inciter aux troubles.

Depuis quelque temps, les journaux de l'opposition semblent s'être donné le mot, et chaque jour les voit enregistrer, comme à l'envi, dans leurs colonnes, les prédictions les plus sinistres sur les résultats de la récolte de cette année. On ne peut se défendre d'un profond sentiment de dégoût en lisant ces articles, hypocritement alarmistes, destinés à semer la désolation et le découragement parmi des hommes que chacun au contraire devrait chercher à consoler et à soutenir. Quelque tristes, d'ailleurs, que fussent être les chances de l'hiver, ne serait-il pas odieux de tracer ainsi à l'avance aux classes laborieuses le tableau de leur misère future. Les alarmistes de 1846 voudraient-ils marcher sur les traces de ceux de 1793 ? Heureusement le peuple est trop éclairé aujourd'hui, trop soucieux de ses véritables intérêts pour céder aux perfides insinuations de l'esprit de parti⁴⁷.

⁴⁵ ADIL, 1M99, extrait du rapport trimestriel du 24 décembre 1846 du sous-préfet de Chinon au préfet d'Indre-et-Loire.

⁴⁶ BOURGUINAT Nicolas, *op.cit.*, p.66.

⁴⁷ *Journal d'Indre-et-Loire* du dimanche 6 septembre 1846.

Le rappel de la Terreur, argument-massue contre les journaux d'opposition, montre en sus, que derrière l'angoisse de la disette se trouve le spectre du désordre, de la sanglante guerre civile. Le lien entre inquiétude alimentaire et troubles à l'ordre public est d'autant plus logique aux yeux des contemporains que l'hiver 1845 avait déjà été marqué par des épisodes de violences dans les départements à l'ouest de l'Indre-et-Loire, causés par la rareté des grains dans certaines localités⁴⁸.

De nouvelles mesures sont mises en place par le gouvernement afin de répondre à l'imprécision des rapports usuels concernant les subsistances. Le 8 septembre 1846, le *Journal d'Indre-et-Loire* publie la circulaire ministérielle adressée aux préfets, composée d'un questionnaire destiné à estimer le déficit ou l'excédent des principales céréales dans leur département⁴⁹. L'objectif est d'identifier la quantité et la qualité de la récolte de la circonscription en comparaison à une année ordinaire, le prix moyen du grain ainsi que la capacité des ressources disponibles pour subvenir aux besoins jusqu'à la prochaine récolte. Le degré de précision demandé est affiné, il s'agit pour les administrateurs de déterminer en fraction, la quotité de déficit en grain de la moisson sur leur territoire.

En outre, les ministres de l'Agriculture et du Commerce d'une part et des Travaux Publics d'autre part, invitent les préfets « des départements peu favorisés cette année à établir des ateliers de charité où seront admis les ouvriers qui par des causes indépendantes de leur volonté se trouveraient privés d'ouvrage⁵⁰ ». Il ne s'agit ici que d'une incitation, sans déblocage de budget dédié. L'atelier de charité est un recours commun contre la pauvreté durant la monarchie de Juillet⁵¹. Ces infrastructures offrent un travail temporaire aux personnes valides pour un salaire octroyé à la journée, toujours inférieur à celui pratiqué dans l'industrie privée, afin de prévenir toute concurrence de l'État sur le marché du travail. Il est important de noter que l'organisation des ateliers de charité ne relève pas des attributions des préfets, mais bien des municipalités. On peut de fait estimer que l'appel ministériel s'appuie sur la capacité des administrateurs des départements à initier dans les conseils municipaux, par leur influence, un mouvement de créations d'ateliers de charité, sans obligation légale autre que l'obligation morale de l'État envers la Nation⁵².

⁴⁸ Voir annexe 2.

⁴⁹ *Journal d'Indre-et-Loire* du mardi 8 septembre 1846.

⁵⁰ *Journal d'Indre-et-Loire* du mercredi 16 septembre 1846.

⁵¹ MARCONI Cyrille, « Des « ateliers de charité » aux « ateliers municipaux ». Le pouvoir municipal grenoblois face au droit au travail (1846-1848) » *Revue d'histoire de la protection sociale*, n°9, 2016, p.149.

⁵² PROCACCI Giovanna, *op.cit.*, p.186.

La situation est jugée critique relativement tôt pour que des importations massives de grains étrangers soient effectuées sur les principaux ports français dès juillet (annexe 1). Afin de motiver ces initiatives commerciales, les droits de douane sont abaissés à 25 centimes par hectolitre de grains, à partir d'octobre 1846. Ces décisions ont pu possiblement être influencées par l'abolition des *Corn Laws* en juin 1846 au Royaume-Uni⁵³. La façade méditerranéenne apparaît la plus sollicitée, avec le port de Marseille qui permet l'acheminement des grains dans le midi, et par le Rhône, le Bas-Rhin. On peut cependant douter de l'efficacité de l'importation des grains dans des pays traditionnellement peu importateurs de grains étrangers, comme le Centre de la France, qui privilégie le commerce intérieur. Afin de soulager le poids de la consommation des armées sur la population civile, le gouvernement décide en octobre d'effectuer les achats de blés à l'étranger⁵⁴.

Terminons cet horizon national tel qu'il a pu être perçu de l'Indre-et-Loire en mentionnant que des troubles frumentaires surviennent en France, dès la fin de la récolte. Le *Journal d'Indre-et-Loire* rapporte à ce sujet, une entrave de grains à Nantes, le 14 septembre⁵⁵. Le blé d'un commerçant local est saisi, taxé et vendu par les émeutiers, avant l'intervention des forces de l'ordre et l'arrestation de plusieurs femmes, accusées d'être à l'origine du trouble. À Paris, c'est le faubourg populaire Saint-Antoine qui devient épisodiquement du 1^{er} au 5 octobre, le théâtre de violences à l'encontre des boutiquiers, des boulangers et de la garde municipale, en raison de l'augmentation du prix et de la pénurie du pain.

Des désordres qui heureusement ont été promptement comprimés, viennent d'avoir lieu à Paris dans les faubourgs habités par la population ouvrière. Nous aimons à nous persuader encore qu'aucune excitation relative à la politique n'est venue préparer ni fomenter cette émotion populaire ; et qu'un mal entendu en a été la seule cause : à la veille d'une augmentation dans le prix du pain, un grand nombre de consommateurs se sont présentés chez les boulangers, et tout le pain n'a pas tardé à être enlevé ; il en est résulté que de nouveaux arrivants n'ont plus rien trouvé, et qu'on s'est imaginé qu'on refusait de vendre par voie d'accaparements. Cette idée, tout illogique qu'elle soit, a fermenté dans les masses et a produit quelques troubles ; des carreaux de vitre ont été cassés, des réverbères brisés [...] La classe ouvrière doit comprendre que l'autorité et tous les hommes honnêtes se préoccupent de l'insuffisance de la dernière récolte et se disposent à y appliquer un remède efficace [...] Malheureusement tous les journaux ne comprennent pas leur mission, et il en est qui, loin de porter aux esprits aveuglés des paroles de paix et d'encouragement, s'attachent à envenimer la situation, en signalant à l'adnimadversion [sic] du peuple

⁵³ Les *Corn Laws* désignent l'ensemble des tarifs et taxes douanières appliquées aux grains importés et plus généralement à la nourriture importée aux Royaume-Uni. FARAUT Martine, « Les Tories, la famine et l'Irlande, une lecture de *Blackwood's Edinburgh Magazine*, janvier 1844-décembre 1848 », *Études irlandaises*, n°28 n°1, 2003, p.118-119.

⁵⁴ *Journal d'Indre-et-Loire*, du 12 octobre 1846.

⁵⁵ *Journal d'Indre-et-Loire*, du 14 septembre 1846.

les classes riches et la personne même du monarque. [...] En attendant, dans la foule, toute sorte de bruits étaient répandus et accrédités, on allait jusqu'à dire que le ministre anglais fait distribuer de l'argent aux ouvriers des faubourgs, afin de provoquer la manifestation qui a eu lieu⁵⁶.

Le *Journal d'Indre-et-Loire*, maintenant sa posture conservatrice, nous fournit plusieurs éléments d'explications pertinents dans notre étude des discours des autorités. Premièrement, il met en scène une population à risque, les ouvriers, soupçonnés par le journal d'avoir été manipulés par des journaux d'opposition. L'article présente également la rumeur, sans l'infirmier ni la confirmer, d'un ministre anglais qui aurait soudoyé les émeutiers afin de créer le désordre. Ainsi, si l'aspect politique du trouble n'est pas exclu, il n'est envisageable que chez ceux qui auraient organisé cette « émotion populaire ». L'émotion populaire appelle au registre de l'affect, du sentiment étranger à la raison, ce qui est appuyé dans l'article par le manque de logique présumé des ouvriers, pensant la pénurie de pain due à une spéculation sur les farines par les boulangers. Dans le cas de l'entrave de Nantes, la mention des femmes n'est pas étrangère non plus au *topos* de l'émotion, perçues comme influençables, dirigées par leurs émotions et surreprésentées sur les marchés et lors des négociations d'achats de farines et de pain⁵⁷. Ainsi, bien avant que l'agitation s'empare du département d'Indre-et-Loire, les autorités prennent déjà conscience des risques liés à la hausse des prix des subsistances qui sévit dans le pays sans discontinuer, tout en désignant des cibles à la surveillance.

La situation dans le département

D'importantes lacunes archivistiques nous empêchent de recomposer un tableau de l'état des ressources du département au lendemain de la récolte⁵⁸. Ce tableau serait-il même pertinent ? La question est légitime au regard du flou que nous avons mentionné entourant la question des subsistances. Afin de répondre à cette interrogation, examinons les outils à disposition des autorités destinés au renseignement concernant la problématique frumentaire.

Le 22 septembre 1846, la préfecture établit une mesure extraordinaire de surveillance des marchés en exposant la situation aux sous-préfets (annexe 2). Victime des intempéries, le département a souffert mais l'autorité veille. La priorité reste la liberté du commerce et de la

⁵⁶ *Journal d'Indre-et-Loire* du 4 octobre 1846.

⁵⁷ BARRY David, *Women and Political Insurgency, France in the mid-nineteenth century*, Londres, Palgrave Macmillan, 1996, p.2-3.

BOURGUINAT Nicolas, *op.cit.*, p.324.

⁵⁸ Nous ne possédons pour la période, aucun des rapports trimestriels du préfet d'Indre-et-Loire. Concernant les rapports des sous-préfets, seuls les rapports du quatrième trimestre de 1846 et du premier trimestre de 1847 du sous-préfet de Loches subsistent, mais ne nous informent pas de l'état des subsistances. La réponse au questionnaire ministériel de septembre 1846 est également absente.

circulation des grains, dont les bienfaits, aux yeux du préfet, peuvent seuls éviter les disettes locales. Il est de fait, hors de propos d'opérer à un recensement des grains, contraire à la liberté des propriétaires et des détenteurs de grains. La surveillance s'applique aux principaux marchés à grain du département, au nombre de quinze⁵⁹. Les rapports sont très hétérogènes en qualité et quantité d'informations. Les variables les plus représentées et les plus attendues, outre le nom de la localité, sont le prix moyen du marché, la quantité de grains présente à la vente ainsi que l'atmosphère générale du marché. Les rapports sont parfois accompagnés de commentaires personnels pour expliquer l'insuffisance des apports, ou bien la hausse subite des prix (annexe 3). Cette mesure utilise la chaîne d'information classique de l'administration départementale. Les maires des différentes localités envoient aux sous-préfets ou au préfet en fonction de leur arrondissement d'attache les informations qui concernent leur marché. Les sous-préfets rendent ensuite compte au préfet en compilant quotidiennement les rapports reçus. En parallèle des maires, ces informations sont également fournies par les brigades de gendarmerie, dont l'activité de surveillance du respect des lois relatives au commerce et à la voirie impose la présence sur les lieux de vente. À Tours, c'est le commissaire de police Pimparé qui est mandaté pour informer directement le préfet⁶⁰. Bien que la raison de ce dédoublement de l'information nous reste inconnue, nous pouvons aisément spéculer sur les intérêts de cette précaution. Multiplier les sources permet de corroborer et compléter les rapports, tout en assurant par deux voies, la communication.

Les autorités départementales ont-elles partagé la nécessité de cette surveillance ? Le Centre de la France, généralement excédentaire en récoltes, n'a pas été troublé lors des crises frumentaires précédentes⁶¹. Loin des zones à risque traditionnelles comme le Midi ou Paris, en raison respectivement de leur déficit agricole structurel ou de leur concentration de population, le département d'Indre-et-Loire est réputé calme. Un document suggère que cette mesure n'a pas été prise, dans les premiers temps, avec le sérieux nécessaire. Dans sa lettre du 12 novembre 1846, le préfet indique au sous-préfet de Loches que ses rapports ne correspondent pas à ce qui est demandé⁶². Ce fonctionnaire n'a fourni que des mercuriales des prix, sans mentionner ni la quantité, ni la variation du prix des grains, tout en utilisant parfois des unités de mesures

⁵⁹ Azay-le-Rideau, Bléré, Bourgueil, Château-la-Vallière, Châteaurenault, Chinon, Cormery, L'Ile Bouchard, La Haye, Ligueil, Loches, Preuilly, Richelieu, Sainte-Maure et Tours. Pour la localisation géographique des localités citées, se référer à la carte p.32.

⁶⁰ ADIL, 1M271, Note du 9 janvier 1847 du commissaire de police de Tours Pimparé au préfet d'Indre-et-Loire.

⁶¹ BOURGUINAT Nicolas, *op.cit.*, p.173.

⁶² ADIL, 1M271, Lettre du 12 novembre 1846 du préfet d'Indre-et-Loire au sous-préfet de Loches.

anciennes⁶³. L'erreur se situe dans le simple conformisme du sous-préfet, qui, ne comprenant pas l'utilité de la mesure, produit un sondage superficiel, dont le résultat ne répond pas aux attentes⁶⁴. Le sous-préfet n'est cependant pas le seul fautif, quand près de deux mois séparent la directive initiale de la réprimande. Une interprétation possible de ce laxisme serait que le préfet lui-même n'a pas été convaincu immédiatement du bien-fondé d'une information exhaustive au sujet des subsistances, tout du moins jusqu'à la mi-novembre.

Le recours à l'administration militaire suggère également un certain manque de confiance de la part de l'administration préfectorale envers les maires du département. Bien que leur concours soit nécessaire au bon fonctionnement de l'administration, en tant qu'auxiliaires de la volonté du préfet, leur zèle et leurs compétences sont régulièrement remis en question par les administrateurs du département. La critique n'est pas neuve⁶⁵. Dans son rapport du premier trimestre 1846 adressé au ministre de l'Intérieur, le préfet Godeau d'Entraigues exposait déjà quelques réserves : « L'administration poursuit sans obstacle le cours des travaux. [...] si le personnel des maires laisse parfois à désirer plus d'intelligence, il est généralement animé d'un bon esprit & de bonne volonté⁶⁶ ». L'imprécise condescendance du préfet lui offre la possibilité de s'innocenter d'éventuels futurs retards dans les affaires de l'administration. Ajoutons à cette remarque générale un exemple concernant les rapports de surveillances des marchés. Voici un extrait de la réponse du préfet au sous-préfet de Chinon au sujet d'un retard dans la communication d'un rapport sur le marché de Sainte-Maure (annexe 3) par le maire de cette ville :

Je reçois la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire pour me rendre compte de la tenue du marché de l'Ile Bouchard et de Ste [sic] Maure je vois dans la négligence que Mr [sic] le maire de cette dernière ville a pour tenir exactement informé des circonstances relatives à ce marché, une preuve nouvelle du mauvais vouloir dont il me paraît animé depuis le commencement de la crise. [...] par sa faiblesse ou son inintelligence de la situation, M. le Maire de Ste Maure compromet les intérêts qu'il veut bien autrement protéger & la voie dans laquelle il persiste est funeste. Cherchez à le lui faire comprendre, Monsieur le Sous Préfet [sic] & rappelez-lui que vous êtes en droit de compter sur un concours actif de sa part, pour obtenir un résultat conforme aux instructions que vous recevez⁶⁷.

⁶³ Les rapports en question sont absents des sources. Seuls les rapports postérieurs au 25 novembre 1846 sont conservés.

⁶⁴ Pierre Karila-Cohen a déjà montré, dans son étude des demandes d'informations sur l'esprit public par les ministres, que les acteurs administratifs n'ont pas toujours compris l'intérêt des directives, se contentant de réponse stéréotypées évasives. KARILA-COHEN Pierre, *op.cit.*, p.268.

⁶⁵ EBEL Édouard, *Les préfets et le maintien de l'ordre public, en France, au XIX^e siècle*, Paris, La Documentation Française, 1999, p.102-103.

⁶⁶ ADIL, 1M97, rapport trimestriel du 28 avril 1846 du préfet d'Indre-et-Loire au ministère de l'Intérieur.

⁶⁷ ADIL, 1M271. Lettre du 29 décembre 1846 du préfet d'Indre-et-Loire au sous-préfet de Chinon.

Critique virulente du préfet pour une information transmise de toute façon par la gendarmerie. Aucun précédent n'apparaît dans les sources qui puisse expliquer les griefs exposés. Nous pouvons malgré tout remarquer ce que le préfet entend par l'intelligence des maires, elle désigne la capacité et la volonté d'appliquer les directives du préfet sans réserve. Ce qui est reproché ici, plus que l'incompétence, c'est la propension des maires à suivre leurs propres objectifs, et de placer eux-mêmes les priorités de leurs actions. On entrevoit la fragilité d'une administration qui montre des antagonismes entre échelons. Les maires, en privilégiant la communauté locale, développent parfois des intérêts divergents de l'action des autorités départementales qui visent l'amélioration de la situation à une échelle globale⁶⁸.

Les listes des faits advenus dans le département, envoyés par la gendarmerie au préfet tous les cinq jours forment une autre source d'information ordinaire à disposition des autorités administratives⁶⁹. Bien que celles-ci n'informent pas directement sur la situation des subsistances, elles mentionnent les infractions relatives à ce sujet, tout en indiquant les priorités de la surveillance policière. Les listes sont découpées en quatre rubriques : les procès-verbaux dressés, les événements, les crimes et délits observés ainsi que les arrestations. Les lieux clés touchant aux subsistances deviennent des zones de tension. Concernant les marchands en grains, blatiers et autres meuniers, accusés d'accaparement par les populations pendant les périodes de cherté⁷⁰, deux types de délits sont remarqués : l'achat de blé avant l'heure prévue d'ouverture du marché, et la vente ou l'achat de comestibles en dehors des lieux autorisés. On retrouve huit mentions du premier type durant la période, sans aucune concentration notable qui puisse suggérer un effort de surveillance ou une recrudescence du phénomène. Les huit personnes interpellées sont originaires du département. L'autre type de délit n'apparaît qu'une fois dans les listes et recouvre également le fait d'acheter du grain sur simple échantillon, manœuvre commerciale illégale beaucoup moins visible que le premier type⁷¹. Si la liberté des

⁶⁸ Le maire de Chinon a pris en avril 1846 un arrêté différenciant l'heure d'ouverture du marché aux grains entre les consommateurs locaux et les marchands et commissionnaires, en vertu d'un arrêt de la cour de cassation, afin d'assurer la consommation locale, malgré la ferme opposition du préfet qui voyait dans la mesure une méconnaissance du « principe de l'égalité devant la loi qui est la base de notre législation commerciale, comme de notre code politique ». Le préfet a finalement dû accepter en juin, reconnaissant la légalité de la mesure. ADIL, 1M211, lettre du 26 mai 1846 du préfet d'Indre-et-Loire au maire de Chinon.

⁶⁹ ADIL, 4M134, Rapports de gendarmerie envoyés au préfet entre 1844 et 1849.

⁷⁰ BOURGUINAT Nicolas, *op.cit.*, p.312.

⁷¹ « M. le maire de Richelieu a remarqué qu'il s'était fait des achats sur échantillons par des marchands de l'Ile Bouchard et de S^{ic} [sic] Maure. » ADIL, 1M271, lettre du 23 décembre 1846 du sous-préfet de Chinon au préfet d'Indre-et-Loire,. Aucun procès-verbal concernant ce délit n'est présent dans les rapports de la gendarmerie.

transactions est le mot d'ordre des autorités⁷², elle ne s'exempt pas d'une surveillance et d'un contrôle continu.

Les incendies font l'objet d'une attention majeure, d'autant plus dans le cas de granges abritant des ressources alimentaires. Attribués quasi systématiquement à la « malveillance ⁷³», ils sont communiqués spécialement au préfet, sous forme d'une correspondance⁷⁴, même en l'absence de preuves indiquant une origine criminelle. L'exemple du grave incendie de Manthelan à la mi-septembre 1846 est assez révélateur de la tension qui existe autour des incendies⁷⁵. Plusieurs granges et habitations ont été victime du feu, dont « on présume qu'il a été mis par des étrangers vagabons [sic] ». Contenue implicitement dans le pronom « on », la population locale est l'auteur du soupçon pesant sur des figures extérieures à la communauté locale. Le résultat des premières investigations infirme pourtant cette accusation : « les brigades de Manthelan, et Cormery, qui se sont immédiatement rendues sur le lieu du sinistre, ont fait d'actives recherches et pris des renseignements dans toutes les directions sans que personne n'ait pu dire avoir remarqué le passage d'étrangers ce jour l'a [sic] dans la contrée ». Il est intéressant de remarquer que malgré l'invalidation de la thèse populaire initiale, celle-ci est tout de même mentionnée dans le rapport, dans l'hypothétique volonté d'indiquer au préfet, l'état d'inquiétudes des administrés. La tendance à attribuer ces sinistres à l'action criminelle des étrangers ou autres marginaux se confirme dans les cas relatés dans les rapports⁷⁶.

Les rapports de gendarmerie se concluent durant une majeure partie de la période par un décompte du nombre, par commune, des ouvriers du chemin de fer employés dans le département⁷⁷. En parallèle du fonctionnement de la ligne Tours-Paris inaugurée officiellement le 26 mars 1846⁷⁸, les travaux continuent sur la section Tours-Bordeaux⁷⁹. Un grand nombre

⁷² Voir annexe 2.

⁷³ ADIL, 4M134. Rapport du 10 au 15 décembre 1846, du chef d'escadron Gillet commandant la gendarmerie en Indre-et-Loire au préfet.

⁷⁴ ADIL, 4M134, Lettre du 25 juin 1847, du chef d'escadron Gillet commandant la gendarmerie d'Indre-et-Loire au préfet, à Tours.

⁷⁵ ADIL, 4M134, Rapport du 15 au 20 septembre 1846 du chef d'escadron par intérim Mazin, commandant la gendarmerie d'Indre-et-Loire, au préfet.

⁷⁶ Ce phénomène a été également observé dans le cas de l'Eure-et-Loir par Jean-Claude Farcy. FARCY Jean-Claude, « Incendies et incendiaires en Eure-et-Loir au XIX^e siècle », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n°12, 1996, p.17-29.

⁷⁷ Les rapports ne contiennent plus de décomptes entre octobre 1846 et la fin de l'année 1846.

⁷⁸ LABUSSIÈRE Jeannine, « Nouveaux notables pour un nouveau départ » in *Histoire de Tours*, CHEVALIER Bernard (dir.), Toulouse, Privat, 1985, p.273.

⁷⁹ *Journal d'Indre-et-Loire* du mercredi 16 septembre 1846.

d'ouvriers sont concentrés dans la partie sud du département, notamment dans les villes de Monts, Cinq-Mars, Langeais, Noyant et Saint-Hépin⁸⁰.

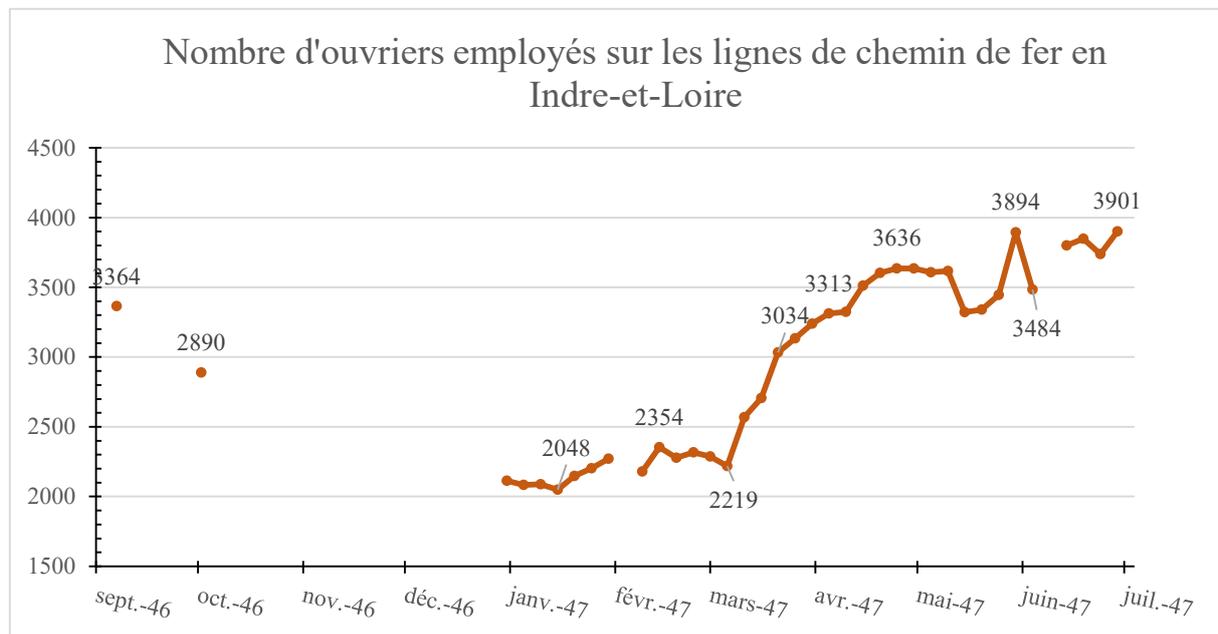


Figure 1 Graphique du nombre d'ouvriers employés sur les lignes de chemin de fer

Chaque point du graphique représente un décompte d'un rapport, la continuité entre les rapports étant signalée par un trait. Le nombre le plus bas d'ouvriers est à la mi-janvier, et atteint 90% d'augmentation à la fin de la période. On observe ainsi une forte variation, perceptible d'une semaine à l'autre, avec des mouvements plus ou moins brusques, laissant suggérer la présence d'une population flottante, parfois inoccupée car employée à la tâche ou à la journée, nécessitant l'assistance des ateliers de charité. On déduit de cette première remarque que des mouvements importants d'ouvriers en quête d'ouvrage ont dû s'effectuer dans des localités qui ont vu de fait leur population grossir en même temps que leurs consommations alimentaires. Malgré les lacunes dans les rapports, nous pouvons deviner que la courbe totale de la période formerait, grossièrement, un fossé. La dépression sur la période de novembre à mars correspond à l'arrêt des travaux d'extérieurs à cause de l'hiver, période de chômage saisonnier pour les ouvriers et les journaliers. Cette surveillance des ouvriers n'est pas secrète, en témoigne la communication d'un total dans le *Journal d'Indre-et-Loire*⁸¹, donc le rédacteur a pu être informé par le commandant de la gendarmerie. Ce qui nous intéresse ici, c'est l'unité présumée des ouvriers du chemin de fer, représentés dans une seule entité dénombrable. Plus généralement, les sources

⁸⁰ L'orthographe actuelle est Saint-Épain.

⁸¹ *Journal d'Indre-et-Loire* du lundi 14 septembre.

étudiées traitent des ouvriers comme une communauté à part entière, distincte de celle des habitants du département :

Il me parvient de temps en temps des propos tenus dans les auberges et dans les chemins soit par des ouvriers du chemin de fer, soit par des personnes du pays. Ces propos ne pourraient donner lieu à des enquêtes judiciaires, parce que souvent ils ne reprennent que des on dit [sic]. Mais ils dénotent de l'agitation, de mauvaises pensées et doivent avertir les autorités de se tenir sur leur garde⁸².

On peut s'étonner de ce regroupement factice concernant des ouvriers appartenant à des corps de métiers différents, dispersés dans le département, n'ayant pour trait commun que l'objet de leur travail. Cette conception recoupe l'idée d'une population à risque, homogène et étrangère. Rien ne nous indique cependant l'origine de ces ouvriers, dont on peut considérer qu'une partie est originaire du département, insérée de fait dans les intérêts et obligations sociales locales.

Au terme de ce panorama des moyens, ordinaires et extraordinaires mis en place afin d'obtenir des informations concernant les subsistances et les problématiques qui y sont liées – respect de la législation commerciale, sinistres observés sur les lieux de stockages et de productions, surveillance des populations dangereuses aux yeux des autorités – nous pouvons affirmer que les autorités n'étaient pas en capacité, et cela n'était peut-être pas leur objectif, de dresser un état des ressources du département. Les mesures se limitent à la sphère publique, à une vigilance accrue sur les lieux de vente. Au-delà de la surveillance, aucune mesure de prévention en cas de disette n'a été prise dans les premiers mois suivant la récolte. Il ne s'agit pas ici de remettre en cause le zèle ou la clairvoyance des autorités, mais de mettre en exergue le fait que les dispositions prises ne visent qu'à la communication rapide en cas d'apparition de troubles plutôt que la prévention de ceux-ci. En outre, ces mesures nous révèlent, en creux, des pistes d'analyse pour appréhender une situation de crise. Une administration fragile, dans laquelle préfets et sous-préfets accordent une confiance limitée aux maires. Mentionnons également la méfiance envers l'ouvrier, mais plus encore, de l'étranger, qui se distingue du reste de la population selon le critère de l'appartenance à aux intérêts d'une communauté, qu'il nous reste à définir.

C'est à la mi-novembre que le préfet reçoit ses directives du ministère de l'Agriculture et du Commerce, dans une circulaire d'information imprimée destinée à tous les préfets de

⁸² ADIL, 1M271, lettre du 17 décembre 1846 du maire de Sainte-Maure au sous-préfet de Chinon.

France (annexe 4)⁸³. Celle-ci vient exposer les conclusions du gouvernement au terme de l'enquête sur les subsistances débutée en septembre.

Dans les six premières régions [Le Nord-Ouest, le Nord, le Nord-est, l'Ouest, le Centre et l'Est], qui comprennent cinquante-sept départements, la récolte en froment, méteil, seigle et orge, a été généralement inférieure à une année ordinaire. J'aurai voulu pouvoir apprécier exactement le chiffre du déficit ; mais sa proportion étant différente dans chaque département, et son importance étant relative à l'importance même de la production locale, je ne puis, vous le savez, Monsieur le Préfet, arriver à un résultat positif qu'à l'aide des états numériques que vous avez encore à m'adresser. Du reste, la récolte a donné partout, dans cette grande portion de la France, des produits d'une qualité supérieure. Le poids du grain s'est accru de 3 à 5 p. % ; le rendement en farine et le rendement en pain ont suivi une progression plus considérable encore, et, dans l'ensemble de ces six régions, l'excellente qualité du grain compense presque entièrement le déficit.

On remarque un certain nombre d'approximations qui pourraient remettre en question la conclusion. Si la disette est écartée, notamment grâce à l'excellente récolte de substituts aux céréales (le maïs, le sarrasin, et la châtaigne), ainsi que la qualité supérieure des produits⁸⁴, la méconnaissance des zones les plus défavorisées, ajoutées aux informations partielles – « Les renseignements qui me sont parvenus, sans être complets, me permettent déjà d'apprécier la situation des besoins et des ressources, et je ne veux pas perdre un moment pour fixer votre opinion à cet égard. » - trahissent un optimisme de circonstance. La circulaire cherche avant tout à apaiser les inquiétudes, en multipliant des faits qui sont loin d'être toujours pertinents pour tous les préfets et la population. On retrouve ainsi une liste des cours du blé dans tous les grands nœuds commerciaux en dehors de la France, les dispositions prises pour faciliter l'importation, les bonnes récoltes russes et américaines. Des renseignements ayant un écho faible, voire nulle, dans un département comme l'Indre-et-Loire, qui n'est d'ailleurs jamais cité dans la circulaire.

Au-delà du risque de disette, les craintes sont aussi inspirées par la hausse continue des prix du blé. À Tours, le prix moyen du froment est passé de 21 francs 85 centimes l'hectolitre au 5 septembre 1846⁸⁵, à 27 francs 11 centimes au marché du 14 novembre⁸⁶, soit une augmentation

⁸³ ADIL, 1M271, circulaire du 16 novembre 1846, du ministère de l'agriculture et du commerce au préfet d'Indre-et-Loire, à Paris. Cette circulaire a été également reproduite, en partie dans le *Journal d'Indre-et-Loire* du jeudi 19 novembre 1846.

⁸⁴ « De tous côtés, chez les fruitiers et les restaurateurs on voit des pommes, des poires, des pommes de terre et des betteraves vraiment monstrueuses. Ajoutons que le vin et le cidre sont de qualités incomparables, mêmes à celles tant vantées de l'année de la comète. » *Journal d'Indre-et-Loire* du vendredi 18 septembre.

⁸⁵ *Journal d'Indre-et-Loire* du mardi 8 septembre 1846.

⁸⁶ *Journal d'Indre-et-Loire* du dimanche 15 novembre 1846.

de 24% du prix en seulement deux mois. Examinons les raisons exposées par les autorités concernant la cherté des grains :

Si les halles aux farines sont généralement dégarnies, la principale cause vient de ce que par suite des sécheresses de l'année tous les moulins ont chômé d'eau et en chôment encore, et de ce que la navigation est interrompue dans beaucoup de départements par suite des basses eaux.

Enfin si les marchés ne sont pas approvisionnés de blés comme ils sont en hiver, cela tient à ce qu'en Beauce, ce grand grenier de Paris, en Brie, en Picardie et dans la plupart des localités, les fermiers sont occupés à faire leurs semailles, et que le peu de battage qu'ils font faire en ce moment suffit à peine : 1° à leur nourriture ; 2° aux semailles ; 3° pour payer leurs fermages en nature qui échoient à la Saint-Martin, c'est-à-dire le 11 novembre.

Telles sont les raisons qu'on donne au ministère de l'Agriculture et du Commerce, pour expliquer la hausse des grains sur une grande partie des marchés du royaume⁸⁷.

Deux causes temporaires, l'une climatique, l'autre liée au calendrier agricole, également avancée dans la circulaire ministérielle. On peut s'étonner de voir apparaître le battage comme explication. La période de soudure, qui désigne le temps où le grain de l'année précédente commence à être épuisé, sans que les grains nouveaux n'aient pu être présentés sur le marché est un temps ordinaire et annuel, connu de tous, où le prix du blé atteint son maximum. En effet, cette raison peut se retourner contre l'autorité, si les prix ne baissent pas à partir de novembre, période charnière pour les petits producteurs qui doivent rembourser les éventuelles dettes contractées et payer le fermage. On retrouve ici la volonté d'éviter une certaine forme de panique en soulignant un phénomène commun.

La cause la plus proche de l'opinion des consommateurs, partagée en partie par l'autorité, est celle de l'accaparement. Pratique commerciale méprisée par la population, tirant partie d'une désastreuse situation : « Mais ce qui fait le mal c'est que j'apprends que plusieurs fermiers de mon canton qui ont du blé en assez grande quantité, ne veulent point par avidité en vendre espérant qu'il deviendra encore plus cher⁸⁸ ». Dans la théorie du libre marché cependant, cette pratique est un mal nécessaire. Elle assure une diffusion du grain étalée sur le temps, en fonction des capacités financières des vendeurs à pouvoir stocker le grain assez longtemps pour que le cours atteigne un maximum, tout en assurant le transport des grains sur les marchés les plus démunis, dont les cours sont les plus hauts. Ce fonctionnement nécessite tout de même une certaine professionnalisation du commerce du grain, ce qui n'est pas le cas de tous les acteurs

⁸⁷ *Journal d'Indre-et-Loire* du 8 octobre 1846. Le battage désigne l'activité chronophage de la séparation du grain de son enveloppe.

⁸⁸ ADIL, 1M271, lettre du 12 novembre 1846 du juge de paix de Château-la-Vallière au procureur du Roi de Tours.

commerciaux⁸⁹. La circulaire ne questionne pas la moralité de cette pratique - « tous les rapports signalent le faible approvisionnement des marchés et les prétentions exagérées des détenteurs, par suite d'une fausse appréciation de l'importance des ressources comparativement aux besoins. » - mais accuse plutôt le manque d'informations qui a conduit à l'inquiétude, favorisant la rétention délibérée des grains et atteignant un seuil qui dépasse la normale. On touche ici à une forme originale de libéralisme économique, car le ministère de l'Agriculture et du Commerce reconnaît une limite au caractère spéculatif du commerce frumentaire, sans pour autant la définir plus amplement.

En définitive, la circulaire expose bien une crise, mais une crise avant tout psychologique, aux conséquences bien réelles. La conduite des préfets doit ainsi s'employer à assurer « la libre circulation des grains, et à faire comprendre à tous que là est la véritable garantie du bon approvisionnement des marchés⁹⁰ ».

Le département connaît une première situation de crise avec la crue de la Loire du 21 octobre 1846⁹¹. Cette catastrophe naturelle nous intéresse dans la mesure où les destructions occasionnées augmentent la tension de la situation tout en troublant le transport du grain. « Nos communications avec Paris par la vallée de la Loire soit au moyen de la route royale, soit au moyen du chemin de fer sont complètement interrompues ; nos relations avec la capitale ont lieu par la route de Chartres⁹² ». La voie fluviale est également trop dangereuse pour le commerce, empruntée seulement pour les urgences de sauvetage. Le bilan matériel est lourd, quinze maisons sont détruites à Amboise⁹³, une entreprise de carreaux à Langeais⁹⁴, ainsi que deux fabriques de poteries à Saint-Pierre-des-Corps⁹⁵, sans compter les dégâts des eaux engendrés et le mobilier perdu. Bien que nous ne puissions apprécier l'étendue des conséquences de cette crue sur l'approvisionnement des marchés, nous pouvons noter une aggravation des conditions d'existence pour les plus pauvres, due à la cessation d'activité sur les lieux de travail sinistrés ainsi qu'à la perte des possessions non assurées. Si nous avons

⁸⁹ BOURGUINAT Nicolas, *op.cit.*, p.230. Nicolas Bourguinat souligne qu'en dehors des acheteurs importants et organisés, une foule d'acteurs commerciaux s'improvisaient, pour bénéficier des cours du blé, commerçants en grains.

⁹⁰ ADIL, 1M271, circulaire du 16 novembre 1846 du ministère de l'agriculture et du commerce au préfet d'Indre-et-Loire.

⁹¹ *Journal d'Indre-et-Loire* du jeudi 22 octobre 1846.

⁹² *Journal d'Indre-et-Loire* du samedi 24 octobre 1846.

⁹³ *Journal d'Indre-et-Loire* du samedi 24 octobre 1846.

⁹⁴ *Journal d'Indre-et-Loire* du lundi 26 octobre 1846.

⁹⁵ *Journal d'Indre-et-Loire* du mercredi 28 octobre 1846.

choisi de mentionner ces inondations, c'est avant tout pour leurs proximités avec l'apparition des premiers troubles frumentaires.

Dès le début novembre, la situation se détériore dangereusement :

[Les] prix croissants dans notre localité [Château-la-Vallière] nous donne des inquiétudes pour nos marchés qui se trouvent mal approvisionnés et nécessitent la présence continue de la gendarmerie au moins à la caserne, pour pouvoir au besoin requérir son assistance⁹⁶.

Pas de violences, mais une colère qui commence à inquiéter les autorités locales, quand les traditionnelles négociations des prix tournent au rapport de force : « Les vendeurs demandaient 25 f. de l'hectolitre de froment, et les acheteurs en voulaient payer que le prix du dernier marché. M. le maire [de Richelieu] s'est transporté sur les lieux dès qu'il a été informé de la difficulté, et est parvenu à rétablir l'ordre⁹⁷ ». Les prix continuent d'augmenter au moment précis, désigné par les autorités, où le cours devrait chuter, et l'approvisionnement affluer. Le bouillonnement sur les marchés témoigne de la déception des espoirs concernant la mise en vente des grains nouveaux aux environs du 11 novembre. D'étincelles isolées, l'embrasement général s'opère à la mi-novembre.

⁹⁶ ADIL, 1M271, lettre du 10 novembre 1846 du maire de Château-la-Vallière au préfet d'Indre-et-Loire du 10 novembre 1846.

⁹⁷ ADIL, 1M271, lettre du 4 novembre 1846 du sous-préfet de Chinon au préfet d'Indre-et-Loire.

Chapitre 2 : Les autorités face aux troubles.

Afin de faciliter la compréhension de ce chapitre, nous avons mis à disposition une carte. Cette carte a été réalisée à l'aide des correspondances du personnel administratif, que nous avons complétées et confirmées par les rapports de gendarmerie⁹⁸. L'objectif de la carte est de souligner les différents types de troubles frumentaires, leur répartition dans le département, tout en indiquant les principaux marchés à grain de la circonscription nécessaires pour comprendre la spatialisation des événements. Nous avons dans un souci de lisibilité, limité les multiples itérations d'un trouble d'un même type à un seul signe par localité que nous aborderons tout de même dans la démonstration. La carte est une compilation de tous les troubles frumentaires effectifs recensés entre septembre 1846 et juillet 1847 et n'inclut pas les tentatives avortées.

⁹⁸ ADIL, 1M271, correspondances administratives au sujet des subsistances entre 1830 et 1848. 4M134, Rapports de gendarmerie envoyés au préfet entre 1844 et 1849.

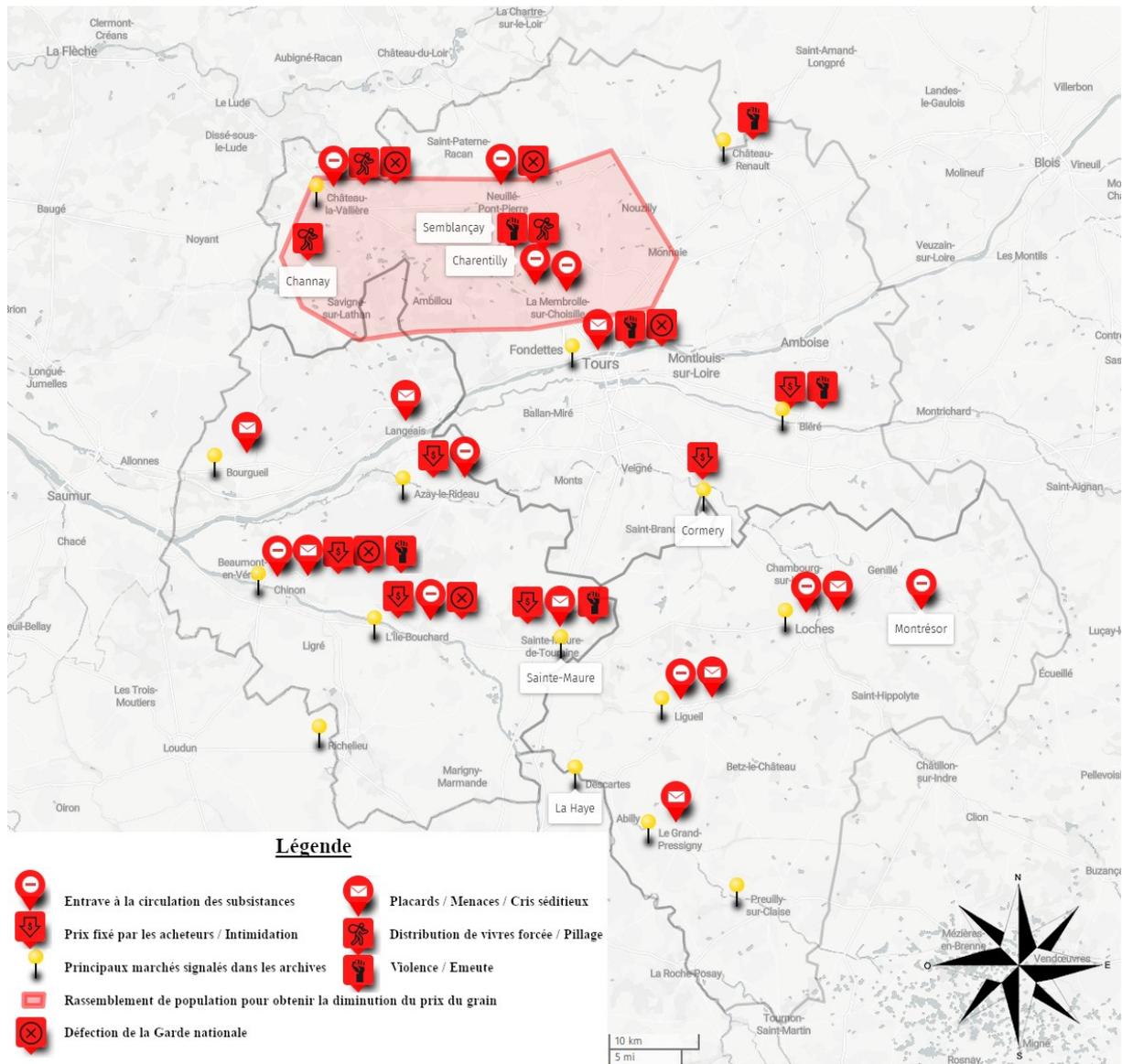


Figure 2 Carte des troubles fromentaires dans le département d'Indre-et-Loire entre 1846 et 1847, réalisée sur umap.fr

Temporalité et géographie des troubles

L'essentiel des troubles à l'ordre public se situent entre le 17 novembre et le 7 décembre 1846. Une période très courte durant laquelle les événements majeurs se sont enchaînés. Cependant, les menaces, lettres anonymes, cris de mécontentements et autres placards séditieux continuent bien au-delà de cette période. Les dernières affiches manuscrites relatives à la cherté du grain et tendant à inciter à la révolte sont remarquées le 24 avril 1847 à Tours. Ainsi, même si la situation de crise n'atteint plus le stade de l'émeute à partir de décembre, les esprits ne sont pas calmés pour autant et nécessitent toujours l'attention des autorités pour éviter un retour des désordres les plus graves dans l'espace public.

Les troubles sont concentrés dans le nord et l'ouest du département. Cette géographie a déjà été remarquée par Jean-Michel Filliot⁹⁹, qui, dans sa perspective agricole, a établi une corrélation entre les zones forestières moins bien pourvues en ressources frumentaires et l'apparition des violences. Si notre observation géographique est similaire, notre réflexion est différente. Les sources ne mentionnent pas de pénurie de grains sur les marchés au moment précis où les troubles débutent, mais tout au plus des marchés « mal approvisionnés ¹⁰⁰». En outre, les émeutes frumentaires démarrent en milieu rural, dans des localités ne possédant pas de marché dédié à la vente de grains, nous pouvons donc exclure l'idée de l'imminence d'une disette dans un marché vide, qui aurait conduit subitement à l'émergence des violences. Le point déclencheur reste la crainte de voir le blé partir en dehors des localités. De fait, il est logique de voir les premiers événements apparaître dans les lieux producteurs de grains. Enfin, la concentration des troubles témoigne plus d'une forme de déterminisme géographique que d'un reflet des résultats agricoles. L'entrave de Semblançay du 17 novembre 1846 agit comme un détonateur produisant une réaction en chaîne de localité en localité. Les informations et rumeurs concernant les troubles incitent les populations à faire entendre leurs revendications auprès des autorités et des vendeurs de grain, notamment au niveau du prix des subsistances. Cette conception suppose un terreau favorable à l'émeute dans tout le département. On ne peut vraisemblablement pas concevoir l'idée d'une concertation des émeutiers à l'échelle de la majeure partie du département, mais plutôt l'idée d'une tension latente et globale, qui trouve à s'exprimer quand l'exemple est montré. Le sud et le sud-est du département, plus éloignés des zones de conflits et donc moins bien informés affichent tout de même quelques troubles à la début décembre¹⁰¹, période où l'autorité commence à rétablir l'ordre à l'aide de l'organisation de la force armée en patrouilles et colonnes mobiles se déplaçant au besoin depuis les chefs-lieux d'arrondissements.

Typologie des troubles

Le terme de trouble frumentaire recouvre une variété de comportements et de pratiques contestataires.

⁹⁹ FILLIOT Jean-Michel, *op.cit.*, p.81.

¹⁰⁰ ADIL, 1M271, lettre du 10 novembre 1846 du maire de Château-la-Vallière au préfet d'Indre-et-Loire.

¹⁰¹ Plusieurs entraves à la circulation des subsistances sont réalisées à Montrésor et Ligueil le 7 décembre 1846, notamment concernant plusieurs charrettes de grains appartenant au sous-préfet de Loches lui-même. Les marchés de Preuilly et de la Haye, bien qu'animés et tumultueux ne basculent pas dans le désordre.

Les premiers signes de troubles à l'ordre public sont anonymes. Des placards affichés illégalement dans les villes, exposant les raisons de la cherté du grain et de la nécessité de la révolte :

Avis aux ouvriers et aux pauvres de Loches

Le parti républicain d'accord avec le parti du duc de Bordeaux, henri 5 [sic], qui vient de marier le 5 courant, font acheter les blés bien au-dessus du cours en nos contrées avec intention de nous forcer à la révolte ou de nous faire mourir de faim. Verrons-nous Mr. Le maire, ses adjoints et le conseil municipal, tous indifférents aux maux publics et laisser faire avec la plus insigne cruauté le monopole des des [sic] grains si défendu par la charte de 1830. C'est un vol fait au droit de chaque citoyen surtout le pauvre. [...] Volons écraser Dellille et Gauvin et tant d'autres monopoleurs qui vont dans nos campagnes acheter le blé a un prix bien au-dessus du cours pour nous faire mourir de faim et grossir leur fortune aux dépends des ouvriers. Si ces monstres de cruauté n'étaient pas payés par l'opinion prétendue républicaine et celle henriquinquiste, ils n'agiraient peut-être pas de la sorte. Courons à travers les campagnes, emparons-nous de leurs voitures et vendons à prix concientieux [sic] les blés monopolés [sic]. Enfin armons-nous de fusils, de piques, de fourches et de bâtons, et prouvons comme en 1830 que le sort des égoïstes riches est entre les mains des ouvriers honnêtes et des pauvres.

Un des amis des ouvriers et des pauvres¹⁰².

Les nombreuses affiches dénoncent les politiques légitimistes et administratives, les manipulations utilisant la situation comme moyen de pression. La méfiance atteint même l'idée du complot organisé pour affamer la population, en faisant appel à la situation politique nationale, par le biais du mariage d'Henri V. En outre, des menaces plus personnelles sont adressées, envers les marchands et commissionnaires nommés, connus localement comme étant des figures emblématiques des comportements coupables de la cherté des subsistances. Remarquons à ce sujet que si la suspicion envers les commissionnaires est liée à l'objet même de la contestation, la critique du personnel municipal prend une autre dimension. Le placard n'attaque par la personne du maire nommé, mais la fonction. C'est l'action ou l'inaction des administrateurs qui est visée, ce qui indique une attente quant au rôle des gestionnaires au sujet du commerce du blé. L'essaimage de ces placards séditionnels dans les grandes villes de Loches et de Tours (annexe 5), révèle une cassure dans les liens sociaux en milieu urbain, une distance sociale qui a laissé place à un doute entre autorités et populations locales, qui ne communiquent plus. Le message menaçant des placards vient de fait combler un vide, en établissant une hypothèse politique contextuelle destinée à pousser la population à exercer sa

¹⁰² ADIL, 1M271, lettre du 16 novembre 1846 du sous-préfet de Loches au préfet d'Indre-et-Loire, contenant la retranscription du placard affiché dans la ville de Loches.

souveraineté, notamment par le rappel de la Charte constitutionnelle de 1830, et du statut de citoyen. À ces affiches, collées furtivement la nuit, marqueurs de réappropriation de l'espace public, viennent s'ajouter les menaces verbales et cris séditieux, toujours dans la catégorie de la menace n'impliquant par la violence physique. Les modalités sont pourtant différentes. La menace directe sur le marché, ou encore le cri séditieux, témoignent d'une forme de libération de la parole, le geste étant rarement isolé.

Depuis trois semaines environ, le mot de révolte est dans bien des bouches à Preuilley et aux environs ; chez des journaliers et des ouvriers. Il en est de ces derniers dont la position d'aisance devrait les rendre réservés, ils n'en sont que plus audacieux. Ce qui m'étonne c'est de voir des ouvriers qui ont toujours mené une vie irréprochable partager la même idée ! Au marché dernier 28 novembre ; des campagnards sont venus chez moi, tous m'ont dit nous n'amènerons plus de grains à votre marché, nous ne l'avons pas vendu librement, nous étions dans la crainte, un grand nombre de femmes nous ont insultés, menacés. Ces campagnards étaient tellement effrayés que je tiens de Mr. Brun meunier à Humeaux commune de Roullay qu'il en est d'entre eux qui abandonnèrent leurs poches dans la crainte d'être maltraités.

Tant qu'à mon beau-frère Delatane meunier à Chanvre et sa femme, ils n'osèrent pas acheter au marché, ma sœur ayant été prévenue qu'un grand nombre de femmes devaient la frapper.

Mr Brun et mon beau-frère dans le coup de menaces réitérées, sont continuellement dans la crainte, au point que ce dernier n'ose pas envoyer chercher des grains qu'il a achetés, il redoute qu'on pille son moulin.

Notre marché qui a été plus fort que de coutume ressemblait à une foire du mois, il était composé en bonne partie d'hommes, de femmes des environs et de Preuilley, dont le but était de faire diminuer par la violence le prix des grains. Heureusement qu'il y eut baissé [sic]

Je ne vous ferait point part d'une foule de propos dont le but est d'entraver la circulation des grains et de porter atteinte au principe sacré de la propriété¹⁰³.

Les menaces sont effectuées collectivement dans le cas présenté, et dirigées contre tous les acteurs composant le commerce du grain local : les meuniers, les cultivateurs – « les campagnards ». Les auteurs des menaces forment l'essentiel du prolétariat à la fois des villes et des milieux ruraux, les ouvriers et les journaliers qui ont souffert de la baisse d'activité agricole. En marge de la distinction sociale, l'auteur opère une distinction de genre. Si l'idée de révolte ou même la population présente sur les marchés ne semblent pas attribuées à un genre, la menace apparaît comme l'apanage des femmes. Plus généralement, on identifie une propension à marquer la verbalisation contestataire des femmes en groupe, dans les sources – « On n'a eu

¹⁰³ ADIL, 1M271, Lettre de M. Cagé, propriétaire à Preuilley, au préfet d'Indre-et-Loire, 1^{er} décembre 1846, à Preuilley.

à signaler que quelques criaileries de femmes »¹⁰⁴. Ces signalements révèlent-ils une réalité, un clivage entre des femmes « bornées à se plaindre¹⁰⁵ » et des hommes qui « écoutent silencieusement les cris des femmes¹⁰⁶ » en attendant les premières violences ? Bien qu'il n'existe pas de réponse définitive à ce questionnement, il serait également erroné d'estimer que la violence verbale en groupe est exclusive à un genre. Quelques hypothèses peuvent cependant nous aider à interpréter ces observations. Du point de vue des autorités, mettre en exergue la violence verbale féminine, sans en préciser bien souvent le contenu, permet de décrédibiliser la contestation. L'utilisation du terme de criailerie pour désigner l'intimidation ou la menace en groupe démontre une volonté de réduire la portée de la contestation féminine à de simples suppliques criardes et répétées. Il s'agit d'exposer un emportement féminin à travers le cri, éloigné de la raison vantée par les autorités. En outre, la mention des femmes peut témoigner d'une pratique pragmatique de contestation chez les émeutiers. Moins ciblées par les arrestations et les répressions policières¹⁰⁷, elles sont souvent les premières à exposer les revendications de la communauté, plus que les hommes qui attendent le moment critique du dépassement des autorités.

Des entraves à la circulation des subsistances s'opèrent dans plusieurs points du département. C'est d'ailleurs le premier type de trouble frumentaire à apparaître incluant une action coercitive physique des populations.

Le 17, le sieur Oudéyé¹⁰⁸, meunier à Mettray, étant allé, vers midi, prendre livraison de dix hectolitres et demi de blé qu'il avait achetés [sic] à M. Houssard, maire de Cerelles, se vit tout à coup assailli par cent cinquante ou deux cents individus de la commune de Semblançay, qui non seulement s'opposèrent à l'enlèvement du grain dont il venait de faire l'achat, mais exigèrent de plus qu'on le leur distribuât à un prix déterminé par eux. En présence de la contrainte à laquelle il était soumis, M. Houssard se vit dans la nécessité de céder à la foule et de faire le partage du blé. Pendant ce temps, Oudéyé, poursuivi à coups de pierres par un certain nombre d'individus, parvenait à grande peine à gagner une ferme appelée le Vau, appartenant à M. Houssard, où il resta enfermé jusqu'au moment où il put gagner son domicile¹⁰⁹.

L'entrave de Semblançay marque le début de la vague de troubles du département. Commune rurale de 1063 habitants¹¹⁰ en 1846, on peut d'emblée remarquer la grande participation de la

¹⁰⁴ ADIL, 1M271, Lettre du 25 novembre 1846 du sous-préfet de Loches au préfet d'Indre-et-Loire, à Loches.

¹⁰⁵ ADIL, 1M271, Lettre du 28 novembre 1846 du sous-préfet de Chinon au préfet d'Indre-et-Loire, à Chinon.

¹⁰⁶ ADIL, 1M271, Lettre du 28 novembre 1846 du sous-préfet de Loches au préfet d'Indre-et-Loire, à Loches.

¹⁰⁷ BOURGUINAT Nicolas, *op.cit.*, p.331.

¹⁰⁸ Il existe dans les sources plusieurs orthographes du nom du meunier de Mettray dans les documents : Houdoyer, Oudoyer, et ici, Oudéyé.

¹⁰⁹ *Journal d'Indre-et-Loire* du samedi 21 novembre 1846.

¹¹⁰ Notice communale de Semblançay, cassini.ehess.fr.

population locale au trouble. Si l'évènement suppose une certaine préparation, des réunions et discussions de personnes, les autorités sont restées ignorantes : aucune troupe n'a été mobilisée pour assurer la protection des personnes et des biens.

Plusieurs éléments constitutifs de l'entrave doivent être notés. La colère populaire est dirigée non pas vers le vendeur George Houssard, grand propriétaire terrien (annexe 6), mais vers l'acheteur. Plus encore, la population sollicite l'arbitrage du maire de Cerelles pour confirmer la saisie des grains. L'entrave se distingue du pillage, le blé étant vendu au « prix du dernier marché de Tours¹¹¹ », et non à celui d'une année ordinaire. Un prix élevé, qui indique une volonté d'assurer la sécurité alimentaire de la communauté, plus qu'une tentative effective d'enrayement de la cherté des grains. Pourquoi les habitants ont-ils arrêté cette décision ? Maîtres de la situation, ayant contraints acheteur et vendeur, la vente aurait pu rester symbolique. On touche ici à l'une des caractéristiques des troubles frumentaires : l'intention de légitimer l'acte par le biais d'une figure d'autorité ou d'un objet se référant à celle-ci.

Les émeutiers sont ici au maitre de plus d'un cent, ils ont forcé les paisibles habitants du bourg à ouvrir leurs portes et à marcher avec eux, pour grossir leur phalange. Le tambour de la Garde N^{ale} a été contraint par eux de rappeler. Les menaces augmentent partout chez les personnes aisées et surtout chez moi ils se sont fait délivrer du pain et du vin. Ils veulent disent-ils que le prix du blé diminue. Je crois que c'est un prétexte. Ils partent maintenant pour Château-la-Vallière emmenant tous les hommes valides et forçant notre tambour à les accompagner.

Allons-nous, Monsieur le Préfet, aller longtemps à la merci de ces factieux dont les exigences et les menaces deviennent insupportables¹¹² ?

Le tambour de la garde nationale, symbole de la défense de la communauté locale et de l'autorité municipale, fait l'objet d'une attention particulière. Sa réquisition et son utilisation ne ressemblent en rien au charivari ou au carnaval durant lequel les rôles sociaux sont inversés. Rien n'indique que les émeutiers ont cherché à tourner en ridicule les autorités municipales en détournant les outils de l'administration. Cette pratique témoigne au contraire, d'une réappropriation consciente de ceux-ci, en incitant les habitants à se rassembler dans le mouvement, de la même manière que le tambour appelle les gardes nationaux. Cette symbolique fait l'objet d'une négociation plus ou moins contrainte. Le maire de Beaumont-la-

¹¹¹ ADIL, 1M271, lettre du 18 novembre 1846 du commandant Gillet de la gendarmerie d'Indre-et-Loire au préfet d'Indre-et-Loire.

¹¹² ADIL, 1M271, lettre du 21 novembre 1846 du maire de Couesmes au préfet d'Indre-et-Loire.

Ronce, par exemple, parvient à refuser le tambour à des habitants qui souhaitaient rejoindre le rassemblement de Semblançay¹¹³.

C'est à Château-la-Vallière que l'expression de cette légitimation atteint son apogée.

L'émeute se propage ; le rassemblement de Semblançay s'est porté sur Château-la-Vallière au nombre de 250 à 300, sans exercer le pillage ils ont fait dépêcher à la halle des farines de Sarthe appartenant à un négociant de Le Lude, ils ont remis la clef de la halle au maire, avec injonction de ne pas les laisser partir du pays, et ont engagé les habitants à se rendre avec eux à Channay chez le s^r Puy, M. de Latour pour l'empêcher de disposer de ses grains¹¹⁴.

Le maire rendu complice des troubles par la contrainte, est érigé en responsable des ressources entravées. À Tours, maire et préfet sont ciblés par la colère populaire, dans les placards comme dans les voies de fait (annexe 9). Cependant, à Château-la-Vallière, l'autorité du maire n'est pas méconnue, elle est réaffirmée, modifiée, afin de convenir aux conceptions populaires. Par son statut, le maire légalise les gestes contestataires, qui se distinguent de fait du banditisme commun. On peut ainsi comprendre la méfiance du préfet à l'égard du personnel municipal¹¹⁵, dans la mesure où il est difficile de distinguer la complicité masquée de la contrainte effective.

Un autre signe de la faiblesse de l'administration mise en exergue par les troubles réside dans la défection des gardes nationaux dans plusieurs villes. Les motifs de cette désertion sont pluriels. En milieu rural, le dysfonctionnement est structurel – « La garde nationale, si utile dans les villes, est d'un effet nul dans les campagnes ; je mets en fait que si on était obligé de battre le rappel, tous se cacheraient et qu'il ne se trouverait pas dix hommes sous le drapeau¹¹⁶. » - notamment à cause de la dispersion de ses membres sur un large territoire. Le maire de Céré justifie son refus de requérir à l'assistance de la garde nationale par le fait que les membres de sa municipalité sont étendus sur 28 kilomètres¹¹⁷.

Plus dangereux cependant, on soupçonne dans certains points la garde nationale d'inaction volontaire :

Des hommes bien intentionnés ont cherché à connaître dans les groupes quels étaient les projets des perturbateurs ; & ils ont entendu parler de pillages et d'incendies, non seulement dans la ville, mais en dehors. D'un autre côté les mêmes personnes nous ont assuré qu'il ne fallait que très peu compter sur la

¹¹³ ADIL, 1M271, lettre du 20 novembre 1846 du maire de Beaumont-la-Ronce au préfet d'Indre-et-Loire.

¹¹⁴ ADIL, 1M271, lettre du 21 novembre 1846 du préfet d'Indre-et-Loire au procureur du Roi de Tours.

¹¹⁵ Voir *supra*, p.22.

¹¹⁶ ADIL, 1M271, lettre du 25 novembre 1846 du comte Alfred de Beaumont, membre du conseil général, au préfet d'Indre-et-Loire.

¹¹⁷ ADIL, 1M271, lettre du 2 mars 1847 du maire de Céré au préfet d'Indre-et-Loire.

garde nationale. Les hommes de bonne volonté viendraient à l'appel, mais ils ne seront pas nombreux et ne montreront pas beaucoup d'énergies, le plus grand nombre s'abstiendra pour ne pas dire plus¹¹⁸.

Lucide, le sous-préfet expose librement le manque de dévouement de la garde nationale, voire de sa possible participation aux émeutes. Il n'est d'ailleurs pas exclu que ces « hommes bien intentionnés » dont le maire mentionne les informations soient eux-mêmes issus de la garde nationale.

L'inefficacité de la garde nationale est la plus flagrante à Tours :

Plusieurs compagnies ont été convoquées par billet, toutes ont entendu battre le rappel, et sur deux mille hommes inscrits sur les contrôles, 50 à 60 sont venus au poste ; la compagnie de pompiers toute entière a fait défaut, les officiers et quelques sous-officiers exceptés, de sorte que je ne puis compter sur un corps institué pour maintenir l'ordre, et qui prétend n'avoir rien à faire quand il s'agit d'émeutes à propos du prix élevé du pain¹¹⁹.

Durant les journées d'insurrection du 21 et 22 novembre 1846, l'autorité municipale ne dispose que du commissaire de police Pimparé, de quelques brigades de gendarmerie, et d'un nombre limité de garde nationaux contre une foule impressionnante mais non dénombrée¹²⁰, avant l'arrivée des lanciers de la garnison militaire de Tours. Ici, le problème n'est pas systémique mais relève justement de la nature même des troubles auxquels doivent s'opposer les gardes nationaux. Le *Journal d'Indre-et-Loire* multiplie les critiques concernant la garde nationale de Tours à ce sujet (annexe 7). Son rôle ne doit pas se limiter à fournir une protection en tant que force de l'ordre auxiliaire, elle doit aussi être un relais de communication entre l'autorité et la population. Les gardes servant supposément plus par conviction ou par distinction sociale que par carrière, leurs concours est nécessaire pour que le message des institutions soit entendu. Cette perspective renforce l'idée déjà suggérée d'un lien social distendu, rompu en certains points, et qui, de fait rend obsolète les obligations morales d'obéissance, d'écoute et de poursuite d'un bien commun. Si la garde nationale ne semble pas participer ouvertement aux émeutes, il est fortement plausible que sa passivité ait été perçue par les émeutiers comme une validation silencieuse des révoltes. Le comportement de la garde nationale composée d'habitants relativement aisés, expose dans une mesure limitée, quasiment imperceptible, que la crise frumentaire n'est pas seulement l'affaire des plus pauvres, et qu'il existe une opinion favorable aux troubles, ou tout du moins, aux revendications chez ceux qui possèdent.

¹¹⁸ ADIL, 1M271, lettre du 26 novembre 1846 du sous-préfet de Chinon au préfet d'Indre-et-Loire.

¹¹⁹ ADIL, 1M271, lettre du 22 novembre 1846 du maire de Tours au préfet d'Indre-et-Loire.

¹²⁰ La halle de Tours contient tellement de personnes lors du marché du 21 novembre que le commissaire de police Pimparé se fait écraser le pied par une charrette en essayant de lui assurer un passage à travers la foule.

À partir de l'entrave à la circulation des grains de Semblançay du 17 novembre 1846, une série de rassemblements de populations, de véritables manifestations, agite le nord du département. Ce phénomène semble absent de l'historiographie des troubles frumentaires. S'il n'est pas rare que les localités troublées incitent d'autres villes à se soulever, la volonté d'exporter un modèle de lutte, de se réunir entre habitants de différents villages pour lutter ensemble se distingue des comportements traditionnels de méfiance envers les « bandes » étrangères à la localité qui parcourent les campagnes¹²¹. Ces rassemblements visitent les domiciles des fermiers propriétaires et maires, afin d'obtenir d'eux des vivres et de l'argent, non nécessairement du grain comme dans le cas des entraves.

Avant-hier la première démonstration avait eu lieu dans mon voisinage à Sonzay chez M. Boissin propriétaire d'un moulin à blé dont le principal commerce de farine se fait avec Tours, 250 personnes s'y sont présentées. Tout le pain de la maison, des secours d'argent, du vin distribué à propos ont dispersé cette foule peu à peu¹²².

Ces rassemblements, qui réunissent un grand nombre de personnes inquiètent d'autant plus que plusieurs maires ne reçoivent aucune communication de la part des autorités supérieures pour connaître la marche à suivre (annexe 8). Les seules informations à disposition des autorités municipales restent des rumeurs locales. Le préfet, en lisant ces rapports demandant l'assistance départementale, doit ainsi faire preuve de discernement afin d'identifier les points critiques auxquels envoyer les forces disponibles à Tours : « les rassemblements se divisèrent, repartant en grande partie vers Semblançay où, d'après des suites que j'ai lieu de croire exagérées trois mille personnes se trouvaient aujourd'hui réunies¹²³ ».

Si nous avons pu voir la difficulté de communication entre autorités et émeutiers, la participation des autorités à ces rassemblements montre que leur présence est toujours souhaitée, dans l'optique d'une légitimation des demandes. De leur côté, les autorités municipales se défendent auprès de l'autorité supérieure de leur participation, invoquant tour à tour la contrainte, ou encore leur capacité à tempérer les exactions.

¹²¹ BIONNIER Yvon, *op.cit.*, p.94. À Buzançay, après les événements importants ayant menés à la mort d'un propriétaire local, les émeutiers s'organisent en milices pour repousser d'éventuels étrangers qui viendraient piller les ressources locales.

¹²² ADIL, 1M271, lettre du 22 novembre 1846 de M. Latour au préfet d'Indre-et-Loire, à Château-la-Vallière.

¹²³ ADIL, 1M271, lettre du 20 novembre 1846 du préfet d'Indre-et-Loire au ministre de l'Intérieur et du Commerce.

[Les émeutiers] se sont rendus à Channay et ont forcé la presque totalité des habitants les plus paisibles à les accompagner entre autres plusieurs membres du conseil municipal dont il est vrai la présence peut empêcher j'en ai l'espoir beaucoup de mal¹²⁴.

On devine également une forme d'intimidation des blatiers et autres grands propriétaires de grains. Les visites à domicile signalent à ceux-ci les obligations morales, les lois communautaires non-écrites qui les lient au sort de la population locale. Les sources sont trop évasives pour nous confirmer si ces démarches ont inclus des recensements des grains, tout au plus nous informe-t-on que les émeutiers « ont fait une visite de tous ses grains [un fermier de la commune de Saint-Antoine], lui défendant d'en vendre à d'autres personnes qu'aux habitants ¹²⁵».

Il ne s'agit pas de rassemblements de petites communes ou de faubourgs autour d'une plus grande ville, mais bien des déplacements sur une distance de 35 kilomètres, de foules parcourant la campagne entre Monnaie et Château-la-Vallière. Là encore, nous pouvons nous interroger sur les conceptions qui ont amené les émeutiers à pousser les villes non encore troublées à le devenir. Conscience de l'efficacité d'une lutte lorsqu'elle devient globale, l'assurance de pérenniser le mouvement par son accroissement, la certitude de rencontrer des personnes dans la même situation de difficulté, nous pouvons également évoquer une solidarité antérieure à la situation de crise, réactivée par celle-ci. Un réseau d'interconnaissances de toutes les catégories de populations qui souffrent le plus de la cherté du grain et du pain. Dans le centre du département, un événement plus circonscrit nous expose les liens préexistants possibles entre plusieurs localités pouvant motiver un rassemblement des habitants :

Je tiens de différentes personnes que mon fils était allé vendre une vache à Chollet de la Chevrière. On lui aurait dit : quand le feu est au Pont-de-Ruan, on vient à votre secours ; il faut, en retour, que ceux de Pont-de-Ruan viennent à notre secours. Il s'agissait d'aller quérir un homme (Pineau) qui était arrêté¹²⁶.

La population de Pont-de-Ruan a ainsi reçu la demande d'aider celle de la Chevrière à empêcher le dénommé Pineau, accusé de participation aux troubles frumentaires et de cri séditieux, d'être emporté par la gendarmerie. Une certaine équivalence est présentée entre les aides antérieures contre les incendies et l'enlèvement par les forces de l'ordre d'un habitant. Si nous ne pouvons exclure que cette justification motivée par l'interrogatoire ne révèle pas les intentions réelles

¹²⁴ ADIL, 1M271, lettre du 21 novembre 1846, du maire de Château-la-Vallière au préfet d'Indre-et-Loire.

¹²⁵ ADIL, 1M271, lettre non datée du maire de Saint-Antoine au préfet d'Indre-et-Loire. Nous proposons, au vu des villes évoquées par le rassemblement, Semblançay, Cerelles, Charentilly et Saint-Antoine, la date du 20 novembre 1846.

¹²⁶ ADIL, 3U3 1699, interrogatoire du 30 décembre 1846 de Joseph Desbourdes par le juge d'instruction de Tours.

des habitants de Pont-de-Ruan, il reste intéressant de noter l'esprit de corps communautaire qui se dégage de l'affaire, d'habitants en mesure de défier l'autorité, armés de « bâtons¹²⁷ » pour s'opposer à l'enlèvement d'un membre de la communauté – « Que voulez-vous, les gens de la Chevrière ont exposé leur vie pour faire diminuer le blé, on fait bien d'aller à leur secours¹²⁸ ».

Le manque de préparation de l'administration que ce soit dans la communication ou dans le déploiement adéquat de forces armées pour le maintien de l'ordre ne se limite pas à l'émeute rurale dont le préfet admet une difficulté majorée à contenir. – « l'émeute résiste plus facilement dans la campagne où il est plus difficile de l'atteindre¹²⁹ » - En effet, le premier rapport qu'envoie le préfet concernant le marché de Tours du 21 novembre au ministre de l'Intérieur est plus que satisfaisant : « Le marché de Tours pour la tranquillité duquel l'autorité n'était pas sans craindre, n'a été signalé par aucune tentative de désordre. Une légère baisse dans le prix du grain s'y est même manifestée comme sur d'autres marchés de ce département¹³⁰ ». Si l'erreur est corrigée par un deuxième rapport, envoyé le lendemain, on peut s'étonner de voir un tel défaut de communication. Le préfet aurait-il, dans un excès de confiance, pré-rempli une réponse ? Nous pouvons cependant établir que le préfet n'a pas jugé nécessaire de se transporter lui-même sur le marché avant que les troubles n'éclatent, ni d'y envoyer en prévention d'autres unités militaires que la simple gendarmerie.

Les émeutes les plus violentes et les plus graves sont celles de Tours et de Chinon, deux chefs-lieux du département. Le récit des faits à Tours nous est renseigné avec détail par le commissaire de police Pimparé présent lors du marché du 21 novembre 1846 (annexe 9). L'autorité est complètement dépassée, les avertissements sont méconnus et la violence s'exerce directement sur les dépositaires de l'État dont plusieurs sont blessés. Les armes mentionnées sont rudimentaires : des pierres, un bâton, rien qui ne laisse indiquer une préparation radicale préalable. On observe également une série de destructions vers la fin de la journée du 21 novembre:

Il ne restait plus dans les groupes que des fauteurs de troubles, des enfants et cette sorte de gens qui se complaisent dans le désordre ; ceux-là furent dissipés par des patrouilles de cavalerie, qui les refoulèrent dans toutes les rues ; en s'enfuyant ils lançaient des pierres dans les lanternes à gaz et dans les devantures

¹²⁷ ADIL, 3U3 1699, déposition du 30 décembre 1846 de Mare contre Laville, en présence du juge d'instruction de Tours.

¹²⁸ ADIL, 3U3 1699, déposition du 30 décembre 1846 de Tevame contre Berget en présence du juge d'instruction de Tours.

¹²⁹ ADIL, 1M271, lettre du 22 novembre 1846 du préfet d'Indre-et-Loire au ministre de l'Intérieur.

¹³⁰ ADIL, 1M271, lettre du 21 novembre 1846 du préfet d'Indre-et-Loire au ministre de l'Intérieur.

des boutiques ; une sorte de panique s'empara alors des esprits, et en un instant toutes les boutiques furent fermées¹³¹.

Il reste difficile de comprendre l'objectif de ces dégradations ciblées qui sont également remarquées à Bléré et à Loches pour le cas des réverbères. Nous pouvons imaginer que ces exactions visent à favoriser les déplacements nocturnes, à masquer les visages par l'obscurité afin de rendre plus difficile les arrestations par les forces de l'ordre. Une autre réflexion, plus symbolique, mais également plus hypothétique peut être avancée. Le saccage de la rue Royale, actuelle rue Nationale, peut également être interprété comme une forme d'iconoclasme social. Rue commerçante de forte influence détenue par la petite bourgeoisie, ayant reçu l'attention prioritaire des projets d'urbanisme de la ville¹³², proche de la caserne de gendarmerie et des belles promenades du mail, elle incarne un « secteur » social distinct des quartiers ouvriers insalubres du nord-ouest de la ville¹³³.

Les troubles redémarrent dès le lendemain 22 novembre au soir.

Plusieurs engagements entre les perturbateurs et la force armée eurent lieu sur différents points de la ville, Chassés successivement de la rue Royale, du carroi de Beaune, de la place de la Mairie, les émeutiers se retirèrent dans les rues éloignées de la rue Royale brisant les réverbères, et laissant sur leur passage des dégâts considérables. Nous devons le dire, dans certaines rues, les habitants, loin de seconder les efforts des patrouilles, ont fait preuve d'un mauvais vouloir inconcevable. Nous citerons notamment quelques habitants de la rue Colbert qui, malgré toutes les injonctions, se refusaient à fermer leurs portes, laissant ainsi un refuge à ceux qui troublaient l'ordre. Une patrouille qui passait dans la rue des Bouchers fut atteinte par des pavés lancés des étages supérieurs, l'ordre donné par l'officier du détachement de tirer aux fenêtres, ordre non exécuté bien entendu, mit seul un terme à cette lâche agression¹³⁴.

Devenue véritable insurrection, l'émeute du 22 novembre se distingue de celle de la veille. Nous ne retrouvons plus de revendications concernant le prix du blé, les rues sont vidées par les soldats et les arrestations se multiplient. Une partie de la population se joint aux violences contre les militaires depuis leurs domiciles et fournissent une aide aux émeutiers fuyant les arrestations et s'exposent ainsi à la répression. Le *Journal d'Indre-et-Loire* ne nous informe pas de la raison pour laquelle l'ordre de tir n'a pas été exécuté. Aucun élément ne nous laisse

¹³¹ *Journal d'Indre-et-Loire* du 23 novembre 1846.

¹³² LABUSSIÈRE Jeannine, *op.cit.*, p.259-260.

¹³³ *Idem.*, p.274. « La distinction des quartiers est si nette qu'en dépit de la surface modeste de la ville, on prend bien garde à ne point se commettre, même pour une promenade, dans un secteur qui ne correspond pas à son statut social ».

¹³⁴ *Journal d'Indre-et-Loire* du 25 novembre 1846.

suggérer un refus d'obéir de la part des soldats. Ce passage, qui n'est pas sans évoquer le massacre de la rue Transnonain, est malgré tout révélateur de la gravité de la situation.

L'émeute de Chinon du 26 novembre 1846 entretient de nombreux traits en commun avec celle de Tours du 21 novembre. L'agitation gagne le marché du jour, « au moins 1000 personnes » demandent une baisse des prix du grain. On observe cependant des différences de taille. Les autorités composées de « M. le maire, M. l'adjoint, M. le procureur du Roi » et du sous-préfet se rendent immédiatement à la halle, avant même les premiers actes répréhensibles, afin d'y assurer la liberté des transactions – « mais les vendeurs n'y ont rien gagné car le prix a été réduit à 1 f. 60 ct. [le décalitre de blé] librement consenti par les vendeurs¹³⁵ ». Ce qui surprend ici, c'est que le sous-préfet ne présente pas le consentement des vendeurs à livrer leur marchandise à un prix très inférieur à celui du cours comme résultant d'une contrainte orchestrée par les émeutiers. Cette baisse semble plutôt tenir du manque de confiance des vendeurs dans la capacité des autorités à maintenir l'ordre et la liberté du commerce. Les premières violences apparaissent après le marché, au sujet de l'unique arrestation réalisée :

L'individu arrêté dans la journée, venait d'être mis en liberté par M. le juge d'instruction car pendant son interrogatoire, on avait entrepris d'élever une barricade devant la maison d'arrêt pour gêner les mouvements de la gendarmerie à laquelle deux ou trois pierres ont été lancées, en même temps les habitants du coteau descendaient armés de fourches et de pioches pour aider à la délivrance du détenu¹³⁶.

On retrouve une caractéristique commune avec les événements survenus à Tours. Outre la solidarité des habitants, la violence s'exerce contre les autorités au moment où celles-ci s'opposent ouvertement aux revendications des émeutiers. Dans le cas de Tours, les premières pierres sont lancées quand l'autorité vide la halle, tandis qu'à Chinon, l'érection des barricades et l'armement des populations s'effectuent après la vente des grains, quand l'autorité détient l'un des émeutiers ayant appelé à la baisse des prix du grain. La cherté du blé, objet du trouble initial, se déplace vers l'opposition contre l'autorité quand celle-ci refuse de seconder, passivement ou activement, les objectifs des émeutiers.

L'ensemble des pratiques observées lors des troubles, l'entrave, la taxation populaire, les visites des greniers des propriétaires de grain relèvent d'une méthode de contestation raisonnée. Le recours à ces pratiques de révoltes frumentaires dans le département, malgré sa position relativement protégée dans le Centre, producteur de grain de la France, témoigne de la connaissance et de la maîtrise d'une culture de lutte des révoltes frumentaires. Les émanations

¹³⁵ ADIL, 1M271, lettre du 26 novembre 1846 du sous-préfet de Chinon au préfet d'Indre-et-Loire.

¹³⁶ ADIL, 1M271, lettre du 27 novembre 1846 du sous-préfet de Chinon au préfet d'Indre-et-Loire.

de cette culture sous les formes que nous avons évoquées durant cette démonstration, apparues au XVII^e siècle¹³⁷, sont toujours pertinentes à utiliser, par les émeutiers en 1846 qui se révèlent capables de les mobiliser en invoquant un contexte politique en lien avec leur situation locale. Le *modus operandi* de la majorité des événements tranche cependant avec l'idée, présentée largement par les autorités, d'une absence d'ordre laissant la place « aux plus grands excès¹³⁸ ». Violences ciblées, blé acheté et non pillé, si les populations révoltées n'obéissent plus aux autorités traditionnelles, elles agissent toujours selon des obligations morales qui leurs sont propres : la défense de la communauté, l'expression d'une souveraineté populaire que les autorités ne perçoivent pas ou ne veulent pas percevoir, tout en désignant les limites de la liberté du commerce. Face à ces troubles, l'administration se trouve en défaut et laisse apparaître les failles dans son fonctionnement en temps de crise.

¹³⁷ TILLY Louise Audino, *op.cit.*, p.731-733.

¹³⁸ ADIL, 1M271, lettre du 26 novembre 1846 du sous-préfet de Chinon au préfet d'Indre-et-Loire.

Chapitre 3 : L'inquiétude des autorités, la nécessité d'agir.

Les effets de l'intimidation

Les premières taxations populaires dans le nord du département ont motivé une baisse des prix du blé, la première depuis le début de la crise. La tendance s'imprime dans tout le département, et ce même dans des villes n'ayant présentées que peu de troubles¹³⁹. Cette baisse significative – le prix du froment à Tours passe de 27 francs 11 centimes l'hectolitre au 14 novembre à 21 francs 41 centimes lors du marché du 28 novembre, soit une diminution de plus de 20% - inquiète les autorités supérieures :

[La baisse factice du prix du blé est] Un véritable danger en créant une situation anormale qui ne pourrait durer longtemps & est suivie [...] du manque d'approvisionnement. Il importe donc de mettre tous vos soins à faciliter les arrivages & à inspirer aux propriétaires de grains de la confiance dans la protection de l'autorité... lorsque les marchés seront bien approvisionnés & et que les transactions commerciales ne se feront plus sous l'impression de la crainte, les cours s'élèveront naturellement après l'effet de la concurrence jusqu'à la valeur réelle du blé. C'est sur ce résultat monsieur le sous-préfet, que doivent être dirigés tous vos efforts¹⁴⁰.

Le risque du défaut d'approvisionnement prime sur le soulagement des prix. On voit ainsi l'importance accordée au bon fonctionnement de libéralisme économique. L'approvisionnement ne doit pas venir d'un interventionnisme étatique mais des acteurs économiques privés, en dehors de l'administration. Le 2 décembre, le maire d'Azay-le-Rideau avait ainsi cru bon d'apporter des grains en sa possession au marché de sa ville qui était totalement dépourvu de blé. Dans son rapport au ministre de l'Intérieur, le préfet ne tarde pas à exposer la critique de cette mesure : « Je n'ai pas approuvé la conduite que ce fonctionnaire a cru devoir tenir dans cette circonstance, car je la considère comme de nature à maintenir sur le marché la baisse factice qu'y a fait naître l'intimidation¹⁴¹ ». On peut aisément comprendre le geste du maire. Il ne s'agit ici pas de charité, les blés ne sont pas distribués gratuitement, mais vendus à un prix légèrement inférieur de ceux pratiqués dans le reste du département, pour compenser vraisemblablement la faible quantité exposée. Nous devons de plus, mentionner que le marché désigné par le préfet, se situe seulement une semaine après les intimidations sur les prix qui ont été exercées sur les vendeurs dans cette même localité. Dans ce contexte difficile,

¹³⁹ Les prix du marché de Ligueil passent de 29 francs l'hectolitre au marché du 16 novembre, à 22 francs 50 centimes au marché du 7 décembre 1846.

¹⁴⁰ ADIL, 1M271, lettre du 10 décembre 1846 du préfet d'Indre-et-Loire au sous-préfet de Chinon.

¹⁴¹ ADIL, 1M271, lettre du 3 décembre du préfet au ministre de l'Intérieur.

le geste du maire relève plus de la mesure préventive afin d'éviter le retour des désordres, que de l'insubordination à suivre la directive libérale prônée par le préfet.

Cette position que le préfet martèle aux sous-préfets, maires et même aux vendeurs (annexe 10), ne semble pas partagée par l'ensemble du corps administratif. Pour certains maires, la baisse observée dans les prix apporte un soulagement bienvenu à la misère locale, ainsi qu'un relâchement des tensions quotidiennes dans cette situation de crise, éloignant le risque des troubles. Le maire de Châteaurenault, ne connaissant sûrement pas la position du préfet concernant les mouvements du prix du blé laisse exprimer son apaisement : « cela établit une grande baisse... Dieu veuille qu'elle soit durable ¹⁴²! »

Nous pouvons imaginer que ces maires ne sont pourtant pas ignorants des mécaniques commerciales qui régissent l'approvisionnement des marchés. Le maire de Sainte-Maure expose d'ailleurs une réflexion intéressante :

Si les blés étrangers continuent d'arriver comme les journaux l'assurent ; il est probable que la baisse qui existe dans ce moment-par suite des troubles, se maintiendra naturellement, ce qui est bien à désirer.

Malheureusement les uns poussent à la hausse les autres à la baisse dans leur intérêt relatif en sorte qu'il n'y a point de prix certain. [...] Le gouvernement serait bien utile dans ces circonstances uniques. Si sans sortir de la légalité, il parvenait par leur impulsion à faire établir des prix modérés et uniformes, le calme se rétablirait ou au moins il n'y aurait plus de prétexte¹⁴³.

Si l'origine de la baisse la rend factice, elle fournit une impulsion salutaire qui pourrait se confirmer par des initiatives coordonnées. On peut identifier derrière ces conceptions un constat, en sus, des dérives du libéralisme économique. La cherté des grains issue des « prétentions exagérées des détenteurs¹⁴⁴ » se révèle toute aussi artificielle que sa baisse forcée. Ces deux tendances inverses témoignent plus des craintes, de disette pour la hausse, et de violence pour la baisse que d'une réalité. D'une façon similaire au cas présenté ici, plusieurs maires appellent à l'aide du gouvernement pour subvenir aux besoins de la communauté. Ces requêtes, appuyées dans le rapport trimestriel du sous-préfet de Chinon – « La politique du gouvernement est toujours très diversement appréciée. On voudrait, dans les circonstances où

¹⁴² ADIL, 1M271, lettre du 1^{er} décembre 1846 du maire de Châteaurenault au préfet d'Indre-et-Loire.

¹⁴³ ADIL, 1M271, lettre du 11 décembre 1846 du maire de Sainte-Maure au sous-préfet de Chinon.

¹⁴⁴ Voir annexe 4.

nous sommes qu'il put prendre des mesures pour faire arriver des grains dans l'arrond^t [sic]¹⁴⁵» - n'obtiennent que peu d'écho, la liberté de la propriété et du commerce restant la règle¹⁴⁶.

La fermeté du préfet au sujet des bienfaits d'un cours du blé élevé l'amène d'ailleurs à réprimander le sous-préfet de Chinon qui doit justifier sa position :

Permettez-moi quelques réflexions, en réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 de ce mois dans laquelle vous me dites que vous ne vous félicitez pas avec moi de la situation des marchés de l'arrondissement.

Je viens de relire les rapports que j'ai eu l'honneur de vous adresser, et aucun ne porte que je me félicite de cette situation. J'ai exposé que le calme était revenu sur les marchés et je l'ai attribué aux démonstrations faites par l'autorité, mais j'ai représenté en même temps que la confiance n'était pas rétablie.

Je comprends très bien les inconvénients d'une baisse due à l'intimidation. [...] Aussi, j'ai été sur tous les marchés qui ont été troublés. J'ai proclamé hautement à la foule dont j'ai été entouré, aux vendeurs comme aux acheteurs, que les transactions étaient libres, que c'était aux vendeurs à fixer le prix du blé, que la force publique était là pour les protéger, qu'aucune violence ne leur serait faite.

J'ai tenu le même langage aux fonctionnaires municipaux de la localité, aux fonctionnaires des communes voisines et aux notables que j'ai rencontré. J'ai dit aussi que pour assurer la liberté des marchés, il fallait payer du blé au prix assez élevé pour en permettre l'arrivage¹⁴⁷.

Les troubles ont créé une situation d'incertitude dans l'administration elle-même, laissant apparaître des doutes envers le rôle que l'autorité doit assumer. Le préfet doit réaffirmer sa présence parmi ses plus proches auxiliaires, et utilise son influence et ses correspondances afin de forcer l'élévation des prix du blé pour en assurer l'approvisionnement. La situation des maires, déjà précaire, est pointée du doigt lorsque ceux-ci prennent une position interventionniste. Isolés et sans appui, certains présentent leur démission.

Je regrette d'avoir à le dire mais la faiblesse de certains maires n'est pas étrangère à ce fâcheux état de choses. [...] j'en ai trouvé qui animé certainement de bonnes intentions pactisaient pour ainsi dire à l'agitation en fixant eux-mêmes les prix de vente à un taux inférieur à la valeur réelle du blé. J'ai cherché à les éclairer des inconvénients d'une pareille conduite mais ils n'ont pu toujours prévaloir sur la crainte

¹⁴⁵ ADIL, 1M13, rapport trimestriel du 24 décembre 1846 du sous-préfet de Chinon au préfet d'Indre-et-Loire.

¹⁴⁶ La réponse du préfet à ce souhait est cinglante : « Vous avez clos votre rapport de la situation général de votre arrond^t [sic] par l'expression d'un vœu qui ne devait pas en trouver la place dans ce document, car il prouve que vous donnez accès dans votre esprit aux élucubrations d'un germe étranger à la pratique. Je n'entreprendrai pas de vous démontrer l'étrangeté de votre vœu ; Je vous engagerai seul^t [sic] à ne pas la manifester au dehors, car votre position lui donnerait un certain crédit et elle serait accueillie avec ardeur par des gens toujours prêts à dresser le blâme sans qu'ils daignent un instant se rendre compte de la vanité de leurs théories. »

¹⁴⁷ ADIL, 1M271, lettre du 17 décembre 1846 du sous-préfet de Chinon au préfet d'Indre-et-Loire.

des troubles. Des démissions m'ont été affectées & ma voix a été impuissante pour retenir à la porte des maires qui au moment du danger manqueraient ainsi à leurs devoir¹⁴⁸.

La vague d'agitation contenue entre la mi-novembre et le début décembre rend nécessaire la réorganisation des institutions municipales. En plus des maires démissionnaires, les autorités doivent faire face au danger représenté par la garde nationale qui s'est révélée insuffisante dans la gestion des troubles. Deux solutions s'imposent. Dans les petites et moyennes localités concernées, la garde nationale est démantelée.

J'ai vu aujourd'hui des habitants de l'Ile Bouchard que j'ai consulté sur la situation de leur pays. Ils m'ont donné l'assurance que le maire n'exagérât rien, et que la population des campagnes et de la ville était entièrement démoralisée. C'est l'expression dont ils se sont servis. Ils m'ont dit que le conseil municipal allait demander la dissolution de la garde nationale pour pouvoir retirer les armes¹⁴⁹.

Si les émeutiers ne se sont pas servis d'armes à feu pendant les troubles, il serait dangereux que celles de la garde nationale restent en circulation. Le préfet ne s'oppose pas à ces décisions qui offrent une « garantie contre le mauvais usage que pourraient en faire les citoyens animés de mauvaises intentions¹⁵⁰ ». Par son statut et son insubordination, la garde nationale ne suffit plus au maintien de l'ordre. Pour les maires des communes rurales, le nombre de troupes disponibles devient donc limité. Les troubles, en partie étouffés par le déploiement des militaires présents à Tours, ainsi que par la création de colonnes mobiles effectuant des rotations entre les différents marchés du département ont suffi à ramener l'ordre. Le calme n'est pourtant pas assuré.

La gendarmerie est extenuée. [...] Les troupes que vous avez mises à ma disposition ne peuvent opérer sur les marchés d'Azay, de Chinon, de S^{te} maure qui se tiennent à trois jours consécutifs. Je vous prie, monsieur le préfet, de prendre notre position en sérieuse considération¹⁵¹.

Les craintes des maires sont d'autant plus compréhensibles que la situation n'est pas réglée, des insuffisances d'approvisionnement apparaissent sur tous les marchés du département¹⁵² et la volonté préfectorale de l'assurer par l'élévation des prix n'offre que peu d'espoir pour les populations pauvres.

¹⁴⁸ ADIL, 1M271, lettre du 12 décembre 1846 du préfet d'Indre-et-Loire au ministre de l'Intérieur.

¹⁴⁹ ADIL, 1M271, lettre du 3 décembre 1846 du sous-préfet de Chinon au préfet d'Indre-et-Loire.

¹⁵⁰ ADIL, 1M271, lettre du 26 novembre 1846 du préfet d'Indre-et-Loire au ministre de l'Intérieur.

¹⁵¹ ADIL, 1M271, lettre du 29 novembre du sous-préfet de Chinon au préfet d'Indre-et-Loire.

¹⁵² À Loches, tous les marchés de décembre sont insuffisamment approvisionnés.

À Tours la garde nationale, malgré sa faible participation à l'enrayement des émeutes, est maintenue. Son statut est confirmé en tant que force citoyenne de protection des propriétés et des libertés, et elle adopte en outre un nouvel uniforme.

Il se manifeste en ce moment, pour le service de la garde nationale, un zèle parfaitement justifié, du reste, par les désordres dont notre ville et notre département ont été le théâtre, zèle qui nous semble destiné à faciliter beaucoup la tâche du nouveau chef de la légion.

Tout le monde comprend enfin la nécessité de réorganiser promptement et fortement la garde nationale ; le gouvernement a témoigné de ses bonnes dispositions par l'empressement qu'il a mis à nommer le colonel de la légion, les citoyens de leur côté paraissent vouloir prouver les leurs par leur empressement à adopter l'uniforme, sans lequel il n'y a réellement pas de garde nationale sérieuse et utile.

C'est dimanche qui doit avoir lieu, dans une revue spéciale, la reconnaissance des officiers, sous-officiers et caporaux récemment élus. La tunique, adoptée déjà par la garde nationale de Paris remplace définitivement l'ancien habit, qui, il faut en convenir, n'était ni assez commode, ni assez gracieux, pour emporter le moindre regret. Le nouveau colonel et les officiers de la légion donneront eux-mêmes, dimanche, l'exemple de ce changement¹⁵³.

Réorganisée par une nouvelle hiérarchie, le *Journal d'Indre-et-Loire* ne tarit pas d'éloges au sujet de la régénération de cette institution, en retranscrivant les discours motivateurs du préfet et du nouveau colonel de la légion.

L'inquiétude des autorités est aussi motivée par les circonstances du calendrier. Comme le souligne le sous-préfet de Loches, l'hiver « rigoureux [...] n'est pas propice à la continuation des travaux préparés pour les classes nécessiteuses, il est donc présumable que la gêne, la misère ira en augmentant, et que l'inquiétude de la population ne diminuera point¹⁵⁴. » Les municipalités ne possédant pas d'ateliers de charité ne peuvent donc pas compter sur les travaux de réfection et de réparation des chemins vicinaux qui formaient pourtant l'essentiel des fonds envoyés par le gouvernement à l'occasion des inondations de la Loire d'octobre. L'appel des ministres pour la création des ateliers de charité et des bureaux de bienfaisance n'a pas été suivi.

MM. Les sous-préfets

Les dispositions de mes circulaires des 30 8^{bre} d^{er} [sic] rappelées dans celle du 10 X^{bre} d^{er} [sic], n'ont encore reçu, pour ainsi dire, aucune force dans votre arrondⁱ [sic], et, toutefois, la situation de la classe indigente y est aussi affligeante que dans les autres parties du dép^t [sic]. Vous ne devez perdre de vue que les circonstances, sont graves, que l'amélioration des choses ne peut être prochaine, et qu'il est indispensable que des secours soient créés dans toutes les communes, et qu'ils soient distribués par des

¹⁵³ *Journal d'Indre-et-Loire* du 23 décembre 1846.

¹⁵⁴ ADIL, 1M271, lettre du 17 décembre 1846 du sous-préfet de Loches au préfet d'Indre-et-Loire.

bureaux de bienfaisance légalement. Vous avez à provoquer activement auprès de MM. les maires les réunions des conseils municipaux pour la création des ressources qu'ils doivent mettre à la disposition des bureaux de bienfaisance, indépendamment des collectes, qui seront faites par ces bureaux, avec quêtes dans les églises ; MM. les maires ont à vous adresser ces délibérations sans aucun retard avec les listes des candidats pour la formation des bureaux.

J'attends de vous la plus incessante activité pour l'établissement des bureaux de bienfaisance dans les communes de votre arrond^t [sic]; l'on devra à ces établissements le soulagement de la classe indigente et la répression définitive de la mendicité, dont le spectacle s'offre encore dans le dép^t [sic], lorsqu'elle est extirpée dans un grand nombre de lieux¹⁵⁵.

Le ton plus autoritaire laisse entrevoir la difficulté pour l'administration de mettre en place une charité efficace. Les circulaires préfectorales mentionnées du 30 octobre et du 10 décembre 1846 exposent la nécessité aux sous-préfets et maires de mettre en place des institutions de charité, en conséquence des « circonstances graves qui ont affligé¹⁵⁶ » le département. Le but de ces ateliers de charité et autres bureaux de bienfaisances¹⁵⁷ est de répondre aux besoins conjoncturels et n'ont ainsi pas pour objectifs le soulagement systémique de la misère dans le département. En outre, nous devons ajouter que les appels du préfet ne restent que de très vives recommandations, plus qu'une obligation légale. Cette perspective nous dévoile une différence d'orientation entre les missions du préfet et des maires, le préfet apparaissant soutenir une mission de répression tandis qu'est attribué au maire la mission de soulager la population pauvre de sa municipalité. Cette mission de répression du préfet n'étant possible qu'avec le concours de l'assistance des municipalités, des mesures doivent être mises en place afin que l'État offre une réponse aux problèmes de la situation frumentaire.

¹⁵⁵ ADIL, 1M271, lettre du 23 décembre 1846 du préfet d'Indre-et-Loire aux sous-préfets de Chinon et de Loches.

¹⁵⁶ *Journal d'Indre-et-Loire* du 17 décembre 1846.

¹⁵⁷ Nous rappelons ici que l'atelier de charité est l'institution qui fournit du travail aux indigents valides, tandis que le bureau de bienfaisance distribue des secours aux personnes invalides.

Deuxième partie : La main visible de l'État

Chapitre 4 : Rétablir la confiance et crise de l'affect

Nous avons pu voir dans la première partie, différents points de difficultés rencontrés par les autorités dans cette crise de subsistance. La priorité pour l'appareil administratif réside dans le rétablissement de la confiance des acteurs économiques du circuit du blé, mise à mal par les émeutes et autres saisies populaires des marchandises. Nous allons donc maintenant nous intéresser aux mesures prises par les autorités, pour éviter la reproduction des troubles ainsi que la pénurie d'approvisionnement qui menace les marchés du département.

État des forces répressives

La première réponse apportée à la gestion de la crise est la répression. Il est nécessaire de disposer de forces coercitives suffisantes pour assurer la liberté du commerce et plus généralement l'ordre public. Nous avons déjà souligné l'insuffisance des forces citoyennes du maintien de l'ordre¹⁵⁸. À l'exception de la garde nationale de Tours, renouvelée, parée d'un nouvel uniforme officiel, les autorités ne peuvent compter sur les gardes nationales éteintes et désorganisées dans leur mission de pacification du département. Les gendarmes suscitent les éloges de l'administration quant au zèle qui les anime et à l'activité qu'ils déploient¹⁵⁹. Cependant, leur nombre est trop réduit pour assurer les éreintants trajets quotidiens entre les différents marchés de leurs cantons. Le colonel de la 7^e légion ainsi que le membre du conseil général M. Breton appellent le sous-préfet de Loches à envoyer des troupes supplémentaires, ne possédant plus assez d'hommes pour assurer le service dans le canton du Grand-Pressigny. « Il n'y a plus que deux gendarmes vraiment actifs, un très malade, un autre détaché à Nouans¹⁶⁰ ». Le colonel rajoute à cette problématique locale une remarque valable pour le reste du département, indiquant que la gendarmerie « a fait depuis les derniers troubles, un service excessivement fatigant pour les hommes, beaucoup trop onéreux pour leur bourse et nuisible au service¹⁶¹ ». Lors des troubles de Chinon des 26 et 27 novembre 1846, le sous-préfet avait déjà souligné la nécessité de déployer des corps d'armées supplémentaires aux simples brigades de gendarmerie.

¹⁵⁸ Voir *supra*, p.38-39.

¹⁵⁹ « La gendarmerie remplit parfaitement son devoir ; je citerai de préférence M. le lieutenant de gendarmerie, les brigadiers de Montrésor, de Preuilly & de La Haye ».ADIL, 1M271, lettre du 23 janvier 1847 du sous-préfet de Loches au préfet.

¹⁶⁰ ADIL, 1M271, lettre du 18 janvier 1847 du membre du conseil général M. Breton au sous-préfet de Loches.

¹⁶¹ ADIL, 1M271, lettre du 26 janvier 1847 du colonel chef de la 7^e légion au sous-préfet de Loches.

Cette crainte et les menaces de pillages proférées hier, et qui devaient s'étendre aux caisses publiques, l'avis que vous m'avez donné que vous aviez pris des mesures pour assurer autant que possible la sécurité du marché de Ste Maure, m'ont déterminé à ne pas quitter ma résidence, et à retenir deux brigades de gendarmerie.

Mais cette force est entièrement insuffisante nous attendons d'heure en heure, et avec une vive et inquiète impatience les troupes que je vous ai demandées hier soir. Jusqu'à leur arrivée, nous sommes à la discrétion des perturbateurs. En ce moment, on empêche un chargement de vins, que je ne puis protéger, j'ai engagé le propriétaire à attendre.

De nouveaux renseignements que j'ai pris ce matin m'autorisent à vous dire que l'on ne peut pas compter sur la garde nationale, on a bien de la peine à relever la peste qui a été établie hier soir¹⁶².

La police n'existe que dans les chefs-lieux d'arrondissement de Tours, Loches et Chinon. En dehors de la police de Tours qui entretient des correspondances directes et régulières avec le préfet puisqu'elle assure la surveillance du marché de la ville, les polices de Loches et de Chinon sont quasiment absentes des sources départementales, laissant présumer que les sous-préfets ne cherchent pas à mobiliser ces effectifs pour leurs missions de surveillances. Le commissaire de police de Chinon n'est mentionné dans notre corpus qu'une seule fois par le procureur du Roi de Chinon qui informe le préfet des jugements du tribunal de première instance de Chinon concernant les troubles d'Azay-le-Rideau du 25 novembre 1846.

Il est vrai que M. le Commissaire de Police de Chinon entendu comme témoin dans l'affaire des troubles de cette ville jugée tout récemment par le tribunal a déclaré n'avoir aucune connaissance des faits imputés aux prévenus. Sur 19 inculpés appartenant tous à la localité, il n'a pu en reconnaître qu'un seul. [...] Mais dans mon opinion ce serait se tromper que d'attribuer soit à un sentiment de particularité envers les prévenus, soit à la pusillanimité l'attitude singulière que M. le Commissaire de police a prise devant la justice dans cette circonstance. Cette attitude est la conséquence & pour ainsi dire le complément de sa conduite dans l'ensemble des événements. M. le commissaire de police ancien militaire brave, assure-t-on, mais d'un esprit très étroit et chez lequel le défaut d'instruction n'est point caché par l'intelligence, ne paraît pas s'être fait une idée exacte de la gravité de ces événements. [...] On a pu remarquer chez lui une tendance fâcheuse à céder aux exigences de l'émeute¹⁶³.

On retrouve ici des motifs de mécontentements de l'administration similaires à ceux exposés à propos des gardes nationaux : un manque de fermeté face aux émeutiers et une passivité condamnable. On peut également mentionner que les actions du commissaire, déplorables aux yeux des autorités, seraient dues à son manque d'intelligence qui ne lui permettrait pas de

¹⁶² ADIL 1M271, lettre du 27 novembre 1846 du sous-préfet de Chinon au préfet.

¹⁶³ ADIL, 1M271, lettre du 3 février 1847 du Procureur du Roi du tribunal de première instance de Chinon au préfet.

comprendre la situation. Cette observation s'inscrit d'ailleurs dans la continuité des critiques générales formulées par le préfet au sujet des maires¹⁶⁴, et contribue à l'insuffisance des troupes du département. De plus, si le procureur du Roi affirme que dans ce cas précis ce n'est pas la proximité du commissaire de Police avec les prévenus qui l'a motivé à ne pas reconnaître tous les inculpés comme coupables des émeutes d'Azay-le-Rideau, cette possibilité demeure préoccupante pour une justice qui se veut plus ferme à l'encontre des émeutiers des troubles frumentaires¹⁶⁵.

Il existe de plus un corps d'armée situé à Tours, la 4^{ème} division militaire dont la circonscription comprend les départements d'Indre-et-Loire, du Loir-et-cher, de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine-et-Loire. Ce corps d'armée est commandé par le lieutenant-général Philippe Antoine d'Ornano¹⁶⁶, et peut se déplacer aisément dans les environs de Tours, bien qu'il n'existe pas de garnisons permanentes supplémentaires dans les autres points du département. Nous devons souligner que selon les dires du maire de Châteaurenault, le lieutenant-général semble réticent à déployer ses troupes dans le département malgré la multiplication des troubles.

J'estime donc qu'il me faut indispensablement de la troupe pour mardi prochain, je demande au moins 50 hommes de cavalerie & je prends la liberté d'insister parce que je crois savoir que M. Le Lieutenant-général n'aime pas à dégarnir Tours et tient à avoir ses hommes sous la main. Vous comprendrez Monsieur le Préfet, que ce détachement de 50 hommes et pas moins nous est indispensable, je ne veux pas recommencer le rôle de mardi dernier ; tout le canton, du reste, compte sur ce gage de sécurité. Si à la rigueur on ne pouvait faire dégarnir Tours, vous pourriez, peut-être, Monsieur le Préfet, nous faire envoyer, toujours 50 hommes des carabiniers en garnison à Vendôme¹⁶⁷.

Devant le manque de troupes, les secours numériques aux forces coercitives sont envoyés par les autorités gouvernementales. Le 26 novembre 1846, le ministre de l'Intérieur confirme auprès du préfet d'Indre-et-Loire par dépêche télégraphique l'envoi de troupes, avec des directives concernant leur utilisation : « Vous allez avoir des renforts. Il faut maintenir la liberté du commerce des grains et empêcher le renouvellement des scènes de désordre qui ont eu lieu à Châteaurenault et à Azay. Protégez par la force les marchés de Bléré et de Ste Maure¹⁶⁸ ».

¹⁶⁴ ADIL, 1M271, lettre du 15 décembre 1846 du préfet au ministre de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce. Voir également le rapport trimestriel du 28 avril 1846 du préfet d'Indre-et-Loire au ministère de l'Intérieur, *supra*, p.22.

¹⁶⁵ BOURGUINAT Nicolas, *op.cit.*, p.464.

¹⁶⁶ Nous rappelons, dans un souci d'exhaustivité que le comte d'Ornano avait été fait pair de France à la suite de la répression, qu'il avait commandé, des révoltes vendéennes de 1832.

¹⁶⁷ ADIL, 1M271, lettre du 26 novembre 1846.

¹⁶⁸ ADIL, 1M271, dépêche télégraphique du 25 novembre 1846 du ministre de l'Intérieur au préfet d'Indre-et-Loire.

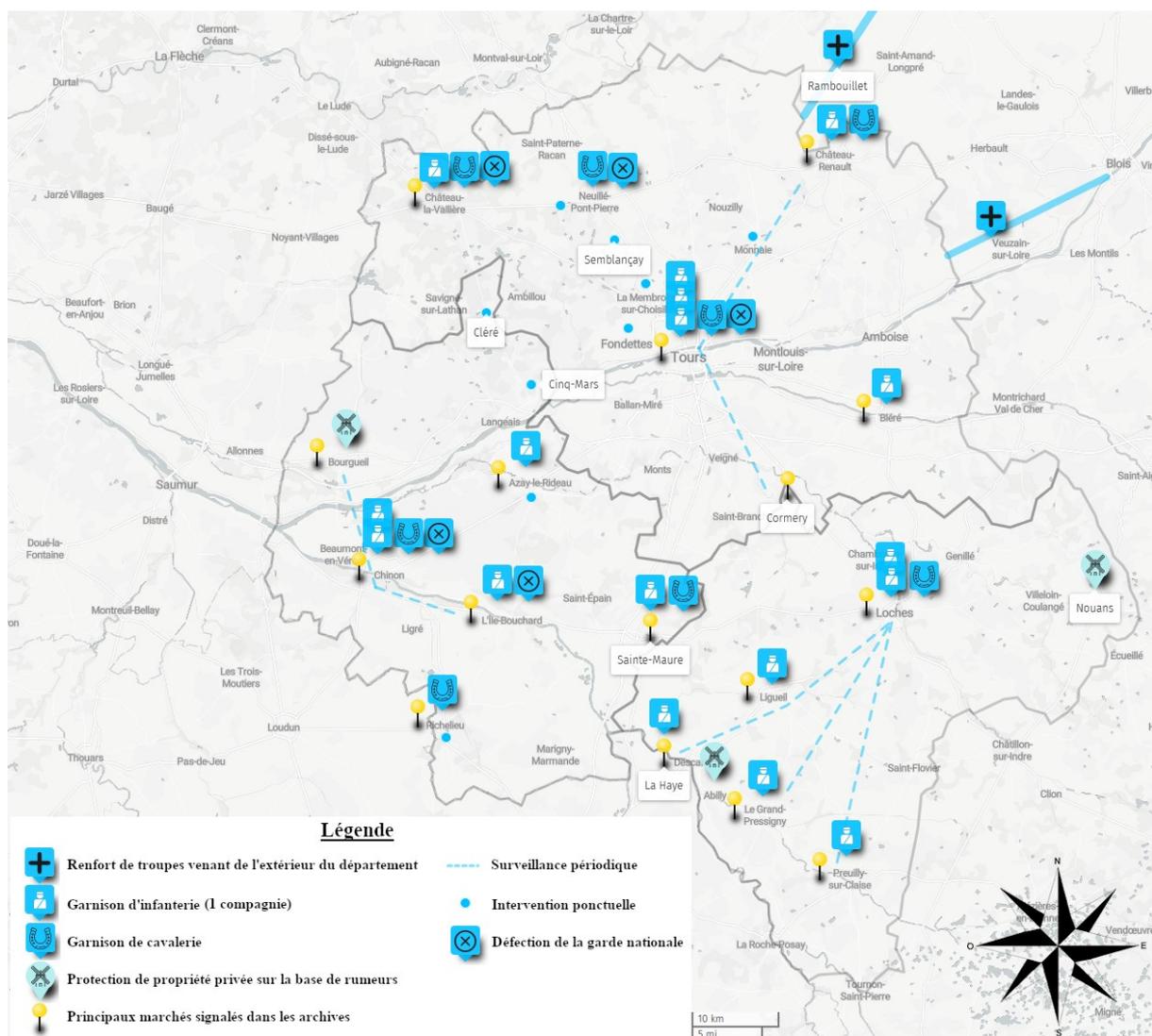


Figure 3 Carte des troupes déployées dans le département, réalisée sur umap.fr

Un bataillon de 400 hommes est acheminé à Tours depuis Blois dès le 27 novembre 1846¹⁶⁹. À ces renforts viennent s'ajouter 4 escadrons de cavalerie ainsi qu'un autre bataillon d'infanterie, détaché de la 1^{ère} division militaire, qui empruntent le chemin de fer depuis Rambouillet pour se rendre à Tours le 2 décembre 1846¹⁷⁰. Les sources étudiées ne nous permettent pas de fournir un effectif précis de cet ensemble de renforts, seulement une estimation de l'ordre de 1280 hommes, si l'on considère que les deux bataillons sont numériquement similaires et que les escadrons de cavalerie contiennent leurs effectifs réguliers d'environ 120 personnes par escadron. Il s'agit ici d'une estimation large, l'escadron envoyé le 4 décembre 1846 à la Tranchée et à Saint-Symphorien n'étant, par exemple, composé que de 105 hommes. Dans la majorité des communications, le terme de compagnie ou d'escadron est utilisé par les autorités pour désigner l'unité élémentaire administrative des troupes sans pour autant correspondre à un

¹⁶⁹ ADIL, 1M271, lettre du 27 novembre 1846 du ministre de l'Intérieur au préfet.

¹⁷⁰ ADIL, 1M271, lettre du 2 décembre 1846 du ministre de l'Intérieur au préfet.

effectif stable de soldats, ce qui complexifie la compréhension exacte des manœuvres effectuées. Ce point devient crucial quand les autorités estiment que leurs compagnies sont numériquement trop faibles pour suffire au service requis. Le 21 décembre 1846, le sous-préfet de Chinon expose au préfet les craintes du maire de Sainte-Maure à ce sujet :

Il y aurait toujours dans le pays une irritation que la présence seule des troupes compromet. M. le maire en tire la conséquence qu'il y a nécessité de ne pas les retirer. Je partage entièrement l'avis de Mr Archambault, et je crois devoir y ajouter que l'effectif de la compagnie d'infanterie étant faible, il ne serait peut-être pas prudent de réduire le détachement de cavalerie au chiffre qu'il indique [20 à 25], au moins quant à présent. Mr le maire expose avec raison que la rigueur de la saison pouvant causer la suspension des travaux du chemin de fer, les ouvriers qui y sont employés se trouveraient dans l'embarras ce qu'il serait alors facile aux agitateurs de les engager à faire cause commune avec eux, hormis la présence des troupes¹⁷¹.

Les compagnies et escadrons sont morcelés pour couvrir les besoins estimés par les administrateurs. Nous pouvons observer dans cet extrait que l'efficacité du maintien de l'ordre public est assurée par le nombre de troupes face à une potentielle menace incarnée par les ouvriers du chemin de fer. L'effectif obtenu par chaque ville ou village est donc discuté, mesuré en fonction des inquiétudes des autorités.

Devant la difficulté du dénombrement des effectifs déployés, nous avons choisi de reprendre le terme dominant de compagnie ou d'escadron dans la carte des troupes¹⁷² sans pour autant affirmer une équivalence de taille entre les unités militaires, mais seulement une composition homogène en terme de hiérarchie et d'activité.

L'essentiel des troupes déployées sont affectées en garnisons aux chefs-lieux d'arrondissement. On retrouve ainsi à Tours 3 compagnies d'infanterie ainsi qu'un escadron de cavalerie. Loches et Chinon obtiennent toutes deux 2 compagnies d'infanterie et un escadron de lanciers. L'objectif de cette répartition est de pouvoir disposer dans les centres géographiques et administratifs de forces capables d'assurer l'ordre public des principales villes tout en étant capable d'envoyer ces troupes dans chaque point de l'arrondissement. Pour cela, les administrateurs exploitent les différents corps d'armées selon un schéma simple, exposé par le sous-préfet de Chinon le 26 novembre 1846, en demandant au préfet des troupes pour mettre fin aux troubles. « Pendant que l'infanterie veillera sur la ville, la cavalerie sera envoyée au

¹⁷¹ ADIL, 1M271, lettre du 21 décembre 1846 du sous-préfet de Chinon au préfet.

¹⁷² Voir *supra*, p.55.

dehors pour protéger les marchés & les autres points qui pourraient être menacés. Je vous prie de prendre cette demande en grande considération¹⁷³ ».

Cette priorisation des chefs-lieux d'arrondissement n'écarte pas pour autant la présence de garnisons dans d'autres villes. Le *Journal d'Indre-et-Loire* note d'ailleurs que l'attention des autorités a été portée à « diriger des troupes vers les endroits du département où se tiennent des marchés importants, où, par conséquence, on a quelque raison de craindre des tentatives de troubles, notamment à Bléré, à Cormery, à Sainte-Maure, etc¹⁷⁴ ». L'essentiel des villes disposant de marchés obtiennent en décembre 1846 une garnison d'infanterie, à l'exception de Bourgueil et de Cormery, dont la protection est assurée par l'envoi hebdomadaire de troupes depuis le chef-lieu d'arrondissement, lors des jours de marchés. La carte nous permet de constater que certaines villes ont fait l'objet d'une attention particulière, tels Château-la-Vallière, Sainte-Maure et Châteaurenault, disposant d'une compagnie d'infanterie et d'un escadron de cavalerie. Les importants dispositifs de sécurité de Château-la-Vallière et de Châteaurenault sont motivés par plusieurs facteurs. Les positions géographiques de ces villes, respectivement à l'extrême nord-ouest et nord-est du département, éloignées du chef-lieu d'arrondissement, nécessitent la présence de forces supplémentaires. La cavalerie de Château-la-Vallière permet d'assurer la surveillance des campagnes environnantes qui avaient connu les plus importants rassemblements de population durant les troubles. On peut noter au sujet de ces campagnes un certain nombre d'interventions ponctuelles à la suite des émeutes, essentiellement dans le nord-ouest du département, signalées par des points bleus sur la carte. Dans le cas de Sainte-Maure, la préoccupation principale reste la population des ouvriers du chemin de fer travaillant dans la ville et dans les municipalités proches. Les maires de Bréhémont et de Rivarennnes nous informent qu'en janvier 1847, sur la rive droite de la Loire « travaillent au chemin de fer quinze cents ouvriers, gens dont nous nous abstiendrons de faire l'éloge¹⁷⁵ », et que ce surplus de population sollicite d'autant plus les difficiles approvisionnements en blé. Sur les 1500 ouvriers présents sur la rive droite, 600 sont à Saint-Épain et Noyant, communes qui font leurs achats de grains et de pains à Sainte-Maure.

¹⁷³ ADIL, 1M271, lettre du 26 novembre 1846 du sous-préfet de Chinon au préfet.

¹⁷⁴ *Journal d'Indre-et-Loire* du 3 décembre 1846.

¹⁷⁵ ADIL, 1M271, lettre du 18 janvier 1847 des maires de Rivarennnes et de Bréhémont au M. Demondion, commerçant en grain.

Ce nombre de consommateurs double le débit habituel des boulangers de Sainte-Maure, & comme ils ne sont pas riches et n'ont pas d'avances, il est impossible qu'ils puissent, dans ces temps difficiles, se procurer les approvisionnements nécessaires¹⁷⁶.

Cette problématique soulevée par le sous-préfet de Chinon légitime la présence et le maintien de forces d'infanterie et de cavalerie dans la ville pour empêcher toute tentative de soulèvement.

Les effectifs présentés sur la carte correspondent au maximum des troupes déployées durant la période. À partir de janvier 1847, la situation régionale impose des remplacements et des déplacements de troupes. Le 8 janvier 1847, l'escadron de cavalerie présent à Sainte-Maure est envoyé dans le département de la Vienne pour répondre aux désordres survenus. Bien que remplacées, les troupes de cavalerie sont définitivement supprimées de cette ville le 5 avril 1847 à la demande du maire, le logement de ces troupes en garnison étant devenu trop difficile. Le 13 janvier 1847, Châteaurenault perd son escadron de cavalerie qui retrouve la ville de Vendôme. Enfin, en juin 1847, 4 compagnies d'infanterie sont retirées de l'arrondissement de Loches, ce qui correspond aux effectifs de Ligueil, de la Haye, du Grand-Pressigny ainsi qu'une des deux compagnies de Loches. Bien que les sources ne nous informent que peu du retrait des autres troupes, nous pouvons tout de même spéculer à partir d'une pétition de notables de la ville de Ligueil à destination du préfet du 30 juin 1847, que les autorités ont décidé de retirer une majorité des troupes au mois de juillet peu avant les nouvelles récoltes, au moment où le prix des subsistances a commencé à chuter. Cette pétition présente les craintes des notables de retirer les troupes, la situation restant « difficile pour les classes malheureuses surtout pendant les jours qui précéderont la récolte où certainement des pillards pourront bien aller ravager la campagne¹⁷⁷ ». Le 17 juillet 1847, le maire de Preuilley appelle encore à la vigilance du préfet en demandant le maintien des troupes jusqu'à la fin de la récolte. La sécurité des villes dégarnies de leurs effectifs reste assurée durant la période par l'envoi de troupes lors des jours de marchés, signalés par des traits pointillés sur la carte.

Objectif des troupes

L'objectif donné à cette présence militaire est clairement exprimé par le lieutenant-général d'Ornano qui mobilise ses hommes afin d'en « imposer aux perturbateurs¹⁷⁸ ». Le maire de Bléré quant à lui demande des forces suffisantes pour en « imposer à la multitude¹⁷⁹ ». Les

¹⁷⁶ ADIL, 1M271, lettre du 21 janvier 1847 du sous-préfet de Chinon au préfet.

¹⁷⁷ ADIL, 1M271, pétition du 30 juin 1847 des notables de la ville de Ligueil au préfet.

¹⁷⁸ ADIL, 1M271, lettre du 24 janvier 1847 du lieutenant-général d'Ornano au préfet.

¹⁷⁹ ADIL, 1M271, lettre du 15 décembre 1846 du maire de Bléré au préfet.

termes utilisés révèlent que l'administration se place à la suite des troubles dans un rapport de force. Nous nous retrouvons ainsi dans une situation où l'appareil administratif a recours à l'intimidation de la population afin de la dissuader d'exprimer sa révolte. Cette mesure vise également à faire parader les troupes dans les villes pour assurer la protection des propriétaires et ainsi insuffler un sentiment de sécurité chez ceux-ci. On observe dans les sources une emphase portée sur l'effet produit par les troupes.

Dans le canton de Montrésor, et notamment dans la petite ville de ce nom, on demande plus vivement qu'ailleurs le blé à 4f le D.D. & le recensement. J'ai envoyé ce matin un détachement de lanciers parcourir, en colonne mobile, plusieurs communes de ce canton. Ces promenades militaires que j'ai envoyées plusieurs fois font un bon effet moral¹⁸⁰.

Au-delà de leurs tâches de maintien de l'ordre c'est avant tout l'influence des troupes sur la population qui est recherchée. Calmer les esprits, réprimer les désirs d'émeutes, rendre aux propriétaires l'assurance dans la capacité des institutions à protéger les transactions et la liberté du commerce, tels sont les motivations qui animent les ordres de déploiement et de garnisons des troupes. Ce dernier point amène le préfet et les sous-préfets à mettre en place des missions de protections de propriétés privées contenant du grain à Nouans, Abilly (annexe 11) et Bourgueil. Il est à noter que ces déplacements armés, accompagnés de l'administration ne sont motivés que par la demande faite par des propriétaires inquiets, sans observation ou confirmation des rumeurs par la gendarmerie ou les autorités locales. Aucun rassemblement de population ni trouble à l'ordre public n'a pu être remarqué durant ces interventions.

Il résulte des renseignements recueillis par la gendarmerie que la panique éprouvée par M.M Conty et Perrot [commerçants en grain à Abilly] n'est fondée sur rien de sérieux. [...] Les brigadiers de la Haye sont actifs et intelligents ; ils surveillent avec soin ; ils n'ont rien à signaler si non les frayeurs extravagantes de M.M Conty et Perrot auxquels paraît s'être joint le maire d'Abilly¹⁸¹.

Du point de vue des acteurs de l'État c'est bien plus la crainte du manque qu'une pénurie réelle qui motive la crise. Rien donc de plus pragmatique, dans une crise de l'affect, dans un déficit de confiance, de manipuler en faveur de l'ordre public et économique les « mauvais sentiments¹⁸² », en intimidant les populations grâce au déploiement d'une force impressionnante afin de pacifier l'ensemble du département. Cette intimidation des uns cherche

¹⁸⁰ ADIL, 1M271, lettre du 23 janvier 1847 du sous-préfet au préfet.

¹⁸¹ ADIL, 1M271, lettre du 10 février 1847 du sous-préfet de Loches au préfet

¹⁸² *Journal d'Indre-et-Loire* du 1^{er} février 1847.

également à sécuriser les autres, offrir aux détenteurs de grains un sentiment de sécurité accru jusque dans leurs propriétés afin de les inciter à approvisionner les marchés du département.

Nous apprenons que des escortes ont été offertes à plusieurs propriétaires qui ont manifesté l'intention de faire porter des grains à la halle. Du reste, nous pouvons rassurer les propriétaires qui pourraient concevoir des craintes. Les abords de la ville et les principales routes seront parcourus par des troupes qui sauront faire assurer la libre circulation des céréales¹⁸³.

Le vocabulaire utilisé dans cet extrait d'un article du *Journal d'Indre-et-Loire* témoigne de la volonté des autorités de dissiper les doutes et les inquiétudes causées par les « émotions populaires¹⁸⁴ » chez ceux pouvant empêcher la disette.

Maintien des troupes

La création de garnisons de longues durées dans les municipalités du département impose un lot de problématiques que nous devons soulever.

Dans sa lettre du 5 février 1847, le maire de Sainte-Maure expose les difficultés qu'il rencontre pour fournir des logements suffisants aux troupes qui lui ont été envoyées. En effet, les mobilisations de forces supplémentaires dans le département suggèrent la création de nouvelles lignes logistiques.

J'ai déjà eu des plaintes d'un grand nombre d'habitants, pour lesquels le logement est une charge pénible, ils voulaient qu'on demandât à l'administration de me laisser à Sainte-Maure que cinquante à soixante hommes de cavalerie. [...] La ville est très petite ; si on compte une cinquantaine de logements, tous les autres sont occupés par des petits ouvriers ou des journaliers pauvres, ou voisin de la pauvreté, qu'il ne n'est ni juste ni facile d'astreindre à un logement illimité¹⁸⁵.

En l'absence de casernes, les soldats sont logés chez l'habitant, moyennant une indemnité et ce pour une longue durée. La présence des militaires augmente également les besoins en grains et farines. Les sources ne mentionnent que très rarement si l'administration militaire s'emploie à envoyer des ressources aux différents détachements. Une lettre du sous-préfet de Loches semble cependant indiquer que ce n'est pas la règle pour la majorité des garnisons temporaires.

On désirerait à Loches, qu'il fût possible que l'autorité militaire fournit les farines nécessaires à la confection du pain de la garnison, qui est de plus de 200 hommes. Veuillez avoir la bonté, monsieur le Préfet, de voir ce qui peut être fait à ce sujet¹⁸⁶.

¹⁸³ *Journal d'Indre-et-Loire* du 27 novembre 1846.

¹⁸⁴ *Journal d'Indre-et-Loire* du 23 novembre 1846.

¹⁸⁵ ADIL, 1M271, lettre du 5 février 1847 du maire de Sainte-Maure au préfet.

¹⁸⁶ ADIL, 1M271, lettre du 27 février 1847 du sous-préfet de Loches au préfet.

Le sous-préfet légitime sa demande par le nombre conséquent d'homme présents dans le chef-lieu, ce qui laisse présumer que les plus petits détachements subviennent à leurs besoins grâce aux ressources locales. Cette situation conduit d'ailleurs le maire de Sainte-Maure à formuler une requête révélatrice des proportions prises par l'augmentation du prix des subsistances.

Monsieur le capitaine des cuirassiers commandant le détachement en station à Sainte Maure, me disait hier qu'il désirait obtenir la continuation de la solde des rations de route pendant la durée de son séjour à Sainte Maure, la cherté des denrées ne permettant pas aux hommes de vivre avec la solde de station. Il adresse aujourd'hui une demande dans ce sens à M. le lieutenant général. Veuillez, monsieur le préfet, appuyer cette demande, elle me paraît juste, tant pour les soldats que pour les officiers, qui paient plus cher pour leur nourriture que dans les villes de garnisons où ils sont organisés. D'un autre côté, on pourrait craindre que les hommes mécontents n'agissent pas à l'occasion comme ils le devraient.

Cette mesure, s'il elle est adoptée, comme je le pense, devra être en faveur de l'infanterie et de la cavalerie. Les motifs sont les mêmes¹⁸⁷.

La solde classique de station ne suffit pas à l'achat des premières nécessités alimentaires. Le maire inclut autant l'infanterie que la cavalerie. Il est singulier de remarquer que cette requête est émise par le maire et non par le biais des officiers présents dans la ville. Il n'est pas à exclure que la même demande ait été formulée par ceux-ci mais dans leur propre administration. En effet, malgré les besoins de la situation, on observe une séparation nette entre l'administration civile et militaire. Par besoins, nous entendons ici les éléments précédemment invoqués, le logement et l'alimentation pour les troupes, mais nous ajoutons également les considérations en termes du nombre de troupes requises par municipalité, l'organisation de leurs patrouilles ainsi que la durée de leur séjour. Les renforts de troupes fournis par le ministère de la Guerre sont placés sous les ordres du lieutenant-général d'Ornano. Le préfet, dont la mission de maintien de l'ordre coïncide avec les directives du lieutenant-général ne peut de lui-même disposer des troupes. Édouard Ébel a souligné les difficultés structurelles entre administrations préfectorales et militaires¹⁸⁸. Les institutions militaires ne sont en effet pas tenues de justifier au préfet des changements et déplacements effectués aux compositions des troupes, ni même de les en informer au préalable malgré les directives rassurantes des ministres de l'Intérieur et de la Guerre.

¹⁸⁷ ADIL, 1M271, lettre du 5 décembre 1846 du maire de Sainte-Maure au préfet.

¹⁸⁸ EBEL Édouard, *Les préfets et le maintien de l'ordre public en France, au XIX^e siècle*, Paris, La documentation française, 1999, p. 69

Les troupes qui ont été dirigées sur votre département, y resteront jusqu'à ce qu'il n'y ait aucune crainte à concevoir, et quand il y aura lieu de les retirer, l'autorité militaire ne manquera pas de concerter ses mesures avec l'autorité civile¹⁸⁹.

Les relations entre les préfets Alexandre Amédée Godeau d'Entraigues puis son successeur François Romieu¹⁹⁰ et l'administration militaire d'Indre-et-Loire ne semblent indiquer aucune animosité ni conflit personnel qui pourraient s'avérer critique dans la mission commune du maintien de l'ordre public. Cela n'empêche pas de fréquents problèmes de communication. L'efficacité des missions de paix publique passe par la transmission des informations. Les maires exposent les craintes, plaintes et faiblesses de leurs localités, que le préfet transmet au lieutenant-général qui se charge d'exécuter des ordres pour répondre aux demandes. La communication dans le sens inverse apparaît moins systématique. Le 11 janvier 1847 le préfet demande au lieutenant-général de lui fournir des informations sur les différents cantonnements des troupes du département, le dernier rapport datant du 14 décembre 1846¹⁹¹. L'administration préfectorale cherche à maintenir une communication active avec les autorités militaires. De la même manière, les maires multiplient les correspondances avec le préfet pour que celui-ci s'assure du maintien des opérations militaires dans leur commune. Le 23 janvier 1847 le maire de Châteaurenault demande de ne pas manquer « de nous envoyer pour notre marché de mardi prochain le demi-escadron promis. Je l'ai annoncé aux maires de communes voisines, ainsi qu'aux fermiers & propriétaires qui alimentent notre halle, ils y comptent, et s'ils ne voyaient pas de lanciers, ils ne nous amèneraient pas de blé¹⁹²». Nous devons, par ailleurs, mentionner que cette lettre est annotée par le préfet qui indique : « Je ne sais pas ce qui a été fait à cet égard : mais il est bon de le rappeler à M. le L^t g^{al} ¹⁹³ ». Cet exemple confirme la connaissance incomplète des manœuvres militaires dans le département par le préfet. Au sujet du renvoi des lanciers en garnison à Châteaurenault, le préfet ne masque pas son ignorance :

L'autorité militaire en prenant cette détermination à laquelle je n'ai pas été consulté m'informe qu'un détachement de 40 lanciers serait envoyé pour surveiller chacun des marchés de Chateaurenault & reviendrait le mercredi¹⁹⁴.

La présence de deux chaînes administratives distinctes conduit à des formes d'incompréhensions entre autorités qui, si elles luttent toutes pour un retour à l'ordre, ne

¹⁸⁹ ADIL, 1M271, lettre du 4 janvier 1847 du ministre de l'Intérieur au préfet.

¹⁹⁰ François Romieu est nommé préfet d'Indre-et-Loire le 4 janvier 1847 mais n'accède

¹⁹¹ ADIL, 1M271, lettre du 11 janvier 1847 du préfet au lieutenant-général.

¹⁹² ADIL, 1M271, lettre du 23 janvier 1847 du maire de Châteaurenault au préfet.

¹⁹³ *Ibid.*

¹⁹⁴ ADIL, 1M271, lettre du 14 janvier du préfet au maire de Châteaurenault.

partagent pas les mêmes inquiétudes. Le 19 février 1847 le maréchal de camp Lalande suggère ainsi que les craintes du maire de Bourgueil au sujet de possibles troubles lors du marché du 23 février lui « paraissent démunies de fondement », bien qu'il consente tout de même à lui fournir une trentaine d'hommes, « afin de calmer s'il se peut toutes les inquiétudes de l'autorité administrative¹⁹⁵ ». Il ne s'agit plus de rassurer les acteurs économiques dans ce cas précis, mais bien de calmer les craintes d'autorités locales jugées exagérées.

Réussite des mesures militaires ?

Du point de vue de l'ordre public, le déploiement des troupes est une réussite. Aucun trouble majeur n'est signalé dans les sources à partir de la mi-décembre. Les désordres mentionnés ultérieurement ne dépassent pas le cadre de la menace individuelle, du propos séditieux entendu dans un cabaret ou encore du placard incendiaire déposé dans la nuit sur les murs des villes. Le concours des forces armées est également revendiqué par le préfet afin d'agir indirectement sur le commerce du blé, arracher les cours des subsistances à l'influence des émeutiers, tout en assurant la protection des approvisionnements afin que les vendeurs puissent librement jouir de leur liberté de commercer. Le rétablissement des conditions de confiance entre les acteurs économiques et l'administration est nécessaire aux yeux des autorités pour éviter la pénurie. Le prix du blé doit augmenter afin de réinsérer le département dans les prix des marchés voisins et attirer l'offre. Nulle baisse des prix ou distribution gratuite ne doivent être envisagées, l'heure n'est pas à la « philanthropie mal entendue¹⁹⁶ ». Pourtant, l'inquiétude persiste durant toute la période. Si le département est pacifié, la source des craintes demeure. La paix est toute relative, comme le souligne le rapport du 15 janvier 1847 du sous-préfet de Chinon au préfet.

Soyez bien convaincu que je ne néglige aucune occasion de donner des instructions et des conseils conformes à ces principes [le respect de la propriété et de la liberté du commerce]. Mais il est de mon devoir de vous dire ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous représenter plusieurs fois, c'est que le calme dont nous jouissons n'est qu'apparent et n'est dû qu'à la présence des troupes. Il résulte de toutes les informations que j'ai pu recueillir qu'il y a toujours beaucoup d'agitation dans la classe nécessaire ou indigente, et que cette agitation ne se calmera pas tant que le faible approvisionnement des marchés ne permettra pas les achats à tous ceux qui s'y présentent l'argent à la main et fera craindre une disette¹⁹⁷.

Si la présence des troupes rassure, elle ne suffit pas à résorber la crise. Il reste complexe de déterminer à partir des sources la part de responsabilité du déficit de confiance dans le manque d'approvisionnement des marchés. Malgré les possibilités offertes par les autorités d'organiser

¹⁹⁵ ADIL, 1M271, lettre du 19 février du maréchal de camp au préfet.

¹⁹⁶ Voir annexe 11.

¹⁹⁷ ADIL, 1M271, lettre du 15 janvier 1847 du sous-préfet de Chinon au préfet.

des convois, voire des protections d'usines et de propriétés privées, les propriétaires possédant du grain n'en font pas parvenir suffisamment.

Les rapports des marchés du département nous informent des différentes raisons pouvant expliquer l'insuffisance de l'offre sur les marchés. Le sous-préfet de Chinon signale par exemple un nombre d'acheteurs extraordinairement élevé :

Beaucoup de gens qui achètent ordinairement du pain, achètent en ce moment du blé, beaucoup d'autres qui n'ont qu'un approvisionnement insuffisant pour arriver à la récolte, cherchent à le compléter dans la crainte de ne pas trouver de blé plus tard, ou de le payer plus cher encore¹⁹⁸.

Les maires mobilisent leurs influences en sollicitant les propriétaires à venir approvisionner leurs marchés. Le maire de Chinon note cependant que ces demandes répétées n'obtiennent qu'un écho limité : « des démarches et les plus insistantes ont été faites auprès des propriétaires qui récoltent des blés pour qu'ils en envoient au marché, un bien petit nombre a répondu à cet appel¹⁹⁹ ». Le maire de Sainte-Maure quant à lui, attribue le manque d'approvisionnement au fait que les détenteurs de grains parviennent à vendre le blé plus cher chez eux qu'aux marchés environnants²⁰⁰. La possibilité d'une véritable disette départementale n'est pour autant jamais réellement abordée ou considérée.

Quelques communes prétendent que leurs habitants manqueront bientôt de grains. Je crois cette crainte exagérée. Je profiterai de ma tournée de tirage, pour prendre des renseignements auprès des maires et des notables du pays. J'aurai l'honneur de vous les soumettre. Des particuliers de Preuilley sont partis pour acheter des blés ; ils affirment que le canton de ce nom est presque épuisé²⁰¹.

L'administration reste ignorante de la situation exacte des stocks de grains et ne semble pas prête à accorder du crédit aux inquiétudes locales. Les raisons liées à la carence d'apports n'importent finalement peu au regard de la situation frumentaire générale du département qui s'avère critique. Prenons l'exemple du marché de Sainte-Maure, l'un des mieux renseignés par les sources, dont nous avons tenté dans ce chapitre de montrer l'importance stratégique. L'activité commerciale de ce marché est importante, similaire à celui de Chinon, chef-lieu de l'arrondissement.

¹⁹⁸ ADIL, 1M271, lettre du 15 janvier 1847 du sous-préfet de Chinon au préfet.

¹⁹⁹ ADIL, 1M271, lettre du 14 janvier 1847 du maire de Chinon au sous-préfet de Chinon.

²⁰⁰ ADIL, 1M271, lettre du 17 janvier 1847 du sous-préfet de Chinon au préfet. « Il [le maire de Sainte-Maure] vient selon lui, ce que les propriétaires trouvent à vendre chez eux à un prix supérieur. »

²⁰¹ ADIL, 1M271, lettre du 27 février 1847 du sous-préfet de Loches au préfet.

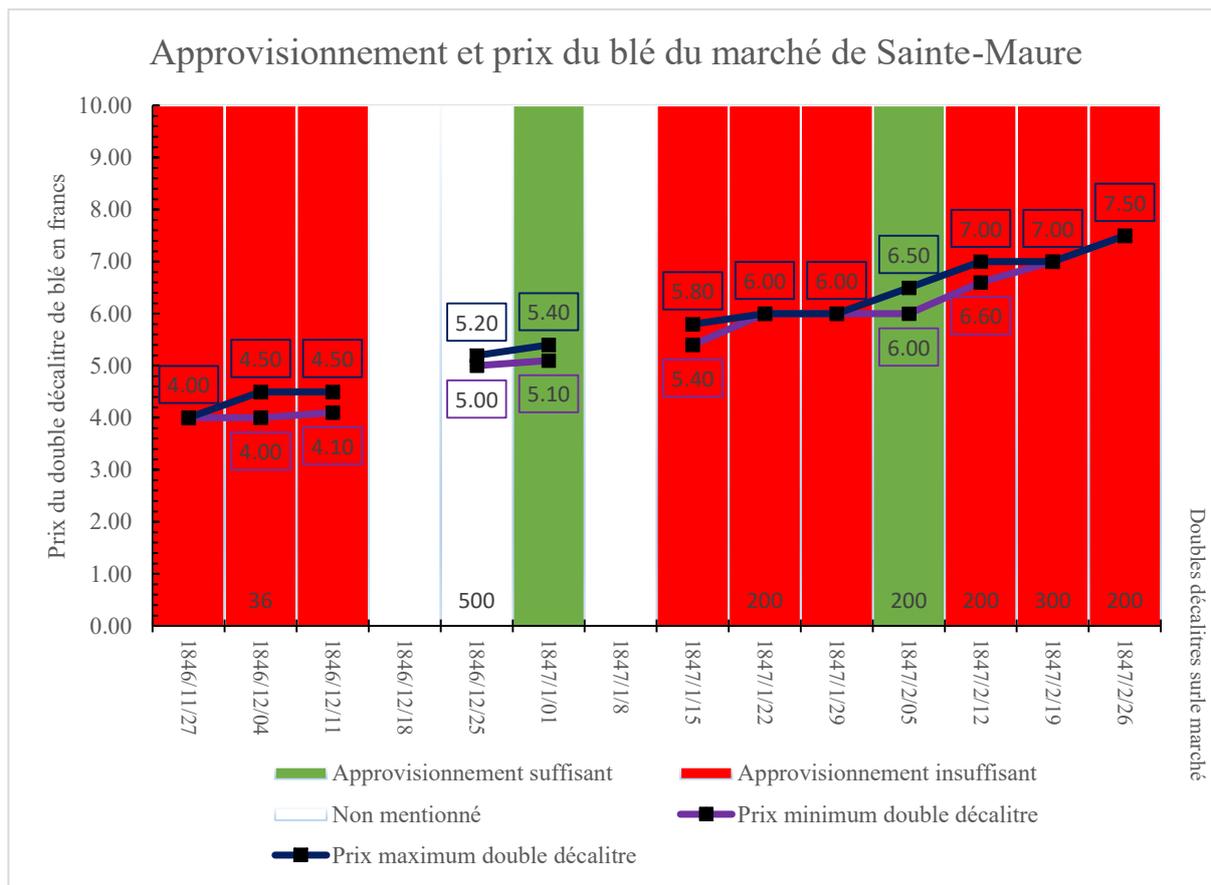


Figure 4 Situation du marché de Sainte-Maure.

Ce graphique présente la courbe des prix pratiqués au marché de Sainte-Maure chaque semaine depuis le 27 novembre 1846 jusqu'au 26 février 1847. Le double décalitre retenu comme unité dans le graphique est la mesure la plus utilisée dans les transactions entre vendeurs et particuliers. Bien que les sources soient lacunaires, on remarque un mouvement de hausse continu du prix du blé. Le prix de 4 Fr. par double décalitre de blé du 27 novembre 1846 correspond à la période d'émeutes du département durant laquelle les prix ont connu une forte baisse, obtenue par la contrainte ou l'intimidation. Le prix du blé remonte très rapidement, comme le souhaitaient les autorités, et ce grâce à l'appui des forces armées qui permettent de soutenir les prétentions du commerce. L'hypothèse libérale du préfet ne se valide pourtant pas dans les faits. Le retour des hauts prix ne garantit pas l'approvisionnement des marchés. Durant la période du graphique, seuls deux marchés sont suffisamment garnis pour assurer la demande, signalés par des cases vertes. Le cas de Sainte-Maure n'est pas isolé, les marchés du département affichant des courbes similaires en termes de prix et d'approvisionnements insuffisants (annexe 12). Les sources ne font pas mention de la présence de meuniers ou de négociants en grain se déplaçant dans le département pour vendre leurs marchandises. Les blés

importés, tant mentionnés dans le *Journal d'Indre-et-Loire*²⁰² n'apparaissent pas. Le 19 mars 1847, le juge d'instruction de l'arrondissement de Tours fait part au préfet d'une lettre d'un habitant de Monnaie, dont la situation frumentaire l'empêche de nourrir sa famille et qui menace de mettre fin à ses jours. Manifestement touché par cette lettre, le juge d'instruction conclut sa correspondance par la phrase suivante : « Voici, Monsieur le Préfet, ce triste écrit qui appelle toute votre sollicitude, et qui m'a serré le cœur. Quand donc verrons-nous ces bleds [sic] de Marseille, dont on parle tant²⁰³ ». Devant ce constat, les autorités envisagent et mettent en place de nouvelles mesures pour remédier à la crise.

²⁰² Le thème des importations majeures de grains revient 35 fois dans le *Journal d'Indre-et-Loire* durant la période.

²⁰³ ADIL, 1M271, lettre du 19 mars 1847 du juge d'instruction de l'arrondissement de Tours au préfet.

Chapitre 5 : Assistances locales pour situation globale.

Nous avons pu constater l'efficacité mitigée de la pacification du département dans la résolution de la crise frumentaire. Intéressons-nous maintenant aux initiatives mises en place localement.

Les associations de propriétaires

La première association de propriétaire est conçue à Château-la-Vallière le 20 décembre 1846²⁰⁴. Face à la possible disette, les propriétaires locaux se réunissent, sous la houlette du maire de la municipalité pour constituer un capital afin d'effectuer des achats en gros dans les lieux possédant du grain en excédant. Les premiers achats sont réalisés dans la Mayenne puis au port de Nantes qui constitue un pôle majeur d'importation de blé, le plus proche de l'Indre-et-Loire. Ces associations pour être autorisées par le préfet, sont fortement contraintes. Le préfet s'oppose à tout achat réalisé sur les fonds municipaux qui risquerait d'offrir une concurrence déloyale aux vendeurs. Plusieurs communes ont en effet proposé à des propriétaires peu enclins à investir dans cette entreprise d'avancer l'argent du capital par le biais de la caisse communale, voire d'emprunts financés par des aliénations, des baux à ferme ou des contributions extraordinaires reportées sur des années plus favorables. Ces moyens présentés au préfet reçoivent une réponse unanime.

Il faut écrire directement aux maires que cela n'est pas possible. Ajouter que la confiance renaît que les grains vont circuler et que les craintes sont mal fondées. Il n'y a que des réunions de particuliers qui puissent se livrer à des opérations semblables²⁰⁵.

L'adhésion à l'association est totalement libre et se base sur la bonne volonté des propriétaires. Malgré le sentiment philanthropique que pourrait laisser transparaître cette libre adhésion dans le but de subvenir aux besoins des habitants, le préfet interdit toute distribution gratuite ou en dessous des cours du blés. Cela n'empêche pas le *Journal d'Indre-et-Loire* de faire la publicité d'une telle association avant sa création.

Si nous sommes bien informés, il est question, en ce moment, d'organiser pour notre département, à l'exemple de ce qui s'est fait dans la Nièvre, une association ayant pour but d'approvisionner de blé nos marchés.

²⁰⁴ ADIL, 1M271, lettre du 20 décembre 1846 d'un propriétaire de Montigny au préfet.

²⁰⁵ ADIL, 1M271, lettre du 26 janvier 1847 du sous-préfet de Chinon au préfet. Réponse du préfet annotée sur le même document.

Cette association, qui serait fondée à un capital considérable et par des personnes bienfaites de notre pays, livrerait au prix coûtant le blé qu'elle ferait acheter dans les ports de mer et dans les lieux où il serait à meilleur marché que chez nous.

Nous espérons que l'administration départementale ne restera pas étrangère à cette bonne pensée, et qu'elle profitera de la prochaine réunion du conseil général pour concourir à sa réalisation²⁰⁶.

À un curé de Charentilly souhaitant la création à Tours d'une association de bienfaisance vendant du grain au prix de revient (annexe 13), le préfet maintient la position libérale du gouvernement :

Je pense d'ailleurs & sur ce point je ne suis pas d'accord avec vous que l'association ainsi formée devrait vendre son blé au cours normal & non au prix d'achat ; l'établissement de cours fictifs à l'inconvénient de faire illusion sur la situation²⁰⁷.

Aucune garantie n'est pour autant offerte aux membres de ces associations. Plusieurs conseils municipaux, comme ceux de Loches ou de Bréhémont, s'engagent *a priori* à rembourser les éventuelles pertes des membres de l'association. Ici encore, le préfet reste catégorique.

J'ai vu l'adjoint que je lui [ai] expliqué que cela était impossible nous sommes dans des circonstances où l'on ne doit songer qu'à perdre ; c'est de la charité et non de la spéculation. La charité et la lutte contre le désordre ne comportent pas de garanties²⁰⁸.

Si ces associations sont généralement à l'initiative des maires des conseils municipaux, l'administration préfectorale cherche à désengager l'appareil d'État des opérations commerciales. Les communes ne doivent pas servir de cautions, mais de lieux de convergence, de décision des associations, voire de stockages des grains. Les risques pris par les propriétaires quant à d'éventuelles pertes sont tout de même très réduits. Au vu de la hausse continue des prix jusqu'à la mi-juillet 1847²⁰⁹, ces associations sont même très profitables et les propriétaires restent libres de disposer des bénéfices selon leur convenance. Loin de l'abnégation d'une mesure charitable, un propriétaire du canton de Château-la-Vallière dénonce même une « spéculation lucrative d'une affaire que ne devait tourner qu'au profit des malheureux » (annexe 14). Cette dénonciation fait d'ailleurs l'objet d'une enquête par le juge de paix du même canton, les propos du propriétaire pouvant mettre en branle le fragile ordre social.

²⁰⁶ *Journal d'Indre-et-Loire* du 25 décembre 1846.

²⁰⁷ ADIL, 1M271, lettre du 16 mars 1847 du préfet au curé de Charentilly.

²⁰⁸ ADIL, 1M271, lettre du 9 mars 1847 du sous-préfet de Loches au préfet. Réponse du préfet annotée sur le même document.

²⁰⁹ Le prix moyen du froment à Tours le 5 juillet 1847 est de 38 Fr. 88 centimes l'hectolitre, ce qui correspond à 7 Fr. 76 centimes le double décalitre.

Le blé fourni par ces associations est exposé au marché seulement si celui-ci n'est pas assez approvisionné pour répondre à la demande, afin d'éviter de concurrencer les vendeurs locaux. Les villes ayant réussi à mettre en place ces initiatives sont : Château-la-Vallière, Chinon, Loches, Tours, Langeais, Azay-le-Rideau, Cinq-Mars, l'Île Bouchard, La Haye, Preuilley, et Richelieu. La mesure est globalement une grande réussite puisque les villes concernées correspondent à la majorité des principaux marchés du département. Nous pouvons même noter que des villes comme Cinq-Mars qui ne sont pas des marchés d'approvisionnements cantonaux mettent en place cette initiative pour les habitants de la municipalité. La possibilité d'une disette s'éloigne après la création des associations, les sources mentionnant que les marchés deviennent suffisamment approvisionnés.

J'ai l'honneur de vous informer qu'hier 18 [février 1847], le marché de Chinon s'est passé avec le plus grand calme. Il a été vendu 46 hectolitres de froment, dont 39 fournis par l'association et sept seulement par des particuliers, au prix de 34 Fr., 3 hectolitres de méteil au prix de 30 francs, 12 d'orge, au prix de 24 francs, 6 de maïs à 21 Fr. 50 c. ; 22 d'avoine à 14 francs et 44 de mouture à 28 francs²¹⁰.

Nous pouvons malgré tout formuler quelques objections. En tant qu'initiatives locales et volontaires, les associations ne sont possibles qu'avec le concours de plusieurs facteurs. Premièrement, la ville doit disposer de propriétaires possédant l'aisance et la volonté de rendre l'entreprise possible. L'influence et le charisme du maire ou des conseillers municipaux sont déterminants afin de convaincre du bien-fondé de la mise en place de ces associations. Le sous-préfet de Chinon, lors de sa tournée de tirage, a remarqué les difficultés rencontrées par certains maires : « plusieurs se plaignent de ne pas trouver parmi leurs administrés, tout le concours qu'ils devraient en attendre²¹¹ ». Le maire de la ville de Sainte-Maure, par exemple, ne parvient pas à mobiliser des propriétaires souhaitant investir malgré la présence d'un « assez bon nombre de personnes jouissant d'une grande aisance. L'énorme augmentation du prix du blé et sa rareté sur le marché devrait enfin les faire sortir de cette apathie blâmable. [...] mais il est déjà bien tard pour commencer²¹² ». L'approvisionnement de cette ville n'est assuré que par la municipalité voisine de La Celle-Saint-Avant sans laquelle le « marché de Sainte-Maure se serait quelquefois trouvé entièrement dépourvu de céréales. Je donne tous les détails sur cette

²¹⁰ ADIL, 1M271, lettre du 19 février 1847 du conseiller d'arrondissement délégué Rossignol en l'absence du sous-préfet de Chinon au préfet.

²¹¹ ADIL, 1M271, lettre du 10 mars 1847 du conseiller d'arrondissement délégué Rossignol en l'absence du sous-préfet de Chinon au préfet.

²¹² *Ibid.*

ville seule, parce que son marché est un régulateur pour ceux de l'arrondissement et qu'il exerce une grande influence sur l'esprit des propriétaires qui conduisent à la vente²¹³ ».

Concernant Loches, la constitution de son association est relativement longue et conflictuelle, les propriétaires locaux maintenant la volonté d'obtenir des garanties financières de la part des autorités municipales. Ces propriétaires légitiment ces demandes en citant les exemples de Metz et de Nancy qui ont effectué des achats sur des fonds votés par les conseils municipaux. L'importance du marché de Loches ne fait pas fléchir le préfet :

Répondre que Metz et tout l'Est sont dans une position exceptionnelle attendu qu'il n'y vient pas de blé du tout, chez nous, il est cher mais il en vient. Je ne violerai pas les principes que je me suis exposé et que tout le dép^l accepte. Il n'y a qu'à Loches où l'on insiste sur le besoin de garanties pour les associés. Surtout ailleurs, on comprend que la perte n'est pas le danger qu'il faille éviter et l'on s'y résigne avec d'autant plus de facilité qu'elle ne peut être que faible²¹⁴.

Si la majorité des associations sont formées dans le courant de janvier et de février 1847 en suivant l'exemple établi à Château-la-Vallière le 20 décembre 1846, la ville de Loches n'obtient la constitution de la sienne que le 27 mars 1847. Enfin, les associations de propriétaires sont limitées à la sphère communale, comme cela est souligné par le sous-préfet de Chinon : « l'association n'est pas cantonale. Il est bien plus difficile de s'entendre dans l'intérieur d'un canton que dans l'intérieur d'une ville²¹⁵ ». L'efficacité des associations s'en trouve donc impactée au niveau des sommes investis, des besoins en grain estimés. Les petits marchés de campagne locaux n'ont pas la possibilité de faire appel à cette ressource. Autre point crucial non évoqué par les sources, nous ne savons pas si le nombre d'acheteurs décroît avec l'augmentation du prix du blé, ce qui aurait pourtant été déterminant pour juger de la réussite des associations dans leur mission d'approvisionnement.

Bons de pain et taxe

Le bon de pain est une mesure qui n'a été adoptée qu'à Tours et Chinon. Nous nous intéressons ici au cas de Tours en particulier, le plus renseigné par les sources. Le bon de pain est un ticket fourni à domicile aux pauvres de la ville permettant aux bénéficiaires d'acheter du pain à un prix réduit, en dessous de la taxe déjà mise en place. La différence de prix est payée aux boulangers par la ville. Cette mesure est adoptée à partir du 1^{er} décembre 1846 et le *Journal*

²¹³ *Ibid.*

²¹⁴ ADIL, 1M271, Lettre du 19 mars 1847 du maire de Loches au préfet, annotation de réponse du préfet sur le même document.

²¹⁵ ADIL, 1M271, lettre du 21 janvier 1847 du sous-préfet de Chinon au préfet.

d'Indre-et-Loire fournit quelques informations quant aux individus ciblés. La population concernée dépasse le cadre classique des indigents valides et invalides. En effet, les bons de pains sont distribués à toute la population ouvrière et journalière de la ville, donc à ceux exerçant aussi une activité rémunérée. Ce choix est déterminant, car il indique que la situation frumentaire révèle un état de paupérisme, de misère des ouvriers et journaliers de Tours. Sur les 30 766 habitants de Tours en 1846, 8 801 sont éligibles pour obtenir des bons de pain, ce qui correspond à 28.61% de la population. Devant la charge trop importante que représenterait l'aide d'un tiers des habitants, le conseil municipal revoit le nombre à la baisse.

En examinant avec attention le tableau de la population pour la classe ouvrière, nous avons reconnu, Messieurs, que si toute entière elle avait droit à votre sollicitude, il se trouvait parmi elle un certain nombre d'individus qui étaient moins à plaindre que d'autres. Ainsi, par exemple, un ouvrier célibataire et valide, peut et doit toujours se suffire à lui-même ; la veuve chargée d'enfants a plus de droits que celle qui n'en a pas, et enfin les classes doivent être établies dans la répartition des secours, en raison du nombre et de l'âge des enfants, des ressources quotidiennes de la famille.

Ces considérations, Messieurs, mises en application nous portent à penser que le chiffre de 8,801 individus doit être grandement atténué, pour ceux qui auront véritablement besoin de profiter de la mesure que nous vous proposons. Aussi nous n'hésitons pas à vous dire que ce serait le fixer très haut que de le porter à 6,000 : et peut-être les commissions de quartier, mieux placées que nous pour juger, n'auront-elles pas plus de 5,000 personnes à qui de bons secours seront absolument indispensables. Je dis absolument indispensables, Messieurs, et je me sers à dessein de cette expression, car la population malheureuse ne doit pas oublier qu'elle ne peut être secourue qu'aux dépens de la cité tout entière, et que votre premier devoir est d'être très réservés et même parcimonieux, quand pour diminuer la gêne des uns, on est obligé d'aggraver la position des autres. Et ici une idée consolante nous rassure, c'est que pour nous qui connaissons les sentiments de justice et de résignation qui ne quittent jamais le cœur de l'ouvrier, nous sommes persuadés que beaucoup d'entre eux éviteront de solliciter le bienfait de la ville, faisant ainsi au bien-être commun le sacrifice même de ce qui leur serait nécessaire²¹⁶.

La délibération du conseil municipal en novembre 1846 établit le nombre de bénéficiaires des bons de pains à 5 000 personnes, selon une déduction approximative des ouvriers ou journaliers dont la situation ne serait pas assez critique pour justifier le recours à l'aide municipale. Les personnes exclues sont les célibataires sans charge ainsi que les familles qui ne sont établies à Tours que depuis le 1^{er} novembre 1846²¹⁷. Malgré ces restrictions, le nombre de bénéficiaires dépasse rapidement les prévisions du conseil municipal, de 4 973 personnes dans la première quinzaine de décembre à 8 062 personnes dans la deuxième quinzaine de mars 1847. Les

²¹⁶ *Journal d'Indre-et-Loire* du 7 novembre 1846. Transcription du conseil municipal du 3 novembre 1846.

²¹⁷ *Journal d'Indre-et-Loire* du 25 novembre 1846.

sources consultées ne mentionnent pas les chiffres au-delà de cette période. Cette augmentation de 62% sans changement des conditions préalables de sélection, montre qu'une partie importante de la population ouvrière de la ville tombe dans la pauvreté durant la saison froide. Initialement prévue pour durer seulement trois mois, de décembre 1846 à la fin février 1847, la mesure s'étend jusqu'au 23 juillet 1847. Lors de la première délibération, le conseil municipal comptait, comme beaucoup, sur l'arrivage des blés étrangers pour infléchir les prix des subsistances et mettre un terme à la distribution de bons de pain.

Le gouvernement s'occupe avec la plus grande sollicitude de cette situation, et chaque jour des arrivages nombreux touchent à notre sol et débarquent dans nos ports une immense quantité de céréales. Tout donc doit-nous rassurer et nous donner la certitude que sous fort peu de temps nos marchés mieux pourvus, mieux approvisionnés, nous procureront une baisse sensible²¹⁸.

Pour la population prévue de 5 000 personnes, 625 pains de 6 kilogrammes dits bis ou bistolo sont délivrés chaque matin par les boulangers, ce qui fait 750 grammes de pain par jour. L'augmentation du nombre de bénéficiaires, couplée avec le rallongement de la durée de la mesure jusqu'à la récolte de 1847 constituent de réels défis financiers pour la ville de Tours. « Le premier moyen qui s'est présenté à notre esprit, c'est l'emprunt, mais ici il fallait grever notre avenir et il est déjà tellement chargé pour plusieurs années qu'il nous a fallu renoncer à ce mode²¹⁹ ». Se refusant à un énième emprunt, le budget de 20 000 francs initial est financé par l'augmentation du droit à l'octroi. Dès le 6 décembre 1846, la ville fait appel « à la charité des habitants, à l'effet d'obtenir d'eux une partie des ressources dont la ville a besoin » pour faire passer le budget à 50 000 francs. Pour stimuler les collectes de souscriptions à domicile, le *Journal d'Indre-et-Loire* publie à chaque numéro les noms et les montants fournis par les nouveaux donateurs. Le budget de 50 000 francs est dépassé dès le 14 février 1847²²⁰. Au 1^{er} mai 1847, les dépenses atteignent 71 622 francs. Un emprunt de 45 000 francs est contracté lors de la séance du 14 mai 1847 auprès de la banque locale Gouin, sans intérêts pendant trois mois, afin d'assurer la continuité de la mesure des bons de pains jusqu'aux prochaines récoltes. Sur toute la période d'activité de cette initiative, le budget est donc passé de 20 000 francs pour atteindre 117 000 francs.

Cette extension du budget et des personnes secourues apparaît à contre-courant de l'évolution des pratiques sociales de la monarchie de Juillet. En matière d'assistance, le mot d'ordre libéral se résume à une sélection rigoureuse et réduite des bénéficiaires pour des fonds

²¹⁸ *Journal d'Indre-et-Loire* du 7 novembre 1846. Transcription du conseil municipal du 3 novembre 1846.

²¹⁹ *Ibid.*

²²⁰ *Journal d'Indre-et-Loire* du 25 février 1847.

de plus en plus limités²²¹. Le conseil municipal pour déterminer la population à secourir ne se base pas sur les listes d'inscrits des bureaux de bienfaisance de Tours, mais bien sur les tableaux de population. Plus original encore, le bon de pain apparaît comme un droit admis d'office aux personnes sélectionnées par les agents municipaux.

Après que les mesures générales de distribution de secours auront été réglées par le Comité central, le travail de la répartition individuelle de ces secours sera fait au bureau spécial de la Mairie, et par les bons revenant aux familles leur seront portés à domicile par des agents de l'administration municipale²²².

Les années 1840 marquent pourtant un tournant en termes d'idéologie des politiques sociales qui s'orientent vers la réduction, l'assistance ne devant pas être perçue comme un droit, pour éviter de conforter le pauvre dans sa misère²²³. Les bons de pains montrent que les pouvoirs communaux peuvent encore, dans ces années de crise 1846 et 1847, mettre en place des mesures sociales en opposition avec la tendance générale observée dans l'assistance publique. Aussi salutaires que puissent être les bons de pain pour les classes ouvrières et journalières, nous ne devons pas oublier que cette mesure reste limitée à la ville. Les autres communes du département n'en bénéficient pas. L'augmentation pourtant remarquée du nombre de bénéficiaires, nombre révisé à Tours chaque quinzaine du mois, en même temps que les changements de mercuriales des blés impliquent tout de même que cet état de misère grandissant saisit également l'ensemble du département. La classe des journaliers des campagnes, la plus durement touchée du point de vue économique par le manque d'activité et de ressources, reste donc démunie face à l'augmentation du prix du pain sans qu'il soit possible de quantifier leur nombre ni leur degré de pauvreté causé par la crise des subsistances, faute de structures les prenant en charge. En définitive, les bons de pains forment une mesure efficace pour réduire les difficultés des populations les plus pauvres de Tours, le prix étant réduit de 50 centimes par pain²²⁴, mais cette politique sociale reste fortement limitée dans l'espace, circonscrite aux villes de Tours et Chinon.

La taxe du pain quant à elle est une mesure plus classique et globale. Les boulangers sont tenus de produire différentes qualités de pain. La première qualité de pain, dit pain blanc, est vendue

²²¹ DUPRAT Catherine, *Usage et pratiques de la philanthropie*. Pauvreté, action et lien social, à Paris, au cours du premier XIXe siècle, t.1., Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 1996-1997, p.6 « La Bienfaisance publique se caractérise ainsi par un très petit nombre d'établissements, un très faible pourcentage de population admise aux secours et une extrême modicité des allocations. »

²²² *Journal d'Indre-et-Loire* du 25 novembre 1846. Transcription du règlement des secours en bon de pain, article 9.

²²³ DUPRAT Catherine, *op.cit.*, t.2, p. 1247-1248.

²²⁴ Le prix du pain bis de 6 kilogrammes au 13 février 1847 par exemple, est de 2 francs 49 centimes, le bon faisant chuter ce prix à 1 franc 99 centimes, soit une réduction de 20.08% du prix.

au kilogramme tandis que la deuxième qualité de pain, appelée bis ou bistolo est vendue en format de 6 kilogrammes²²⁵. Ces deux qualités de pain sont soumises à la taxe fixée par le maire de la ville ce qui correspond à un prix maximum de vente. Cette taxe est déterminée selon un calcul complexe effectué à partir des moyennes du prix du blé des mercuriales réalisées tous les quinze jours, auxquelles on ajoute « la somme allouée aux boulangers pour frais de manutention et de cuisson et pour bénéfice, somme fixée à quatre centimes et demi par kilogramme de blé, et ce résultat sera divisé par le nombre de kilogrammes de pain que l'on peut obtenir d'un hectolitre de blé pesant soixante-quinze kilogrammes, rend soixante-douze kilogrammes de pain²²⁶ ». Les autres pains des boulangers sont appelés pains de luxe et ne sont pas astreints à la taxe ou à une quelconque norme de poids.

La taxe du pain est l'objet d'une tension majeure durant la crise frumentaire. Des villes comme Azay-le-Rideau, Amboise et Sainte-Maure reproduisent la taxe appliquée à Tours. Cependant, les importantes variations de prix dans les marchés d'un même canton voire dans un même marché conduisent inévitablement à un déséquilibre. Des boulangers se plaignent de ne pouvoir, faute d'approvisionnement ou de marge trop réduite, continuer leur activité.

La difficulté de la situation ou nous sommes est menacée de s'aggraver d'un nouvel incident. M. le maire d'Azay m'a fait prévenir hier que deux des boulangers de la ville lui avaient notifié que la taxe du pain étant trop faible (et c'est la taxe de Tours) ils ne pouvaient continuer à en fabriquer & qu'ils allaient cesser²²⁷.

La méfiance est de mise du côté de la population qui craint que les boulangers profitent de la situation pour leurrer les consommateurs avec des pains au poids incorrect ou de piètre qualité. La mairie de Tours afin de dissiper les animosités multiplie les rappels aux règlements de la boulangerie par le biais du journal local, en plus d'envoyer les commissaires de police effectuer des visites de contrôle chez les boulangers pour s'assurer que ceux-ci se conforment à la législation.

Le maire de la ville de Tours rappelle aux habitants que, d'après l'arrêté de la mairie du 24 octobre 1845, régulièrement approuvé, les boulangers doivent peser le pain en le livrant, et sans même qu'il soit besoin d'aucune réquisition de la part de l'acheteur.

²²⁵ Une troisième qualité de pain est mentionnée dans le *Journal d'Indre-et-Loire* jusqu'au 14 novembre 1846 mais semble avoir été supprimée ensuite, sans information supplémentaire sur les différences qui pouvaient exister entre la deuxième et la troisième qualité de pain.

²²⁶ *Journal d'Indre-et-Loire* du 1^{er} décembre 1846.

²²⁷ ADIL, 1M271, lettre du 1^{er} janvier 1847 du sous-préfet de Chinon au préfet.

Que le pain doit être convenablement cuit, et que l'acheteur ne doit jamais payer que le poids du pain qui lui est livré.

Le maire invite donc les habitants qui vont chercher leur pain chez le boulanger, aussi bien que ceux chez qui il est porté, à ne l'accepter qu'après le pesage, soit au moyen des balances qui existent dans les boutiques, soit au moyen des romaines poinçonnées et vérifiées, dont tous les porteurs de pain sont munis.

C'est en usant de ce droit, qui leur est donné par l'arrêté de la mairie, que les habitants feront cesser les erreurs qui leur sont si préjudiciables, et qu'ils feront passer dans les habitudes de la boulangerie de Tours, le pesage du pain livré aux consommateurs.

Les habitants comprendront que le pain étant vendu au poids, ils doivent le faire peser comme les autres comestibles²²⁸.

Nous observons ici une plus grande aisance de la part des autorités municipales pour contrôler la profession de la boulangerie en comparaison avec celle des vendeurs de grains, particuliers ou négociants. La taxe permet ainsi de contrôler la production, les prix pratiqués ainsi que les marges des boulangers. Des procès-verbaux sont dressés par les commissaires police en cas de manquement aux rigoureuses règles qui entourent la profession, comme le fait de ne pas présenter sur le comptoir et en évidence les poids permettant de mesurer la conformité des pains. La taxe apparaît comme un moyen de pression détenu par les maires afin d'influer sur les prix des pains en faveur des populations. Le maire de Preuilley fournit en juin 1847 un exemple de résistance à l'augmentation continue des prix du blé : « la taxe du pain ne changera pas pour cette semaine, mais je crois bien dimanche prochain d'être obligé de l'élever²²⁹ ». Il s'agit bien d'un rapport de force qui s'installe entre les pouvoirs publics locaux et les boulangers. À Saint-Branches, petite commune à 30 kilomètres au sud de Tours, l'adjoint au maire requiert l'intervention du préfet à l'encontre des boulangers de sa municipalité qui ne respectent ni les prix ni les poids imposés par la taxe, tout en demandant au préfet d'éviter de le citer dans les éventuelles remontrances²³⁰. Les boulangers d'Amboise s'organisent de leur côté en coalition pour obtenir gain de cause dans leur demande d'obtenir le plus rapidement possible les changements bimensuels de la taxe du pain de Tours, afin d'adapter leurs prix²³¹. De nombreux contentieux autour de la taxe apparaissent avec les problèmes d'approvisionnement.

Depuis six mois, les approvisionnements des marchés de Tours n'ont été qu'illusoire. Le peu de grain qu'il y avait à vendre ayant été amené sur place dans un but purement philanthropique, et avec l'intention bien arrêtée de le céder au-dessous du cours, il en est tout naturellement résulté, de temps à autre, et

²²⁸ *Journal d'Indre-et-Loire* du 9 février 1847. Retranscription d'un avis de la mairie de Tours.

²²⁹ ADIL, 1M271, lettre du 13 juin 1847 du maire de Preuilley au préfet.

²³⁰ ADIL, 1M271, lettre du 24 mars 1847 de l'adjoint au maire Buchain de Saint-Branches au préfet.

²³¹ ADIL, 1M271, lettre du 22 avril 1847 d'une coalition de 16 boulangers d'Amboise au préfet.

dernièrement encore, des baisses factices qui ne pouvaient, en bonne justice, servir de base à la taxe du pain.

D'un autre côté, il faut vous dire, Monsieur, que la boulangerie de Tours est obligée, par suite de l'épuisement des ressources locales, d'acheter ses farines à Paris. Ce serait donc aux cours de Paris, plutôt qu'à ceux de Tours qui n'existent point par le fait, qu'il faudrait demander les éléments d'une taxe équitable²³².

Le fait de baser des prix maximums sur des moyennes de prix sur un marché peut en effet conduire à des excentricités statistiques lorsque le marché est peu approvisionné ou que l'écart des prix est trop important entre le minimum et le maximum. L'article du *Journal d'Indre-et-Loire* nous informe également que les boulangers sont parfois obligés d'acheter leurs marchandises en dehors de leurs marchés traditionnels, ce qui se traduit par une inadéquation des coûts vis-à-vis de la taxe.

Une décision originale est prise à Sainte-Maure pour remédier à la fois à l'inquiétude créée par la présence d'une importante population d'ouvriers du chemin de fer et au problème d'approvisionnement des boulangers locaux. Le maire demande à l'administration du chemin de fer d'assurer elle-même l'approvisionnement des farines aux boulangers de la ville pour la fabrication des pains nécessaires aux ouvriers²³³. Cette mesure est accordée par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées le 8 janvier 1847²³⁴.

Institutions d'assistance

Différents établissements d'assistance sont sollicités afin de réduire les effets néfastes de la crise.

Les bureaux de bienfaisance sont des institutions municipales dont l'objectif est de fournir des secours à domicile aux habitants indigents. L'indigence, bien que désignant un état d'extrême pauvreté, ne possède pas de critère national d'identification²³⁵. Le travail de sélection des bénéficiaires revient donc à la commission administrative des bureaux constituée de notables de la ville et généralement présidée par le maire de celle-ci. Un ordre de priorité influence le choix des personnes à secourir. Les indigents invalides comme les infirmes, les personnes trop âgées, trop jeunes ou malades incurables bénéficient de l'aide du bureau tout au long de l'année. Aux indigents valides, ceux qui peuvent exercer une activité rémunérée mais qui souffrent

²³² *Journal d'Indre-et-Loire* du 3 juin 1847.

²³³ ADIL, 1M271, lettre du 5 décembre 1847 du maire de Sainte-Maure au préfet.

²³⁴ ADIL, 1M271, lettre du 8 janvier 1847 du préfet au maire de Sainte-Maure.

²³⁵ HAUDEBOURG Guy, *Mendiants et vagabonds en Bretagne au XIX^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998, p.23-24.

d'une situation de misère provisoire comme celle de notre période, des secours temporaires peuvent leur être apportés en fonction des crédits disponibles du bureau. L'établissement de ces institutions n'est pas obligatoire pour une municipalité, et ceux-ci ont d'abord été créés dans les plus grandes villes en raison de plus grandes disponibilités financières couplées avec une nécessité plus marquée dans le paysage urbain de venir en aide aux populations pauvres²³⁶.

Les créations des bureaux de bienfaisance après des débuts difficiles et peu suivis²³⁷, se multiplient en 1847. Adolphe de Watteville Du Grabe, inspecteur général des établissements de bienfaisance, indique dans son *Essai statistique sur les établissements de bienfaisance*²³⁸ publié en 1847 que l'Indre-et-Loire compte en 1844, 56 bureaux de bienfaisance. Seuls deux nouveaux bureaux sont créés en 1845. La fin de l'année 1846 marque un premier essor notable avec l'établissement de 36 bureaux tandis que durant l'année 1847, 93 bureaux sont fondés pour un total dans le département de 187 bureaux de bienfaisance. Ces nouvelles créations sont stimulées par plusieurs facteurs. Les injonctions préfectorales et gouvernementales se font plus insistantes au début de la période hivernale :

Vous ne m'avez pas encore fait connaître la suite qui a dû être donnée, pour votre commune, aux dispositions de mes circulaires des 30 8^{bre} et 10 X^{bre}, relativement à l'établissement d'un bureau de bienfaisance. [...] Vous aurez à m'adresser sans délais la délibération prise à cet égard et vous y joindrez une liste de propositions pour la nomination des cinq membres qui sous votre présence, aurons à former le bureau de bienfaisance de Beaumont-la-Ronce. Je m'empesserai d'approuver l'organisation de ce bureau de afin qu'il puisse immédiatement réunir aux ressources fournies par la caisse municipale le produit des collectes faites parmi les habitants propriétaires qui, dans ces circonstances graves, dans leur intérêt bien entendu, doivent s'imposer des sacrifices pour procurer des secours aux indigents²³⁹.

Divers crédits nationaux sont ouverts par ordonnances royales afin d'aider les institutions d'assistance²⁴⁰. Cet apport financier permet à de petites communes rurales comme Charentilly qui ne compte en 1846 que 515 habitants, de créer un bureau de bienfaisance sur les seules ressources allouées par le préfet²⁴¹. Ce constat s'applique également pour des communes de moyenne importance, comme la ville de Savigny (1781 habitants) qui, dans l'exercice

²³⁶ *Ibid.*, p.145.

²³⁷ Voir *supra* p.50-51.

²³⁸ WATTEVILLE Adolphe, *Essai statistique sur les établissements de bienfaisance*, Paris, Guillaumin, 1847.

²³⁹ ADIL, 2X740, lettre du 24 décembre 1846 du préfet au maire de Beaumont-la-Ronce.

²⁴⁰ Les premiers crédits interviennent à la suite des inondations de la Loire à la fin octobre 1846. Trois autres crédits sont ouverts à la mi-décembre 1846. Enfin, deux autres crédits sont votés en mars 1847. Au total, 11 millions 200 000 francs sont dédiés par le gouvernement aux différentes institutions de bienfaisance publique en France durant la période.

²⁴¹ ADIL, 2X746, délibération du 17 juin 1847 de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Charentilly.

comptable de son bureau de bienfaisance n'enregistre que les « secours du gouvernement²⁴² » comme recettes. La crise frumentaire et ses effets sont bien évidemment de puissants motifs pouvant pousser les conseils municipaux à établir des dispositifs d'assistances. Nous pouvons noter à ce sujet qu'à la différence de la région bretonne étudiée par Guy Haudebourg²⁴³, il n'existe pas en Indre-et-Loire d'opposition religieuse ou de concurrence entre la charité privée et l'assistance publique qui pourraient ralentir les créations de bureaux de bienfaisance.

Les modèles de financement adoptés par ces nouveaux bureaux de bienfaisance ne varient qu'assez peu. Outre les subventions gouvernementales, c'est surtout grâce aux dons, legs et collectes que les municipalités déterminent les budgets de leurs bureaux.

Que pour former les fonds nécessaires et les ressources de ce bureau, les quêtes, les collections, les dons et les souscriptions volontaires, faites antérieurement, existantes actuellement, ainsi que celles à venir à partir de ce moment, soient versés dans la caisse de ce bureau de bienfaisance²⁴⁴.

Ce mode de financement conduit à deux inconvénients majeurs. D'une part, les dons et collectes sont inconstants et répondent à des circonstances précises. Les budgets ne sont pas prédéterminés en fonction des besoins observés mais établis en fonction des sommes collectées auprès des personnes aisées. Par ailleurs, ces recettes ne sont que peu reconductibles ou durables. Le nombre impressionnant de créations de bureaux de bienfaisance dans la période 1846 et 1847 est suivi d'un nombre non moins important de suppressions ou de périodes végétatives pour les plus petites communes rurales. L'exercice comptable pour l'année 1847 du bureau de bienfaisance de Cheillé enregistre 428 francs 30 centimes de recettes pour 337 francs 25 centimes de dépenses laissant un reliquat de 91 francs 5 centimes pour l'année suivante²⁴⁵. Sur ce montant, seuls 80 centimes sont dépensés pour l'année 1848 en timbre et remises du receveur ce qui indique une activité nulle du bureau de bienfaisance pour cette période²⁴⁶. Le constat est similaire pour le bureau de bienfaisance de Savigny, créé en 1847 et supprimé en 1850, avec un arrêt total des activités en 1848 seulement trois francs ayant été dépensés pour cette année²⁴⁷ tandis que 5485 francs et 46 centimes avaient été distribués en secours l'année précédente²⁴⁸. Pour les bureaux déjà institués avant 1846 dans les moyennes et grandes villes, les recettes viennent de sources multiples (emprunts, budget municipal annuel, biens

²⁴² ADIL, 2X124, exercice comptable du bureau de bienfaisance de Savigny pour l'année 1847.

²⁴³ HAUDEBOURG Guy, *op.cit.*, p.146.

²⁴⁴ ADIL, 2X767, extrait du registre des délibérations du 24 novembre 1846 du bureau de bienfaisance de Sonzay.

²⁴⁵ ADIL, 2X20, exercice comptable du bureau de bienfaisance de Cheillé pour l'année 1847.

²⁴⁶ ADIL, 2X20, exercice comptable du bureau de bienfaisance de Cheillé pour l'année 1848.

²⁴⁷ ADIL, 2X124, exercice comptable du bureau de bienfaisance de Savigny pour l'année 1848.

²⁴⁸ ADIL, 2X124, exercice comptable du bureau de bienfaisance de Savigny pour l'année 1847.

immobiliers) et permettent davantage d'apports, voire d'extensions de budgets, d'utilisation de reliquats d'années précédentes pour répondre à l'augmentation des prix des subsistances.

Les secours font l'objet d'une attention toute particulière de la part des autorités surtout au niveau de la direction à donner à ceux-ci pour venir en aide aux indigents.

Vous remarquerez que ces adjoints n'auront aucune action directe sur l'administration habituelle du bureau de bienfaisance, & que leurs fonctions sont limitées aux besoins des circonstances actuelles pour recueillir et distribuer des secours extraordinaires à la classe indigente, secours qui ne peuvent être profitables qu'autant, sauf de rares exceptions, qu'ils seront délivrés en nature²⁴⁹.

Les bureaux de bienfaisance privilégient les secours en nature car les commissions administratives redoutent l'immoralité présumée des pauvres qui pourraient utiliser de l'argent à mauvais escient²⁵⁰. Parmi les sources consultées, seul le bureau de bienfaisance de Savigny réalise des distributions d'argents comme unique secours²⁵¹. La dépense la plus importante des bureaux, en temps normal comme en temps de crise reste le pain. Pour les plus petites communes c'est même bien souvent l'unique catégorie de distribution²⁵². Les bureaux de bienfaisance plus importants comme celui de Chinon, fournissent en plus de la nourriture, de la lessive, des vêtements et payent des frais de pharmacie voire des loyers pour des malades de longue durée. Aux traitements inégaux en fonction des municipalités, nous devons ajouter que les secours sont globalement médiocres. À Beaumont-la-Ronce, la commission administrative choisit d'attribuer aux 140 familles les plus nécessiteuses de la ville des bons permettant à celles-ci d'obtenir un seul pain par semaine, de 1, 2 ou 3 kilogrammes en fonction de la taille de la famille, sur une durée de 6 mois²⁵³.

Si les bureaux de bienfaisance aident en priorité les indigents invalides, les autorités favorisent l'utilisation de travaux d'intérêts communaux pour les individus placés dans une situation d'indigence par manque d'activité rémunératrice. Cyrille Marconi offre un résumé de la position des autorités au sujet de l'aide à apporter aux indigents valides qui s'applique également pour notre étude :

²⁴⁹ ADIL, 2X388, lettre du 30 novembre 1846 du préfet au sous-préfet de Loches.

²⁵⁰ DUPRAT Catherine, *op. cit.*, t.2, p.1192

²⁵¹ ADIL, 2X124, exercice comptable du bureau de bienfaisance de Savigny pour l'année 1847.

²⁵² C'est le cas pour le bureau de bienfaisance de Charentilly. ADIL, 2X746, délibération du 17 juin 1847 des membres du bureau de bienfaisance de Charentilly.

²⁵³ ADIL, 2X740, lettre du 22 décembre 1846 du maire de Beaumont-la-Ronce au préfet.

Leur fournir des secours en argent gratuit comme pour les pauvres invalides (enfants, vieillards, malades, infirmes) reviendrait à encourager la paresse et l'oisiveté et les détourner de toute activité productive, mettant ainsi en cause tout l'ordre social²⁵⁴.

Il n'est ainsi pas étonnant de remarquer que les crédits nationaux débloqués à destination des institutions d'assistance sont principalement dirigés vers les travaux d'intérêts communaux qui, de concert avec les bureaux de bienfaisance, doivent permettre de réduire les difficultés des populations. Sur les 11 millions 200 000 francs destinés à l'assistance publique, 8 millions concernent la subvention des ateliers de charité, les autorités souhaitant rebâtir l'ordre social troublé autour de la conception moralisatrice du travail. Les travaux d'intérêt communaux ne nécessitent pas de qualification et consistent en des tâches manuelles simples comme le déblaiement ou le remblaiement d'une digue ou l'empierrement d'une route. Les personnes employées sont payées à la journée, en nature ou en argent. Les ateliers de charité doivent nécessairement moins rémunérer que les salaires du secteur privé pour éviter toute concurrence. À Beaumont-la-Ronce, les journées de travail sont payées 1 franc 25 centimes et les travaux sont réservés « aux pères de famille les plus indigents²⁵⁵ ». À titre indicatif, le prix du pain de 6 kilogrammes de deuxième qualité est d'environ 2 francs 70 centimes durant la période des travaux.

À la différence des crédits alloués aux bureaux de bienfaisance, l'obtention de subventions gouvernementales pour les ateliers de charité s'avère plus difficile. Les communes doivent justifier l'utilité d'un projet, établir un budget préalable, faire venir un agent voyer afin qu'il établisse un devis estimatif pour enfin envoyer ces pièces justificatives au préfet puis au ministre de l'Intérieur. Plus important encore, l'État ne finance qu'un tiers du coût total des travaux. Cette dernière condition est rédhitoire pour nombre de communes, ce que le préfet déplore :

L'obligation imposée aux communes de contribuer pour les deux tiers à l'exécution de ces travaux d'utilité communale, priverait nécessairement les communes les plus pauvres ou les plus grevées de charges de toute participation à la distribution de ce secours, et toutefois, ce sont particulièrement ces localités qui contiennent proportionnellement le plus de pauvres, ou qui s'étant imposés pour des travaux actuellement achevés ou en dernier cour d'exécution, n'ont plus à offrir d'autres moyens de travaux à la classe ouvrière et indigente. [...] J'aurai sans doute à regretter, malgré l'activité que j'ai mise à les informer de vos dispositions, de ne pouvoir vous transmettre qu'un bien petit nombre de délibérations dans lesquels les conseils municipaux pourront consentir à prendre part pour les deux tiers dans de

²⁵⁴ MARCONI Cyrille, *op.cit.*, p.137.

²⁵⁵ ADIL, 2X740, extrait du registre de délibération du 5 mars 1847 du bureau de bienfaisance de Beaumont-la-Ronce.

nouveaux travaux d'utilité communale : tous les conseils municipaux n'en sont pas moins convaincus de l'urgence de fournir des journées de travail, et ils ne sont arrêtés que par l'insuffisance de moyens d'y pourvoir²⁵⁶.

Malgré les problèmes de financements, notamment pour les plus petites communes, nous pouvons noter qu'une soixantaine de municipalités ont pu bénéficier d'une aide de l'État pour la création d'ateliers municipaux²⁵⁷.

Nous avons ici présenté les deux principales institutions sollicitées durant la crise frumentaire. Concernant les hospices et les hôpitaux des principales villes du département, rien ne semble indiquer un changement de fonctionnement causé par la crise, nous pouvons tout au plus mentionner des crédits extraordinaires accordés à ces établissements pour l'achat des subsistances.

Nous avons pu voir que face à la crise frumentaire globale, une série de mesures locales sont mises en place. Cette perspective conduit cependant à remarquer, comme l'avait fait Catherine Duprat dans son étude des bureaux de bienfaisance des arrondissements parisiens²⁵⁸, que d'importantes inégalités règnent entre les institutions des différentes communes, au niveau des ressources, des volontés, des modalités d'exécution et des initiatives. Les résultats et réussites obtenues varient donc grandement dans la réduction des effets néfastes de la crise. Malgré le basculement progressif au XIX^e siècle d'une charité privée au profit d'une assistance publique²⁵⁹, d'une aumône directe du riche au pauvre au secours de la société envers l'individu, on recherche toujours à décentraliser l'aide sociale pour la confier aux communes, jugées plus compétentes pour connaître les besoins des membres de leurs communautés. Le rôle des autorités locales reste donc, plus indirectement qu'avec le geste de l'aumône, de consolider les liens entre les notables et les habitants indigents afin de maintenir l'ordre social.

²⁵⁶ ADIL, 3X257, lettre du 30 décembre 1846 du préfet au ministre de l'Intérieur.

²⁵⁷ Les sources contenant les relevés des communes ayant bénéficié de subventions étant lacunaires, nous ne pouvons avancer un nombre plus précis.

²⁵⁸ DUPRAT Catherine, *op. cit.*, t.1, p.285.

²⁵⁹ Nous devons préciser que ce basculement n'est ni unilatéral ni définitif. Les relations entre charité privée et assistance publique ainsi que leurs évolutions sont plus complexes que nous le laissons entendre ici. Nous renvoyons donc au travail de Catherine Duprat traitant de ces questions. DUPRAT Catherine, *Usage et pratiques de la philanthropie. Pauvreté, action et lien social, à Paris, au cours du premier xix^e siècle*, 2 vol., Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 1996-1997.

Chapitre 6 : Soigner les stigmatés de la crise.

Au-delà des missions visant à rétablir la confiance des acteurs économiques, de venir en aide aux plus démunis, l'appareil d'État doit également s'assurer que les volontés populaires ne se portent plus aux troubles. Pour cela, un travail de communication doit être effectué pour moraliser et instruire « les populations sur leurs intérêts réels²⁶⁰ ».

Cette conception du peuple est fondamentalement paternaliste. De ce point de vue, les autorités acquises aux idées du pouvoir sont les seules à connaître les bons comportements à adopter pour résorber la crise. Le peuple ne sachant ce qu'il doit faire, par immoralité, imprévoyance ou ignorance, il devient nécessaire de le guider. La volonté d'éduquer le peuple n'est d'ailleurs pas éloignée du devoir d'assistance, et prend parfois la place de celui-ci. Surveiller et moraliser la population dans l'optique libérale, permet de prévenir les excès et les troubles²⁶¹.

Des enlèvements considérables de blé ont eu lieu dans nos contrées et dans les contrées voisines ; de là une disette si grande chez nous que bien des gens ne peuvent se procurer du blé dans les marchés en quantité suffisante pour leur subsistance. Or, pendant que règne ainsi autour de nous cette espèce de famine, stationnent sur la Loire des trains considérables de bateaux chargés de blé. Cette double circonstance de disette dans les lieux d'approvisionnement et d'abondance de grains sur la Loire enflamme l'esprit du peuple ; dans son imagination exaltée, il va jusqu'à supposer je ne sais quels horribles complots ourdis dans le but d'affamer les populations ; jusqu'à ce jour, nos conseils et nos exhortations l'ont contenu dans de justes limites, mais il est à craindre qu'avant peu le désespoir ne se porte à envahir les bateaux de blé²⁶².

Le peuple dépeint par les deux maires de Rivarennnes et de Bréhémont est un peuple ignorant et passionné voire fantasque, soumis à ses émotions. La réponse du préfet à cette lettre montre que le rôle des administrateurs ne doit pas se limiter à contenir ces coupables passions.

Votre devoir est de protéger la libre circulation des bateaux & vous devez faire comprendre à vos administrés que des violences en pareil cas seraient le meilleur moyen d'empêcher les grains d'arriver sur les marchés & de créer par l'intimidation une disette factice²⁶³.

Le discours dépréciateur à propos du peuple n'est pas isolé. Le gouvernement, les administrations préfectorales et municipales, et même la presse partagent ce point de vue.

Si tout le monde comprend l'urgence de venir en aide le plus efficacement possible à la population nécessiteuse et souffrante ; si dans ce but les chambres ont adopté sans discussion toutes les mesures

²⁶⁰ ADIL, 1M271, lettre du 18 janvier 1847 du ministre de l'Intérieur au préfet.

²⁶¹ DUPRAT Catherine, *op. cit.*, t.1, p.306.

²⁶² ADIL, 1M271, lettre du 18 janvier 1847 des maires de Rivarennnes et de Bréhémont au M. Demondion, commerçant en grain.

²⁶³ ADIL, 1M271, lettre du 23 janvier 1847 du préfet aux maires de Rivarennnes et de Bréhémont.

proposées par le gouvernement pour approvisionner le pays, abaisser le prix des subsistances, augmenter le budget de la charité, tout le monde comprend d'un autre côté que la tranquillité publique et le respect des lois sont dans l'intérêt de tous, dans l'intérêt même de la population qui s'agite par ignorance et par aveuglement²⁶⁴.

La banalité du propos permet d'évacuer toute charge politique revendicatrice qui pourrait apparaître dans le mécontentement du peuple. En somme, le peuple est un enfant dont l'imagination débordante peut le pousser à nuire. Plus encore, le peuple est parfois considéré naturellement « déviant²⁶⁵ ».

Le manque de pain augmente parmi eux [les ouvriers du chemin de fer] l'irritation qui existe malheureusement dans un grand nombre d'esprits. Il est indispensable de remédier à cet inconvénient et de ne donner aucun prétexte aux mauvaises passions, à l'esprit d'insubordination, aux faux raisonnements, première cause du malaise actuel²⁶⁶.

L'ignorance des habitants, leur méconnaissance des valeurs libérales bourgeoises ainsi que du bien collectif les rendent aisément malléables par les autorités. Ces remarques conduisent également à considérer les actions des populations comme des moments de confusion.

Une multitude, composée de deux à trois cents hommes, la plupart étrangers à notre canton, a envahi, vendredi soir, mon habitation en vociférant d'abord des cris peu rassurants ; elle s'est à peu près calmée à l'aide de raisonnements tout paternels, et avec l'assistance de braves gens accourus à mon secours, et qui, mêlés aux groupes, s'efforçaient de les maintenir dans la modération. [...] Il me reste à faire des vœux pour que les populations, un instant égarées, ne se laissent plus entraîner à des désordres contraires à leurs véritables intérêts : c'est là que tendent tous mes efforts²⁶⁷.

Au-delà des discours paternalistes, les élites locales mettent en avant l'abnégation dont ils font preuve dans les actions qu'ils entreprennent, malgré le fait que « leur dévouement ne les met pas à l'abri des murmures de ceux-là même dont ils soulagent les souffrances » (annexe 15). Il s'agit ici de faire le bien des pauvres malgré eux, confirmant de fait l'idée d'une supériorité morale des autorités qui légitime toutes les actions mises en place par celles-ci.

Il n'y a pas d'alternative à la politique libérale qui puisse être viable pour sortir de la crise. Sans remise en cause possible, tout discours ou mesure qui s'en écarte ne peut être entendu. Les

²⁶⁴ *Journal d'Indre-et-Loire* du 23 février 1847.

²⁶⁵ JAKOBOWICZ Nathalie, *1830, le peuple de Paris : Révolution et représentations sociales*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p.280. « Cet appel au gouvernement sous-entend la conception d'un peuple ignorant, mais aussi déviant (entre crime et désespoir), de la même manière que la statistique morale utilisée par les philanthropes nourrit l'image de classes populaires immorales. »

²⁶⁶ ADIL, 1M271, lettre du 20 janvier 1847 du maire de Sainte-Maure au préfet.

²⁶⁷ *Journal d'Indre-et-Loire* du 29 novembre 1846. Retranscription d'une lettre de M. Boissin-d'Assions, propriétaire.

méthodes des émeutiers, les tentatives de légitimation ne sont pas perçues comme des actions politiques mais comme des égarements fautifs et des prétextes. Le problème, pour les autorités préfectorales tient surtout à l'incompétence des maires. Nous avons déjà pu voir les plaintes exposés par le préfet à ce sujet²⁶⁸, plaintes redoublées au moment où les maires font des propositions contraires au crédo libéral. Les greniers d'abondances, mesure consistant en l'achat par une ville de grains sur fonds communaux, sont systématiquement refusés.

Les greniers d'abondance, en temps pareil, sont un détestable système, cela amorti le cours des blés et trompe le pays. La grande masse de céréales qui arrive en France, joints à ce qui s'y trouve encore dans les greniers nous met à l'abri de toute inquiétude. Les 25 hectolitres assurés suffiront à amener la confiance²⁶⁹.

La mission de guide est incarnée par les notables et en particulier le maire. Si les habitants se révoltent, le maire est également fautif. Lorsque le préfet évoque la faiblesse des maires, il attaque l'incapacité de ceux-ci à inculquer les valeurs et les intérêts du libre commerce aux populations.

Publications officielles

Afin de remédier à la fois au problème des maires et des populations, le préfet impose à toutes les municipalités du département d'afficher et de faire lecture de quatre arrêtés et circulaires : un rappel de la loi du 10 avril 1831 portant sur les attroupements séditieux et un autre de la loi du 10 vendémiaire an IV sur la responsabilité civile des communes, la circulaire du préfet concernant l'établissement des bureaux de bienfaisance ainsi que l'arrêté préfectoral au sujet de la suppression de la mendicité dans le département. Ces publications sont effectuées trois dimanche consécutifs, et les maires sont ensuite tenus de rendre compte aux sous-préfets et préfet de la bonne réalisation de ces publications.

Nous maire de la commune de La-Chapelle-aux-Naux soussigné sertifion [sic]

Que nous avons faits les trois publications des circulaires et arrêtés de monsieur le préfet du 4 décembre dernier page 349, du recueil relatif à la responsabilité des communes, et de la circulaire du 10 du même mois page 374 du même recueil relative à la création de bureaux de bienfaisance pour venir au secours de la classe indigente, et d'un arrêté du même jour 10 décembre page 377 et suivante du même recueil relatif à la suppression de la mendicité.

²⁶⁸ Voir *supra*, p.50-51.

²⁶⁹ ADIL, 1M271, lettre du sous-préfet de Chinon au préfet. Annotation de réponse du préfet sur le même document.

Sertifions [sic] avoir fait ces trois publications les dimanches 17 décembre, 3 janvier, et 10 janvier suivant fait et arrêté à la mairie de la Chapelle aux Naux le 10 janvier 1847²⁷⁰.

Le maire de Marcilly offre à l'occasion de ces publications une réflexion condescendante à l'égard de ses concitoyens, qui laisse indiquer qu'à la présumée supériorité morale des notables s'ajoute une supériorité intellectuelle.

J'ai accompagné le tout d'un petit commentaire à la hauteur des intelligences auxquelles je m'adressais.

L'effet a été merveilleux et je ne doute pas que les habitants de Marcilly ne soient à tout jamais, fort éloignés de prendre part aux émeutes²⁷¹.

Derrière l'idée de la publication lue devant les habitants rassemblés le dimanche, l'administration supérieure du département cherche à forcer une interaction. Les maires et notables membres du conseil municipal doivent physiquement se présenter à la population pour l'entretenir des conséquences des troubles : « l'autorité publique doit s'attacher surtout à prévenir, pour n'avoir pas à réprimer des excès dus souvent à l'égarement des populations²⁷² ». Le rappel à loi sur la responsabilité civile des communes permet d'engager financièrement et juridiquement l'entière communauté de la municipalité. Cette loi s'applique en cas de désordres, de dégradations matérielles et considère qu'en l'absence de coupables désignés les habitants de la commune entière sont responsables des délits et des dommages et intérêts à reverser aux victimes. Ce rappel fait écho aux rassemblements intercommunaux qui avaient eu lieu pendant les troubles. En pratique cette loi reste inusitée par les tribunaux, la responsabilité des dégradations étant difficile, voire injuste et contreproductive à déterminer. Sa portée reste symbolique et cherche plutôt à recentrer les obligations sociales sur les membres d'une même communauté municipale, tout en condamnant les comportements passifs devant les troubles.

En présence des délits qui se sont commis sous leurs yeux, les habitants des communes envahies par les désorganisateur ne se sont pas montrés pénétrés de leurs devoirs de citoyens, et des gardes nationales, instituées pour la défense de l'ordre public, ne se sont pas opposées aux actes de violence. [...] Vos administrés doivent être informés de ces dispositions législatives ; ils comprendront alors que l'oubli de leurs devoirs de citoyens ne resterait pas impuni, et qu'ils sont directement intéressés à seconder l'administration dans les mesures prises pour prévenir ou réprimer les troubles qui se commettraient sur leur territoire. Ils sauront que, toutes les fois qu'une commune ne résiste pas autant qu'il est en son pouvoir aux rassemblements ou attroupements, et qu'elle n'est pas appuyée du concours de sa garde nationale,

²⁷⁰ ADIL, 1M271, lettre du 10 janvier 1847 du maire de la commune de La-Chapelle-aux-Naux au sous-préfet de Chinon.

²⁷¹ ADIL, 1M271, lettre du 20 décembre 1846 du maire de Marcilly au préfet.

²⁷² ADIL, 1M271, circulaire du 25 janvier 1847 du ministère de l'Intérieur au préfet

elle demeure soumise à toutes les réparations et dommages auxquels le défaut d'intervention de sa part aura donné lieu²⁷³.

Le cabaret, lieu d'immoralité

Les débits de boisson sont les lieux qui cristallisent les représentations négatives du peuple. Le pauvre imprévoyant dépense sa journée de labeur au cabaret sans se soucier de l'hiver qui arrive. Le cabaret, lieu d'ivresse, est également associé à l'oisiveté, aux comportements du mauvais pauvre. Giovanna Procacci avait noté cette perception à propos des mendiants qui « préfèrent [au travail] le cabaret, la boisson, la fête ; et encore, les querelles, les rixes et les émeutes ²⁷⁴».

Les débits de boissons ainsi que les personnes qui les fréquentent font l'objet d'une attention particulière des maires mais également des forces de gendarmerie.

Celle [la gendarmerie] de Ligueil a constaté des voies de fait exercées envers la gendarmerie dans l'exercice de ses fonctions, par des individus au nombre de 30 environs qui buvaient dans un cabaret à Ciran vers dix heures du soir, ces jeunes gens ont été excités par le nommé Allouard, meunier à Ciran, on prend des renseignements, le gendarme L'Huissier, a été blessé au nez d'un coup de pierre qui lui a fait une blessure grave²⁷⁵.

Lieu de violence, le cabaret est également un marqueur d'immoralité²⁷⁶. Les ouvriers du chemin de fer, dont les différentes administrations craignent tout au long de la période le mécontentement font l'objet de vives critiques au sujet de leurs consommations d'alcool par le *Journal d'Indre-et-Loire*.

Une partie de la population ouvrière a des habitudes d'intempérance auxquelles la cherté du pain dans ces derniers mois ne l'a pas même empêchée de se livrer. Les ouvriers employés à la construction des chemins de fer, gagnant presque tous un salaire plus élevé qu'ils ne l'auraient trouvé à la campagne ou dans d'autres occupations, sont ceux qui dépensent le plus au cabaret et au café.

On ne peut se défendre de sérieuses réflexions quand on pense que cette multitude d'ouvriers embrigadés pour travailler aux chemins de fer, accoutumés à de forts salaires, dépensiers et peu sobres, se trouveront un jour, et presque en même temps, renvoyés aux travaux moins lucratifs de la campagne ou des professions qu'ils exerçaient antérieurement ! Nos hommes d'État ont-ils prévu les conséquences

²⁷³ *Journal d'Indre-et-Loire* du 11 décembre 1846. Transcription d'une lettre du 4 décembre 1846 du préfet aux maires du département.

²⁷⁴ PROCACCI Giovanna, *op. cit.*, p.220.

²⁷⁵ ADIL, 4M134, rapport de gendarmerie du 20 au 25 novembre 1846 du chef d'escadron Gillet commandant la gendarmerie en Indre-et-Loire au préfet.

²⁷⁶ EBEL Édouard, *op. cit.*, p.176-177.

possibles d'une pareille situation ? L'esprit des derniers mouvements qu'a fait éclater la cherté des grains servirait au besoin d'enseignement²⁷⁷.

L'extrait présenté est la conclusion d'un article traitant de l'augmentation des recettes de l'impôt sur les boissons alcooliques en 1846 en Indre-et-Loire. L'auteur y décrit la tendance à l'imprévoyance des ouvriers tout en suggérant que leurs habitudes dépensières dans les cabarets pourraient conduire à de nouveaux désordres lorsque les travaux de chemin de fer prendraient fin. L'auteur mêle ainsi ivresse et imprévoyance comme « esprit des derniers mouvements ». L'essence du problème soulevé n'est pas, en soi, la baisse des salaires d'un changement d'activité des ouvriers mais plutôt leur incapacité à s'y adapter.

De façon similaire, le maire de Montbazou prend un arrêté le 10 juin 1847 contrôlant les horaires de fermeture des cabarets de sa ville (annexe 16). L'arrêté porte également sur les clients qui les fréquentent, le propriétaire de l'établissement devant refuser tout étranger à la ville après 22 heures. Les débits de boissons sont en effet des lieux privilégiés de discussions, de rencontres, de diffusions de rumeurs et autres nouvelles du pays. Effectuer une surveillance de ces établissements permet donc aux autorités d'assurer un contrôle sur les mouvements de population. L'arrêté précise d'ailleurs que toute scène de désordre ou client récalcitrant doivent être signalés au maire ou à son adjoint afin qu'ils se rendent sur les lieux, tâche pourtant dévolue aux forces de l'ordre, probablement dans la volonté de se tenir informés de la nature des contentieux et de l'identité des individus impliqués.

Manuel d'instruction à l'usage des maires et de la population

Le 5 décembre 1846, le préfet commande auprès d'Hippolyte de Chavannes de La Giraudière, écrivain public, la création d'une brochure éducative visant à « détruire les idées fausses de la multitude qui ne voit pas dans la baisse factice établie sur les marchés, la déception qu'elle se prépare pour l'avenir²⁷⁸ ». La requête est formulée par le préfet pendant les troubles ce qui montre une volonté de rapidement moraliser les habitants du département sur les inconvénients des troubles pour la situation du département.

M. Chavannes de la Giraudière avait déjà été commissionné par le préfet et le gouvernement afin de promouvoir les progrès agricoles du domaine de la sériciculture dans le département²⁷⁹. Il est l'auteur de nombreux travaux de vulgarisation scientifique et de livres pour enfants, édités

²⁷⁷ *Journal d'Indre-et-Loire* du 30 janvier 1847.

²⁷⁸ ADIL, 1M268, lettre du 5 décembre 1846 du préfet au ministre.

²⁷⁹ CHAVANNES DE LA GIRAUDIÈRE Hippolyte, *Comment on peut cultiver avec le succès le murier dans le centre de la France*, Paris, Librairie agricole de la maison rustique, 1845.

à Tours chez l'imprimeur Mame sur des sujets variés, de l'histoire de la Chine au progrès technique apporté par la vapeur²⁸⁰.

La brochure s'intitule *Comment le Maire d'une petite commune empêcha ses administrés de faire de grosses sottises* et se présente sous la forme d'une pièce de théâtre mettant en scène des étrangers tentant de convaincre la population d'une ville fictive de les rejoindre pour se porter aux désordres dans le but d'obtenir du blé²⁸¹. Cette situation est résolue par le maire qui, par ses paroles, parvient à calmer la population en présentant le respect de la propriété et du libre commerce comme seuls garants du salut de la population face à la crise frumentaire (annexe 17).

Il est nécessaire d'apporter quelques précisions et éléments de contexte quant à la portée de cette source avant de l'étudier. Cette brochure n'a jamais connue la diffusion visée. En effet, le préfet essuie un refus de la part du secrétaire d'État de l'Intérieur le 12 décembre 1846, qui après avoir considéré l'éventualité de cette mesure a estimé « que ce moyen présenterait quelques inconvénients, et qu'il était préférable de ne point y avoir recours²⁸² ». Le ministère, sans plus ample justification, met un terme au projet du préfet, malgré ses relances ultérieures. Difficultés financières, préfet qui dépasse ses fonctions de maintien de l'ordre, refus d'une initiative qui ne relève pas uniquement de l'administration, les hypothèses sont multiples sans pour autant réunir assez d'éléments pour nous assurer une réponse définitive. Cela invalide-t-il l'étude de la source ? La question est légitime, car la source n'a de fait pas dépassé la sphère privée de la correspondance. Cependant, ce qui nous intéresse dans ce travail, c'est bien le discours des autorités et ce, à l'échelle du département. Cette source se situe ainsi entre le discours produit par les autorités administratives, puisque requise par celles-ci, mais également le discours en dehors de l'administration, ce que le préfet revendique. « J'ai toujours été d'avis [...] qu'elle conservât le caractère d'un écrit privé édité par son auteur²⁸³ ». Le préfet a approuvé le récit présenté par l'écrivain public. Si des questions demeurent irrésolues quant à la portée et les modalités d'impressions et de diffusion de la brochure, nous observons par son titre qu'elle devait servir de support d'informations pour les maires et pour les habitants du département.

²⁸⁰ CHAVANNES DE LA GIRAUDIÈRE Hippolyte, *Les Chinois pendant une période de 4,458 années...*, Tours, A. Mame, 1845. CHAVANNES DE LA GIRAUDIÈRE Hippolyte, *La vapeur depuis sa découverte jusqu'à nos jours*, Tours, R. Pornin, 1844.

²⁸¹ ADIL, 1M268, lettre du 5 décembre 1846 du préfet au ministre de l'Intérieur. Brochure de M. Chavannes de la Giraudière.

²⁸² ADIL, 1M268, lettre du 12 décembre 1846 du ministre de l'Intérieur au préfet.

²⁸³ ADIL, 1M268, lettre du 15 décembre 1846 du préfet au ministre de l'Intérieur.

La spécificité de cette source apporte à l'analyse des éléments qu'offrent difficilement les pièces administratives. En premier lieu, elle recrée pour les besoins de la démonstration une situation que l'auteur et le préfet estiment réalistes aux yeux de tous. Les choix narratifs comme les lieux, les personnages et les arguments, forment une représentation de ce qui se déroule dans une ville rurale avant les troubles. Le propos a été volontairement vulgarisé par l'auteur pour toucher la population. « J'ai mis de côté toutes prétentions cultivées et j'ai parlé comme le peuple à qui je m'adresse²⁸⁴ ».

Une réelle attention a été portée aux détails par l'auteur du traité, de façon à reproduire une situation se voulant réaliste mais également signifiante. L'action se déroule dans le cabaret du village, dont nous avons déjà souligné l'importance stratégique pour les autorités²⁸⁵, lieu d'intrigue où l'on fomente les émeutes à venir avec les habitants d'autres municipalités. L'orateur principal, partisan de l'émeute est décrit de la façon suivante : « Un grand gaillard, d'assez mauvaise mine, qui le chapeau sur l'oreille, la figure enluminée et gesticulant à tour de bras s'écriait²⁸⁶ ». L'auteur cherche à attribuer par la physiognomonie, un caractère intrinsèquement mauvais au personnage. On y décèle une personne enivrée, qui couvre une partie de son visage même en intérieur et qui dissimule donc son identité, ses mouvements brusques trahissant des gestes non mesurés signalant son intempérance et possiblement son ivresse.

Les protagonistes du récit sont divisés en trois groupes. Le maire incarne le parti de l'ordre, défenseur de la liberté du commerce et de la propriété. Les arguments qu'il avance cherchent à démentir les rumeurs de complots de famines organisés contre la population. La cherté du grain n'est pas due à une disette mais aux craintes exagérées des populations qui ont « tant et si souvent répété que le blé monterait à soixante francs le setier que les détenteurs de grains ont fini par le croire... ». Le maire signale également que « la plupart des fermiers n'ont pas encore battu la moitié de leur récolte », écartant de fait tout problème de pénurie. Divers points sont abordés les uns à la suite des autres afin de couvrir toutes les interrogations de la population. Ainsi, les blatiers n'effectuent pas de manœuvres frauduleuses pour retenir les grains, le gouvernement fait tout son possible pour venir en aide aux nécessiteux et seule la liberté du commerce peut assurer l'approvisionnement et la baisse des prix. Une taxe sur les grains serait par ailleurs contre-productive. Il s'agit ici d'une représentation d'un maire idéal du point de vue

²⁸⁴ ADIL, 1M268, Lettre du 14 décembre 1846 de M. Chavannes de la Giraudière au préfet.

²⁸⁵ Voir *supra*, p.86-87.

²⁸⁶ ADIL, 1M268, lettre du 5 décembre 1846 du préfet au ministre de l'Intérieur. Brochure de M. Chavannes de la Giraudière.

des autorités préfectorales. Celui-ci est instruit, ferme, proche de sa population et capable d'expliquer les mécanismes du libre marché. Il délivre un message finalement optimiste à la population, à condition que celle-ci ne se porte pas à troubler l'ordre public, en indiquant que l'abondance des blés importés se répercutera sur les prix du département. Il possède également un charisme certain, signalé par la proportion écrasante de ses interventions dans le texte, qui lui permet de convaincre ses interlocuteurs.

L'opposition au maire est incarnée par la figure de l'orateur. Au-delà de ses caractéristiques physiques qui suggèrent son immoralité, ses répliques en faveur de l'émeute sont très pauvres en contenu et en nombre. L'argument se résume à l'utilisation de la violence pour obtenir la baisse des prix. Les méthodes et l'organisation du mouvement contestataire ne dépassent pas le cadre du simple rendez-vous au marché. L'orateur ne répond qu'assez peu aux arguments exposés par le maire, tout plus émet-il l'idée d'une connivence entre les blatiers et l'État afin d'affamer la population. Écrasé par la rhétorique du maire, l'orateur se retire avec ses compères au milieu même du discours final du maire.

Le troisième groupe de ce traité, c'est le peuple. La représentation qui nous en est fournie est une fois de plus celle du peuple-enfant. Une population innocente mais qui se laisse aisément convaincre par l'orateur dans un premier temps, puis par le maire. Les habitants ne parviennent pas à raisonner seuls et dépendent du maire pour être guidés. Ce basculement intervient dans la diégèse de la scène en l'espace d'une dizaine de minutes. Cette représentation du peuple manipulable n'est pas nouvelle, Nathalie Jakobowicz, au sujet des figures du peuple en 1830, avait réalisé un constat similaire dans l'étude de cas d'une pièce de théâtre intitulée *La Coalition*.

Cette pièce ne montre pas seulement quelles images du peuple sont à bannir ou à louer en cet automne 1830, elle met aussi en scène une coalition et en démonte les fils. En décrivant cette pratique populaire, les auteurs défendent l'idée d'un peuple manipulable, incapable de s'organiser de manière cohérente. Le peuple y est influencé par un jésuite camouflé qui le pousse à l'insurrection en l'échauffant²⁸⁷.

La population est un corps social initialement sain : « Nous tirons honnêtement notre épingle du jeu chacun comme nous pouvons », mais qui se fait contaminer par un agent extérieur, l'orateur. Cette analogie médicale se rapproche d'un concept développé par les hygiénistes qui considèrent que le contexte moral influe sur l'apparition d'une « pathologie sociale²⁸⁸ ». L'idée de l'émeute ne provient pas des habitants, mais de l'orateur. Nous pouvons également noter que

²⁸⁷ JAKOBOWICZ Nathalie, *op. cit.*, p.296.

²⁸⁸ PROCACCI Giovanna, *op. cit.*, p.189.

les arguments avancés par le maire pour expliquer les lois du marché et qui produisent le plus de réactions font appel à l'expérience personnelle des habitants afin de créer une proximité avec les habitants. Dans ce but, le maire compare le fait de forcer la vente de blé à un prix fixé par les émeutiers au fait de contraindre le cabaretier local à vendre sa marchandise en dessous de son coût. La critique des blatiers est désamorcée d'une façon similaire.

Je vous accorde que les blatiers ne valent pas mieux que moi – que vous, que tous ceux qui vendent – ils font comme nos femmes quand elles portent leurs œufs, leur beurre et leurs poulets au marché, elles tâchent de s'en défaire le plus avantageusement possible... ça c'est clair – mais n'est-ce pas souverainement injuste de leur reprocher ce que nous faisons tous les jours.

Véritable exercice pédagogique, la brochure cherche à offrir des exemples compréhensibles par tous. Le dénouement confirme la victoire du maire et des habitants par l'exposition de la répression des tribunaux dans les villes alentours qui n'ont pas respecté l'ordre public.

Cette brochure est une source unique au regard de notre corpus car elle nous offre un aperçu direct de la façon dont les autorités s'imaginent le processus d'émeute. Les populations inquiètes se font infecter par des personnes immorales qui les poussent aux désordres. En tant que traité à portée éducative, ce document nous laisse apprécier un archétype de ce que doit être un bon maire au moment de sa rédaction. Nous ne devons cependant pas oublier que cette brochure n'a pas été diffusée par les autorités sur refus du ministère de l'Intérieur, et que de fait, le message véhiculé n'était peut-être pas partagé par l'ensemble de l'administration. Malgré tout, les représentations du peuple, du maire et des personnes favorables à l'émeute nous intéressent tout particulièrement pour comprendre le point de vue des autorités locales et départementales, l'écrit ayant été validé par le préfet.

Au terme de cette analyse des différentes mesures mises en place, nous avons pu constater que la seule mesure globale du déploiement des forces armées, en réussissant à maintenir l'ordre ne parvient pas à rendre confiance dans la situation. Les mesures d'assistance tout en étant encouragées par l'administration préfectorale restent des mesures locales qui accusent une inégalité de financements et de résultats. L'administration supérieure condamne les mesures sociales s'écartant trop des idées libérales du gouvernement. Cependant, les promotions des associations de propriétaires, les appels répétés aux détenteurs de grains ainsi que les crédits accordés aux institutions d'assistance influent bien évidemment sur le monde du commerce. Nous nous retrouvons ainsi face à une forme de libéralisme original dans lequel l'État pousse visiblement les acteurs économiques à agir en faveur d'un adoucissement de la crise sans s'engager tant que faire se peut dans les opérations économiques elles-mêmes. Il

s'agit d'orienter le marché par l'influence plus que par des mesures économiques coercitives. Certaines mesures locales témoignent malgré tout d'un dirigisme encore affirmé qui montre que les théories libérales ne se sont pas pleinement emparées de l'appareil d'État. Les taxes et les bons de pain, domaines communaux, agissent directement sur le marché du pain et servent de régulateurs pour les municipalités dans leur lutte contre le paupérisme et le mécontentement social. Le métier de la boulangerie, figure de proue dans les crises frumentaires est particulièrement contrôlé et observé, à la différence de la grande liberté de commerce assurée par les autorités aux propriétaires possédant du grain et autres commerçants en blé. Des mesures de communication sont observées durant la crise afin d'instruire les populations sur les conséquences des troubles et promouvoir le modèle libéral comme seul système viable pour sortir de la crise. Ces communications nous permettent d'entrevoir les représentations qu'ont les autorités au sujet des populations. Le peuple apparaît ignorant et juvénile, aisément influençable et passablement immoral. Ces caractéristiques forment des entraves à l'administration préfectorale et gouvernementale qui s'efforcent de solliciter le concours de maires compétents. Une forte distance sociale associée à un problème de dialogue se manifeste dans les sources quand les autorités évoquent leurs supériorités morale et intellectuelle qui les obligent à s'adapter aux publics visés. Une question demeure cependant dans l'explication des troubles par les autorités. La brochure que nous venons d'aborder nous indique que le peuple ne se porte pas de lui-même aux troubles, mais qu'il est incité et influencé par un agent mystérieux, l'orateur. Qui sont les individus représentés par cette figure ? Nous devons de plus, par le biais d'un croisement des sources, chercher à déterminer si cette figure s'avère pertinente à mobiliser pour expliciter les émeutes en Indre-et-Loire.

Troisième partie : L'inconcevable politique

Chapitre 7 : La figure de l'étranger, du perturbateur

Les troubles font l'objet *a posteriori* de discours explicatifs produits par les autorités. Nous nous intéressons spécifiquement ici aux récits exposés immédiatement après les faits, tout en priorisant ceux qui ont fait l'objet d'une diffusion. Les sources sélectionnées sont ainsi largement issues d'articles du *Journal d'Indre-et-Loire*. Nous n'excluons pas pour autant les communications administratives pour les troubles des petites municipalités, bien que la publicité de celles-ci ne dépasse pas le cadre de la hiérarchie administrative. L'objectif de cette perspective est d'identifier les termes utilisés pour désigner les responsables des émeutes ainsi que les motivations qui leurs sont associées. Ces informations vont nous permettre d'établir des modèles explicatifs révélateurs des représentations des autorités. Par modèle explicatif nous entendons un système de symboles, de motifs et de *topoi* mobilisés par les auteurs dans un but démonstratif. Les sources diffusées au grand public possèdent en effet l'intérêt de répondre à des contraintes de communication. L'auteur doit fournir un propos crédible pour qu'il soit entendu et compris par le public visé. Le vocabulaire et les messages véhiculés doivent donc être envisagés comme des marqueurs culturels partagés, témoins des représentations collectives d'un phénomène. Nous privilégions les récits immédiats dans le but de les comparer, dans un second temps, avec les sources judiciaires qui à l'issue d'une instruction nous apportent des informations plus détaillées sur les acteurs ayant pris part aux troubles.

Le perturbateur

Parmi les noms attribués aux émeutiers, le terme de perturbateur est l'un des plus souvent mentionnés. À propos des actes de pillages et de ventes forcées réalisées par « cinq ou six cents individus²⁸⁹ » à Châteaurenault le 24 novembre 1846, le *Journal d'Indre-et-Loire* offre un point de vue intéressant :

Ainsi, cette fois, à la spoliation se joint le pillage et le vol ! L'avertissement est-il suffisant ? Le but des perturbateurs est-il assez manifeste ? Voit-on assez clairement le mobile secret des agitations qui se produisent sous le prétexte de la cherté des céréales ? Faut-il que le pillage des maisons vienne s'ajouter au pillage des grains dans les halles, pour que la population honnête soit avertie des dangereuses conséquences de son inaction²⁹⁰ ?

²⁸⁹ *Journal d'Indre-et-Loire* du 27 novembre 1846.

²⁹⁰ *Ibid.*

Malgré la présence d'un nombre impressionnant d'individus, le *Journal d'Indre-et-Loire* réalise une distinction entre les perturbateurs et l'honnête population. Les perturbateurs seraient animés par une cause extérieure à la hausse des prix des subsistances qui ne serait qu'un prétexte et non une cause. L'auteur cherche à briser les éventuelles sympathies à la cause des émeutiers motivant l'inaction d'une partie de la population en exposant le danger que représentent ces émeutes pour le respect de la propriété. Il ne s'agit ici plus d'un problème de blé, mais d'un problème pour l'ordre social entier dont la propriété serait le pilier.

Le motif du prétexte est un *topos* récurrent associé à la figure du perturbateur. Le 27 novembre 1846, une semaine après les violentes émeutes au marché de Tours, le *Journal d'Indre-et-Loire* se félicite du calme retrouvé lors du marché du jour. Le journal profite de cette occasion pour réaffirmer le soutien de la garde nationale de Tours au maintien de l'ordre public.

L'autorité avait, comme nous l'avions annoncé, pris toutes les mesures désirables pour assurer la sécurité des personnes et des propriétés ; elle avait réclamé le concours de la garde nationale, et, nous devons le dire, les citoyens ont répondu avec empressement à cet appel. L'immense majorité de la compagnie des sapeurs-pompiers était sous les armes et témoignait hautement son mépris pour ces perturbateurs que l'appât du pillage et du vol, et non la cherté du grain, avait poussé à l'émeute.

Du reste, il n'y avait qu'une voix dans toute la garde nationale sur les intentions des perturbateurs : « Ce n'est point une affaire de pain, répétait-on, c'est une affaire de pillage. » Chacun donnait son opinion sur les causes de désordres dont notre département est le théâtre. Le moment viendra pour nous de dire, à cet égard, notre avis ; mais commençons d'abord par rétablir l'ordre partout ; nous nous expliquerons ensuite²⁹¹.

La garde nationale qui avait tant fait défaut une semaine auparavant et dont la passivité face aux émeutes avait pu laisser suggérer une forme de légitimité des populations à demander des grains à un prix taxé apparaît désormais beaucoup plus ferme. En modifiant la cause de l'émeute de la cherté du grain à « l'appât du pillage et du vol », le journal cherche à supprimer la traditionnelle clémence des autorités et de la communauté envers les délits frumentaires. Nous faisons ici référence au concept de l'économie morale d'Edward Palmer Thompson et plus particulièrement au résumé de cette notion par Louise A. Tilly :

L'économie morale, telle que la définit Thompson, est une vision traditionnelle du rôle sociale du gouvernement, et des rôles respectifs des producteurs, des consommateurs, des marchands et des officiels. La légitimation de la violence populaire pour la défense de ces idées traditionnelles, s'appuyait souvent sur la clémence des autorités locales et l'approbation de la communauté²⁹².

²⁹¹ *Journal d'Indre-et-Loire* du 29 novembre 1846.

²⁹² TILLY Louise Audino, *op. cit.*, p.749.

Ce changement d'opinion retranscrit par le *Journal d'Indre-et-Loire* indique, en négatif, que cette clémence et cet attachement aux idées traditionnelles du « juste prix ²⁹³ » des subsistances se maintiennent toujours, mais que dans le cas des émeutes de Tours, ces notions ne s'appliquent pas car le préjudice dépasserait le cadre du blé pour s'attaquer à la propriété toute entière. Cette dernière observation pourrait également dénoter une volonté des autorités de rompre les obligations sociales de cette économie morale en appliquant la même fermeté pour les délits frumentaires en temps de crise que pour les autres délits. L'absence de conservation dans les archives consultées des journaux d'oppositions nous empêchent cependant d'établir si cette tendance est globale ou isolée.

Le même propos, relayé dans la presse, est adressé par le préfet aux maires du département le 4 décembre 1846.

A MM. les maires du département.

Messieurs,

La liberté du commerce des grains a été compromise sur plusieurs points du département, et sous prétexte de la rareté des céréales, la circulation a été troublée ; des perturbateurs de l'ordre public, animés des principes les plus opposés au maintien de la société, ont profité des craintes exagérées pour semer le désordre et attenter aux propriétés privées²⁹⁴.

Les autorités reconnaissent bien un caractère politique aux émeutes, mais celui-ci n'est pas de l'ordre du droit à la subsistance. Il n'est pas ici question de contrôle étatique du prix maximum du blé ou d'obligations pour les détenteurs de grains de vendre au marché local mais d'une politique révolutionnaire de remise en cause de l'ordre social.

Derrière le prétexte, se cache l'idée d'une manipulation des populations. On retrouve ici la thématique d'un peuple pensant défendre ses intérêts, entraîné par des individus ayant des objectifs différents. Le 30 avril 1847, le *Journal d'Indre-et-Loire* offre une rétrospective des troubles ayant eu lieu dans l'Indre-et-Loire et l'Indre en indiquant que le calendrier des troubles ne peut s'expliquer par l'insuffisance des mesures prises en faveur des pauvres.

À Tours, disons-nous, ont commencé les désordres, et dans quelle situation ?... Au moment même que la charité publique et privée se livrait aux plus louables efforts pour venir en aide aux classes nécessiteuses, à celle des travailleurs éprouvés par les malheurs de la saison, alors que le prix des céréales était loin,

²⁹³ *Ibid.*, p.734.

²⁹⁴ *Journal d'Indre-et-Loire* du 11 décembre 1846.

bien loin d'atteindre le chiffre qu'il a fallu fixer depuis ; on se l'explique difficilement dans une ville aussi éclairée.

Mais l'étonnement cesse si l'on jette des regards attentifs sur l'origine des désordres : tout homme réfléchi et impartial acquiert bientôt la conviction profonde que, pour les meneurs organisant l'émeute, la misère, la cherté des vivres n'ont été que des prétextes habilement choisis pour arriver à un bouleversement²⁹⁵.

Si les populations ont été manipulées par manque d'instruction ou par immoralité, l'article montre bien qu'aucune sympathie ou sentiment de pitié ne doit être dirigé envers ceux qui se sont soulevés car cela reviendrait à donner du crédit aux perturbateurs qui ont agi malgré les efforts fournis par les administrations.

Les perturbateurs incarnent dans la majorité des mentions les meneurs des mouvements frumentaires. Cet aspect est renforcé par l'exposition du faible nombre de ceux-ci parmi les foules d'émeutiers. Le 22 novembre 1846, le maire de Tours transmet au préfet la proclamation qu'il a affiché dans la ville au sujet des troubles de la veille.

Habitants de la Ville,

La Cité vient d'être agitée par quelques perturbateurs que nous supposons étrangers au pays.

Nous ne les confondrons pas dans tous les cas avec la masse si saine des bons ouvriers, avec les hommes du peuple aux sentiments généreux.

Habitants,

Toutes les fois qu'il s'agira des moteurs du désordre, nous devons être fermes et sévères, nous devons employer des mesures énergiques, et nous ne manquerons pas à ce devoir. Et quant aux ouvriers qui souffrent de la cherté du pain, d'une situation que nous sommes les premiers à déplorer, et que nous nous efforçons d'améliorer, nous dirons que le prix du blé ne peut s'abaisser qu'autant qu'il circulera librement, qu'autant que les propriétaires et fermiers, n'ayant plus d'inquiétudes pour la sûreté de leurs récoltes, pourront en apporter le produit sur nos marchés²⁹⁶.

L'affiche insiste sur la disproportion qui existe entre les « quelques perturbateurs » et la « masse si saine des bons ouvriers ». Cette dichotomie permet, de façon pragmatique, de ne pas consommer la fracture sociale ouverte par la grande participation de la population aux troubles. Le fait que les émeutes seraient initiées par quelques individus étrangers aux intérêts de la population locale permet aux autorités de ne pas considérer les troubles comme des aspirations politiques en faveur d'un marché des subsistances plus contrôlé puisque celles-ci ne peuvent recevoir l'approbation de la communauté. Le terme même de perturbateur enferme l'individu

²⁹⁵ *Journal d'Indre-et-Loire* du 30 avril 1847.

²⁹⁶ ADIL, 1M271, lettre du 22 novembre 1846 du maire au préfet. L'affiche du maire est jointe à la lettre.

dans une fonction uniquement négative. La nature du perturbateur se limite au désordre, au dysfonctionnement de la société et ne peut pas, de fait, incarner une figure de dialogues ou de communication avec les autorités. L'utilisation de ce terme comme figure muette d'altérité politique conforte les autorités dans le maintien strict de la politique économique et des valeurs libérales. Si en 1846 et 1847, les municipalités peuvent encore, lors des émeutes frumentaires, se trouver en dialogue et en négociation avec les émeutiers²⁹⁷, l'administration préfectorale et le *Journal d'Indre-et-Loire* semblent plutôt déployer une stratégie de condamnation systématique doublée d'un refus de négociation voire de reconnaissance. Ce refus est justifié par l'exposition des caractères immoraux des participants aux émeutes, mis en avant dans les communications.

[...] une bande de perturbateurs n'a pas tardé à introduire le désordre dans la halle, à en éloigner les acheteurs, et à inspirer des craintes sérieuses aux vendeurs sur le respect de la propriété ; des rangs de cette troupe de forcenés portaient des cris furieux ; et bientôt joignant les voies de fait aux menaces, ces misérables brisèrent les mesures nouvelles et forcèrent les propriétaires de grains à livrer le blé à 2 fr. l'ancien boisseau ; [...] Quelques citoyens honorables parcoururent les groupes dans lesquels on remarquait des hommes tarés, des repris de justice qui exhortaient la foule à piller les maisons particulières, les caisses publiques, à incendier la ville et les habitants de la campagne. Ces excitations heureusement restèrent sans effet²⁹⁸.

Ce récit des désordres de Chinon expose une situation de destruction et de chaos dont les agents remarqués projetteraient même d'incendier biens et personnes. Le modèle explicatif du perturbateur est mobilisé par les autorités afin de délégitimer toute entreprise de contestation du modèle économique libéral. Les discours produits par les autorités ne voient pas dans les émeutes frumentaires en Indre-et-Loire l'idée d'une population en détresse qui agit à la place de l'État pour revendiquer son accès aux subsistances²⁹⁹, la nature du propos ainsi que sa charge contestataire étant modifiées par l'utilisation de la figure du perturbateur, véritable commanditaire des troubles et dont les motivations et caractéristiques sont foncièrement néfastes à la société toute entière.

²⁹⁷ Voir *supra* p.37-38.

²⁹⁸ *Journal d'Indre-et-Loire* du 29 novembre 1846.

²⁹⁹ BOURGUINAT Nicolas, *op. cit.*, p.311-319.

L'étranger à la communauté

Les récits des émeutes du département font également part d'une autre figure majeure : l'étranger. Le terme d'étranger recouvre dans les sources étudiées plusieurs acceptions différentes que nous devons indiquer. Excluons tout d'abord la définition nationale qui n'est pas pertinente à utiliser dans notre cas d'étude, aucune source n'en faisant mention.

L'étranger désigne plutôt dans notre étude l'individu extérieur à une communauté. Au sujet des émeutes de Tours, le *Journal d'Indre-et-Loire* indique leur présence dans les rassemblements.

Vers midi, il se manifesta, à la halle aux blés, des symptômes de fermentation que les agents de la police eurent de la peine à contenir ; quelques individus, paraissant étrangers à la population, se faisaient surtout remarquer par la violence de leurs excitations, et un assez grand nombre de femmes poussaient des vociférations ; à cet instant, M. le commissaire de police Pimparé, qui faisait tous ses efforts pour rétablir l'ordre, fut poussé par un rassemblement contre une charrette qui lui passera sur le pied ; malgré la forte contusion qu'il éprouva, ce fonctionnaire n'en continua pas moins à rester à son poste, essayant de faire entendre le langage de la raison à la foule³⁰⁰.

La communauté se limite ici la population tourangelle et les étrangers sont identifiés comme tels par leur apparence mais également par leur comportement qui les démarquent du reste des habitants. Nous pouvons nous étonner dans une certaine mesure de cette mention si l'on considère le nombre réguliers d'acheteurs étrangers à la ville à chaque marché de Tours, qui reste le marché d'approvisionnement le plus important du département où nombre de municipalités viennent chercher leurs blés et farines. Nous pouvons supposer que les individus étrangers se distinguent du reste de la population par une activité accrue lors des émeutes par rapport au reste de la population. Étienne Jaillais dans une étude similaire portant sur l'Indre-et-Loire avait déjà mis en lumière cette corrélation entre distance géographique de la commune d'origine et augmentation de la violence des émeutes³⁰¹. Une autre hypothèse est également plausible quant à la propension des autorités à désigner l'activité des étrangers dans leurs communes. Les maires en indiquant les étrangers comme principaux auteurs des troubles peuvent espérer susciter la clémence des institutions judiciaires envers leurs administrés lors des jugements des troubles. L'attention du maire à limiter les conséquences judiciaires pour les habitants compromis se retrouve jusqu'au moment de la récolte 1847. Le maire de Château-la-Vallière demande ainsi au préfet le 25 juillet 1847 de repousser l'exécution des peines

³⁰⁰ *Journal d'Indre-et-Loire* du 23 novembre 1846.

³⁰¹ JAILLAIS Étienne, *op. cit.*, p.220.

d’incarcération de ses administrés pour que ceux-ci puissent opérer au glanage des récoltes qui revient par tradition, aux indigents de la ville.

Monsieur le Procureur du Roi vient de donner l’ordre aux personnes condamnées au sujet des troubles qui ont eu lieu dans notre Pays, de se rendre à Tours pour y subir la détention à laquelle ils ont été condamnés. L’époque du glanage est la seule, ou les gens pauvres peuvent amasser de quoi nourrir la famille une partie de l’hiver, les priver de cette ressource, serait pour elles la plus affreuse misère.

Je viens donc vous supplier monsieur le Préfet, d’obtenir de monsieur le Procureur du Roi, qu’il veuille bien laisser les malheureux jusqu’au 1^{er} 7^{bre}, époque ou une partie de la récolte sera faite et par suite une partie du glanage, qui aura pu procurer à leur famille quelques moyens d’existence pendant leur absence : toutes les ressources du bureau de bienfaisance sont épuisées, et par conséquence les moyens de soulagement nous manqueront au moment où il y aura de nouvelles misères à soulager³⁰².

Cette demande n’obtient qu’une approbation limitée, le procureur du Roi de Tours n’offrant un délai de trois semaines qu’à six femmes et un homme condamnés³⁰³.

Le cadre de la communauté qui sert de référentiel à la définition de l’étranger ne se limite pas à la municipalité. M. Boissin d’Assions, propriétaire d’une usine en Sarthe en bordure de Château-la-Vallière dont l’habitation avait été envahie par trois cents personnes demandant des vivres, note que la plupart étaient « étrangers à notre canton³⁰⁴ ». Les limites d’une communauté sont extensibles et dépendent du locuteur et de ses motivations. Le cadre cantonal s’avère plus pertinent pour les autorités municipales rurales en raison de la dispersion des populations sur le territoire tandis que les autorités des grandes villes préfèrent se limiter à la municipalité pour désigner la communauté de rattachement. L’étranger peut ainsi autant désigner l’habitant de la ville voisine que celui du canton voire du département voisin. Le *Journal d’Indre-et-Loire* en mentionnant le marché tumultueux de Sainte-Maure du 27 novembre 1846 durant lequel les prix du blé ont accusé une baisse forcée, expose la présence d’une « multitude de curieux et de perturbateurs, parmi lesquels on reconnaissait des meneurs étrangers au pays³⁰⁵ ». Le pays forme un cadre moins distinct que la ville ou le canton et désigne plutôt une communauté homogène du point de vue des connaissances, des intérêts voire des coutumes relevant d’un caractère commun. Le cadre départemental comme communauté reste relativement peu mobilisé sauf par l’administration préfectorale. Enfin, l’archevêque de Tours,

³⁰² ADIL, 1M211, lettre du 25 juillet 1847 du maire de Château-la-Vallière au préfet.

³⁰³ ADIL, 1M211, lettre du 27 juillet 1847 du procureur du Roi au préfet.

³⁰⁴ *Journal d’Indre-et-Loire* du 29 novembre 1846. Retranscription d’une lettre de M. Boissin-d’Assions, propriétaire.

³⁰⁵ *Journal d’Indre-et-Loire* du 1^{er} décembre 1846.

dans son mandement pour le carême de l'année 1847 va plus loin que les précédents exemples pour expliquer l'origine des troubles.

Nous le savons, N. T. C. F.³⁰⁶, et c'est une consolation pour notre cœur, ces symptômes de troubles et d'agitations se sont bornés à quelques contrées : les fauteurs, les agents et les complices de ces actes si déplorables étaient plutôt des étrangers que des enfants de cette belle Touraine qui nous est si chère ; mais enfin nous avons eu sous les yeux la hideuse image des passions frémissantes et déchaînées³⁰⁷ ;

Cet étranger à géographie variable révèle également les sociabilités qui sont acceptés par les autorités. Lorsque le journal local ou le maire indiquent aux habitants d'une ville ou d'un canton la dangerosité des étrangers, il condamne de fait les éventuels liens sociaux en dehors de ces communautés.

L'étranger est source d'inquiétude. Guy Haudebourg l'a souligné dans son étude des mendiants et des vagabonds en Bretagne au XIX^e siècle : « C'est l'inconnu qui inquiète et le plus inconnu est bien sûr l'étranger qui se déplace. On ne sait rien de lui et il est difficile à contrôler³⁰⁸ ». Inconnu des tableaux de populations, des recensements, il n'est également pas inscrit dans les secours prévus par les institutions de bienfaisance. Le vagabond est particulièrement craint. Celui-ci est défini juridiquement par l'article 270 du code pénal : « Les vagabonds ou gens sans aveu sont ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyens de subsistance, et qui n'exercent habituellement ni métier, ni profession³⁰⁹ ». L'inquiétude envers les étrangers, les vagabonds, voire les mendiants, trahit une forme de cloisonnement social. Les communautés apparaissent comme autant de cellules du corps social qui ne doivent pas être perturbés par des mouvements incontrôlés de populations colportant rumeurs et théories politiques. Si le contrôle du vagabondage et de la mendicité forment des constantes durant la période de la monarchie de Juillet, on observe une recrudescence des mesures coercitives à ce sujet en temps de crise frumentaire. Parmi les mesures classiques actives également en temps normal, on trouve les registres de surveillances des voyageurs. Les aubergistes et hôteliers sont tenus d'inscrire tous les voyageurs s'arrêtant dans leur établissement et sont régulièrement contrôlés par la gendarmerie. Tout étranger doit également, lorsqu'il s'arrête dans une commune, présenter un passeport ou un certificat de moralité au maire sur lesquels sont inscrites les informations sur sa commune d'origine, son identité, sa profession et sa destination. Cette mesure s'étend

³⁰⁶ N. T. C. F. : Nos Très Chers Frères.

³⁰⁷ ADIL, 5V2, MORLOT François-Nicholas-Madeleine, *Mandement de monseigneur l'archevêque de Tours pour le carême de l'année 1847 et pour le jubilé universel*, Tours, Mame, 1847, p.12.

³⁰⁸ HAUDEBOURG GUY, *op. cit.*, p.26.

³⁰⁹ *Ibid.*, p.26.

d'ailleurs à tous les habitants qui « ne pourront prendre chez eux, soit à titre de domestiques, d'ouvriers ou de compagnons, ou sous quelque prétexte que ce soit, un individu étranger à la commune, s'il ne représente un passeport en règle³¹⁰ ». Les ouvriers doivent être munis d'un livret qui fait office de passeport. Ces mesures restent globalement difficiles à appliquer à cause du manque de personnel dans la gendarmerie ou dans les forces de police municipales. Nous pouvons malgré tout remarquer une surveillance constante de la gendarmerie qui dresse régulièrement des procès-verbaux chez les établissements hôteliers qui ne respectent pas la législation.

Le 25, la même [brigade de gendarmerie de Montbazou a dressé un procès-verbal], contre le né Laroche, aubergiste à Montbazou pour défaut d'inscription d'un étranger sur son registre à ce destiné³¹¹.

La mendicité et le vagabondage sont souvent associés dans les sources mais ne correspondent pas aux mêmes phénomènes. Le vagabondage est systématiquement pénalisé tandis que la mendicité est permise dans une certaine limite. Les municipalités qui possèdent le moins de ressources et qui n'ont pas de bureaux de bienfaisance peuvent délivrer des permis aux indigents pour qu'ils puissent se déplacer dans le canton afin de mendier. La délivrance des permis de mendicité reste très encadrée et critiquée par l'administration préfectorale. De plus, s'il existe un dépôt de mendicité dans un département, toute mendicité est interdite à l'intérieur de celui-ci. Malgré les projets du conseil général pour un tel établissement³¹², aucun dépôt de mendicité n'est créé durant la période³¹³.

Les sources ne mentionnent pas d'augmentation soudaine du nombre d'individus étrangers se rendant illégalement dans le département, outre les ouvriers du chemin de fer qui eux sont dans la légalité, étant employés, logés et pouvant attester de leurs conditions. Ce qui dérange les autorités c'est surtout la mendicité et le vagabondage intérieur. Le 17 mars 1847 le sous-préfet de Loches envoie au préfet une lettre au sujet du nombre de mendiants qui circulent autour du chef-lieu d'arrondissement.

[Beaucoup de maires des environs de Loches se] plaignent de la quantité des mendiants qui circulent tous les jours, dans leurs communes, venant principalement de Loches et de Beaulieu. Les plus modérés parmi M.M les maires évaluent cette circulation à trente mendiants par jour. On remarque, au nombre de ces

³¹⁰ ADIL, 4M447, arrêté du 21 avril 1812.

³¹¹ ADIL, 1M134, rapport de gendarmerie du 25 au 31 mai 1847 du chef d'escadron Gillet commandant la gendarmerie en Indre-et-Loire au préfet.

³¹² *Journal d'Indre-et-Loire* du 30 septembre 1846.

³¹³ Le préfet d'Indre-et-Loire avait proposé d'utiliser, avec l'accord du préfet du Loiret, le dépôt de mendicité de Beaugency. Cette mesure ayant été refusée par le conseil général d'Indre-et-Loire, le projet échoue. ADIL, 1M9, lettre du 24 avril 1847 du préfet d'Indre-et-Loire au préfet du Loiret.

mendiants des hommes valides et dans la force de l'âge ; on en remarque même qui sont connus pour n'avoir pas besoin de recourir à la mendicité. Quelques-uns de ces mendiants reviennent avec des charges énormes de morceaux de pain, ils les vendent et vont en dépenser le prix dans les cabarets. Ces hommes refusent du travail, ils préfèrent faire le métier de mendiants vagabonds : c'est moins pénible et plus lucratif. Les habitants des campagnes, qui n'osent pas refuser de donner à ces vagabonds, se disent, et je n'ai pas de peine à les croire, énervés par les aumônes qu'ils font. Ces mendiants voyagent par petites troupes de 4 ou 5 individus. Ils parcourent les communes dans un rayon de 4 ou 5 lieues autour de Loches³¹⁴.

La mendicité en groupe pose problème car il devient difficile de distinguer la demande d'aumône de l'intimidation des propriétaires ruraux dans le but d'obtenir des vivres. Le mendiant vagabond est dénoncé pour son oisiveté en dépit de la situation. La lettre sous-entend que les individus concernés ne sont pas dans une situation de nécessité et entretiennent leur immoralité en profitant de la situation pour dépenser le gain de leurs aumônes au cabaret. Le vagabondage est un « délit *sui generis*³¹⁵ » c'est-à-dire qu'il représente un mode de vie pouvant conduire à d'autres délits comme le vol, le pillage ou l'intimidation.

L'augmentation de la mendicité et du vagabondage reste relativement insaisissable. S'il est aisé de concevoir que le manque d'activité et la hausse des prix du blé et du pain ont pu pousser une partie de la population à l'indigence et la mendicité, le phénomène est peu quantifiable par manque de rapports ou de sources en attestant. Les rapports de gendarmerie ne montrent pas d'explosion de procès-verbaux dressés à propos des mendiants vagabonds, mais ici aussi il reste mal aisé de distinguer l'insuffisance des effectifs des résultats obtenus. Le sous-préfet note à la suite de son rapport sur les dangers des mouvements de mendiants autour de la ville de Loches que les maires sont incapables de fournir les noms des mendiants qui parcourent la campagne.

Pour endiguer ce phénomène, le préfet prend deux arrêtés le 10 décembre 1846 que nous avons déjà brièvement évoqués³¹⁶, l'un concernant la mise en place des bureaux de bienfaisance et l'autre portant sur la suppression de la mendicité (annexe 18). Le respect de ces mesures est assuré par « MM. les maires, adjoints et gardes champêtres, et à la diligence de la gendarmerie³¹⁷ ». C'est à la lumière de ce modèle explicatif de la dangerosité des étrangers que nous pouvons comprendre certains éléments des politiques d'assistance. L'interdiction de la

³¹⁴ ADIL, 1M271, lettre du 17 mars 1847 du sous-préfet de Loches au préfet.

³¹⁵ HAUDEBOURG Guy, *op. cit.*, p.264.

³¹⁶ Voir *supra*, p.84-85.

³¹⁷ *Journal d'Indre-et-Loire* du 19 décembre 1846. Retranscription de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1846.

mendicité ne peut entrer en vigueur tant que les communes ne se sont pas munies d'établissements fournissant des secours aux indigents de la ville.

Aux termes de la loi du 24 vendémiaire an II, les secours sont dus aux indigents dans la commune où ils sont domiciliés, et d'après l'art. 274 du Code pénal, toute personne trouvée mendiant dans un lieu pour lequel il existe un établissement public organisé pour obvier à la mendicité, doit être arrêtée et poursuivie devant les tribunaux³¹⁸.

La répression de la mendicité est donc liée à l'assistance pour fonctionner. En étant inscrit à un bureau un individu ne peut plus prétendre à l'obtention d'un permis de mendier. Les modiques ressources des bureaux, leur caractère éphémère répondent plus à une demande de contrôler la mendicité lors de la crise frumentaire qu'à un soulagement durable de la pauvreté structurelle. Cela permet de limiter les mouvements des personnes à leur commune, seule autorisée à délivrer des secours. En prenant cette décision, le préfet autorise toutes les forces de police et de gendarmerie à arrêter systématiquement et traduire en justice tout individu se trouvant en situation de mendicité ou de vagabondage qu'il soit muni ou non d'un permis de mendier.

Chaque année des plaintes sont formées dans toutes les communes environnantes sur le nombre de mendiants sortis de la commune de Beaumont-la-Ronce et qui viennent enlever les ressources que les habitants ne doivent qu'aux pauvres de leur localité. Cet état de choses ne peut subsister davantage en présence de mon arrêté du 10 X^{bre} qui prévoit des poursuites contre les mendiants, et dans votre commune même il ne doit plus être permis à qui ce soit de se livrer à la mendicité. [...] Pour que les pauvres de Beaumont-la-Ronce ne puissent se répandre sur les communes voisines & vous aurez, M. le maire à refuser toute permission de mendier qui vous serait demandée, ce qui serait sans effet contre les poursuites, même sur le territoire de votre commune³¹⁹.

Cette entreprise d'extinction de la mendicité de longue durée nécessite la coopération de tous les maires du département. Le sous-préfet de Loches expose dans son rapport trimestriel du 5 janvier 1847 le mécontentement des populations notamment rurales, au sujet des mendiants vagabonds.

La mendicité, surtout celle qui est exercée par des personnes étrangères aux communes où elles mendient, et qui n'est qu'un vagabondage dangereux, ne tardera pas, si MM. les maires y tiennent la main, comme ils y sont vivement invités, à disparaître ou du moins à diminuer sensiblement : la population est fatiguée de ce vagabondage ; elle en désire vivement l'extinction³²⁰.

³¹⁸ *Journal d'Indre-et-Loire* du 19 décembre 1846. Transcription de la circulaire du 10 décembre 1846 du préfet aux maires concernant l'établissement des bureaux de bienfaisance et la suppression de la mendicité dans le département.

³¹⁹ ADIL, 2X740, lettre du 24 décembre 1846 du préfet au maire de Beaumont-la-Ronce.

³²⁰ ADIL, 1M99, rapport trimestriel du 5 janvier 1847 du sous-préfet de Loches au préfet.

Le fait qu'au 17 mars 1847³²¹ le sous-préfet indique que des mendiants vagabonds continuent de se déplacer dans les campagnes en quête d'aumône nous montre que l'arrêt pris par le préfet n'a pas pu être exécuté dans sa globalité. Le prérequis de la présence d'un bureau de bienfaisance, malgré la hausse importante du nombre de ceux-ci dans le département empêche d'appliquer rigoureusement l'arrêt. De plus, le 20 mars 1847, le lieutenant-général le comte d'Ornano explique au préfet que des ordres ont été donnés une fois de plus aux différents cantonnements du département pour empêcher « la circulation des mendiants et des mendiants de nuit³²² ».

L'image de l'étranger comme catalyseur des troubles rejoint celle du perturbateur. Les deux éléments ne sont pas exclusifs et témoignent d'une volonté similaire de ne pas attribuer l'émeute à une communauté entière précise, mais à des éléments incorporés de force à celle-ci, les poussant aux désordres. Ces modèles explicatifs offrent aux autorités les moyens de légitimer les mesures entreprises de répression et d'assistance, sans remise en cause du modèle économique libéral. Les discours nous permettent d'approcher les imaginaires des autorités, celui du peuple-enfant, mais également d'une partie de la population qui est intrinsèquement et naturellement portée aux désordres et qui souhaite s'attaquer aux bases de la société, notamment la propriété. Cette partie de la population qu'elle soit incarnée par le perturbateur, le mendiant ou le vagabond restent des figures insaisissables de par leur nature fondamentalement nomade. Le terme flexible d'étranger est un adjectif utilisé par les autorités pour identifier en négatif, les limites d'une communauté sur laquelle les liens sociaux doivent se resserrer. Ce dernier point fait d'ailleurs partie de la requête formulée par le préfet dans sa circulaire adressée au maire du 10 décembre 1846.

Pour l'exécution de mon arrêté, votre zèle et votre fermeté sont indispensables ; le succès et le repos public dépendent de votre action éclairée. Les importantes fonctions que vous remplissez et qui doivent assurer une efficace protection à vos administrés, doivent être remplies avec assiduité et persévérance ; les circonstances réclament votre intervention journalière entre la classe aisée et la classe indigente, pour assurer leur bien-être commun, et je suis assuré que vous demeurerez pénétrés de la gravité de vos devoirs, et que vous saurez les remplir avec activité³²³.

Le rôle des autorités est donc de stimuler les liens sociaux entre notables et population ouvrière et journalière, liens que nous pouvons qualifier de verticaux, tout en brisant les liens

³²¹ Voir *supra*, p.101-102.

³²² ADIL, 1M271, lettre du 20 mars 1847 du lieutenant-général le comte d'Ornano au préfet.

³²³ *Journal d'Indre-et-Loire* du 19 décembre 1846. Transcription de la circulaire du 10 décembre 1846 du préfet aux maires concernant la suppression de la mendicité et de la création des bureaux de bienfaisance.

horizontaux des populations qui sont apparus lors des rassemblements en limitant les mouvements des populations. Les appareils d'assistance apparaissent ainsi comme autant d'outils du contrôle social empêchant la reproduction de troubles à l'ordre public. L'étude des discours publics et des représentations associées nous amène cependant à questionner leurs origines. Les modèles explicatifs ont-ils été motivés par une observation du réel ou bien par la nécessité d'une stratégie de communication servant à limiter l'impact politique et social des émeutes ainsi que les demandes de mesures régulatrices soulevées par celles-ci ? Bien que les deux hypothèses ne soient pas antithétiques, la deuxième serait révélatrice d'un système qui se suffit à lui-même, indiquant seul les causes et les moyens à mettre en place sans négociation ni confrontation. En plaçant la cherté des subsistances comme prétexte et comme cause réelle des émeutes frumentaires l'action de quelques individus opposés à la société même, on retrouve l'idée du stratagème de l'extension d'Arthur Schopenhauer dans son ouvrage *L'art d'avoir toujours raison*, exposé par Sarah Calba et Robin Birgé dans leur étude des discours et des figures d'altérité dans le cas des *fake news*. Ce stratagème consiste à « étendre l'affirmation de l'adversaire au-delà de ses limites, autrement dit à exagérer son propos³²⁴ » dans le but de le réfuter plus facilement. Ce raisonnement nous pousse à envisager les figures d'altérité de ce chapitre comme des épouvantails, des individus fictifs à qui l'on attribue non seulement la responsabilité des troubles mais également des arguments exagérés condamnables par tous. La question reste de savoir si les autorités étaient elles-mêmes convaincues par ces modèles explicatifs. Cette problématique, bien qu'insoluble dans son entièreté mérite d'être soulevée. Le nombre de discours similaires des autorités, ainsi que les mesures effectives mises en place pour remédier aux causes présentées des troubles semblent indiquer une forme de consensus quant à la validité des modèles explicatifs. Nous devons tout de même dans cette étude, tenter de les questionner par le biais d'autres sources plus proches des acteurs en question.

³²⁴ CALBA Sarah, BIRGÉ Robin, « L'art d'avoir toujours raison... de vouloir en discuter » *Études de communication*, n°53, 2019, p.45.

Chapitre 8 : Remise en cause des modèles explicatifs

Avant d'aborder la comparaison des sources judiciaires avec les discours publics d'explication des troubles, nous devons examiner les conditions de production de ces sources.

En effet, les documents judiciaires, bien que conditionnés par leurs formats et par les termes utilisés, répondent tout de même à des politiques et des directives qui établissent autant de discours judiciaires orientés vers un but. Les questions posées, les chefs d'accusation et même les institutions judiciaires choisies pour juger les affaires témoignent de choix conscients qu'il nous faut indiquer.

L'état de conservation des sources ne nous permet malheureusement pas d'étudier la totalité des jugements de tous les troubles du département. Certains dossiers d'instruction usés par le temps, n'offrent que des bribes d'interrogatoires ou de témoignages difficilement exploitables. Malgré cet état de fait, nous avons la chance de posséder les dossiers d'instructions de différents types d'émeutes : l'entrave à la circulation des grains de Semblançay, la tentative de libération d'un émeutier arrêté à Pont-de-Ruan, une agression sur une sentinelle à Tours le 22 novembre 1846 ainsi qu'une partie des rassemblements de populations opérées dans le nord-ouest. Différents milieux dans de multiples points du département qui offrent un panorama pertinent à étudier. Le *Journal d'Indre-et-Loire* rend également compte des jugements émis par les tribunaux d'Indre-et-Loire pour les affaires d'émeute frumentaire.

Traitement juridique des émeutes

Les instructions des affaires sont réalisées très rapidement après les faits. L'entrave à la circulation des blés du 17 novembre 1846 à Semblançay fait l'objet, dès le lendemain, de procès-verbaux, de dépositions et d'interrogatoires. Les premières arrestations sont effectuées le 20 novembre.

J'ai été informé que les époux Trouillet, taillandiers ; même lieu [Semblançay] auraient dit le 20 novembre dernier, jour des arrestations faites dans cette commune, que tous les habitants étaient des lâches de les laisser entraîner. La femme Trouillet paraît être une des premières qui aurait donné de mauvais conseils lors de la distribution du blé de M. Houssard³²⁵.

Dans le but d'accélérer les procédures, les tribunaux mobilisent la gendarmerie pour établir le procès-verbal servant de base à l'instruction mais aussi les juges de paix des différents cantons

³²⁵ Archives départementales du Loir-et-Cher (ADLC), 3U 25/6, extrait du procès-verbal du 2 décembre 1846 de la gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre.

afin qu'ils opèrent aux interrogatoires et témoignages, bien que cette mission ne fasse pas partie de leurs attributions, les affaires jugées dépassant leur juridiction.

Cette célérité dans l'instruction est également manifestée par le but de celle-ci. Il ne s'agit pas de procéder à l'arrestation de tous les émeutiers, mais bien de ceux identifiés comme des meneurs.

La clameur publique inculpe comme le premier auteur de cette scène de désordre le nommé Paumier & sa femme, ensuite les deux frères Poirier et leurs femmes, Voisin, Brault, Bellanger, Dousset, Avrillon Rémi et sa femme, Fourmont et sa femme, Denis et sa femme, Coutables, les enfants du sieur Decouay³²⁶.

La majorité des noms cités par cette « clameur publique » rejoignent les bancs des accusés. L'instruction cherche à déterminer celui qui s'est fait reconnaître par la violence de ses cris, son exaltation à recruter des partisans ou encore celui qui a porté le premier coup. Cette perspective appuie l'idée du peuple-enfant, de la masse poussée par quelques individus. Nous pouvons pourtant remarquer qu'il s'agit d'un biais de l'instruction judiciaire, qui ne cherche pas à déterminer la part de responsabilité de chaque individu impliqué, mais seulement de ceux qui se sont faits particulièrement remarquer. Sur les 150 personnes venues pour empêcher le transport du grain acheté par M. Houdoyer, seules 27 sont inquiétés par la justice. La charge retenue contre M. Fourmont par exemple, outre sa présence sur les lieux de l'entrave, est d'avoir « fait partie des groupes d'où partaient les cris qu'Houdoyer n'emporterait pas de grains³²⁷ ». Une culpabilité indirecte et surtout plus collective qu'individuelle mais dont la responsabilité retombe sur M. Fourmont.

Cette sélection des inculpés apparaît en contradiction avec le rappel de loi sur la responsabilité des communes du préfet le 10 décembre 1846³²⁸. Plutôt que d'imposer une culpabilité collective, l'autorité judiciaire semble vouloir établir des exemples. On peut d'ailleurs noter qu'en plus des peines d'emprisonnement, les émeutiers de Semblançay sont tenus de payer une amende importante mais avant tout symbolique.

En outre, aux termes de l'art. 55 du code pénal, le tribunal correctionnel a condamné tous les prévenus *solidairement* à 126 Fr. d'amende, moitié de la valeur du blé dont la circulation a été arrêtée, et solidairement aussi aux dépens ; c'est-à-dire que chacun des condamnés pourra être tenu de payer seul et intégralement, non-seulement sa part des amendes et des frais, mais encore la part de tous ses co-condamnés.

³²⁶ ADLC, 3U 25/6, procès-verbal du 18 novembre 1846 de la brigade de gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre.

³²⁷ ADLC, 3U 25/6, jugement du 13 janvier 1847 du procureur du Roi de Tours.

³²⁸ Voir *supra*, p.84-85.

De plus, en conformité des dispositions de la loi du 21 prairial an V, le tribunal a donné à chaque condamné un délai d'un mois pour fournir caution, faute de quoi, par le même jugement, il les a condamnés à six mois de prison.

Ces condamnations, dont les conséquences peuvent être si graves pour chacun des condamnés, ne devraient-elles pas ouvrir enfin les yeux à ces malheureux qui, cédant à de funestes suggestions ou à d'absurdes préjugés, ne craignent pas de jeter le trouble dans le pays, en entravant la liberté des transactions ; s'ils sont trop ignorants pour comprendre que leur conduite, absurde et coupable, est le plus sûr moyen d'aggraver la situation si fâcheuse déjà de la population, comprendront-ils au moins aujourd'hui qu'elle devient pour eux une cause certaine de peines sévères de ruine peut-être³²⁹.

Tous les troubles frumentaires du département ont été jugés dans des tribunaux correctionnels, ce qui n'est pas anodin si l'on considère que ceux-ci relèvent classiquement des cours d'assises en vertu notamment de la loi du 10 avril 1831 punissant les attroupements séditieux³³⁰. Le 19 avril 1847, le ministère de l'Intérieur effectue d'ailleurs un rappel de la législation au préfet d'Indre-et-Loire, à l'occasion des troubles ayant eu lieu dans le Loiret.

La loi du 10 avril 1831 ne concerne que les attroupements qui se forment sur les places ou sur la voie publique : en vertu de cette loi, le seul fait d'avoir fait partie d'un attroupement et de n'avoir point obéi à la première sommation de l'officier de police chargé de le disperser, est réputé un acte punissable. Il est évident qu'aucun attroupement de cette nature ne saurait être dispersé par l'emploi de la force, tant qu'un magistrat civil, ceint de l'écharpe tricolore, n'a point rempli les formalités légales et procédé aux trois sommations.

Mais les actes d'agression et de pillage qui se sont plusieurs fois reproduits, depuis le commencement de la crise actuelle, sont du nombre de ceux que la loi du 3 août 1791 a prévus et au sujet desquels elle laisse aux chefs de la force militaire toute l'initiative dont ils ont besoin. [...]

Art.10 : « Les attroupements séditieux *contre la liberté absolue de la circulation des subsistances, des espèces d'or et d'argent et de toutes autres espèces monnayées*, seront dissipés par ces dépositaires de la force publique, et les coupables saisis pour être jugés et punis selon la loi³³¹.

Ces trois sommations qui s'avèrent inutiles dans la crise frumentaire, selon le ministère de l'Intérieur à cause de la gravité de la situation, ont été effectuées lors des émeutes de Tours du 21 et 22 novembre 1846 par le commissaire de police Pimparé.

³²⁹ *Journal d'Indre-et-Loire* du 16 janvier 1847.

³³⁰ BOURGUINAT Nicolas, *op. cit.*, p.346.

³³¹ ADIL, 1M271, lettre du 19 avril 1847 du ministère de l'Intérieur au préfet d'Indre-et-Loire.

Nous fîmes approcher un tambour (nous étions revêtu de notre écharpe, aussitôt les trois sommations furent faites par nous successivement précédées à chacune d'elle d'un roulement du tambour ; cela n'ayant produit aucun effet nous fîmes retirer la foule jusqu'à vis-à-vis la rue S^t Martin et celle S^t Clément³³².

Devant l'échec des sommations toutes les personnes arrêtées lors de ces émeutes auraient traditionnellement dû être jugées par la cour d'assises de Tours sous le chef d'accusation principal d'attroupement séditionnel. Cependant, le *Journal d'Indre-et-Loire* nous informe le 6 janvier 1847 que non seulement les émeutiers ont été jugés dans le tribunal de police correctionnelle, mais qu'ils l'ont été sous les chefs d'accusation de « Rébellion envers les agents de la force de publique³³³ » et de « Menaces de mort sous condition³³⁴ ». En déplaçant les chefs d'accusation et de fait, les tribunaux dédiés, les autorités judiciaires diminuent également la gravité des peines encourues. Ce constat paraît contradictoire avec l'idée précédemment évoquée d'une justice qui souhaite faire des meneurs présumés des émeutes des exemples pour le reste de la population. Il faut cependant évoquer ici une tendance, relevée par Nicolas Bourguinat, de la monarchie de Juillet à appliquer une justice moins souple au sujet des troubles frumentaires que les régimes précédents. À la « faiblesse des jurés³³⁵ » des cours d'assises, les autorités judiciaires ont préféré mobiliser les tribunaux correctionnels qui appliquent plus sévèrement les peines du code pénal. Nicolas Bourguinat note ainsi que lors de la crise de 1816-1817 en France, 42% des prévenus avaient été acquittés contre 23% pour la crise de 1846-1847³³⁶. Bien que nous ne puissions, avec les sources à notre disposition, fournir des chiffres aussi précis pour le cas de l'Indre-et-Loire, le fait que toutes les affaires aient été traitées par les tribunaux correctionnels témoigne bien de cette évolution et de cette méfiance de la clémence des jurés de cour d'assises par les autorités judiciaires.

Quelques signes montrent que les arrestations et les condamnations ont bien atteint un nombre important. Dès les premiers troubles, les prisons du département se remplissent au-delà de leurs capacités réglementaires.

Par suite des nombreuses arrestations opérées à l'occasion des troubles éclatés dans ce département, il existait & il existe encore aujourd'hui à la prison cellulaire de Tours un encombrement tel que je me suis trouvé dans la nécessité de faire placer des détenus dans la prison militaire de cette ville & dans la tour dite de Guise, dépendant du quartier de cavalerie. De nouvelles arrestations qui viennent d'être effectuées compliquent encore la situation & me font craindre que cette dernière ressource ne vienne à manquer. Je

³³² ADIL, 1M271, copie du procès-verbal du 24 novembre 1846 du commissaire de police de Pimparé au préfet.

³³³ *Journal d'Indre-et-Loire* du 6 janvier 1847.

³³⁴ *Ibid.*

³³⁵ BOURGUINAT Nicolas, *op. cit.*, p.368

³³⁶ *Ibid.*

crains aussi d'être contraint de faire transférer dans les prisons de Loches & de Chinon un certain nombre de détenus & particulièrement les condamnés à moins d'un an que renferme en ce moment la prison cellulaire de Tours³³⁷.

Le directeur de la prison cellulaire de Tours est même contraint, dès le 22 novembre 1846, à placer deux détenus par cellule, à transformer deux chambres de gardiens en cellules ainsi qu'à placer les futurs détenus sous la voûte de la prison³³⁸. Cet état de chose semble avoir perduré durant toute l'année 1847, le procureur du Roi mentionnant au préfet le 27 juillet le retard accusé dans les peines d'emprisonnement prononcées.

En effet il faut que je vide l'énorme arriéré occasionné par l'encombrement du pénitencier à la suite des troubles de cet hiver et si je ne fais pas incessamment exécuter les nombreuses condamnations prononcées depuis bientôt un an, l'encombrement se reproduira encore l'hiver prochain³³⁹.

Les différents tribunaux correctionnels du département affichent une volonté similaire de condamner plutôt que d'acquitter. Les 18 prévenus de l'émeute de Chinon du 26 novembre 1846 sont condamnés le 28 janvier 1847. Sur les 18 personnes, 17 ont reçu des peines d'emprisonnements et toutes ont été condamnées « aux dépens dans diverses proportions. Ceux qui ont été convaincus d'avoir brisé les voitures ont été condamnés à 15 Fr. d'amende³⁴⁰ ». Même constat pour le tribunal d'Azay-le-Rideau, félicité par le procureur du Roi de Chinon pour avoir « persévéré dans la voie où il était entré. Tous les prévenus, au nombre de 11, ont été condamnés à des peines d'emprisonnement qui varient depuis 1 mois jusqu'à 10. De plus 6 d'entr'eux [sic] prévenus d'entrave à la libre circulation des grains ont été condamnés à amende aux termes de la loi du 21 prairial aussi à 6 mois d'emprisonnement joints de donner caution³⁴¹ ».

Les acquittements délivrés, outre les quelques personnes dont la culpabilité n'a pas pu être prouvée durant l'instruction, concernent généralement des acquittements généraux. Prenons l'exemple de l'affaire de Pont-de-Ruan jugée le 16 mars 1847, que nous avons déjà brièvement évoquée³⁴².

³³⁷ ADIL, 1M271, lettre du 26 novembre 1846 du préfet au ministre de l'Intérieur.

³³⁸ ADIL, 1M271, lettre du 22 novembre 1846 du directeur de la prison cellulaire de Tours au préfet.

³³⁹ ADIL, 1M211, lettre du 27 juillet 1847 du procureur du Roi au préfet.

³⁴⁰ ADIL, 1M271, lettre du 28 janvier 1847 du sous-préfet de Chinon au préfet.

³⁴¹ ADIL, 1M271, lettre du 3 février 1847 du procureur du Roi de Chinon au préfet.

³⁴² Voir *supra*, p.41-42.

Le 27 novembre 1846, plusieurs habitants de la ville de Pont-de-Ruan sont appelés par Joseph Desbourdes fils, habitant de la ville pour venir en aide à un dénommé Pineau qui avait été arrêté à Azay-le-Rideau pour avoir participé aux troubles de cette ville.

À la suite des troubles qui ont eu lieu mercredi dernier au marché D'Azai³⁴³ un des perturbateurs nommé Pineau de la commune de Saché a été arrêté. Ses complices ont parcouru les communes de Saché et Villaines pour recruter quelques mauvais sujets et allés ensuite délivrer leur camarade. Les habitants de Pont-de-Ruan suivant l'exemple de leurs voisins se sont rassemblés ont parcouru la commune et une partie de la ville d'Artannes, ils ont entraîné quelques habitants paisibles qui ont cédé à leurs menaces, d'autres ont résisté. Vendredi tous ces perturbateurs au nombre de plus d'un cent de sont dirigés sur Azai, mais ayant appris en route que Pineau avait été transféré à Chinon et qu'il y avait de la troupe à Azai ils se sont rendus chez eux en remettant à un autre jour leur expédition sur Chinon³⁴⁴.

Les deux chefs d'accusation sont l'excitation au pillage de grains et tentative d'évasion d'un détenu avec violence. Le dossier d'instruction est composé uniquement de témoignages et d'interrogatoires, sans procès-verbal de gendarmerie. L'instruction, outre le fait de rechercher qui a participé au rassemblement prévoyant la libération de la personne arrêtée à Azay-le-Rideau, essaie surtout de connaître les propos qui ont été échangés entre les personnes et notamment les cris séditieux.

D. N'avez-vous pas en parcourant le bourg, dit bien haut que le pain était trop cher et qu'il fallait délivrer Pineau.

A. J'ai bien dit que le pain était trop cher, mais je n'ai point parlé de délivrer Pineau.

D. Pourquoi vous êtes-vous arrêtés à La Chevrière puisque vous étiez partis pour La Sablonnière ?

A. Je ne suis pas allé plus loin ainsi que les autres, parce que les gens de La Chevrière nous ont dit que Pineau avait été emmené à Chinon.

D. Votre intention et celle de ceux qui étaient avec vous était-elle d'aller à Azay dans le cas où Pineau n'aurait pas été transféré à Chinon.

A. Oui. C'était là le but que nous nous propositions tous si on nous avait excités.

D. Vous a-t-on dit, ou avez-vous appris qu'il y avait de la troupe à Azay.

A. Je ne l'ai appris que le lendemain³⁴⁵.

³⁴³ Azay-le-Rideau est parfois nommée Azai dans les sources bien qu'il s'agisse toujours de la même ville.

³⁴⁴ ADIL, 3U3 1699, lettre du 30 novembre 1846 du juge de paix de Montbazou au procureur du Roi.

³⁴⁵ ADIL, 3U3 1699, interrogatoire non daté de Sylvain Aubert par le juge de paix de Montbazou dans le dossier d'instruction n°9554 du parquet de Tours.

Les interrogatoires sont tous relativement courts et basés sur un système de questions et de réponses simples comme nous pouvons le voir sur l'exemple ci-dessus. L'interrogatoire en question prouve la culpabilité de Sylvain Aubert, scieur de long et habitant de Pont-de-Ruan. Dans ce dossier, une feuille volante non datée indique également toutes les menaces qui ont été proférées par les personnes inculpées. Malgré les preuves attestant de l'intention des accusés de se porter à Azay-le-Rideau pour libérer le prisonnier, l'affaire se conclut par un non-lieu. « Attendu qu'il n'en résulte pas contre eux prévention suffisante d'avoir dans la soirée du 27 9^{bre} D^e tenté de procurer avec violence l'évasion du N^e Pineau arrêté par la force armée³⁴⁶ ». La raison de cet acquittement général, sans être explicitement évoquée, tient surtout au fait que l'entreprise n'a pas été achevée, les populations s'étant ravisées en apprenant le transfert du prisonnier d'Azay-le-Rideau à Chinon. Il est également possible que devant la surcharge des prisons et des tribunaux du département, les juges aient souhaité porter des condamnations aux troubles plus importants et médiatisés, aux tentatives abouties.

Les peines d'emprisonnement varient d'une quinzaine de jours à 2 ans. La peine la plus sévère est attribuée à Pauline Champion pour sa participation dans les émeutes de Tours.

La fille Champion, Pauline, s'est fait remarquer dans l'émeute du 21 novembre par son exaspération. Arrêtée au moment où elle venait de jeter des pierres sur la troupe, elle a opposé aux soldats la plus vive résistance. L'un d'eux a reçu, dans la lutte, un coup de bouteille qui l'a blessé grièvement et lui a mis la tête en sang. Un autre a été désarmé. Les renseignements transmis sur elle, par la police, sont loin de lui être favorables. C'est une de ces mégères irascibles qui sont continuellement en querelles et en disputes. De plus, elle vit en concubinage avec un nommé Pasquier³⁴⁷.

Ici encore le *Journal d'Indre-et-Loire* insiste sur l'immoralité de la prévenue en mentionnant comme facteur aggravant ses habitudes de concubinage. La misogynie contenue dans le terme de mégère rappelle l'imaginaire de l'hystérie, de la furie qui en se débattant blesse deux soldats. Nous supposons d'ailleurs, en l'absence d'autres justifications, que l'aggravation de sa peine est causée par ce tableau moral fortement dépréciateur. Nous pouvons en effet remarquer, pour exemple, que Louis Derré, inculpé pour des faits similaires de violences envers un agent de police durant la même émeute n'est condamné qu'à un an et un jour d'emprisonnement, sans qu'aucune mention de sa moralité ne soit fournie.

Les condamnations massives montrent que si dans le discours public on déresponsabilise en partie les populations en rappelant leur ignorance, leur égarement et le fait

³⁴⁶ ADIL, 3U3 1699, ordonnance de jugement du 16 mars 1847 du dossier n°99554 du parquet de Tours.

³⁴⁷ *Journal d'Indre-et-Loire* du 8 janvier 1847.

d'avoir été entraînées par des figures chaotiques, la justice opère quant à elle à une condamnation en bloc des troubles avec des peines sévères à l'encontre des inculpés. Malgré cette apparente dichotomie, la volonté judiciaire de rechercher et punir ceux identifiés comme des meneurs appuie le modèle explicatif du perturbateur, qui incarne l'individu immoral poussant la population aux désordres en servant ses propres desseins. Les autorités désignent *a priori* pour coupables des perturbateurs, la justice les trouve.

Méthodes d'émeutes, méthodes de défense

Loin du discours présenté par les autorités d'émeutes motivées par la volonté de détruire la société³⁴⁸, certains interrogatoires et témoignages signalent au contraire des revendications qui se font dans le calme. Lors des troubles survenus les 20, 21 et 22 novembre 1846 dans les cantons de Château-la-Vallière et de Neuillé-Pont-Pierre, les populations réunies se sont portées dans plusieurs grandes propriétés de détenteurs de grains locaux. Le témoignage de Félix Bachon, propriétaire à Château-la-Vallière, nous éclaire sur la méthode observée.

Le 20 dans la soirée un attroupement est arrivé à Château-la-Vallière demandant à boire et à manger et une diminution dans le prix du pain. Ils s'empresaient de rassurer la population disant qu'ils ne faisaient de mal à personne ce rassemblement était composé de figures entièrement inconnues de moi.

Le matin, cinq ou six habitants de Château sont venus me sommer de les suivre. La terreur sur laquelle je suis encore m'ôte le courage de vous les désigner. Le rassemblement parti de Château s'est dirigé sur Channay et y a demandé des vivres. On s'est parlé dans le grenier de M. Pays et l'idée m'est venue, ainsi qu'à quelques honnêtes gens de Château, pour éviter le pillage et des scènes de désordre, de proposer la conduite du blé à Château-la-Vallière³⁴⁹.

Ce récit présente un rassemblement sans violence. Plus surprenant encore, l'initiative de la saisie des blés de M. Pays est prise par le témoin. La participation des autorités ne se limite d'ailleurs pas à cela, les blés avant d'être saisis sont comptés par l'agent voyer du canton qui est désigné comme le gardien de ces denrées qui devaient être vendues à un prix fixé, approuvé par le maire de Channay. C'est lui-même qui désigne les personnes devant s'occuper de l'escorte du convoi : « Je me suis adjoint une garde pour escorter ce dépôt et j'ai désigné : Coisset, Auger, Ferriat, Taillard, Tessier, Bicher et autres³⁵⁰ ». L'arbitrage des autorités apparaît comme une négociation avec les émeutiers qui font valider des demandes. Cet aspect

³⁴⁸ Voir *supra*, p.104.

³⁴⁹ ADIL, 3U3 2161, témoignage non daté de Félix Bachon au sujet des troubles survenus dans les cantons de Château-la-Vallière et de Neuillé-Pont-Pierre.

³⁵⁰ ADIL, 3U3 2161, témoignage non daté d'Alexandre Marin au sujet des troubles survenus dans les cantons de Château-la-Vallière et de Neuillé-Pont-Pierre.

nous intéresse du point de vue politique. La population par son action, redéfinit les règles régissant le commerce du blé afin de s'assurer subsistances et approvisionnements. Le blé compté permet d'organiser les ressources disponibles qui sont placées en dehors des mains potentiellement spéculatrices du domaine privé pour être protégées par une institution étatique reconnue. La taxe, qui correspond au prix du blé d'une année ordinaire offre aux détenteurs de grains la possibilité de continuer leur activité. Les autorités qui martèlent d'ailleurs durant toute la crise que la hausse des prix n'est due qu'aux inquiétudes des populations se retrouvent ainsi en défaut, les émeutiers exerçant un droit qu'ils estiment légitime à agir contre les mécanismes économiques qui tirent parti de la situation frumentaire. Ce qui est important de noter dans le traitement juridique de cette affaire c'est que tous les aspects de conciliation et de négociation avec les pouvoirs publics sont évincés du jugement. Les chefs d'inculpation retenus sont : violation de domicile, mendicité avec menaces et en réunion et violences légères. La saisie des blés qui constitue habituellement une entrave à la circulation des blés voire une forme de pillage n'étant pas mentionnée, elle n'est pas non plus intégrée et reconnue dans le discours judiciaire. On peut d'ailleurs remarquer que deux des personnes désignées par l'agent voyer pour escorter les blés depuis la propriété de M. Pays jusqu'à Château-la-Vallière, M. Auger et M. Foulard, dont on peut estimer qu'ils ont été choisis selon des critères de confiance et de reconnaissance par le groupe, font partis des inculpés. Ils sont tous deux condamnés, M. Auger à deux mois de prison et M. Foulard à un mois³⁵¹.

Les émeutes ne sont pas pour autant exemptes de violences verbales et physiques. Lors des troubles de Pont-de-Ruan, Joseph Desbourdes père aurait dit « il y a vingt paysans, contre un bourgeois et si nous voulions nous renverserions bien le gouvernement. Les bourgeois n'auraient pas beau jeu, nous les passerions au fil de l'épée³⁵² ». Les paroles de cet homme, âgé de 71 ans à l'époque des faits, vivant avec son fils dans une commune rurale ne comptant que 258 habitants et dont la profession de marchand de vache indique la sédentarité, tranchent avec le discours des autorités présentant un peuple ignorant guidé par quelques obscures figures étrangères. Ce témoignage présente au contraire un individu politisé appelant à un bouleversement social. Nous insistons sur la portée politique de cette déclaration, M. Desbourdes père mobilisant un antagonisme de classe justifiant un renversement du gouvernement qu'il associe à la classe bourgeoise. Les violences physiques exercées lors des émeutes sont ciblées et répondent à des logiques de rapports de force entre émeutiers et

³⁵¹ *Journal d'Indre-et-Loire* du 2 mai 1847.

³⁵² ADIL, 3U3 1699, déposition non datée de M. Rousseau dans le dossier d'instruction n°9554 du parquet de Tours.

dépositaires de la fonction publique ou détenteurs de grains. Cette perspective nous amène à considérer les violences comme un discours politique cohérent. La foule des émeutiers à Tours, acculée en dehors de la halle et repoussée dans les rues adjacentes le 21 novembre 1846 se livre à une lutte avec les forces de l'ordre et jette des pierres sur le personnel municipal. Il ne s'agit pas d'une rixe chaotique mais bien de deux groupes distincts s'affrontant. L'exemple des troubles de Chinon est similaire lorsque les émeutiers érigent des barricades pour limiter les déplacements des forces armées.

Dès le premier moment des troubles, il avait été procédé à l'arrestation d'un individu qui s'était fait remarquer comme dirigeant un groupe d'émeutiers, et qui avaient été signalé à l'autorité comme ayant pris la part la plus active aux derniers désordres d'Azay-le-Rideau ; pendant que M. le juge d'instruction procédait à son interrogatoire, un attroupement menaçant se forma devant la maison d'arrêt, demandant à grands cris la mise en liberté du prisonnier, proférant des menaces contre l'autorité et jetant des pierres aux gendarmes qui gardaient les issues. Cet attroupement fut bientôt grossi d'une foule de paysans qui descendirent des coteaux, armés de fourches et de pioches, pour aider à la délivrance du détenu ; des barricades furent élevées devant la maison d'arrêt pour gêner la libre circulation de la gendarmerie³⁵³.

Ces barricades sont des marqueurs physiques d'une réappropriation de l'espace public par les émeutiers. Ces événements et méthodes révèlent une volonté d'exercer une souveraineté populaire dans une société qui ne considère pas que le peuple entier puisse prendre part aux décisions politiques. Les populations, en se révoltant, révoquent la délégation du politique aux notables. C'est politisation n'est pas perçue par les autorités car elle ne convient pas à la définition de l'idéologie dominante de la monarchie de Juillet, d'un domaine politique confiné à la « question de la citoyenneté électorale et celle, afférente, de la liberté d'expression³⁵⁴ ».

Les mécanismes de défense des individus soupçonnés d'avoir pris part aux émeutes répondent à certaines logiques déjà remarquées par Jean-Claude Caron au sujet des émeutes antifiscales en 1841 dans le Midi³⁵⁵. Les inculpés ne nient pas, lorsque les faits sont avérés, leurs participations mais réfutent les faits les plus préjudiciables de menaces ou de cris séditieux.

Des jeunes gens de Sonzay ont décidé que nous irons à Souvigné demander la diminution du blé ces jeunes gens sont Leruy, domestique et Mirbault. [...] Paturier a battu la caisse avant de partir nous nous sommes trouvés une quinzaine buvant le vin blanc chez Anfray. Je suis entré chez mon voisin Chollet avec cinq ou six autres.

³⁵³ *Journal d'Indre-et-Loire* du 29 novembre 1846.

³⁵⁴ CARON Jean-Claude, *L'été rouge. Chronique de la révolte populaire en France (1841)*, Paris, Aubier, 2002, p.207.

³⁵⁵ CARON Jean-Claude, *op. cit.*, p. 258-259.

Vous êtes signalé comme ayant avec menaces et voies de fait forcé à marcher, notamment le cordonnier Chollet et comme étant un de plus exaltés.

Je n'ai pas touché Chollet, je n'étais pas plus exalté que les autres³⁵⁶.

Les témoignages et interrogatoires remettent généralement tous les faits incriminés sur les personnes les plus compromises, en protégeant les autres. Ces méthodes apparaissent parfois peu crédibles lorsque des individus d'une même commune se rendent sur la même ferme mais ne parviennent à reconnaître personne.

Nous sommes allés à Bois-Bigot, les portes étaient fermées, et de peur que la présence de tant de monde ne l'effrayât, j'ai, avec Poirier crié à Maître Bourdais de n'avoir pas peur et d'ouvrir les portes. On a dit au fermier de ne pas rendre son blé, de la garder pour la commune. J'ai vu plusieurs de la bande manger du pain chez Bourdais [...] Nous avons pu y rester un quart d'heure ou 20 minutes, des femmes étaient parmi nous et néanmoins il m'est impossible de vous signaler personne. [...] De voix ont crié, il faut arrêter la diligence (celle de Mont je pense)³⁵⁷.

Les questions des interrogatoires n'insistent d'ailleurs pas sur ce point, sans qu'aucune directive ne nous indique la raison de ce choix, si ce n'est l'intention de trouver les preuves de culpabilité des individus identifiés comme des meneurs. L'ivresse est également invoquée pour justifier des comportements de violence, c'est le cas notamment de François Houdin qui lors des émeutes du 22 novembre 1846 à Tours, a frappé une sentinelle à un poste de garde : « J'étais alors fort échauffé et par le vin et par les propos³⁵⁸ ». Ces stratégies de défense des accusés et de protection des membres de la communauté servent indirectement la thèse des autorités concernant une base saine de population influencée par des meneurs associés aux figures du perturbateur.

Profils des inculpés

L'étude du cas de Semblançay ne s'accorde pas avec les discours des autorités présentant les individus étrangers comme cause des émeutes. Tous les 27 prévenus inculpés de s'être opposés à la vente des grains entre M. Houssard et M. Houdoyer sont domiciliés à Semblançay. Tous sont journaliers et l'on peut également noter que l'un des prévenus, M. Pagé

³⁵⁶ ADIL, 3U3 2161, interrogatoire non daté d'André Jarullay au sujet des troubles survenus dans les cantons de Château-la-Vallière et de Neuillé-Pont-Pierre.

³⁵⁷ ADIL, 3U3 2161, interrogatoire non daté de Jean Aubry au sujet des troubles survenus dans les cantons de Château-la-Vallière et de Neuillé-Pont-Pierre.

³⁵⁸ ADIL, 3U3 2839, interrogatoire du 27 novembre 1846 de François Houdin dans le dossier d'instruction du 3 mars 1847 du tribunal de première instance de Tours.

travaillant « habituellement à la ferme du Château³⁵⁹ », lieu du délit, écope de la plus grande condamnation d'une durée de trois mois d'emprisonnement.

Le dossier d'instruction comporte d'ailleurs un rapport de moralité effectué par le maire de la ville. La moralité des inculpés peut être bonne, assez bonne, ou médiocre. À cette évaluation sans justification supplémentaire viennent s'ajouter les informations concernant l'état familial et la fortune des prévenus. « Pagé, René, journalier à Semblançay. Moralité médiocre, 3 enfants dont le plus jeune a 12 ans, ne possède pas³⁶⁰ ». Ce rapport de moralité semble avoir joué un rôle dans les décisions du juge, les individus à la moralité médiocre ayant été les plus lourdement condamnés.

Le fait qu'aucun étranger à la localité ne soit présent aux troubles de Semblançay du 17 novembre 1846 possède une importance cruciale quand on considère que ces troubles sont les premiers du département et signalent le départ des grands rassemblements de population du nord-ouest. Les figures de l'étranger sont validées dans les discours judiciaires grâce à la grande élasticité du terme. Les sources consultées ne font pas mention d'étrangers au département dans les dossiers d'instruction. Le terme d'étranger se limite donc à la dimension municipale ou cantonale dans les sources et correspond bien au récit des mouvements de populations du nord-ouest, des villes de Channay, Chinon, Château-la-Vallière, Sonzay et Souvigné. Les catégories socioprofessionnelles des condamnés du département au sujet des émeutes frumentaires de 1846-1847, étudiées par Étienne Jaillais³⁶¹, sont composées majoritairement de journaliers, d'ouvriers du bâtiment ainsi que de domestiques, métiers qui impliquent des déplacements autour de la commune d'origine pour trouver de l'activité saisonnière. Ces individus sont habitués à une forme de migration qui les invite à côtoyer quotidiennement d'autres journaliers, créant de fait des réseaux d'interconnaissances, voire de solidarité, liens réanimés par une situation de crise frumentaire qui met particulièrement en péril ces populations. Nous devons par ailleurs ajouter que les différents dossiers d'instruction ne témoignent pas d'une participation active de groupes d'ouvriers, malgré les importantes craintes à propos des ouvriers du chemin de fer.

Le profil type de l'émeutier serait donc le journalier dans une situation d'indigence ou proche de l'indigence. Les témoignages de bonne moralité de certains maires tendent à montrer que les

³⁵⁹ ADLC, 3U 25/6, procès-verbal du 18 novembre 1846 de la brigade de gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre.

³⁶⁰ ADLC, 3U 25/6, rapport de moralité non daté des prévenus.

³⁶¹ JAILLAIS Étienne, *op. cit.*, p.148.

exemples choisis par la justice ne sont pas forcément en adéquation avec la communication publique qui a été produite par les autorités pour expliquer les troubles.

La manière aimable avec laquelle vous avez eu la bonté de me recevoir dans les relations que nous avons eu à Château-la-Vallière ; me fait espérer que vous voudrez bien accueillir favorablement ma demande. C'est au sujet du Sieur Boulay, tailleur à Marcilly. Il est vrai que cet homme a fait partie de la bande de Château-la-Vallière à Channay. Mais ce dont je suis certain c'est qu'il était à travailler de son état à Villiers quand on est venu le forcer de partir. Si pendant la route il a tenu quelques mauvais propos ça ne peut être que le vin qui lui a fait faire. Car à jeun c'est un homme très paisible. Ce malheureux laisse une femme dans la misère la plus complète et plusieurs enfants dont un à la mamelle.

Je vous aurais une grande obligation si vous pouviez renvoyer cet homme à sa famille qui n'a que lui pour soutien. Veuillez avoir la bonté de me répondre un mot que je puisse montrer à sa femme à laquelle j'ai promis de vous écrire³⁶².

Cette confrontation des sources judiciaires et des sources de communications publiques nous a permis de constater des divergences mais surtout des similarités. Les choix opérés dans les instructions des différents troubles confirment *a priori* les modèles explicatifs et les archétypes des autorités. Les méthodes d'instruction en créant des exemples, des individus jugés immoraux qui doivent être sévèrement condamnés, appuient l'idée d'une présence de perturbateurs. Loin d'une justice aveugle, l'examen détaillé des témoignages et interrogatoires révèle ces biais. Quelques traces parmi l'instruction, comme les certificats de moralité ou les récits de rassemblements paisibles montrent plutôt des populations qui agissent par désespoir, par nécessité ou par un sentiment de souveraineté populaire en action, plus que par des professions de foi destructrices de la société. Ces apparitions du politique parmi les populations sont complètement évincées du discours judiciaire qui ne les reconnaît pas. Cette absence de considération rejoint le même processus rhétorique que les modèles explicatifs qui, vidant et modifiant le message politique des émeutes, en retire aussi paradoxalement le peuple, devenu simple pantin des perturbateurs.

³⁶² ADIL, 3U3 2161, lettre du 26 novembre 1846 du maire de Marcilly au procureur du Roi de Tours.

Chapitre 9 : La seule conception politique admise : le complot

Les modèles explicatifs du perturbateur, de l'étranger fomentant les troubles appellent à la thématique du complot, de la dissimulation. Cette perspective se distingue de l'émotion populaire car elle n'impute pas les troubles à la nature d'intempérance des populations mais à un projet tenu secret des autorités visant à les déstabiliser.

Complots locaux

Le terme de complot revient dans plusieurs communications administratives. Le sous-préfet de Chinon, le 8 décembre 1846, fait part au préfet des projets de machinations pour le marché de Chinon du 30 novembre, 4 jours seulement après l'émeute majeure de la ville durant laquelle un individu arrêté avait été libéré.

Les personnes notables avec lesquelles j'ai eu occasion de m'entretenir m'ont donné l'assurance que le complot avait été bien organisé pour le marché du 30 novembre et que s'il n'a pas été exécuté, il faut l'attribuer à la présence de la force armée. On avait remarqué que tous les ouvriers de Richelieu qui travaillaient au dehors, étaient rentrés vers midi. On évalue à 300 le nombre d'individus qui étaient disposés à causer du trouble.

On n'a pas pu me dire si, comme dans les environs de l'île Bouchard, des étrangers avaient parcouru les campagnes pour exciter les populations³⁶³.

Il est pertinent de remarquer que toutes les mentions de complot interviennent après le déploiement des forces armées dans le but d'en valider l'efficacité, comme l'extrait ci-dessus le montre. Ces révélations sont communiquées par les maires et les notables des localités. L'administration, dans le souci constant de redonner confiance aux propriétaires du département, s'attache à communiquer toutes les rumeurs émanant des différents notables quant à l'existence d'un complot. Le procureur du Roi de Loches, le 21 février 1847, livre ainsi au préfet diverses lettres « relativement à l'existence d'un complot formé assurait-on, entre plusieurs habitants [sic] de différentes communes et dans le criminel dessein de piller ou peut être de détruire, des usinées situées commune d'Abilly³⁶⁴ ». Ces complots, non détaillés et non exécutés témoignent surtout de l'inquiétude d'autorités dépassées par les événements. Plus encore, ce constat confirme une rupture des liens sociaux, plus qu'une distance sociale, entre notables et classes populaires. Les autorités ne perçoivent les complots qu'après l'apparition des premiers troubles. La rupture sociale se matérialise par l'absence d'information des notables

³⁶³ ADIL, 1M271, lettre du 8 décembre 1846 du sous-préfet de Chinon au préfet.

³⁶⁴ ADIL, 1M271, lettre du 21 février 1847 du procureur du Roi de Loches au préfet.

et des maires qui ne connaissent pas l'état d'exaspération des habitants des localités. L'émeute de Semblançay se déroule en l'absence du maire et de l'adjoint de la ville, sans qu'ils n'aient mentionné à une quelconque autorité des rumeurs ou des bruits parmi les habitants annonçant le projet d'empêcher la vente du blé de M. Houssard à M. Houdoyer. Ce n'est ainsi seulement après les faits que le maire déclare la manœuvre des habitants dans le procès-verbal de gendarmerie du 18 novembre 1846.

[Les habitants de Semblançay] avaient conclu de ne point aller à leur journée pour être tous présents à la réunion et que la majeure partie d'eux n'étaient pas dans la nécessité il [Le maire de Semblançay] dit que ce n'était que par malveillance et une grande méchanceté, que même ils avaient pour complot de ne point laisser emporter aucuns grains de la commune³⁶⁵.

La méchanceté et la malveillance invoquées par le maire viennent consommer la rupture de la traditionnelle bienveillance du chef de la communauté municipale avec une partie de ses administrés.

L'idée du complot global

Au-delà des complots sporadiques locaux, le *Journal d'Indre-et-Loire* dévoile le 20 janvier 1847 une machination de plus grande ampleur (annexe 19).

Pour tout homme impartial, le plan des agitateurs peut s'expliquer en peu de mots : un bouleversement politique ou social comme but, l'appât du pillage comme moyen, la cherté des grains comme prétexte. Voilà l'intention et la tactique des chefs du mouvement dont nous sommes témoins.

Nous avons parlé de plan organisé et de meneurs. En nous exprimant ainsi, nous sommes l'organe de ce que chacun pense, l'écho de ce que chacun dit autour de nous, nous formulons aussi notre propre opinion ; oui il y a eu évidemment un plan, ou il y a eu des meneurs, car l'existence de l'un et la présence des autres, se révèlent par l'unité du mot d'ordre et des mouvements, la simultanéité des troubles, l'uniformité des événements, et les investigations de la justice ne peuvent manquer de constater ce fait d'une manière irréfragable³⁶⁶.

L'évidence du complot apparaît aux autorités et selon l'article, à tous, en observant l'explosion simultanée des troubles sur divers points du département qui formeraient un mouvement homogène qui ne pourrait être le fait des simples populations locales. Le journal reconnaît bien ici des portées politiques et sociales aux troubles mais ne les attribue pas aux mouvements des populations. Les desseins des émeutiers ne sont pas l'invocation d'un droit aux subsistances, à la nécessité de lois régulatrices pour encadrer les marchés de première nécessité, mais à une

³⁶⁵ ADLC, 3U 25/6, procès-verbal de gendarmerie du 18 novembre 1846.

³⁶⁶ *Journal d'Indre-et-Loire* du 20 janvier 1847.

révolution sociale et politique. Plus loin dans le même article, le *Journal d'Indre-et-Loire* désigne comme auteurs les « associations secrètes » qui « agissent impunément, librement dans nos départements ; elles enrôlent, enrégimentent et fanatisent nos ouvriers ; des doctrines subversives de toute société se propagent, répandues par des écrits clandestins dans la population ignorante³⁶⁷ ». Cette activité de sociétés secrètes est une nouveauté pour l'Indre-et-Loire et l'article insiste d'ailleurs sur le fait que la multiplication des troubles et des violences est justement due à une faiblesse de l'administration dans les départements, tous les yeux étant tournés vers la capitale, siège des complots de la monarchie de Juillet.

L'action des sociétés secrètes est jugée subversive car, en plus d'entraîner les populations aux désordres, elles répandent des théories politiques dangereuses pour l'ordre social et pour la religion. L'archevêque de Tours, François Morlot, consacre ainsi un long passage de son mandement pour le carême de l'année 1847 à mettre en garde les populations contre les dangers de ces théories politiques (annexe 20).

Au lieu des doctrines empoisonnées répandues et accréditées par des hommes de malheur et des artisans d'iniquité, écoutez les leçons de la Religion ; [...] Aucune souffrance n'a jamais été adoucie aux cris des passions qui arment l'homme contre son semblable et déchainent les instincts malfaisants et cruels : c'est par là, au contraire, que les peuples retombent dans cet état sauvage et barbare dont l'influence religieuse, qui les en a tirés, devrait à jamais les préserver. Repoussez loin de vous ces dangereuses théories par lesquelles on cherche à flatter les penchants les plus dangereux du cœur de l'homme. On voudrait vous persuader que vous pourriez avoir une part plus large aux jouissances de ce monde, aux avantages de la fortune, à des satisfactions qu'on vous représente comme injustement réservées à un petit nombre ; on vous parle d'oppression et de servitude, parce qu'il en est qui commandent et d'autres qui obéissent ! [...] En prétendant follement faire disparaître ce qu'on appelle les abus de l'ordre social, c'est au cœur même de la société qu'on porte le coup mortel³⁶⁸.

Sans en prononcer le véritable terme, l'archevêque de Tours fait bien référence aux théories du socialisme en général et au communisme en particulier. Ces exemples montrent la perception par les autorités d'un vaste complot politique qui sous couvert de la crise frumentaire, s'épanouit et se développe. À la question de savoir si les autorités étaient toutes persuadées de l'existence d'un complot, notre réponse est mitigée. Les instructions des divers procès n'ont pas cherché à déterminer l'appartenance des inculpés à des sociétés secrètes, ni même à savoir si les actions ont été concertées au préalable. Ceci pourrait indiquer que les autorités judiciaires n'aient pas jugé utile ou pertinent de pousser les investigations dans ce sens. Il faut cependant

³⁶⁷ *Ibid.*

³⁶⁸ ADIL, 5V2, MORLOT François-Nicholas-Madeleine, *op. cit.*, p.12.

remarquer que certaines sources, numériquement faibles, témoignent d'une volonté de découvrir quelque complot. Le 2 janvier 1847, un gendarme de Châteaurenault fait parvenir au procureur du Roi de Tours un procès-verbal rapportant ce qu'il a entendu dans une conversation entre M. Delapatrière et M. Menier dans une auberge. M. Delapatrière en parlant des troubles de la ville de Tours auxquels il a assisté aurait dit :

J'ai vu dans un coin, deux messieurs qui se trouvaient avec des individus auxquels ils donnaient de l'argent en les excitant à la révolte, et le soir, dans la rue Royale, au plus fort des troubles, j'ai revu ces deux mêmes individus (au moment où l'on emmenait le fils d'une marchande de poisson) excitant encore à la révolte l'attroupement. Il ajoute : on m'a crié : êtes-vous des nôtres, autrement retirez-vous [...] si j'avais été agent de police j'aurais arrêté immédiatement ces deux individus³⁶⁹.

Cette affaire est prise très au sérieux par les autorités qui lancent une procédure judiciaire. Les deux individus appelés à comparaître pour être entendus par le procureur du Roi offrent cependant une version différente du procès-verbal délivré par les gendarmes.

La conversation s'engagea sur les troubles de cette petite ville, et ceux de Tours. Je rapportai que je m'étais trouvé à Tours le samedi jour de l'émeute que j'avais aperçu dans le couloir du café de Paris, je crois, que je n'avais fait que traverser afin d'aller parler à quelqu'un resté dans la cuisine, deux individus qui causaient, l'un d'eux était Bréchemin, agent d'affaires. Dans la soirée, vers six heures ½ je crus reconnaître dans la rue royale dans la foule, tranquille, au moins pendant le très court instant que je la traversais, l'inconnu qui causait le matin, avec Bréchemin. En rapportant ces faits et que j'avais vu dans la journée, une espèce d'émeutier à demi ivre, j'ajoutai qu'on avait pu donner de l'argent pour échauffer ces têtes. Je n'ai pas prononcé le nom de Bréchemin³⁷⁰.

Le témoin n'aurait donc émis qu'une supposition lors d'une discussion avec M. Menier. Il est intéressant de mentionner que les gendarmes qui ont dressé le procès-verbal initial maintiennent vigoureusement leur position en indiquant que le témoin principal a sciemment modifié son témoignage : « Je comprends parfaitement l'explication du témoin, mais je réponds qu'il a raconté avoir vu de ses yeux donner de l'argent et entendu exciter à la révolte, mais il n'a rétracté le fait grave de la remise d'argent que lorsque le nom du procureur du Roi a été prononcé³⁷¹ ». Devant le peu de faits vérifiables, le tribunal de première instance de Tours conclut le 16 janvier à un non-lieu contre les deux inconnus prévenus de provocation à la révolte et de complicité de rébellion. Les autorités semblent donc prêtes, sur la base de rumeurs, à

³⁶⁹ ADIL, 3U3 1699, procès-verbal du 2 janvier 1847 de la gendarmerie de Châteaurenault dans le dossier du parquet n°9630.

³⁷⁰ ADIL, 3U3 1699, témoignage non daté de M. Delapatrière, dossier du parquet n°9630.

³⁷¹ ADIL, 3U3 1699, témoignage non daté en présence du gendarme Renaudin et du témoin M. Delapatrière devant le procureur du Roi, dossier du parquet n°9630.

effectuer de lourdes procédures de justice dans l'espoir d'appuyer l'idée d'un complot dans lequel les émeutiers seraient payés par des personnes se servant du prétexte de la cherté du pain.

Cette thématique de l'argent distribué pour exciter à la révolte est également reprise par le *Journal d'Indre-et-Loire* dès le 25 novembre 1846 dans l'explication des troubles de la ville de Tours.

Nous parlerons d'abord de la conduite de la garde nationale, Protectrice naturelle de l'ordre, des propriétés de la commune et des propriétés particulières, des personnes et des intérêts des habitants : la garde nationale aurait dû, tout entière, répondre à l'appel de l'autorité, lorsque, sous prétexte de la cherté des subsistances, des perturbateurs de bas étage, excités sous-main, payés même, dit-on, sont venus compromettre la tranquillité et la sécurité de notre ville³⁷².

Si le journal précise qu'il ne s'agit que d'une rumeur entendue, au moins paraît-elle assez crédible pour être diffusée et crue. Plutôt que de s'assurer que tous les troubles soient bien issus d'un complot, l'autorité saisit les occasions présentant des traces tangibles de complot pour enquêter. Le gouvernement met d'ailleurs à contribution l'administration préfectorale du département afin de savoir si des individus connus par la justice comme s'étant compromis dans d'autres troubles politiques majeurs ou insurrections étaient présents dans le département au moment des troubles.

Le Sieur Caussidière, condamné d'Avril amnistié, se serait trouvé dans votre département au moment des désordres auxquels la cherté des grains a servi de prétexte. Les discours annoncent, dit-on, qu'il voyageait dans l'intérêt des idées communistes.

C'est un homme remuant et dangereux qui parcourt en ce moment les départements, soit pour recruter des abonnés ou des actionnaires au journal *La Réforme*, soit pour transmettre le mot d'ordre aux hommes de parti³⁷³.

Jean-Ferdinand Caussidière avait été condamné en 1835 à 10 ans d'emprisonnement pour sa participation aux insurrections de Lyon en 1834, puis amnistié en 1837. Les demandes n'obtiennent cependant aucune réponse de nature à confirmer la thèse avancée.

Si les instructions ne corroborent pas les faits avancés dans le *Journal d'Indre-et-Loire* et que les tentatives d'identifier de potentielles figures politiques socialistes et révolutionnaires qui se seraient infiltrées dans le département restent infructueuses, c'est à la présence, bien connue

³⁷² *Journal d'Indre-et-Loire* du 25 novembre 1846.

³⁷³ ADIL, 1M211, lettre du 13 février 1847 du sous-secrétaire d'État à l'Intérieur au préfet.

des autorités, d'Auguste Blanqui, de Pierre Béraud, d'Eugène Vieillefond et de Jean-François Béasse, que les autorités trouvent matière à justifier l'existence d'un complot communiste.

Les coupables idéaux, Auguste Blanqui et la Goguette des Fils du diable

Avant de nous intéresser au complot présumé en lui-même, nous devons brièvement rappeler les circonstances de la présence d'Auguste Blanqui à Tours.

Auguste Blanqui est condamné en 1840 à la peine de mort, peine transformée en emprisonnement à vie suite à sa participation à l'insurrection parisienne du 12 mai 1839³⁷⁴. Enfermé au Mont-Saint-Michel, il développe une maladie grave, une laryngite qui se transforme en tuberculose³⁷⁵. Il est transféré en 1844 à l'hôpital de Tours dans un état proche de la mort. Cette situation amène le roi à gracier Blanqui la même année, les causes de sa maladie étant liées en partie aux conditions de détention du Mont-Saint-Michel. Cette décision du roi a été influencée par les médecins de l'hôpital de Tours, dont les pronostics très négatifs assuraient le décès d'Auguste Blanqui. Blanqui survit cependant, et reste alité durant toute l'année 1845. À partir du printemps 1846, il devient capable d'effectuer de courtes promenades dans l'enceinte de l'établissement, mais reste confiné, et ce jusqu'à son arrestation le 29 novembre 1846, à l'hôpital.

Jean-François Béasse est également un condamné politique des insurrections des 12 et 13 mai 1839. Libéré en 1844 et contraint de quitter Paris, il se rend à Tours par sympathie pour Auguste Blanqui³⁷⁶. Ce dernier, dans sa lettre du 18 avril 1847 adressée à Charles Dain, expose la situation financière difficile de Béasse au moment des troubles.

Cette effervescence générale dans le peuple, et fort excusable chez Béasse, chargé, lui, pauvre et infirme, du fardeau de trois existences, loin d'indiquer des préméditations [sic] menaçantes, exclut toute idée de projet sérieux. Elle ne s'est d'ailleurs traduite par aucun fait incriminable ni incriminé³⁷⁷.

Son activité dans la ville de Tours se résume au colportage d'écrits socialistes et notamment ceux d'Étienne Cabet, comme *Voyage en Icarie*.

Pierre Béraud est un habitué des condamnations pour ses appartenances à des sociétés secrètes. À partir de 1842, il se déplace dans toute la France afin de promouvoir ses études de

³⁷⁴ TUDESQ André Jean, « Blanqui Auguste (1805-1881) », *Encyclopædia Universalis* [en ligne].

³⁷⁵ MONIN Hippolyte, « Blanqui et la police (1847-1848) », *La Révolution de 1848. Bulletin de la Société d'histoire de la Révolution de 1848*, tome XI, n°61, mars-avril 1914, p.26.

³⁷⁶ RISACHER Jean, « BÉASSE Jean-François », *Maitron, dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, [en ligne], 11 avril 2018.

³⁷⁷ BLANQUI Louis Auguste, *op. cit.*, p.508-516.

phrénologie. En octobre 1846, il arrive à Tours où il rejoint ses anciens codétenus Béasse et Blanqui³⁷⁸.

Intéressons-nous à présent aux conditions de leurs arrestations. Le 22 novembre 1846, au deuxième jour des émeutes de Tours, les forces armées sont mandatées par le maire de la ville dans le but de perquisitionner le café rue du Change.

M. le maire de ladite ville nous ayant fait part d'une révélation qui venait de lui être faite et d'après laquelle une centaine d'individus devaient se trouver réunis dans un café de la rue du Change et n'attendaient plus que des armes, qu'ils devaient se procurer de sept à huit heures pour se réunir aux attroupements de la rue et attaquer l'hôtel de ville. M. le maire disons-nous ; nous donna l'ordre de nous rendre avec des forces suffisantes dans le sus dit café ; d'y faire une perquisition ; de nous saisir des individus qui y seraient trouvés et de nous emparer de tout dépôt d'armes qui y aurait été formé³⁷⁹.

Si la police ne trouve aucune arme, des informations supplémentaires prises au sujet des individus présents au café rue du Change avant l'intervention de la force armée conduit à des perquisitions supplémentaires à leurs domiciles. Sans trouver ni arme, ni cartouche, ni poudre, les autorités découvrent au domicile d'Eugène Vieillefond des écrits socialistes et surtout des pièces relatives à l'existence d'une goguette, association de chants appelée « Société lyrique des Fils du Diable³⁸⁰ » et dont chaque membre possède un nom fictif personnalisé : « Leurs noms de guerre, pris indistinctement au ciel et à l'enfer dans le calendrier républicain ou dans les habitudes de cabaret, présentent un amalgame qui ne manque pas d'originalité³⁸¹ ».

Parmi ces pièces à conviction, les forces de police trouvent une liste comportant tous les noms des individus ayant pris part aux réunions de cette association. Ces pièces légitiment le début d'une instruction sur la base du chef d'inculpation d'association illicite, mais avec le but de percer le complot ayant mené aux troubles de Tours.

Au fil des interrogatoires consécutifs, le « délateur³⁸² » principal, M. Houdin, désigne Auguste Blanqui comme le cofondateur de l'association sur l'idée d'Eugène Vieillefond.

M. le président interroge ensuite le prévenu Houdin, qui est celui qui, par ses déclarations, paraît avoir mis la police sur les traces de l'association :

M. le président – Comment avez-vous fait connaissance avec Blanqui ?

³⁷⁸ RISACHER Jean, « BÉRAUD Pierre », *Maitron, dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, [en ligne], 17 juin 2019.

³⁷⁹ ADLC, 3U 25/6, Avis de perquisition du 22 novembre 1846 du commissaire de police de Tours Vallée.

³⁸⁰ CABET Étienne, *Le voile soulevé sur le procès communiste à Tours et à Blois*, mai 1847, p.15.

³⁸¹ *Journal d'Indre-et-Loire* du 30 avril 1847.

³⁸² BLANQUI Louis Auguste, *op. cit.*, p.508-516. Lettre du 18 avril 1847 de Blanqui à Charles Dain.

R. Je suis le maçon de l'hôpital de Tours ; j'ai eu l'occasion de parler dans la maison à M. Blanqui qui, sachant que j'avais servi en Afrique, me demandait des détails sur la colonie ; plus tard il me parla de communisme : il me dit que Vieillefond et lui avaient eu une bonne idée, qu'ils avaient fondé une société à Tours pour la propagation du communisme, et qu'ils m'engageait à en faire partie ; j'y allai plusieurs fois, on y chantait, et entre les chants on parlait politique ; on disait que quand les communistes seraient assez nombreux, on renverserait le gouvernement pour le remplacer par un autre qui ferait triompher les idées de la communauté³⁸³.

Au total, ce sont 39 individus qui sont inquiétés par la justice dans cette instruction et ont majoritairement été désignés sur la base de la liste retrouvée chez Eugène Vieillefond. Béraud et Blanqui sont soupçonnés en raison des nombreuses visites de certains prévenus à l'hôpital de Tours pour voir Blanqui, Béraud s'y rendant également régulièrement.

Deux groupes sont distingués parmi les accusés : une majorité composée d'ouvriers entraînés et une minorité agissante, celle des condamnés politiques.

Béasse, Béraud et moi, voilà Monsieur, les clients que je vous propose ; tous trois, anciens locataires de Doullens ou du Mont-Saint-Michel, nous constituons la trinité politique du procès, objet spécial des rancunes monarchiques. Les autres prévenus sont des pères de famille de 30 à 40 ans, les plus pacifiques et les plus inoffensifs gens du monde, fort désolés, je vous jure, de se trouver à pareille fête³⁸⁴.

Ces considérations ne relèvent pas de la seule opinion de Blanqui, qui pourrait utiliser cette distinction dans le but de dédouaner une grande partie des inculpés, mais sont également relayées par le procureur du Roi qui mène l'accusation : « Des renseignements ont été recueillis sur les inculpés, et nous devons le dire, vous avez devant vous de nombreux ouvriers pour la plupart hommes recommandables, car leur moralité paraît bonne et leurs antécédents sont à l'abri de reproches³⁸⁵ ». Le *Journal d'Indre-et-Loire* quant à lui reproduit dans le procès, la thématique de l'infection d'éléments sains à ce sujet : « Ce sont presque tous des ouvriers qui n'ont pu céder qu'à des excitations étrangères, et qui, probablement, s'ils eussent prévu où cela pouvait les conduire, se seraient tenus à part tranquilles chez eux³⁸⁶ ».

Le groupe des condamnés politiques correspond avec perfection aux modèles explicatifs des perturbateurs étrangers. Tous sont arrivés récemment en Indre-et-Loire et tous ont la réputation d'être acquis à des théories subversives et ont même été condamnés à divers degrés au sujet de précédentes insurrections. Il n'est pas impossible que le maire de Tours, lorsqu'il énonce que

³⁸³ *Journal d'Indre-et-Loire* du 30 avril 1847.

³⁸⁴ BLANQUI Louis Auguste, *op. cit.*, p.508-516. Lettre du 18 avril 1847 de Blanqui à Charles Dain.

³⁸⁵ *Journal de Loir-et-Cher* du 2 mai 1847.

³⁸⁶ *Journal d'Indre-et-Loire* du 30 avril 1847.

les troubles de Tours sont dus à des « perturbateurs que nous supposons étrangers au pays³⁸⁷ » et qu'il ne faut pas les confondre avec « la masse si saine des bons ouvriers³⁸⁸ », fasse référence à la présence de ces individus dans le département. Jean-Claude Caron avait noté cette tendance des autorités à attribuer *a posteriori* les révoltes aux sociétés secrètes³⁸⁹. La présence simultanée d'autant de repris de justice apparaît être une circonstance trop évidente pour être ignorée par les autorités en recherche d'un complot, ces repris de justice réunissant toutes les caractéristiques du discours qui a été formulé pour expliquer les troubles. Il reste difficile de déterminer chronologiquement si ces discours ont pris comme base d'argumentation la présence de Blanqui et des autres condamnés politiques ou si ces figures ont été mobilisées comme exemples pour appuyer la démonstration des autorités et les convictions qu'elles avaient antérieurement aux procédures judiciaires.

La Société lyrique des Fils du Diable ne revêt pas l'éclat des grandes sociétés secrètes décrites par Jean-Noël Tardy dans son ouvrage *L'âge des ombres*³⁹⁰. Point de hiérarchie développée, de signes ostentatoires de reconnaissances ou de rites. L'instruction révèle que cette association fut fondée par Eugène Vieillefond peu après son arrivée à Tours en septembre 1846 pour y trouver un travail de passementier. L'ordonnance à comparaître du procureur du Roi de Tours du 1^{er} mars 1847 en résume son fonctionnement.

Attendu qu'il existe contre eux charges et préventions suffisantes d'avoir été membres d'une société non autorisée, fondée en septembre dernier sous le titre des « *Fils du Diable* », société qui se réunissait tous les dimanches soirs dans un des cafés de la ville, dont le but apparent était le chant et dont le but secret et réel était la propagation des doctrines en communisme³⁹¹.

Les réunions se déroulaient dans des établissements fréquentés, en public, et les dépositions des différents gérants de café ne témoignent pas d'une volonté de se dissimuler de la part des associés. L'association n'étant pas légale, la société change régulièrement de café. La société possède de plus un règlement écrit par Vieillefond qui expose lors d'un interrogatoire sa volonté de légaliser cette association de chant :

D. Vous aviez fait un règlement ?

³⁸⁷ ADIL, 1M271, lettre du 22 novembre 1846 du maire de Tours au préfet.

³⁸⁸ *Ibid.*

³⁸⁹ CARON Jean-Claude, *L'été rouge. Chronique de la révolte populaire en France (1841)*, Paris, Aubier, 2002, p.203.

³⁹⁰ TARDY Jean-Noël, *L'âge des ombres. Complots, conspirations et sociétés secrètes au XIX^e siècle*, Paris, Les Belles lettres, 2015.

³⁹¹ BLANQUI Louis Auguste, *op. cit.*, p.502-503. Ordonnance à comparaître du 1^{er} mars 1847 du procureur du Roi de Tours

R. C'était un simple projet ; nous devons demander l'autorisation de nous réunir et arrêter ensuite ce règlement³⁹².

La trésorerie est assurée depuis les débuts de l'association par Jacques Durand qui possède au moment de l'arrestation une caisse contenant 3 francs, à raison d'une cotisation de 10 centimes par dimanche et par individu, ce qui indique, sauf dépenses non découvertes, une popularité de la société relativement médiocre. Ce qui pose particulièrement problème aux autorités au sujet de cette association qui du reste, semble assez inoffensive, c'est qu'on y discutait communisme et que ce courant politique est intrinsèquement associé chez les autorités au désordre et au chaos.

Le système communiste se distingue en première ligne, système qui tend à tout partager, en réalisant pour l'humanité cette perfection générale et absolue complètement en dehors et au-dessus de notre nature, de notre organisation, qui a pour but de ramener la société à son origine en la rejetant dans un véritable chaos³⁹³.

Cependant, les liens de la société avec l'émeute n'apparaissent pas à l'instruction. Seuls deux des trente-neuf inculpés ont été remarqués durant les troubles. Ces deux individus sont Guillet et Houdin, Houdin étant la principale source d'information de l'instruction sur la responsabilité de Blanqui dans la formation de la société lyrique. Ils ont été inculpés d'avoir « ensemble et de concert, tenté de désarmer le factionnaire du poste de l'arsenal³⁹⁴ », en marge des émeutes du 22 novembre 1846. Un non-lieu est d'ailleurs prononcé par le tribunal de première instance de Tours le 3 mars 1847. Devant le manque de preuves d'un complot ou d'une participation active des inculpés aux émeutes, les charges de complot sont abandonnées.

L'émeute vint fournir le prétexte de son incarcération [Béasse] comme de la mienne [Blanqui]. Quelques dépositions dénoncent son effervescence pendant les troubles, et ont appuyé les essais d'accusation de complot, bientôt abandonnés, et pour cause, par le parquet³⁹⁵.

Le 3 mars 1847, le tribunal de première instance de Tours conclut à un non-lieu pour l'affaire, mais celle-ci est immédiatement renvoyée en appel par arrêt de la cour royale d'Orléans, pour être jugée une deuxième fois par le tribunal correctionnel de Blois. Les charges sont les mêmes mais les inculpés sont moins nombreux. De 39, le nombre passe à 29.

Les circonstances du reste, avaient merveilleusement servi les projets des inculpés. Des hommes d'une imagination ardente, d'une énergie opiniâtre, habitués aux complots dans lesquels ils ont trop souvent

³⁹² *Journal d'Indre-et-Loire* du 30 avril 1847.

³⁹³ *Ibid.*

³⁹⁴ ADIL, 3U3 2839, ordonnance de jugement du 3 mars 1847 du tribunal de première instance de Tours.

³⁹⁵ BLANQUI Louis Auguste, *op. cit.*, p.508-516. Lettre du 18 avril 1847 de Blanqui à Charles Dain.

trempe, condamnés plusieurs fois ; graciés pour la plupart, se trouvaient réunis à Tours [...] C'est là que le dimanche soir, vingt-deux novembre mil huit cent quarante-six la police instruite que les membres de cette société avaient pris une part plus ou moins directe aux troubles qui avaient éclaté la veille au marché de Tours et qu'ils paraissaient encore disposés à fomenter³⁹⁶.

On note que si les accusations de complot ne sont pas reprises dans le deuxième procès, l'émeute reste au cœur de l'argumentaire du ministère public. Les délibérations des audiences du tribunal correctionnel de Blois font aussi l'objet d'une grande diffusion et sont relayés dans le *Journal d'Indre-et-Loire* et le *Journal de Loir-et-Cher*, ce qui peut surprendre pour une simple affaire d'association illicite et non de complot. Blanqui expose cependant que ce procès répond à plusieurs objectifs majeurs :

- 1°) d'arrêter par la terreur les progrès rapides du communisme dans la classe ouvrière de Tours ;
- 2°) de donner par le retentissement d'un procès le communisme pour drapeau aux agitations de la famine, et de porter ainsi au plus haut degré d'intensité des frayeurs de la Bourgeoisie, en multipliant la crainte des actes par la crainte des principes ;
- 3°) de remettre à tout prix sous les verroux [sic] un homme qualifié de très dangereux par les notes de police³⁹⁷.

Il est vrai que la grâce de Blanqui pose problème depuis sa miraculeuse guérison. En effet, malgré son acquittement lors du second procès, Blanqui fait tout de même l'objet d'une surveillance rapprochée de la part des forces de police de Blois, qualifiée d'illégale par celui-ci, n'étant plus poursuivi, cette pratique est également dénoncée dans la brochure *Les communistes de Tours. Persécutions de police à Blois*³⁹⁸, qui est un recueil de différents articles du *Courrier de Loir-et-Cher* traitant du procès pour association illicite et de ses conséquences, notamment pour Blanqui.

On croirait vraiment, depuis cinq ou six jours, que toute la ville de Blois est sous la surveillance de la haute police. Tantôt c'est le faubourg de Vienne, tantôt c'est la Grande-Rue, tantôt c'est le Bourg-Neuf qui est cerné par des argents fort indiscrets. Qui donc cause un si terrible émoi à notre habile administration ? C'est tout simplement la présence à Blois de M. Blanqui. Il est vraiment pitoyable de voir toute une police municipale se mettre aux troussees d'un seul homme, le suivre pas à pas, se mettre en faction pendant des demi-journées devant les maisons dans lesquelles il est entré, et qui se font un plaisir de le recevoir. Que veut-ont par cette traque policière qui dépasse les bornes³⁹⁹ ?

³⁹⁶ ADLC, 3U 23/14, arrêt de la cour royale d'Orléans de renvoi du 3 mars 1847.

³⁹⁷ BLANQUI Louis Auguste, *op. cit.*, p.508-516. Lettre du 18 avril 1847 de Blanqui à Charles Dain.

³⁹⁸ ANONYME, *Les communistes de Tours. Persécutions de police à Blois*, Blois, Félix Jahyer (éd.), 1847.

³⁹⁹ *Ibid.*, p.14

Trois aspects dominent les délibérations du tribunal lors du deuxième procès. Les autorités cherchent à connaître dans un premier temps ce que faisaient les accusés le 21, 22 et 23 novembre 1846 dans la volonté de connaître leurs implications dans les émeutes. Elles souhaitent également déterminer les relations entretenues entre les inculpés et Blanqui, afin de savoir si l'association illicite a été effectivement créée sur ses conseils et avec son approbation. Enfin, et c'est le point le plus crucial des débats, on demande à chaque accusé son opinion vis-à-vis du communisme, voire son éventuelle adhésion.

Durand, dit *Nabuchodonosor*, cabaretier et écrivain public, est allé aux réunions. La société n'étant encore qu'en projet, il a accepté provisoirement les fonctions de trésorier ; la cotisation était de 10 centimes par dimanche : il a reçu 3 fr. qui lui ont été remis par Vieillefond. Il est encore dépositaire de la caisse de la société.

D. Etes-vous communiste ?

R. Je n'en sais rien. J'ai lu le *Voyage en Icarie*, mais je ne l'ai pas médité ; j'y ai remarqué pourtant de bonnes choses.

[...]

Billon, dit *Bon-Dieu*. – Ce prévenu a reçu ce surnom parce qu'il porte une Passion tatouée sur la poitrine. Il reconnaît avoir été plusieurs fois à la société des chanteurs. Dans sa déclaration écrite, le prévenu a dit avoir lu le *Voyage en Icarie*, et en avoir été électrisé.

M^r Dain, avocat. – En France, il est loisible à tout le monde d'avoir une opinion à soi et de le dire ; ce n'est pas un délit d'être communiste⁴⁰⁰.

Le procès apparaît moins comme une banale condamnation d'une association non autorisée que comme un procès sanctionnant le communisme comme doctrine dangereuse. Étienne Cabet, fortement sollicité à l'occasion de ce procès, publie *Le voile soulevé sur le procès du communisme à Tours* dans le but de condamner publiquement les communistes de Tours s'étant éloignés de sa doctrine pour se rapprocher de Blanqui et de Béasse. Ce faisant, il se dédouane de toute responsabilité dans cette affaire. Il révèle cependant que les condamnations opérées par le tribunal de Blois semblent plus s'attaquer à la doctrine qu'aux faits, ce qui est contradictoire avec la liberté de pensée en vertu de laquelle les individus ne doivent pas souffrir de leurs convictions.

Il [le procureur du Roi de Blois] traite cependant de *doctrines subversives* les opinions Communistes, qui ont pour but, dit-il, d'ameuter de malheureux ouvriers sur la place publique. [...] Veut-on une preuve

⁴⁰⁰ *Journal d'Indre-et-Loire* du 30 avril 1847.

décisive et cruelle de l'incrimination des doctrines Communistes et de la nécessité où se trouvait le Tribunal de Blois, s'il voulait être juste, d'en écouter la défense⁴⁰¹ ?

Le second jugement condamne 27 des 29 inculpés d'association illicite. Seuls Blanqui et Béraud sont acquittés. Auguste Blanqui n'ayant pu être physiquement présent aux réunions et accusé sur les seuls faits incriminants des déclarations de François Houdin, est relâché. Pour Béraud, aucune preuve n'existe qu'il se soit bien rendu à une seule réunion de la société lyrique et son nom n'apparaît pas non plus sur la liste des membres retrouvée chez Eugène Vieillefond. Tous les autres sont condamnés à des peines d'emprisonnement qui varient de 5 jours à 6 mois de prison. Béasse écope de la peine la plus importante, bien qu'il ne soit allé qu'à une seule réunion. Vieillefond, quant à lui, auteur de l'association illicite reçoit une peine de 3 mois de prison. Cette différence de traitement, qui peut être due aux antécédents judiciaires de Béasse, est aux yeux d'Étienne Cabet, une nouvelle preuve de la condamnation du communisme par les autorités judiciaires. En effet, lors des délibérations, Béasse a avoué ses convictions tandis que Vieillefond a réfuté son adhésion au communisme.

Ce qui nous intéresse surtout dans cette affaire c'est que malgré le fait que le procès ne juge pas la responsabilité de la Société lyrique des Fils du Diable dans l'émeute, les charges étant abandonnées, cette question reste centrale dans les délibérations.

Ces hommes ont été égarés par je ne sais quelles doctrines qui, les 21 et 22 novembre, ceci résulte de la procédure et des débats, en ont excité plusieurs au point de les exposer aux conséquences les plus graves, sans l'intervention de l'autorité qui, le 22 novembre, jour d'émeute, a dispersé la réunion du café du Change, la troisième de la journée⁴⁰².

Le président des délibérations doit même rappeler à l'ordre l'avocat de la défense, M. Dain, lorsque celui-ci demande à Blanqui son rôle dans les émeutes. Cette situation d'ambiguïté sur la nature même des charges et du procès, entretenue également dans la presse prouve qu'une partie de l'opinion publique adhère à cette explication des troubles par l'action de Blanqui et de sociétés secrètes. Un article du 22 août 1847 du *Courrier de Loir-et-Cher*, également présent dans la brochure *Les communistes de Tours. Persécutions de police à Blois*, montre que cette explication reste valide pour les gendarmes de Blois.

Depuis les dernières scènes qui ont eu lieu à Tours dans le quartier de Lariche, par suite du refus des boulangers de livrer du pain au prix de la taxe, les sergents de ville ont recommencé à parader dans notre

⁴⁰¹ CABET Étienne, *Le voile soulevé sur le procès communiste à Tours et à Blois*, mai 1847.

⁴⁰² *Journal de Loir-et-Cher* du 2 mai 1847.

faubourg de Vienne, racontant avec de feintes terreurs le départ clandestin de M. Blanqui pour la ville de Tours, où il venait, disaient-ils, d'exciter une seconde émeute.

Ceci pourrait bien expliquer la première, et nous donner le secret des machinations inconnues qui ont amené devant le tribunal de Blois et jeté dans les prisons 28 citoyens inoffensifs. Car voici que la police met sur le compte de M. Blanqui les nouvelles agitations de Tours, dues évidemment à la même cause que les troubles de novembre 1846, c'est-à-dire à la cherté du pain. Or, le jour de cette dernière émeute du quartier Lariche, et pendant les jours qui l'ont précédée et suivie, tout Blois a pu voir comme nous-mêmes, dans les rues de la ville, M. Blanqui, convalescent à peine d'une récente indisposition. Quant à ses prétendus complices de 1846, ils sont en prison. Il est facile de voir maintenant ce que valent toutes ces accusations de complot et de société secrète qui, à propos de la première émeute de Tours, ont jeté dans le deuil tant de familles privées de leurs chefs et de leurs soutiens par un dur emprisonnement⁴⁰³.

La société des Fils du Diable sert le modèle explicatif du complot et du perturbateur bien que les tribunaux ne jugent que l'existence d'une association illicite. La tournure des débats, en poussant à une condamnation du communisme comme théorie politique subversive de l'ordre social, produit un discours validant les récits des troubles des autorités. L'exemple des gendarmes de Blois démontre que la thèse des autorités pour expliquer les troubles est satisfaisante pour une partie de la population. Cependant, encore une fois, le peuple est absent du débat. Le message formulé par les troubles frumentaires est modifié pour épouser une doctrine condamnée par la justice, par les autorités et même par d'autres socialistes comme Étienne Cabet, qui condamne l'image donnée au public du communisme⁴⁰⁴. Cette politisation des origines des émeutes n'embrasse pour autant ni la géographie ni la sociologie des troubles. Aucun chant socialiste de la Société lyrique des Fils du Diable n'a été entendu à Pont-de-Ruan, à Semblançay ou même à Tours pendant les troubles frumentaires.

⁴⁰³ ANONYME, *Les communistes de Tours. Persécutions de police à Blois*, Blois, Félix Jahyer (éd.), 1847, p.23.

⁴⁰⁴ CABET Étienne, *Le voile soulevé sur le procès communiste à Tours et à Blois*, mai 1847, p.17-18.

Conclusion

Cette étude de la crise frumentaire des années 1846 et 1847 en Indre-et-Loire s'est attachée à analyser les discours émis par les autorités au sujet des troubles et des mesures à mettre en place pour résoudre la crise.

Pour ce faire, nous avons dans un premier temps réuni et analysé une masse de sources diverses dans le but de retrouver des tendances, des motifs exploités par les différentes autorités, issues de leurs représentations. Cette recherche s'est orientée, en vertu des limites géographiques de notre sujet, vers les archives départementales d'Indre-et-Loire dans lesquelles nous avons fait la découverte de la cote 1M271 contenant un volumineux dossier dédié exclusivement au problème des subsistances de notre période d'étude. Cette cote est devenue le point central de notre recherche, à partir duquel sont apparus les principaux champs de recherche mobilisés à savoir l'assistance, la répression et la justice.

Nous devons cependant, avant de traiter ces documents et d'étendre nos recherches aux possibilités ouvertes par ceux-ci, nous intéresser à l'historiographie des crises frumentaires et plus particulièrement aux manières dont les gouvernements ont tenté de les prévenir par la connaissance des ressources disponibles et par les mesures mises en place pour en réduire les effets. C'est par cette perspective que nous nous sommes tournés vers l'ouvrage de Nicolas Bourguinat, *Les grains du désordre*⁴⁰⁵, qui, en s'inspirant du concept d'Edward Thompson d'économie morale, se rapprochait plus de l'approche sociopolitique que nous voulions aborder. En effet, les nombreux travaux d'histoire quantitative ne nous convenaient que modérément en raison de leur tendance à s'intéresser au phénomène frumentaire par l'étude des prix et des rendements agricoles sans les rattacher aux discours produits à l'époque associée. Le travail de Nicolas Bourguinat nous a permis de confirmer certaines hypothèses concernant les informations à disposition des autorités quant à la crise frumentaire de 1846-1847. Malgré l'essor de la statistique, cette science reste très circonscrite et n'est pas employée dans notre cas d'étude. Le moyen le plus utilisé par les autorités administratives pour s'assurer de la situation frumentaire reste la communication avec les propriétaires notables locaux. Les informations issues du gouvernement s'avèrent rassurantes. Au niveau départemental, des mesures mineures sont mises en place : la surveillance des prix et de l'approvisionnement des marchés, effectuée par les maires et les gendarmes. Des difficultés de communication sont malgré tout palpables,

⁴⁰⁵ BOURGUINAT Nicolas, *Les grains du désordre. L'État face aux violences frumentaires dans la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2001.

le préfet se plaignant de l'incompétence d'une partie des maires, phénomène déjà remarqué par Pierre Karila-Cohen⁴⁰⁶, qui a souligné les différences de réception entre les différents acteurs des directives ministérielles et départementales, influant sur la qualité des réponses fournies. Les autorités concluent que la hausse des prix dans le département est due aux craintes exagérées des populations de l'imminence d'une disette.

La situation s'aggrave cependant dès novembre 1846, les premiers troubles éclatant le 17 novembre. L'historiographie des troubles frumentaires et notamment des travaux de Louise Audino Tilly⁴⁰⁷, d'Yvon Bionnier⁴⁰⁸ et de Nicolas Bourguinat ont établi des typologies des méthodes d'émeutes frumentaires qui se confirment dans notre étude. L'entrave à la circulation des blés, la taxation populaire des prix du grain, les demandes de légitimation des mesures prises par les émeutiers aux autorités sont autant de pratiques qui ne sont exclusives ni à l'Indre-et-Loire ni à la crise frumentaire de 1846-1847. Yvon Bionnier parle même de « jacquerie⁴⁰⁹ », pour reprendre un terme d'Ancien Régime, tandis qu'Étienne Jaillais pour l'Indre-et-Loire conclut que ces émeutes n'ont rien d'original, et qu'elles reproduisent les gestes d'une économie vieillissante⁴¹⁰. Notre interprétation est sensiblement différente. Si la typologie est similaire, les émeutiers témoignent d'une appropriation consciente des symboles et des figures politiques de leur époque. Des complots visant à affamer le peuple sont dévoilés dans des écrits affichés dans les rues des villes du département, les émeutiers utilisent également les instruments du pouvoir municipal comme le tambour de la garde nationale pour signaler le rassemblement des habitants qui doivent se soulever. La garde nationale par son inaction valide passivement les émeutes ce qui renforce les prétentions des mouvements à exercer ce qui ressemble à un droit aux subsistances. À la question de savoir si les autorités avaient prévu l'éventualité des troubles, force est de constater qu'elles ne l'ont pas été suffisamment, les émeutes se multipliant dans divers points du département à un rythme soutenu sur une période totale d'un mois.

Après la stupeur initiale des autorités vient l'action, les maires inquiets dissolvent certaines gardes nationales, retirant de fait leurs armes et surtout leur caution politique aux émeutes. Plus

⁴⁰⁶ KARILA-COHEN Pierre, *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France, 1814-1848*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.

⁴⁰⁷ TILLY Louise, « La révolte frumentaire, forme de conflit politique en France », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n°3, 27^e année, 1972, p.731-757.

⁴⁰⁸ BIONNIER Yvon, *Les émeutes de la faim de 1847 dans l'Indre*, Châteauroux, la Bouinotte, 2008.

⁴⁰⁹ *Ibid.*, p.104.

⁴¹⁰ JAILLAIS Étienne, « La crise agricole de 1846-1847. Problèmes de subsistance, émeutes frumentaires. Le cas de L'Indre-et-Loire », mémoire de master en histoire, sous la direction de CORBIN Alain, Tours, Université de Tours, 1976, p.248.

encore, les troubles agissent comme un stimulus pour les autorités qui prennent conscience de l'urgence de la situation à l'approche de la saison hivernale qui annonce la cessation d'une partie des travaux et le renchérissement supplémentaire des denrées. L'intimidation sur les prix causée par les désordres préoccupe tout particulièrement l'administration préfectorale qui souhaite avant tout privilégier l'approvisionnement à la baisse des prix, selon les logiques des lois du marché. Cette dernière observation expose un élément fondamental pour la compréhension de la crise frumentaire de 1846-1847 en Indre-et-Loire. Le préfet maintient tout au long de la période le crédo libéral gouvernemental, ce qui explique également le manque d'informations concernant les ressources en blé du département, le préfet se refusant à toute violation de la propriété privée dans le but de constater les quantités de grains présents dans le département.

À cette étape du travail nous avons souhaité élargir le panel de sources de notre corpus afin de ne plus se limiter aux communications administratives et à la presse. Aborder la question des mesures mises en place pour à la fois empêcher de futurs troubles à l'ordre public et réduire les effets néfastes de la crise nécessitait de s'intéresser à l'effective application de ces mesures à une échelle plus réduite, celle de la commune. Nous nous sommes donc tournés vers la sous-série X des archives départementales d'Indre-et-Loire qui traite des questions d'assistance et de prévoyance sociale. Les dossiers issus de cette sous-série varient cependant grandement en qualité et en quantité de documents en fonction des municipalités émettrices. Les cartons concernant les plus petites communes rurales ne contiennent parfois qu'un seul document attestant de la mise en place d'un bureau de bienfaisance. L'autre difficulté dans l'étude de ces sources réside dans le fait que l'assistance pratique n'est souvent pas détaillée. Au-delà des budgets et autres exercices comptables, les moyens de distribution quotidiens ou hebdomadaires ne sont que rarement explicités. Pour les questions d'assistance, nous avons consulté principalement les ouvrages de Giovanna Procacci, *Gouverner la misère* et *Usage et pratiques de la philanthropie* de Catherine Duprat⁴¹¹. Ces deux travaux nous ont permis de prendre connaissance des théories et des évolutions des pratiques d'assistance au cours du premier XIX^e siècle. Autre ouvrage majeur pour notre étude, *Mendiants et vagabonds en Bretagne au XIX^e siècle* de Guy Haudebourg⁴¹², expose les problématiques qui peuvent exister

⁴¹¹ DUPRAT Catherine, *Usage et pratiques de la philanthropie. Pauvreté, action et lien social, à Paris, au cours du premier XIX^e siècle*, 2 vol., Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 1996-1997.

PROCACCI Giovanna, *Gouverner la misère en France (1789-1848)*, Paris, Seuil, 1993.

⁴¹² HAUDEBOURG Guy, *Mendiants et vagabonds en Bretagne au XIX^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998.

lors de l'application des politiques d'assistance dans les municipalités, et ce dans un cadre départemental. De plus, ces trois études montrent le lien qui existe entre assistance et répression pour les autorités, nous déterminant ainsi à traiter de ces questions dans un même ensemble.

La seule mesure globale prise à l'échelle du département est le déploiement des forces armées. Des troupes sont placées dans tous les principaux marchés du département pour y tenir garnison et ce, jusqu'aux récoltes de l'année 1847. Cette décision est motivée par la nécessité exposée par les autorités de rendre la confiance aux différents acteurs économiques du circuit du blé afin qu'ils continuent d'approvisionner les marchés. Les troupes sont également mobilisées dans le but de représenter physiquement l'État et l'autorité aux populations pour éviter le retour d'éventuels troubles. La raison de leur présence continue jusqu'à la fin de notre période d'étude montre, en partie, que le conflit sociopolitique n'est pas réglé mais plutôt suspendu. La hausse des prix n'est pas endiguée et même les approvisionnements qui devaient être assurés par le concours des forces armées s'avèrent insuffisants et menacent une fois de plus la sécurité alimentaire des populations. Tout au plus pouvons-nous indiquer que cette mesure a bien empêché l'apparition de nouveaux troubles à l'ordre public, les tentatives ne dépassant plus en 1847 l'ordre de la menace personnelle ou du placard séditionnel.

La totalité des mesures d'assistance sont donc circonscrites aux municipalités. Si l'État et l'administration préfectorale apportent subventions et suggestions, l'assistance publique reste exclusivement à l'initiative des municipalités. La multiplication des bureaux de bienfaisance dans le département montre cependant le succès de la promotion de cette institution par le préfet dans l'objectif d'apporter des secours aux classes nécessiteuses. L'efficacité de ceux-ci varie malgré tout grandement en fonction des communes. La majorité des petites municipalités témoignent de difficultés pour mobiliser les ressources nécessaires à l'établissement d'un bureau et s'en remettent pour la plupart à des souscriptions auprès des notables locaux. Les secours sont distribués le plus souvent en nature, en pain, pour éviter que de l'argent ne soit donné à des individus dont on considère l'immoralité comme une cause active de leurs malheurs. Des ateliers de charité rejoignent la mission des bureaux de bienfaisance en offrant de l'ouvrage aux populations en manque d'activité rémunératrice. Ces ateliers répondent à des problématiques similaires de financement mais font l'objet de plus de subventions, sous conditions cependant, de la part de l'État. Le fait que les communes doivent financer deux tiers des travaux pour prétendre aux crédits gouvernementaux limite l'efficacité de cette mesure pour les communes les plus endettées. Les ateliers rémunèrent les bénéficiaires en argent ou en nature mais toujours en dessous des salaires du secteur privé. Afin de souligner la disparité et

l'efficacité de ces mesures locales, mentionnons la mise en place des bons de pains à Tours qui jusqu'en juillet 1847 assurent à une partie de la population du pain à prix réduit, au-delà des seuils de pauvreté traditionnellement reconnus par les institutions d'assistance. Cette mesure reste limitée dans l'espace, et si les indigents de Chinon peuvent obtenir en plus du pain, couvertures et vêtements, ceux de Beaumont-la-Ronce ne reçoivent qu'un pain par famille et par semaine. Terminons ce tour d'horizon des mesures en indiquant l'établissement des associations de propriétaires. Ces associations sont motivées par l'insuffisance des approvisionnements dans la majorité des marchés. Le préfet refusant toute intervention des fonds municipaux dans l'achat des grains, quelques maires réunissent les propriétaires locaux afin que ceux-ci achètent du blé en grande quantité dans des ports de commerce pour approvisionner les marchés. Les consignes du préfet sont rigoureuses : le blé ne doit pas être exposé en premier au marché et ne doit palier qu'à un manque, le prix de ces approvisionnements doit également suivre la hausse des cours pour éviter tout déséquilibre. Ces mesures révèlent une forme de libéralisme économique s'accommodant des circonstances. L'État n'influe pas financièrement et directement sur l'acheminement du blé, mais stimule et facilite par son influence les acteurs économiques. Des mesures inégales donc pour une crise globale dont les conséquences au niveau des populations restent difficilement appréciables dans les sources consultées.

Le dernier thème qui nous a intéressé dans ce panorama des mesures mises en place est celui des tentatives d'éducation populaire servant à prévenir de futurs troubles. Afin d'éradiquer les causes des troubles, les autorités cherchent à montrer aux populations leurs intérêts estimés réels. La presse multiplie les articles montrant que les troubles, en immobilisant les mouvements commerciaux, ont conduit à l'augmentation du prix des subsistances. Le préfet fait également publier dans chaque commune des arrêtés et lois concernant la responsabilité civile des communes en cas de troubles et la suppression de la mendicité dans le but d'empêcher le retour des scènes de désordres de novembre et de décembre 1846. Enfin, la découverte de la brochure *Comment le maire d'une petite commune empêche ses administrés de faire de grosses sottises* dans la cote 1M268 des archives départementales d'Indre-et-Loire nous a offert un aperçu des représentations des autorités concernant la formation des troubles dans les communautés. Ce traité en exposant dans une scène théâtrale l'influence néfaste d'un individu étranger cherchant à exciter la population d'une ville aux désordres, dévoile la représentation d'un peuple-enfant, qui doit être guidé par des autorités comme le maire pour faire les bons

choix, sans quoi des figures mystérieuses et profondément destructrices vont le pousser à agir contre son propre intérêt.

C'est sur cette base que nous avons cherché à identifier les représentations des autorités qui ont servi de base aux politiques adoptées lors de la crise frumentaire. Il est également question dans cette réflexion de comprendre comment les autorités ont communiqué au sujet des troubles, ce que nous avons tenté de confronter ensuite avec les observations des sources judiciaires.

Les explications des troubles mobilisent deux figures majeures, le perturbateur et l'étranger. Ces termes reviennent inlassablement pour désigner les instigateurs des troubles, entraînant le reste de la population avec eux. La figure du perturbateur définit un individu dont la nature serait de se porter aux désordres. Il est systématiquement distingué du reste de la population pour n'être qu'une minorité. Plus important encore, le perturbateur ne trouve dans la crise frumentaire qu'un prétexte pour se livrer au pillage et au vol. Fondamentalement opposé à la société, son comportement ne peut qu'être condamné par l'ensemble de la communauté. Le perturbateur légitime l'idée que les éventuels messages politiques de régulation du marché des subsistances ne peuvent être entendus ou discutés par les autorités. Le motif du perturbateur rejoint d'ailleurs le terme de « canaille⁴¹³ » étudié par Frédéric Chauvaud, qui correspond à une forme d'altérité politique mobilisée dans le but d'en former la condamnation totale, en lui attribuant notamment des caractéristiques universellement préjudiciables. Nous pouvons d'ailleurs ajouter que l'idée des figures d'altérité politiques reste, à notre époque, employée dans les discours politiques. Le « casseur⁴¹⁴ », terme régulièrement utilisé pour désigner les individus les plus violents dans une manifestation, recouvre cette thématique d'une figure fictive à laquelle on attribue une nature profondément néfaste qui délégitime tout argument politique avancé dans un mouvement de contestation. La définition de l'étranger est beaucoup plus malléable. Il se rapproche juridiquement du vagabond, individu incontrôlable du fait de son nomadisme, et inconnu, personne ne pouvant attester de son domicile ou de sa situation. Plus généralement le terme d'étranger renvoie dans les sources consultées à une personne extérieure à la communauté. La communauté de référence dépend du locuteur qui la mobilise et peut désigner tout autant la communauté municipale que cantonale voire départementale. L'étranger à la communauté est également extérieur aux intérêts de celle-ci, il est désigné par

⁴¹³ CHAUVAUD Frédéric, « L'homme sensible et l'homme cruel au XIX^e siècle. La violence politique et les seuils du tolérable. » Dans CARON Jean-Claude (dir.), *Entre violence et conciliation : La résolution des conflits sociopolitiques en Europe au XIX^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, p.184.

⁴¹⁴ LESUEUR Corentin, « Qui sont les « casseurs » dans les manifestations ? », *La Croix* [en ligne].

les autorités comme plus prompt à se porter aux destructions, à crier le plus fort pendant les troubles. Le concept de modèle explicatif que nous avons souhaité développer dans cette étude, inspiré de l'étude des *narratives* de Cynthia Bouton⁴¹⁵, trouve ainsi sens dans la volonté des autorités d'ériger des figures que l'on désigne comme les moteurs du désordre afin d'obvier à toute remise en cause des politiques libérales. Le modèle explicatif de l'étranger motive par ailleurs les décisions du préfet concernant la suppression de la mendicité par l'institution des bureaux de bienfaisance, qui, en inscrivant les indigents de la commune opèrent à un contrôle social prévenant leur déplacement dans le département dans le but de mendier.

Devant l'état de détérioration des sources judiciaires concernant notre période aux archives départementales d'Indre-et-Loire, certaines pièces relatives aux troubles du département ont été consultées aux archives départementales du Loir-et-Cher. D'autres sources relatives aux demandes de grâces des condamnés, présentes aux archives nationales, n'ont malheureusement pas pu être consultées en raison de la crise sanitaire au moment de la réalisation de ce présent mémoire. Notre but premier était de confronter les dossiers d'instruction aux récits des troubles réalisés par les autorités administratives et la presse. Nous sommes cependant vite arrivés au constat que les méthodes d'instruction ainsi que les questions posées aux différents inculpés témoignaient d'une volonté de faire des exemples, de trouver des meneurs à punir. Ce choix soutient les thèses préalablement établies d'une présence de perturbateurs distincts du reste de la population dans le département, bien que ces sources n'appuient pas l'idée d'une nature foncièrement destructrice de ces individus. Certains mouvements témoignent plutôt d'une forme de calme et d'une prudente organisation opérée par les populations. Ces méthodes restent malgré tout exclues du discours judiciaire qui applique une politique de condamnation générale des inculpés. La définition mouvante de l'étranger rend sa justification possible dans certaines affaires. Bien qu'aucun étranger au département ne se soit particulièrement signalé dans les troubles, ce terme convient pour les populations ayant rejoint des mouvements dépassant le cadre de leur municipalité ou de leur canton.

L'exemple le plus pertinent des autorités, regroupant à la fois la figure du perturbateur et de l'étranger, réside dans la présence d'Auguste Blanqui et dans l'existence de la Société lyrique des Fils du Diable à Tours, composée d'anciens condamnés politiques, présents depuis peu de temps dans le département. Si les autorités recherchent dans un premier temps l'existence d'un complot visant à armer les populations révoltées, les charges sont rapidement abandonnées en

⁴¹⁵ BOUTON Cynthia, *Interpreting social violence in French Culture: Buzançais, 1847-2008*, Baton-Rouge, Louisiana State University Press, 2011.

raison du peu de preuves disponibles. Bien que les deux procès consécutifs de Tours et de Blois ne traitent pas du lien entre les inculpés et les émeutes de Tours du 21 et du 22 novembre 1846, la question reste centrale dans les délibérations. Suite à cette confusion, la condamnation des inculpés pour association illicite agit comme une condamnation de leur rôle présumé dans les émeutes. Le perturbateur destructeur de la société s'incarne dans l'individu avouant son adhésion au communisme, dont les débats lors du procès de Blois soulignent la portée subversive pour l'ordre social. Si la politisation d'ouvriers à Tours est révélée, aucune portée politique n'est attribuée aux nombreuses populations s'étant soulevées dans le département.

En définitive, le conflit sociopolitique de la crise agricole de 1846-1847 en Indre-et-Loire a bien été résolu du point de vue des autorités qui ont puni les figures partiellement fictives qu'elles avaient elles-mêmes désignées et qui ont également déployé des mesures répondant aux problématiques des figures d'altérité politique. Ce constat nous amène cependant à conclure que les représentations infantilisantes du peuple exposent une rupture sociale dans la discussion avec les autorités. Le peuple revendiquant n'a toujours pas sa place dans le domaine du politique en ces dernières années de gouvernance de la monarchie de Juillet.

Remerciements

Nous tenons en premier lieu à adresser nos remerciements à Romain Delmas pour nous avoir introduit au passionnant sujet des troubles frumentaires survenus en Indre-et-Loire durant la période 1846-1847.

Notre reconnaissance va également à notre directrice de mémoire Stéphanie Sauget, pour son accompagnement, ses relectures patientes et ses orientations bibliographiques toujours pertinentes. Nous remercions par ailleurs toute l'équipe pédagogique du département d'histoire de l'Université de Tours qui a su proposer des thématiques variées au cours de ces deux années de Master dans le but de montrer aux étudiants diverses approches possibles pour créer l'histoire. Nous incluons à ces remerciements le personnel de la bibliothèque de la section histoire de l'Université, et notamment Pascal Pinoteau pour sa connaissance des fonds documentaires et son dévouement pour obtenir les documents dont les étudiants ont besoin.

Nous adressons toute notre gratitude au personnel travaillant aux archives départementales d'Indre-et-Loire sous la direction de Lydiane Geuit-Montchal, qui grâce à leur intérêt pour le présent travail et à leurs conseils avisés se sont révélés de précieux alliés dans cette entreprise de collecte de sources.

Nous témoignons également notre respect et notre reconnaissance au personnel des archives départementales du Loir-et-Cher qui ont su, en ces temps difficiles de crise sanitaire, non seulement mettre des dispositifs de sécurité en place ayant permis la consultation de leurs sources, mais également fournir des informations supplémentaires sur les cotes consultées.

Bibliographie

Sources

Archives départementales d'Indre-et-Loire (ADIL 37) :

- Série M : Administration générale et économie.

1/5 : Services préfectoraux, organisation et fonctionnement : rapports, arrêtés préfectoraux, correspondances, circulaires entre l'an VIII et 1939.

1/9 : Imprimés. Publications périodiques officielles, abonnement : correspondance, bulletins

1/13 : Correspondance administrative passive et active [Comporte des « états des affaires non résolues » envoyées par les sous-préfets.] entre 1844 et 1847.

1/73 : Affaires politiques : correspondance passive et active avec le ministère de l'Intérieur, circulaires, instructions, entre 1832 et 1894.

1/88 : Travaux publics, agriculture et commerce : correspondance ministérielle passive [Parfois figurent quelques éléments de réponse.] Instructions, circulaires, entre 1832 et 1873.

1/99 : Rapports des sous-préfets au préfet, [Rapports hebdomadaires puis mensuels et trimestriels.] correspondance entre 1815 et 1847.

1/113 : Plaintes et insultes concernant le personnel administratif : correspondance, entre l'an XII et 1854.

1/174-176 : Dossiers communaux : correspondance active et passive, délibérations des conseils municipaux, procès-verbaux de gendarmerie, notes (classement par ordre alphabétique des noms de communes).

1/211 : Police générale maintien de l'ordre, instructions, correspondance entre 1845 et 1848.

1/268 : Coalitions et émeutes : rapports de police, états nominatifs, correspondance entre 1830 et 1846.

1/271 : Correspondances administratives entre le préfet et les maires ainsi que les sous-préfets d'Indre-et-Loire, le ministère d'Agriculture et du Commerce, et le ministère de l'Intérieur au sujet des subsistances entre 1830 et 1848.

1/380 : Placards et affiches, contrôle et saisie : correspondance, spécimens de tracts et d'affiches entre 1812 et 1899.

1/559-563 : Informations sur les inondations de la Loire, les dégâts ainsi que les aides apportées entre 1846 et 1847.

1/709 : Justification de l'emploi des fonds de secours : certificats de vie, d'indigence, correspondance. (1843-1849)

4/127 : Rapports et correspondance émanant des autorités administratives locales et ministérielles [Maires, sous-préfets, tribunaux.] entre 1811 et 1919.

4/134 : Rapports et procès-verbaux de gendarmerie d'Indre-et-Loire entre 1844 et 1849.

4/426 : Surveillance des voyageurs, correspondances du préfet entre 1830 et 1905.

4/447 : Circulaires ministérielles, arrêtés et instructions préfectorales entre 1812 et 1917.

4/456 : Passeports d'indigents, correspondance, fiches de police, permis de séjour (1825-1870).

4/633 : Glanage, rattelage et bottelage : arrêtés municipaux, correspondance (1806-1857).

- Série V Cultes.

5/2 : Lettres circulaires de l'archevêque de Tours, mandements, correspondances entre l'an XII et 1864.

- Série U Justice.

3/1/608 : Procédures correctionnelles : dossier de non-lieu. 1841-1842, 1848 du tribunal de première instance de Chinon.

3/1/520 : Répertoire des jugements rendus au tribunal de première instance de Chinon entre 1816 et 1938.

3/3/1699-1701 : Dossiers de procédure de jugements en non-lieu du tribunal de première instance de Tours de janvier à décembre 1848.

3/3/1715 : Dossiers de procédures de jugements en non-lieu du tribunal de première instance de Tours du 25 octobre au 14 décembre en 1852.

3/3/2161-2162 : Dossiers de procédures de premier ressort du Tribunal de première instance de Tours d'avril 1846 à août 1847. [Le carton 2162 est non-communicable.]

3/3/2821-2822 : Dossiers de procédures des jugements du tribunal correctionnel de Chinon en appel au tribunal correctionnel de Tours entre 1845 et 1847.

3/3/2839 : Dossiers de procédures des jugements du tribunal correctionnel de Loches en appel au tribunal correctionnel de Tours entre 1846 et 1847.

- Série X Assistance et prévoyance sociale

1/1 : Réglementation générale des institutions d'assistance entre l'an IX et 1929.

1/94 : Comptabilité des établissements de bienfaisance de Chinon entre 1836 et 1934.

1/313 : Populations de l'hospice d'Amboise entre 1842 et 1849.

2/14 : Délibérations du bureau de bienfaisance de Bréhémont entre 1846 et 1855.

2/20 : Délibérations du bureau de bienfaisance de Cheillé entre 1846 et 1897.

2/102 : Exercices comptables du bureau de bienfaisance de Chinon entre 1829 et 1853.

2/115 : Délibérations du bureau de bienfaisance de Huismes entre 1846 et 1936.

2/124 : Délibérations du bureau de bienfaisance de Savigny entre 1847 et 1936.

2/388 : Délibérations du bureau de bienfaisance de Loches entre 1820 et 1890.

2/740 : Création et réorganisation du bureau de bienfaisance de Beaumont-la-Ronce entre 1846 et 1911.

2/746 : Délibérations du bureau de bienfaisance de Charentilly entre 1846 et 1936.

2/767 : Délibérations du bureau de bienfaisance de Sonzay entre 1846 et 1937.

2/925 : Délibérations du bureau de bienfaisance de Monnaie entre 1846 et 1936.

3/254 : Assistance aux indigents valides, secours occasionnels distribués entre l'an X et 1853.

3/255 : Secours occasionnels délivrés suite à l'inondation de Tours entre 1846 et 1848

3/257 : Assistance aux indigents valides, travaux de charité dans le département pour l'année 1847.

- Série Y Etablissements pénitentiaires.

2/232 : Registre d'écrou provisoire de la maison d'arrêt de Tours entre le 13 septembre 1844 et le 28 septembre 1847.

2/254 : Registre d'écrou de la maison d'arrêt entre le 28 août 1845 et le 27 janvier 1847.

Archives départementales du Loir-et-Cher (ADLC 41) :

- Série U Justice.

3/23-14 : Jugements du tribunal correctionnel de première instance de Blois entre 1846 et 1847.

3/25-6 : Dossiers d'instructions triés du tribunal correctionnel de première instance de Blois entre 1846 et 1847.

Sources imprimées :

Bibliothèque nationale de France (BNF) :

Journal d'Indre-et-Loire du 1^{er} janvier 1820 à 1891. (JO-546)

Journal de Chinon de mars 1846 à juillet 1848. (JO-1558)

CABET Étienne, *Le voile soulevé sur le procès communiste à Tours et à Blois*, mai 1847. (Lb 51/4276)

WATTEVILLE Adolphe, *Essai statistique sur les établissements de bienfaisance*, Paris, Guillaumin, 1847. (R-53886)

Archives départementales du Loir-et-Cher (ADLC 41) :

Journal de Loir-et-Cher de janvier 1847 à décembre 1847. (137 PER 1847)

Sources en ligne et recueils de sources imprimées :

ANONYME, *Les communistes de Tours. Persécutions de police à Blois*, Blois, Félix Jahyer (éd.), 1847 [En ligne] Disponible sur Gallica : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5668168h>.

BLANQUI Louis Auguste, *Œuvres, des origines à la Révolution de 1848*, Tome 1, textes rassemblés par Dominique le Nuz, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, coll. « Œuvres complètes d'Auguste Blanqui », 1993.

Historiographie

BARA Olivier, « Le pauvre dans le drame humanitaire de la Monarchie de Juillet », in, *L'altérité en spectacle*, MOINDROT Isabelle (dir.), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.

BARRY David, *Women and political insurgency, France in the mid-nineteenth century*, Londres, Palgrave Macmillan, 1996.

BIONNIER Yvon, *Les émeutes de la faim de 1847 dans l'Indre*, Châteauroux, la Bouinotte, 2008.

BOURGUINAT Nicolas, *Les grains du désordre. L'État face aux violences frumentaires dans la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2001.

BOUTON Cynthia, *Interpretating social violence in French Culture: Buzançais, 1847-2008*, Bâton-Rouge, Louisiana State University Press, 2011.

BURSTIN Haïm, *Révolutionnaires. Pour une anthropologie politique de la Révolution française*, Paris, Vendémiaire, 2013.

CALBA Sarah, BIRGÉ Robin, « L'art d'avoir toujours raison... de vouloir en discuter » *Études de communication*, n°53, 2019, p.33-48.

CARON Jean-Claude (dir.), *Entre violence et conciliation : La résolution des conflits sociopolitiques en Europe au XIX^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

CARON Jean-Claude, *L'été rouge. Chronique de la révolte populaire en France (1841)*, Paris, Aubier, 2002.

CLAVIER Laurent, « « Quartier » et expériences politiques dans les faubourgs du nord-est parisien en 1848 », *Revue d'histoire du XIX^e*, n°33, 2006, p.121-142.

COHEN Déborah, *La nature du peuple, les formes de l'imaginaire social (XVIII^e-XXI^e siècles)*, Seyssel, Champ Vallon, 2010.

CORBIN Alain, *Le village des « cannibales »*, Paris, Flammarion, 1995.

DUPRAT Catherine, *Usage et pratiques de la philanthropie. Pauvreté, action et lien social, à Paris, au cours du premier XIX^e siècle*, 2 vol., Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 1996-1997.

EBEL Édouard, *Les préfets et le maintien de l'ordre public, en France, au XIX^e siècle*, Paris, La Documentation Française, 1999.

FARAUT Martine, « Les Tories, la famine et l'Irlande, une lecture de Blackwood's Edinburgh Magazine, janvier 1844-décembre 1848 », *Études irlandaises*, n°28 n°1, 2003, p.118-119.

FARCY Jean-Claude, « Incendies et incendiaires en Eure-et-Loire au XIX^e siècle », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n°12, 1996, p.17-29.

FILLIOT Jean-Michel, « Aspects de la crise économique de 1846-1848 dans le département d'Indre-et-Loire », mémoire de master en histoire, sous la direction de VIGIER Philippe, Tours, Université de Tours, 1965.

FOURN François, *Étienne Cabet ou le temps de l'utopie*, Paris, Vendémiaire, 2014.

FRONDIZI Alexandre, « Le scandale au quartier. Interactions, urbanités et identités populaires dans le Paris fin de siècle », *Hypothèses 2012*, n°16, 2013, p.203-216.

FUREIX Emmanuel, *Iconoclasme et révolutions de 1789 à nos jours*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2014.

FUREIX Emmanuel, *L'œil blessé. Politiques de l'iconoclasme après la Révolution française*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2019.

GAILUS Manfred, « Food Riots in Germany in the late 1840s », *Past & Present*, n°145, 1994, p.157-193.

GAUTHIER Marie-Véronique, *Chanson, sociabilité et grivoiserie au XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1992.

GIRARD René, *Le bouc émissaire*, Paris, Grasset, 1982.

HAUDEBOURG Guy, *Mendiants et vagabonds en Bretagne au XIX^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998.

HAYAT Samuel, *Quand la République était révolutionnaire. Citoyenneté et représentation en 1848*, Paris, Seuil, 2014.

HOUTE Arnaud-Dominique, *Propriété défendue. La société française à l'épreuve du vol, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Gallimard, 2021.

JAILLAIS Étienne, « La crise agricole de 1846-1847. Problèmes de subsistance, émeutes frumentaires. Le cas de L'Indre-et-Loire », mémoire de master en histoire, sous la direction de CORBIN Alain, Tours, Université de Tours, 1976.

JAKOBOWICZ Nathalie, *1830, le peuple de Paris : Révolution et représentations sociales*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

JARRIGE François, *Au temps des « tueuses de bras », les bris de machines à l'aube de l'ère industrielle, 1780-1860*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

KAPLAN Steven Laurence, *Les Ventres de Paris, pouvoir et approvisionnement dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1988.

KAPLAN Steven Laurence, *Raisonné sur les blés, essais sur les lumières économiques*, Paris, Fayard, 2017.

KARILA-COHEN Pierre, *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France, 1814-1848*, Rennes, Presses universitaires de Renne, 2008.

LABROUSSE Ernest (dir.), « Aspects de la crise et de la dépression de l'économie française au milieu du XIX^e siècle : 1846-1851 », *Bibliothèque de la Révolution de 1848*, tome XIX, 1956, 356 p.

LABUSSIÈRE Jeannine, « Nouveaux notables pour un nouveau départ (1815-1840) » in *Histoire de Tours*, CHEVALIER Bernard (dir.), Toulouse, Privat, 1985.

LARRERE Mathilde, *L'une et le fusil. La garde nationale de Paris de 1830 à 1848*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016.

LE GALL Laurent (dir.) et al., *La politique sans en avoir l'air, aspects de la politique informelle, XIX^e-XXI^e*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

LESUEUR Corentin, « Qui sont les « casseurs » dans les manifestations ? », *La Croix* [en ligne], 10 décembre 2020. URL: <https://www.la-croix.com/France/sont-casseurs-manifestations-2020-12-10-1201129364>

MARCILHACY Christianne, « Les caractères de la crise sociale et politique de 1846 à 1852 dans le département du Loiret », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome VI, n°1, janvier-mars 1959, p5-59.

MARCONI Cyrille, « Des « ateliers de charité » aux « ateliers municipaux ». Le pouvoir municipal grenoblois face au droit au travail (1846-1848) » *Revue d'histoire de la protection sociale*, n°9, 2016, p.135-153.

MONIN Hippolyte, « Blanqui et la police (1847-1848) », *La Révolution de 1848. Bulletin de la Société d'histoire de la Révolution de 1848*, tome XI, n°61, mars-avril 1914, p.26-38.

PERROT Michelle, *Les ombres de l'histoire. Crime et châtement au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 2001.

PLOUX François, *De bouche à oreille. Naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 2003.

PROCACCI Giovanna, *Gouverner la misère en France (1789-1848)*, Paris, Seuil, 1993.

RANCIÈRE Jacques, *La nuit des prolétaires*, Paris, Fayard, 1981.

RIOT-SARCEY Michèle, *Le procès de la liberté. Une histoire souterraine du XIX^e siècle en France*, Paris, La découverte, 2016.

RISACHER Jean, « BÉASSE Jean-François », *Maitron, dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, [en ligne], 11 avril 2018.

RISACHER Jean, « BÉRAUD Pierre », *Maitron, dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, [en ligne], 17 juin 2019.

SEWELL William, « La confraternité des prolétaires : conscience de classe sous la Monarchie de Juillet », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, n°4, juillet-août 1941, p.650-671.

TARDY Jean-Noël, *L'âge des ombres. Complots, conspirations et sociétés secrètes au XIX^e siècle*, Paris, Les Belles lettres, 2015.

THOMPSON Edward Palmer, « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century », *Past & Present*, n°50, février 1971, p.76-136.

TILLY Louise, « La révolte frumentaire, forme de conflit politique en France », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n°3, 27^e année, 1972, p.731-757.

TUDESQ André Jean, « Blanqui Auguste (1805-1881) », *Encyclopædia Universalis* [en ligne]
URL : <http://www.universalis-edu.com.proxy.scd.univ-tours.fr/encyclopedie/auguste-blanqui/>

ZEVAES Alexandre, « L'agitation communiste de 1840 à 1848 », *Revue d'histoire du XIX^e*, tome XXIV, n°120, mars-avril-mai 1927, p.31-46.

Annexes

Annexe 1 : Extrait du Journal d'Indre-et-Loire du 20 octobre 1846, dans la rubrique « Affaires intérieures » concernant l'importation des grains étrangers en France, imprimé, Bibliothèque Nationale de France, JO- 546,

« Affaires intérieures.

« - Les directeurs des douanes ont reçu des ordres pour que la circulation des grains jouisse de la plus grande latitude, soit à l'entrée soit à la sortie. De grands approvisionnements de blés, faits à l'étranger, et destinés à la France, ont motivé ces ordres, qui émanent du ministère des finances.

- Le *Messenger* publie [sic] la note suivante :

« Les renseignements concernant les nombreux arrivages de grains qui ont lieu journellement au port de Marseille sont exacts. En effet, du 1^{er} juillet au 30 septembre dernier, plus de 200,000 hectolitres de grains ont été admis à la consommation par ce seul port ; 75,000 s'y trouvent en ce moment en déchargement, et plus d'un million d'hectolitres doivent y être livrés prochainement. Mais on se trompe complètement quand on parle de droits qui mettraient obstacle à l'introduction des blés étrangers, et des *lourdes exigences du tarif français*. Il n'existe en ce moment, dans le port de Marseille et les autres ports de la Méditerranée, qu'un simple droit de balance de 25 centimes par hectolitre à l'importation des grains étrangers par navires français, et par conséquent l'entrée des grains peut être considérée comme tout à fait libre. Tel est l'effort de la législation des céréales, que les droits d'entrée et de sortie des grains s'élèvent ou s'abaissent suivant l'abaissement ou l'élévation des prix à l'intérieur. Ce n'est pas le gouvernement qui règle ces droits, c'est la loi. »

Annexe 2 : Lettre du 22 septembre 1846 du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire au sous-préfet de Loches, à Tours, manuscrit, ADIL, 1M271.

« L'hiver dernier, des troubles forts graves ont été occasionnés par les inquiétudes généralement répandues dans les départements de l'Ouest sur la rareté des grains. Les autorités, surprises par des événements que le prix du blé ne devait pas faire présumer, n'ont pas été même d'arrêter à temps et de réprimer efficacement ces violents désordres ; Cette année, la récolte paraît devoir suffire aux besoins de la consommation, mais elle n'est point assez satisfaisante pour que l'on puisse espérer voir les inquiétudes totalement dissipées. L'autorité doit donc se tenir parfaitement sur ses gardes, et il est de mon devoir de vous prévenir contre l'hésitation dans laquelle pourraient vous laisser les circonstances non prévues par vous.

Le gouvernement entend faire respecter dans tout le royaume la législation sur les céréales, et fermement maintenir la libre circulation des grains. Quelques tentatives ont déjà été faites sur certains points pour arrêter les chargements de blé dirigés, soit sur Lyon, soit sur Paris. Ces scènes de désordre, si elles se renouvelaient, auraient pour conséquence inévitable de propager l'inquiétude, d'alarmer les propriétaires et les commerçants sur la sécurité de leurs transactions, de créer ainsi une hausse factice, et sur certains points, la disette.

Ainsi, regardez comme un de vos premiers devoirs de réprimer efficacement tous les manifestations violentes qui auraient pour but, soit de faire obstacle à libre circulation des grains, soit d'en commander la livraison d'après un prix imposé au vendeur.

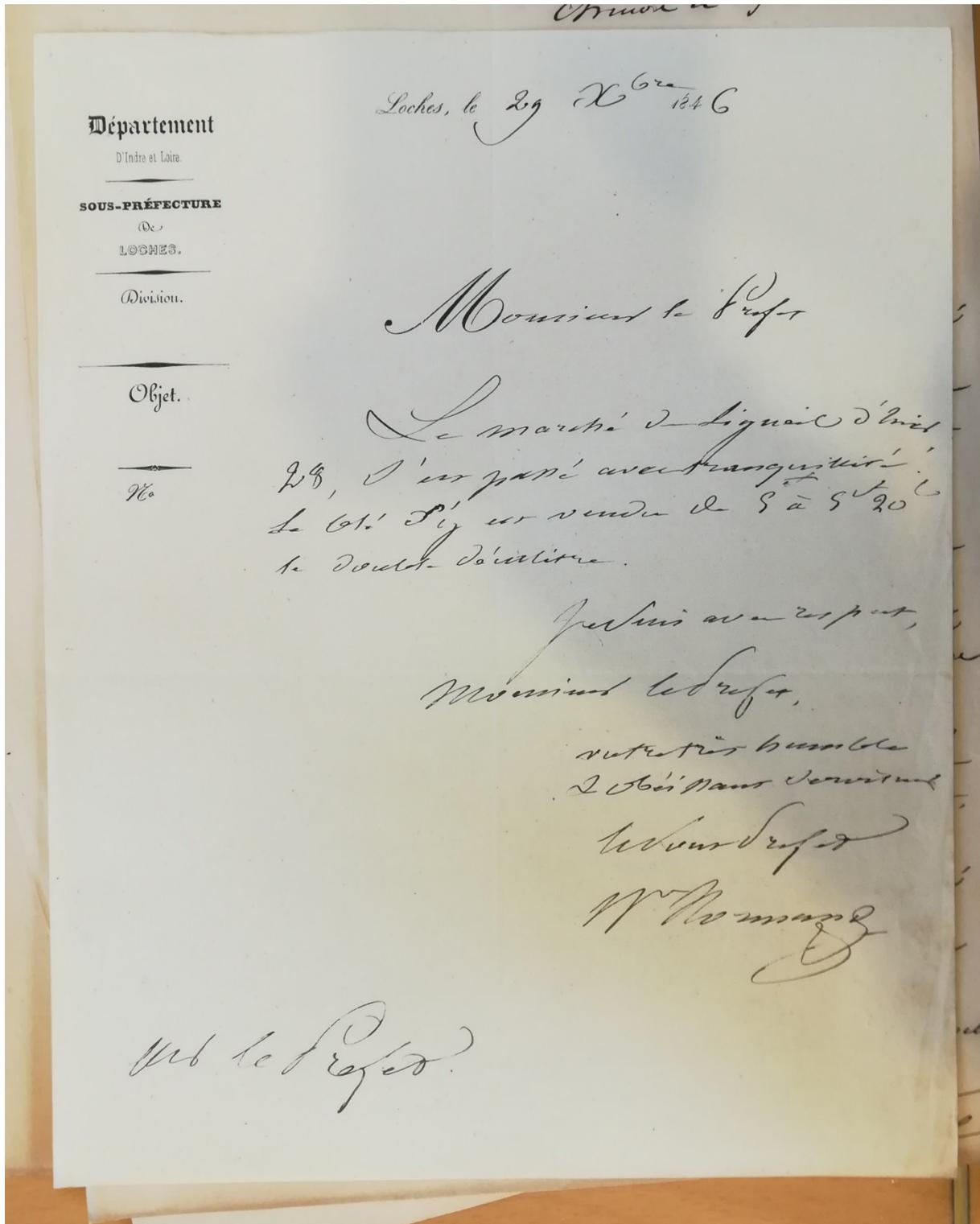
La population de ce département dont les récoltes ont été ravagées par les orages, ont le plus grand intérêt à ce qu'aucune entrave ne soit apportée au commerce et à la libre circulation des céréales, qui seuls, peuvent favoriser le nivellement et l'abaissement des prix, et faciliter les approvisionnements dont elles ont besoin, soit pour semences, soit pour l'alimentation. Elles savent que l'administration s'occupe activement à procurer des secours dans les communes victimes de la grêle, et à y organiser des ateliers de travail pour la saison rigoureuse, mais aussi il faut qu'elles n'ignorent point que l'autorité qui se préoccupe de leurs besoins, veille en même temps aux intérêts et aux droits de tous, et que tout atteinte portée au calme et à la tranquillité publique et au respect dû à la loi comme à la propriété serait aussitôt par elle fermement réprimée.

Occupez-vous, au besoin, Monsieur, à prévenir les tentatives de désordre, en agissant sur l'esprit public, par l'intermédiaire de toutes les personnes sur lesquelles vous exercez de l'influence. Il ne faut pas laisser les anciens préjugés populaires, relativement aux subsistances,

se réveiller aussi aveugles qu'ils se sont montrés autrefois. La liberté de la circulation des grains est également protectrice des intérêts du propriétaire, du commerçant et du consommateur. C'est grâce à elle que depuis que le gouvernement a su faire maintenir, ont été évitées ces disettes locales que de vaines inquiétudes et d'inutiles approvisionnements dans les lieux de production amenaient dans les villes dans les provinces moins bien pourvues. Attachez-vous à bien pénétrer les esprits des déplorables conséquences de toutes les atteintes qui pourraient être portées à cette liberté si utile à tous les intérêts.

J'attends de vous, Monsieur, de promptes communications sur tout ce qui pourrait survenir de relatif à cet objet important. L'état d'approvisionnement des marchés, les variations qu'y subira soit en hausse, soit en baisse, le prix des grains, me seront exactement signalés par vous, et si quelques inquiétudes se manifestaient dans la population, vous m'en rendriez compte aussitôt, en me faisant connaître les premières dispositions prises pour les calmer. »

Annexe 3 : Exemples de rapports de surveillance de marché, manuscrits, ADIL, 1M271.



Cherbourg le 28. 7^{bre} 1846

Monsieur le Préfet,

M^r le Maire de S^t Maurice nous a parvenu,
malgré une demande, de rapport sur le marché
du 26; nous y avons vu la gendarmerie qui
y avait eu environ 100. hectolitres de blé sur le
quel il a été vendu cinq francs le double
décistère. Quelques individus ont eu en
contre l'élévation de ce prix; des procès ont
été intentés par la gendarmerie.

Le S^t Maurice le même jour, le marché a
été calme. Il s'y en vendit 15. hectolitres de blé au
prix moyen de 4. 50, le double décistère.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de
nouvelle assurance de mon respectueux dévouement.

Le Préfet

[Signature]

Annexe 4 : Extraits de la circulaire du 16 novembre 1846 du ministre de l'Agriculture et du Commerce Laurent Cunin-Gridaine au préfet d'Indre-et-Loire, imprimée, ADIL, 1M271.

« Monsieur le Préfet, ma lettre circulaire du 25 août dernier vous montré tout l'importance que le gouvernement attache à la question des subsistances et l'attention avec laquelle il veut veiller à ce grand intérêt du pays. Les renseignements qui me sont parvenus, sans être complets, me permettent déjà d'apprécier la situation des besoins et des ressources, et je ne veux pas perdre un moment pour fixer votre opinion à cet égard. Il est ressorti de cette enquête trop d'éléments de sécurité pour que je ne me hâte pas de rassurer les esprits contre les craintes exagérées qui ont été répandues ; mais en même temps je ne dois négliger l'emploi d'aucune des mesures propres à remédier aux souffrances partielles qui peuvent se produire.

Dans tous les temps, la difficulté des communications est un mal réel ; dans les années de mauvaise récolte, ce mal est plus grave encore. Nous l'éprouvons en ce moment, où la cherté et l'insuffisance des moyens de transport maintiennent dans le prix des grains des inégalités qui tendent à faire croire à une pénurie qui n'existe point en réalité.

[...]

La récolte de l'année 1846 a donné lieu, dès le début, aux appréciations les plus contradictoires ; un examen attentif a permis d'y substituer des évaluations beaucoup plus près de la vérité.

La consommation annuelle de la France pour la nourriture des habitants et des animaux, pour les semences et pour les usages industriels, peut être évaluée à 120 millions d'hectolitres de froment, méteil et seigle ;

Les trois premières régions, comprenant le Nord-Ouest, le Nord et le Nord-Est, en fournissent près de la moitié, soit près de 60 millions d'hectolitres ; les régions de l'Ouest, du Centre et de l'Est en fournissent près du tiers, soit près de 40 millions ; les trois autres régions, c'est-à-dire le Sud-Ouest, le Sud et le Sud-Est, produisent ensemble un peu plus du dernier sixième, ou environ 20 millions. Dans les six premières régions, qui comprennent cinquante-sept départements, la récolte en froment, méteil, seigle et orge, a été généralement inférieure à une année ordinaire. J'aurai voulu pouvoir apprécier exactement le chiffre du déficit ; mais sa proportion étant différente dans chaque département, et son importance étant relative à l'importance même de la production local, je ne puis, vous le savez, Monsieur le Préfet, arriver à un résultat positif qu'à l'aide des états numériques que vous avez encore à m'adresser. Du reste, la récolte a donné partout, dans cette grande portion de la France, des produits d'une

qualité supérieure. Le poids du grain s'est accru de 3 à 5 p. % ; le rendement en farine et le rendement en pain ont suivi une progression plus considérable encore, et, dans l'ensemble de ces six régions, l'excellente qualité du grain compense presque entièrement le déficit. Dans les trois régions du Midi, les rapports accusent une infériorité de récolte plus marquée, et le grain même y manque de qualité, sauf dans les départements de la Dordogne, des Landes, de la Corrèze, du Lot, de la Haute-Loire, du Gard, des Hautes-Alpes et des Bouches-du-Rhône. Ainsi, comme l'année dernière, les contrées qui, pour les céréales, ont le moins souffert sont précisément celles qui produisent le plus, particulièrement la deuxième région, qui fait partie du rayon d'approvisionnement de Paris, et dont la récolte peut être considérée comme égale à celle d'une bonne année ordinaire.

Le maïs, le sarrazin [sic] et la châtaigne, qui entrent pour plus d'un dixième dans la consommation générale et forment, dans une grande partie de la France, la base de l'alimentation des campagnes, ont présenté cette année des résultats tout différents. Partout ces produits sont abondants et de bonne qualité, mais on le remarque surtout dans les régions du S. O, du S. et du S.E., dont la récolte en froment a été la plus médiocre. Sur trente-trois départements où la culture du sarrazin [sic] a quelque importance, vingt-six annoncent une année supérieure ; pour le maïs tous les rapports signalent la récolte de 1846 comme extrêmement favorable : dans plusieurs départements, l'excédent s'élève à plus de moitié et va même jusqu'au double d'une année ordinaire. On peut en dire autant de la récolte des châtaignes dans les départements du Limousin, de l'Auvergne, du Poitou et de la Bretagne. Déjà une baisse notable s'est prononcée sur ces trois espèces de produits. Le prix moyen général du sarrazin [sic], qui était, en août dernier, de 12 fr. 21 cent., est descendu, en septembre, à 11 fr. 66 cent., et en octobre, à 11 fr. 32 cent. ; le prix du maïs est tombé successivement, en trois mois, de 17 fr. 56 cent. à 14 fr. 13 cent., et en octobre dernier, à 13 fr. 40 c. Il est aujourd'hui au-dessous de 10 francs dans les départements de la Haute-Garonne, de L'Ariège, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales, etc. Quant aux châtaignes, elles sont au prix le plus bas qu'elles puissent atteindre.

La récolte des pommes de terre est généralement meilleure que celle de l'année dernière ; l'apport facile de cette denrée sur les marchés, le maintien de son cours vénal dans des limites assez modérées, prouvent suffisamment l'exagération des premières plaintes qui se sont fait entendre. En ce moment, le cours est à Paris et à Rouen de 6 francs l'hectolitre ; à Lille, de 5 fr. 50 cent. ; à Strasbourg, de 4 fr. 50 cent., et dans le Midi, de 2 fr. 50 cent. à 3 fr. 50 cent. Cependant il faut reconnaître qu'il n'y a pas plus de quinze départements où ce tubercule n'ait partiellement souffert, soit de la sécheresse, soit de la maladie de 1845. Mais, en résumé, la

perte totale ne paraît pas aller au-delà du quart au tiers des produits d'une année commune. Les départements les plus maltraités sont ceux de la Bretagne, de la Lorraine et de la Champagne ; ceux de la région du Sud, au contraire, ont obtenu généralement une bonne récolte.

Les résultats que je viens de vous signaler, Monsieur le Préfet, ne sauraient sous aucun rapport motiver ni expliquer l'élévation des cours qui s'est manifestée depuis quatre mois. En effet, vous venez de voir que l'infériorité de la récolte en céréales a été fortement atténuée par la bonne qualité des produits, et presque compensée, dans un grand nombre de départements, par l'abondance des récoltes secondaires ; et cependant le prix moyen général de l'hectolitre de froment, qui, à la fin de juillet, était de 22 fr. 95 c., est monté, en août, à 23 fr. 95 c. ; en septembre, à 24 fr. 89 c., et en octobre à 25 fr. 71 c. Il faut donc chercher ailleurs les causes de ce mouvement. Parmi celles qui me sont indiquées, tous les rapports signalent le faible approvisionnement des marchés et les prétentions exagérées des détenteurs, par suite d'une fausse appréciation de l'importance des ressources comparativement aux besoins.

Tous les ans, à cette époque, les travaux de la moisson, les rentrées, le labour et les semailles suspendent forcément les battages et restreignent les apports sur les marchés ; le renchérissement de la denrée est la conséquence naturelle de ce fait. On voit alors se produire des différences de prix analogues à celles qui se remarquent actuellement, soit entre les diverses régions, soit même entre les départements de la même région. Mais chaque année, l'époque du payement des fermages, qui force le cultivateur à battre sa récolte, marque généralement le terme du mouvement de hausse, l'augmentation des apports suffisant d'ordinaire pour rétablir l'équilibre des prix. Si donc, dans ces derniers temps, les marchés ont été moins bien approvisionnés, ce n'est là généralement qu'un fait habituel dans cette saison.

Mais on comprend l'influence qu'a pu exercer, cette année, sur les esprits l'incertitude des résultats de la récolte. L'exagération des premiers avis, la réduction des restes en vieux grains ; la qualité supérieure des grains nouveaux, qui les a fait particulièrement rechercher ; les informations erronées venues du dehors, dans les premiers moments, sur la situation des grands États voisins, tout a pu contribuer à égarer l'opinion : de là, la disposition du producteur à attendre des prix plus élevés ; de là, la fermeté croissante des cours. Mais, ainsi que je l'ai indiqué plus haut, les produits de la dernière récolte ne présentent pas un déficit aussi important qu'on l'avait cru d'abord ; d'autre part, on a pu apprécier plus exactement les besoins des États étrangers, et il est aujourd'hui certain que ces besoins pourront être facilement satisfaits sans entraver nos propres approvisionnements.

En effet, les existences sur les grands marchés sont en ce moment très considérables. La récolte a été magnifique dans les anciennes provinces polonaises et les gouvernements de la Nouvelle-Russie, qui alimentent les places d'Odessa, dans la mer Noire, de Taganrog, Rostow, Marioupol, etc., dans la mer d'Azov. L'énorme exportation des années 1844 et 1845 avait donné dans ces contrées une grande impulsion à la culture des céréales ; la température extraordinairement favorable de l'été dernier en a secondé le développement. Le blé de Pologne, cette année, pèse de 82 à 82 kilogrammes, et celui de Bessarabie et de la mer d'Azov est à peine inférieur. Quant à la quantité, comme la masse des consommateurs se nourrit exclusivement de seigle en Pologne et en Russie, et de maïs en Bessarabie, la presque totalité du blé peut être regardée comme excédant les besoins du pays. En 1845, Odessa a exporté près de 4 millions d'hectolitres de froment ; les quantités disponibles de 1846 à 1847 ne s'élèvent pas à moins de 6 millions, indépendamment des produits de la Pologne ; la mer d'Azov peut fournir plus de 1,500,000 hectolitres. Les prix au 15 octobre dernier étaient, savoir : blé jaune de Pologne, 14 à 16 francs l'hectolitre ; blé rouge, 13 à 15 francs ; blé rouge de Bessarabie, 12 à 14 fr. ; blé dur, 10 fr. 50 cent. à 13 francs. Le droit de sortie est de 20 centimes par hectolitre ; le fret, de 4 francs ; l'assurance, de 2 ½ à 5 p. %, et les frais de commission et de mise à bord, de 3 ½ p. %.

La récolte en Égypte a été supérieure au produit d'une année commune ; elle excède de beaucoup les besoins de la consommation : la moyenne des exportations annuelles est d'environ 900,000 hectolitres ; Alexandrie peut en livrer facilement, cette année, de 1,700 à 1,800,000. Le prix actuel est de 12 francs à 12 fr. 50 cent. l'hectolitre. Le droit de sortie est de 12 p. % ; le fret, de 2 fr. 75. l'hectolitre ; l'assurance de ¾ à un p. % ; les frais de mise à bord, de 25 à 30 centimes.

Aux États-Unis, les deux récoltes abondantes de 1845 et 1846 ont accumulé d'importantes quantités de grains disponibles pour l'exportation ; et un rapport officiel du 30 septembre dernier n'évaluait pas cette récolte à moins de 500 millions de boisseaux de maïs, soit 176 millions d'hectolitres, et à 140 millions de boisseaux de froment, soit 49,280,000 hectolitres, ou 28 millions de barils de farine, représentant 24,640,000 quintaux. Déjà des expéditions considérables ont été faites pour l'Europe, d'autres se préparent en grand nombre et tous les avis s'accordent à dire que la place de New-York est en état de fournir à toutes les demandes. Les farines des États-Unis commencent à paraître sur le marché de Paris ; plusieurs chargements de grains sont attendus au Havre. Au commencement d'octobre, les grains étaient cotés à 12 fr.

09 cent. l'hectolitre ; ils s'élevaient, à la fin du même mois, de 16 fr. 40 cent. A 18 fr. 95 cent. La sortie était libre et le fret de 3 fr. 50 cent. à 4 francs l'hectolitre.

[...]

Le Gouvernement, du reste, ne s'est pas borné à attendre de l'effet de la loi le soulagement des souffrances qui pouvaient résulter du renchérissement des grains ; le département de la guerre, qui consomme annuellement 500,000 quintaux de froment, a décidé qu'il demanderait à l'étranger son approvisionnement de 1846 et de 1847 ; la marine, dont les achats annuels s'élèvent à 100,000 quintaux, s'occupe de les tirer également du dehors. L'administration des douanes a prescrit, dans tous les ports, les mesures compatibles avec l'exécution de la loi pour faciliter l'admission des cargaisons de grains. M. le Ministre de l'intérieur a provoqué, de la part des conseils municipaux, la suppression ou tout au moins la suspension des droits d'octroi qui, dans certaines, peuvent grever les grains ou les farines. Tous les ans, la navigation de la mer Noire éprouve, vers la fin de décembre, une interruption de quatre ou cinq semaines ; il était donc du plus haut intérêt, à cause de la rareté des bâtiments et de la cherté du fret, de permettre aux navires venant de cette mer et de la mer d'Azov, de multiplier leurs voyages ; je viens en conséquence, conformément à l'article 33 de l'ordonnance du 7 août 1822, et sans préjuger la question des quarantaines, qui va recevoir très-prochainement une solution, d'autoriser les intendances sanitaires à réduire à une simple observation de trois fois vingt-quatre heures pour les provenances en patente nette de la Turquie, l'Égypte et la Syrie exceptées, la quarantaine de douze jours à laquelle ces provenances sont soumises actuellement.

Enfin, des dispositions spéciales ont été prises par M. le ministre des travaux publics pour imprimer la plus vive impulsion aux travaux de l'État et pour ajouter ainsi de nouvelles ressources à celles que les populations ouvrières doivent trouver, cet hiver, dans le travail industriel, dont l'activité ne s'est pas ralentie, et dans l'exécution des grandes entreprises des chemins de fer. En ce moment, des chantiers considérables sont établis sur tous les points pour réparer les ravages des dernières inondations et pour rétablir les communications interrompues. C'était, après les secours à porter aux victimes des désastres, le premier soin qui dût occuper le Gouvernement. Quant aux mesures particulières que la situation de chaque département pourrait comporter, je m'empresserai de les examiner sur vos propositions.

Je ne terminerai pas d'ailleurs, Monsieur le Préfet, sans vous rappeler que le moyen d'action le plus efficace, en temps de cherté, est dans le ferme maintien de tous les droits. Rien, en matière de subsistances, ne peut suppléer l'activité intelligente du commerce ; mais il a besoin de liberté

et de sécurité : de sécurité, pour engager ses capitaux dans des entreprises de cette nature ; de liberté, pour conduire ses opérations à bonne fin. Veuillez donc mettre tous vos soins à assurer dans votre département la libre circulation des grains, et à faire comprendre à tous que là est la véritable garantie du bon approvisionnement des marchés. »

Annexe 5 : Transcriptions de placards séditieux exposés dans les rues de Tours et de Chinon, manuscrits, ADIL, 1M271. L'orthographe est respectée.

« AVIS

Mes amis si ces messieurs donne des bons cela n'empêchera pas de fairent la vie samedi

Parce que les pauvres honteux qui ont des boutiques & qui ne vendent rien moureront de faim.

Les compagnons

Etc

Il ne faut pas se laisser mangé la laine sur le dos »

« Avis aux riches

Les ouvriers sont tous frères.

Le pain à 3 sous pour Loches et Beaulieu.

La diminution des patentes

Du pain au pauvre

Sinon le pillage et le feu chez les riches »

« AVIS.

« Habitens de la ville de Tours, depuis longtemps nous sommes plongé dans la miser. Il es temps d'ans finir ; c'est le pain à 30 sous qu'ils nous faut sous 24 heures, ou réunissent nous tous et commancon par anéantir les deux plus fort accapareur de blé qui sont le maire et le préfet ; ainsi don, cher consitoyen, ci le pain n'est pas à 30 sous, faisons le maitre de force. »

Annexe 6 : Lettre du 19 novembre 1846 du commissaire de police Pimparé au préfet d'Indre-et-Loire concernant l'agression subie par Jean Oudoyer à Semblançay, manuscrit, ADIL, 1M271.

Il [Jean Oudoyer] aurait été l'objet d'insultes les plus graves à Semblançay, par la populace qui l'a assailli à l'occasion de dix hectolitres et demi de blé qu'il venait de prendre au château de Mr. Houssard, maire de Cerelles, blé, qu'il fut forcé de laisser et qui fut distribué par le dit magistrat au prix demandé.

Nonobstant cela et en quittant ce lieu, Oudoyer fut attaqué à coups de pierres par 100 ou 150 individus, et pour éviter d'être lapidé il se réfugia à la ferme de Vau, appartenant aussi à M. Houssard, où il se renferma, la populace lança des pierres sous la porte ; quelques instants après la foule s'étant retirée, une personne de la ferme vint frapper, il ouvrit et vit que le danger n'était point encore passé pour lui car il aperçut revenir à la charge les mêmes individus hommes, femmes et enfants qui, en le menaçant, criaient : Il faut le tuer, il faut le tuer ! etc...

Annexe 7 : Extrait du Journal d'Indre-et-Loire du mercredi 25 novembre 1846 concernant l'attitude de la garde nationale lors de l'émeute de Tours du 21 novembre, imprimé, Bibliothèque Nationale de France, JO-546.

Mais s'il est une portion de la garde nationale que nous avons été étonnés de ne pas voir à son poste, c'est la compagnie des sapeurs-pompiers. Certes nous n'avons jamais marchandé l'éloge au zèle, au dévouement, au courage dont cette belle compagnie a constamment fait preuve dans les incendies, pendant l'inondation, en un mot dans toutes les circonstances critiques ; nous n'avons pas un mot à rétracter de ce que nous avons pu dire à sa louange, mais était-il possible de supposer que, lorsque la ville était menacée des plus graves dangers qu'elle ait courus depuis longtemps, cette compagnie donnerait tout entière, un aussi éclatant démenti à ses beaux antécédents ? (Nous disons tout entière, nous devons excepter les officiers et trois simples pompiers). Les autres, par une résolution que nous avons malheureusement lieu de croire concertée, se sont abstenus de venir au secours de l'ordre compromis, et sont restés chez eux pendant qu'un groupe de bons citoyens prenaient les armes pour défendre la sécurité des personnes et des propriétés. Et quels sont ces hommes qui abandonnaient ainsi leur poste ? Des hommes honnêtes, pleins de cœur, des chefs d'ateliers, intéressés à l'ordre qui seul peut leur garantir la conservation du fruit de leur labeur et de leur intelligence. Et dans quelles circonstances ont-ils fait ainsi défaut à l'appel de l'autorité et de leurs chefs ? Au moment où leur intervention était nécessaire, essentielle ; car, plus que les autres, ils pouvaient exercer sur leurs ouvriers un ascendant capable de les détourner de se mêler directement ou indirectement au désordre. Par leurs affinités avec la classe ouvrière et avec la classe moyenne, les sapeurs-pompiers sont, pour ainsi dire, le trait d'union entre le travailleur et l'homme qui fait travailler ; la confiance que l'un et l'autre leur accordent leur eussent permis d'exercer une influence de conciliation des plus désirables ; leur présence eût pu tout calmer, ils n'ont pas voulu se montrer. Nous ne rechercherons pas les motifs de cette inconcevable et très regrettable conduite ; nous ne voulons même pas reproduire ce que l'on a pu alléguer. Ce serait faire injure à des hommes estimables qui se sont un instant oubliés, mais qui, à la première occasion, répareront, nous en sommes sûrs, largement une erreur d'un moment. Les sapeurs-pompiers, en s'abstenant de se rendre à leur poste, ont autorisé quelques perturbateurs à interpréter leur absence comme une adhésion tacite à l'émeute. C'est là une calomnie, nous ne craignons pas de le proclamer ; mais c'est beaucoup trop que de bons citoyens aient, même sans le vouloir, autorisés de semblables calomnies. »

Annexe 8 : Lettre du 24 novembre 1846 du maire de Channay au préfet d'Indre-et-Loire, manuscrite, ADIL, 1M271.

Une bande, disait-on de 600 hommes, au moins, était arrivée à Château-la-Vallière, pour réclamer du pain et projetait de se rendre dans la nuit ici. J'ai dû penser que cette nouvelle, sinon fausse entièrement, devait être exagérée, n'ayant reçu à cet égard aucun avis des autorités civiles ou militaires de Château-la-Vallière ; mais le lendemain matin, sur les 9 heures nous vîmes, à notre grande surprise et sans pouvoir nous défendre d'un sentiment d'effroi, les bruits de la veille se réaliser : 600 hommes environ, précédés de tambours, paraissant pour la plupart, étrangers à nos contrées, entraient dans notre bourg, accompagnés de presque de toute la bourgeoisie des principaux commerçants et ouvriers de Château-la-Vallière : deux gendarmes aussi de cette ville arrivaient avec eux. Je dois observer ici que l'attroupement s'arrêta devant ma maison située à un demi kilomètre du bourg, et que les deux gendarmes et quelques-uns des principaux bourgeois vinrent me trouver pour me faire part d'une levée aussi inattendue qu'étrange et à laquelle ils s'étaient vus contraints par la force et les menaces de prêter assistance ; ils m'ont néanmoins rassurés un peu en me disant que les gens composant cette bande ne demandaient que du pain et que nous pourrions peut-être ici, comme à Ch^{au}-la-Vallière, prévenir, par la prudence et la douceur, des voies de fait déplorables. L'attroupement presque en entier se porta immédiatement chez M. Pays, blatier et aubergiste au bourg. Je priais les gendarmes et les personnes honnêtes de Château-la-Vallière et de Channay de l'observer et d'empêcher, par la persuasion, autant que cela était possible, qu'il fut commis la moindre déprédation. En ce moment, je me suis rendu à la mairie et comme il était matériellement impossible de convoquer incontinent le conseil m^{al} je courus chez un des membres le plus voisin de la mairie pour le prier de me prêter son concours dans des circonstances si terribles, mais je dois le dire, non pas sans éprouver un sentiment pénible qu'il s'y refusa sans déduire aucun motif acceptable. Je me suis dès lors retourné vers quelques honorables citoyens de la localité, auxquels tout ma gratitude se trouve acquise, car ils se sont empressés de me prêter le plus loyal concours : ils s'agitaient, pour empêcher des malheurs irréparables, peut-être, de fournir à l'instant même, du pain pour rassasier 600 individus qui le demandaient impérativement ; il n'y avait donc pas à hésiter il fallait du pain à tout prix. Nous fîmes prendre d'abord tout celui qui se trouvait chez les boulangers, mais la quantité se trouvant insuffisante nous envoyâmes des bons chez les principaux fermiers et deux heures après une charretée de pain se trouvait à notre disposition. Tous les estomacs se trouvèrent bientôt remplis et sans des libations trop prolongées et auxquelles il fut impossible de s'opposer, nous aurions pu espérer congédier plus

promptement tant de gens qui n'inspiraient alarmaient tous les habitants paisibles. Nous fîmes tous nos efforts pour les faire partir, mais ils n'y consentirent qu'aux conditions suivantes : 1° que les greniers de M. Pays seraient visités et que le blé qui pourrait s'y trouver serait conduit de suite à Château-la-V^{re}. 2° et que les habitants de Channay les accompagneraient ensuite pour aller à Rillé. Je me refusai de toute mon énergie à l'exécution de la première demande, mais des cris menaçants se firent entendre aussitôt : on disait hautement : à Channay les hommes se cachent – on s'oppose à ce que nous emmenions le blé à Pays, eh bien nous allons rester et cette nuit nous mettrons le feu. Les hommes de Channay se rappelleront de s'être cachés. Nous allons faire partir de force le blé si nous en trouvons et si les gens de Channay ne viennent pas ce soir à Rillé avec nous nous mettons tout à feu et à sang cette nuit.

Telles sont, Monsieur le Préfet, les vociférations, alarmantes qui portaient des groupes, et pour comble d'embarras, en ce moment, (2 heures du soir) 200 volontaires, débouchant par la route de Courcelles, ayant en tête l'autorité locale des communes de Souvigné et Courcelles viennent s'adjoindre aux 600 que nous avons depuis le matin et fraternisent avec eux ! Alors aucune puissance morale ne put les faire renoncer à leur projet, et je me vis contraint de laisser accomplir l'exigence populaire. Le peu de blé trouvé chez M. Pays fut donc mesuré et une fraction de l'attroupement escorta la charrette qui l'emmena à Château-la-V^{re} : quelques-uns des vertueux habitants de cette ville, venus par force le matin, eurent la bonté d'accompagner le convoi afin d'éviter le pillage. Cependant le jour baissait, et pour la sécurité de nous tous, il était bien à désirer de voir partir nos visiteurs avant la nuit ; je me résignais donc avec quelques notabilités de ma commune à les accompagner jusqu'à Rillé, M. Luminais maire de cette commune leur fit donner de suite du pain et du vin et le soir même il fut assez heureux de les décider de se rendre à Souvigné, en les accompagnants lui-même, toutefois. Tel est à peu près, Monsieur le Préfet, le tableau des évènements qui ont compromis si gravement la tranquillité dans ma commune le 21 de ce mois. Puisse la diminution du blé enfin arriver pour nous préserver de nouveaux malheurs ! Avant de terminer, permettez Monsieur le préfet, de vous exprimer combien nous devons être reconnaissant envers les vertueux habitants de Château-la-Vallière dont la présence ici a pu prévenir des malheurs dont la pensée s'épouvante ; qu'il me soit permis aussi de vous dire combien il m'est doux de me rappeler les services et les dévouements des aimables citoyens de ma commune qui m'ont secondé avec tant d'élan pour empêcher le mal dans cette journée si déplorable, et de payer le tribut de gratitude à monsieur Alexandre Fontaine et Florent Maffray, propriétaires de cette commune qui ont mis de suite à ma disposition, 200 livres de pain et qui ont bien voulu qu'il fut par mes soins distribués aux

personnes de la commune, les étrangers n'en ayant pas eu besoin. J'ai envoyé à M. le Procureur du Roi, le 22 de ce mois, le rapport succinct de ces événements et je vous eûtes adressé le même jour celui-ci si une indisposition assez grave causé par le souvenir douloureux de tant de malheurs ne m'en eût empêché.

Annexe 9 : Copie du procès-verbal du 24 novembre 1846 du commissaire de police de Tours adressé au préfet d'Indre-et-Loire au sujet de l'émeute de Tours du 21 novembre, manuscrit, ADIL, 1M271.

« Aujourd'hui vingt-deux Novembre, Mil huit cent quarante-six,

Nous commissaire de police Pimparé, rapportons qu'hier vingt et un de ce mois à dix heures du matin, par suite des placards séditions, écrits à la main, qui avaient été affichés dans divers endroits des quartiers de la ville, nous sommes transporté à la halle au blé, place du marché, pour surveiller, et maintenir l'ordre dans le cas où il serait troublé, où étant nous y avons trouvé le garde champêtre Cholet, plusieurs agents de police et les brigadiers de gendarmerie Equille, Prochet (louis), Metezeau et des gendarmes.

Vers deux heures du soir voyant les esprits échauffés et une grande rumeur qui se manifestait parmi un nombre assez considérable d'individus étrangers à la ville, qui voulaient qu'on vendit trente-cinq hectolitres de blé amenés de la manutention appartenant au sieur Chardon, blatier, à Bléré, à raison de vingt-cinq francs, l'hectolitre et demi, vu qu'il était avarié, nous envoyâmes chercher par l'agent de police Bougé, cinquante hommes d'infanterie, en même temps nous chargeâmes le brigadier de gendarmerie Equille de faire venir le maitre du blé qu'on dit être à la manutention des vivres de la Guerre et de passer à la caserne de cavalerie pour demander un détachement de cinquante lanciers.

En attendant nous cherchâmes à calmer et à contenir les mutins et à leur faire comprendre que dès l'instant que le propriétaire du blé ne voulait pas consentir à le vendre au prix demandé, qu'il ne nous appartenait point de déférer à leur demande.

Dans ces entrefaites l'infanterie arriva ; il pouvait être alors deux heures et demie environ ; ce détachement commandé par M. le Capitaine Comminan, entra par les portes de la place S^t Clément, nous le fîmes arrêter dans la halle et invitâmes le capitaine à l'aide de sa troupe, à nous prêter main forte pour faire sortir les personnes qui s'y trouvaient, cela fut effectué, une partie des individus sortit par les portes qui donnent place du grand marché, puis ces portes furent fermées : nous fîmes évacuer l'autre partie par les portes qui donnent sur la place S^t Clément, qui ensuite, furent également fermées.

La populace jeta des pierres par les fenêtres, non garnies de vitres, de la halle, du côté de la place du marché qui atteignirent les soldats, alors nous fîmes ouvrir les portes et sortîmes avec le capitaine suivis de quelques militaires.

Au nom de la loi nous invitâmes le rassemblement à se retirer, voyant qu'on n'obtempérait pas à notre injonction nous prévînmes que nous allions faire les sommations voulues par la loi, sur les attroupements, du dix avril 1831, et qu'après il était du devoir des bons citoyens de se retirer. Nous fîmes approcher un tambour (nous étions revêtu de notre écharpe, aussitôt les trois sommations furent faites par nous successivement précédées à chacune d'elle d'un roulement du tambour ; cela n'ayant produit aucun effet nous fîmes retirer la foule jusqu'à vis-à-vis la rue S^t Martin et celle S^t Clément.

Dans ce moment cinq ou six individus des plus mutins qui avaient insultés des militaires, dont les noms n'ont pas été pris, furent arrêtés et conduits au pénitencier.

Dans ces entrefaites un piquet de la garde nationale de service au poste de la mairie, arriva et se mit à droite de la porte de la halle, place du grand marché, alors des individus faisant partie de l'attroupement lancèrent des projectiles qui tombèrent sur la troupe, les gendarmes et la police.

Apercevant un individu de taille d'un mètre soixante-sept à soixante-dix centimètres, brun, barbe noire longue, formant un collier, coiffé d'un chapeau noir à large bord, tenant un bâton à la main qui excitait à la révolte en disant à ceux qui l'entouraient « vous êtes des lâches de ne pas tomber dessus » en parlant des autorités (il mettait les militaires en dehors exprimant qu'ils étaient commandés et que nécessairement ils devaient obéir). Nous le signalâmes au brigadier Equille, en l'invitant d'agir prudemment pour arrêter cet homme : ce brigadier accompagné du gendarme Villiers et de l'Agent de police Monjallon, fut derrière lui, mais au moment de le saisir plusieurs individus tombèrent brutalement sur eux ainsi que sur le garde champêtre Cholet qui survint ; aussi Breton gendarme et furent terrorisés, le garde champêtre perdit son chapeau qu'on emporta, et malgré cela le Brigadier Villiers et Breton, gendarmes et Monjallon arrêtaient trois individus. Au nombre desquels était une femme, ils furent déposés dans la halle réunis aux quatre autres qui avaient été saisis précédemment.

La troupe maintenait la foule bien qu'elle se fut grossie vis-à-vis la rue S^t Martin et celle S^t Clément où elle formait un cordon.

Monsieur le maire arriva dans ce moment. Ceint de son écharpe, accompagné de M. Lauly, adjoint de la mairie, en tournant à l'angle sur le trottoir de la rue St Martin, M. l'adjoint reçut une pierre sur le front et a été blessé jusqu'à effusion de sang qui a coulé assez abondamment. D'autres projectiles en assez grande quantité, furent lancés, dont l'un d'eux atteignit M. le maire

(Ce magistrat reçut postérieurement huit à dix coups de pierres sur toutes les parties du corps, notamment un coup assez violent sur un genou)

Un peloton de lanciers survint presque immédiatement, par suite des ordres qui furent donnés, la troupe et la cavalerie repoussèrent les attroupements, d'un part du côté de la place d'Aumont, jusque vis-à-vis les rues Rapin et de S^t Julien le Roi, puis l'autre côté du rassemblement qui était vis-à-vis la rue S^t Martin et dans cette rue fut refoulé jusqu'aux rues de la Serpe, de la longue échelle et des trois pavés ronds.

Monsieur le lieutenant-général, commandant la 4^e division M^{te} vint sur les lieux, aussi Monsieur le Préfet, ensuite monsieur le maréchal de camp commandant le département, Messieurs les officiers d'état-major, Messieurs les colonels de gendarmerie, des lanciers, et M. le chef de Bataillon, commandant d'infanterie de ligne à Tours.

Pendant ce temps d'autres lanciers arrivèrent en assez grand nombre, firent des patrouilles et dissipèrent les rassemblements dont un assez considérable qui s'était retranché derrière une barricade formée rue du Change au moyen de poinçons, d'échelles, d'une petite charrette et de barres de bois. La cavalerie passa par-dessus cette barricade qui fut détruite par l'infanterie qui suivait de près les lanciers, un poste fut établi là.

Vers cinq heures un quart, sur les sept individus qui avaient été arrêtés en second lieu, six furent conduits, dans une charrette, au pénitencier vu que le septième, le Né Bougie (Étienne), âgé de 13 ans, apprenti serrurier, demeurant rue de la rôtisserie n^o 3 s'était évadé. Sur les dits six individus, nous n'en avons inscrits que cinq 1^o Sourieux (Louis), fripier, rue de la Monnaie 9, 2^o Fourré (Louis) âgé de 35 ans, ramasseur de fumier à St Lazard ; 3^o Derré (Louis) âgé de 56 ans, terrassier, rue S^t Claude (Ce dernier a jeté une grosse pierre à la tête de l'agent de police Monjallon, pierre qui sera déposé au greffe comme pièce à conviction, de plus Derré a déchiré la capote de cet agent, en trois endroits sur le devant) ; 4^o la femme Champion (Pauline) âgée de 30 ans, journalière demeurant rue du Renard N^o20, accusée d'avoir lancé des coups de bouteille (elle en a fait l'aveu) ; et 5^o Debain (René) âgé de 36 ans, closier, à la grande cour près Boilhoreau, commune de Fondettes.

De tout quoi nous avons fait et clos le présent procès-verbal pour être transmis à Monsieur le Procureur du Roi, afin que ce Magistrat puisse agir comme le jugera convenable dans cette circonstance. La pierre qui a frappé Monjallon a été déposée au greffe.

A Tours, les jours, mois et an susdits.

La Minute est signé Pimparé.

Pour copie conforme,

Le commissaire de police

Pimparé

Annexe 10 : Déclaration du préfet retranscrite dans le *Journal d'Indre-et-Loire* du vendredi 11 décembre 1846, imprimée, Bibliothèque Nationale de France, JO-546.

AUX HABITANTS DU DÉPARTEMENT ;

Les tentatives de désordres qui se sont produites sur plusieurs marchés de ce département ont été réprimées, comme doit l'être toute atteinte au droit sacré de la propriété, mais les perturbateurs déçus dans leurs desseins coupables cherchent encore à entretenir dans les esprits de fausses alarmes, afin d'obtenir, par l'intimidation, ce qu'ils n'ont pu arracher par la violence.

Ce but, ils ne l'atteindront pas, si les bons citoyens ont foi dans la protection de l'autorité, et si, forts de leurs droits, ils se montrent disposés à les soutenir, et non à les sacrifier aux exigences d'une philanthropie mal entendue.

Qui ne sait, en effet, que le meilleur moyen de créer la disette, c'est de laisser fléchir au-dessous de la valeur réelle le prix des céréales, car il s'opère plus tard une réaction inévitable, et, pour obtenir une baisse momentanée on a perdu le bénéfice des importations et empêché l'approvisionnement des marchés.

À Dieu ne plaise que cette éventualité se réalise, mais l'autorité doit la prévoir et faire comprendre aux propriétaires que, s'il est dans leurs droits de vendre leur blé au prix qu'ils arbitrent eux-même [sic], il est encore dans leurs devoirs de ne pas favoriser par leur faiblesse l'état d'intimidation qu'on cherche à prolonger : C'est [sic] une générosité mauvaise que celle dont l'exercice compromet un droit ou une liberté, et ce n'est pas de celle-là que la situation attend les bienfaits.

L'autorité non plus n'est pas restée indifférente aux misères réelles : dès le 31 octobre 1846, un arrêté préfectoral appelait la sollicitude de MM. les maires sur le sort de la classe malheureuse, et invitait ces fonctionnaires à s'occuper d'organiser des bureaux de bienfaisance dans leurs communes, avec les secours de la charité publique. Ces établissements sont les seuls et véritables soutiens du pauvre, ils savent entendre leurs besoins, les secourir à domicile, leur distribuer des secours en nature, etc.

Indiquer la mission des bureaux de bienfaisance, c'est indiquer en même temps une direction aux inspirations de la charité.

Tours, le 9 décembre 1846

D'ENTRAIGUES.

Annexe 11 : Extrait d'une lettre d'un groupe de meuniers et de commerçants en grain de Ligueil du 11 février 1847 adressée au préfet, manuscrite, ADIL, 1M271.

[Les meuniers et commerçants en grain] craignent aujourd'hui plus que dans aucun autre temps qu'ils ne leur deviennent impossible d'y pourvoir personnellement : des menaces de pillage et d'incendie de toute part contre leurs établissemens [sic] et les grains qu'ils achètent.

Dans ces graves circonstances les soussignés croient devoir recourir à vous, Monsieur le Préfet, pour obtenir la protection due au libre exercice de leur commerce et sans laquelle ils ne pourraient concourir à assurer l'approvisionnement en blés et farines, plus encore des grandes villes que des campagnes.

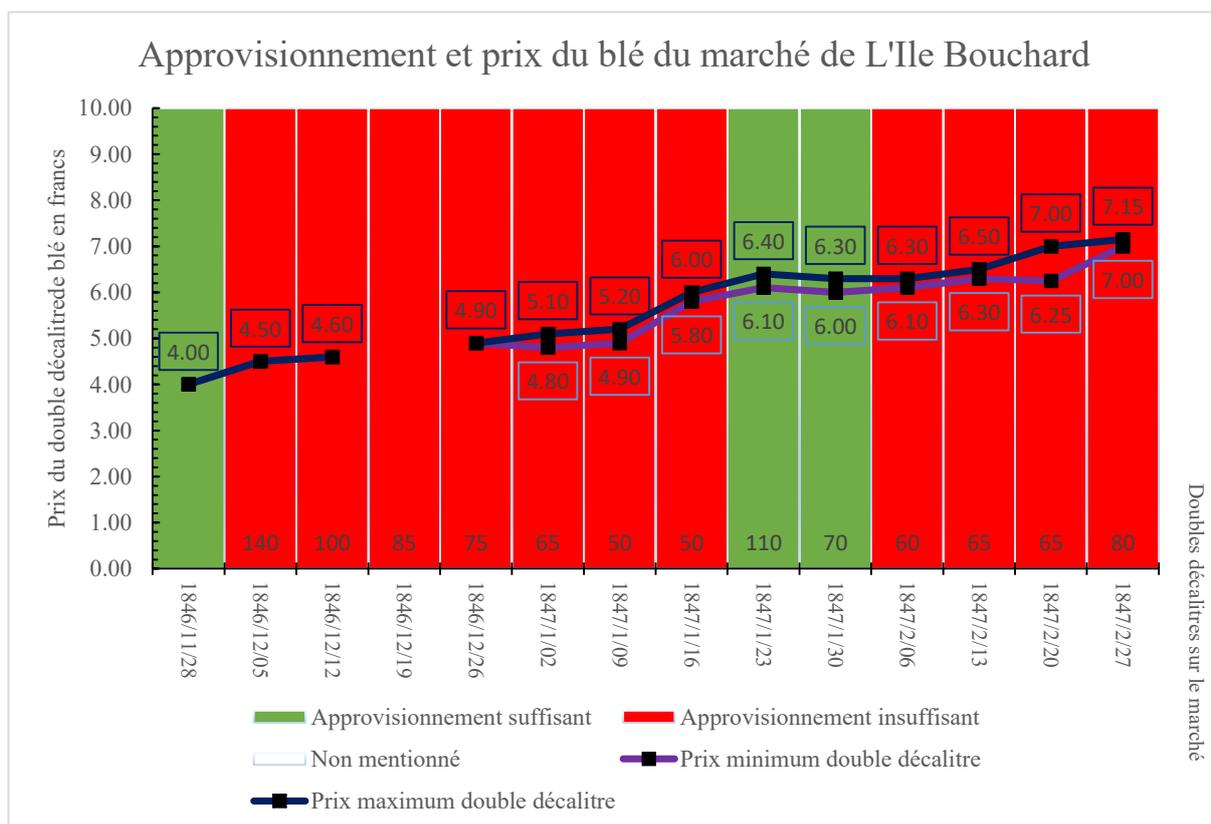
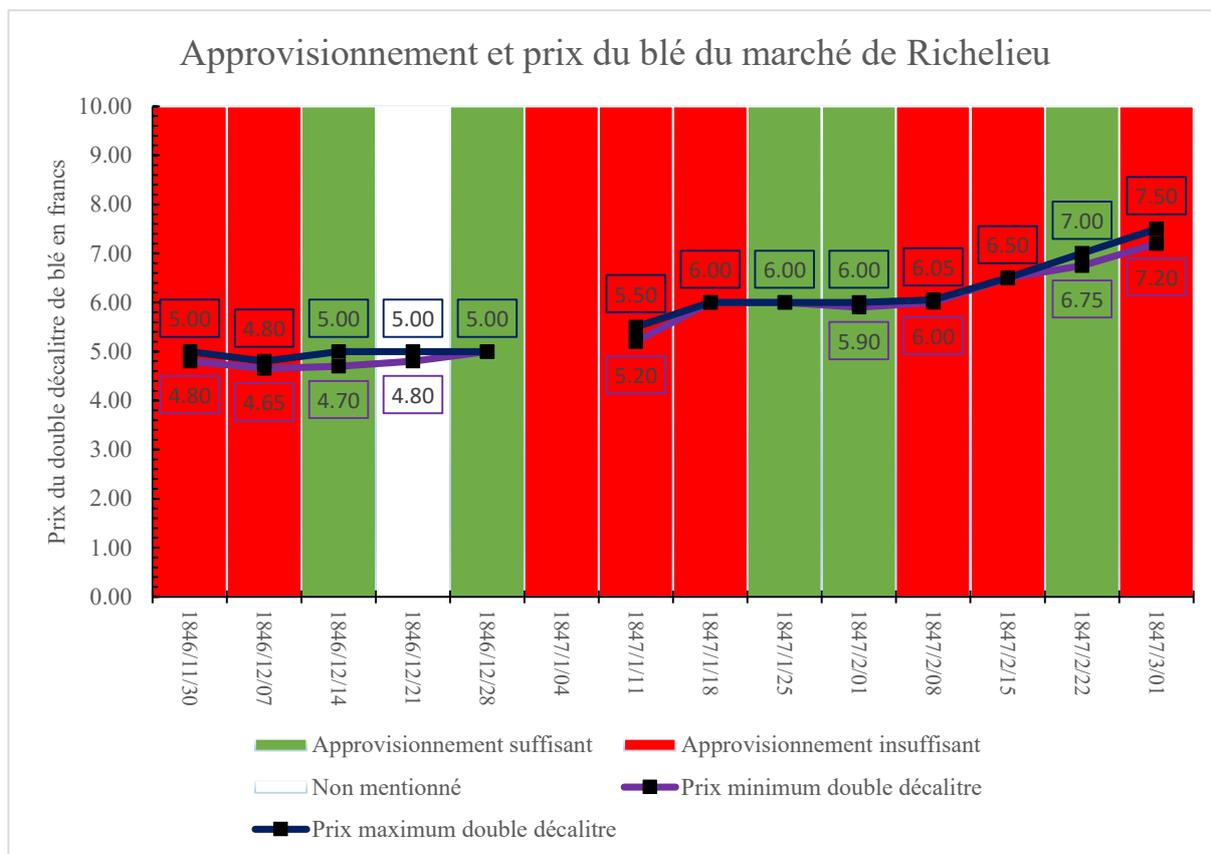
Les soussignés osent donc espérer, Monsieur le Préfet, que, prenant en considération leur position vous voudrez bien employer immédiatement tous les moyens existant en votre pouvoir pour les mettre à l'abri du pillage et de la dévastation réservés pour un avenir malheureusement trop rapproché, aux établissemens qu'ils possèdent ; si à cela il n'est pas ajouté d'autres crimes non moins atroces.

Le temps est désigné : ce sera pendant les jours gras que s'accompliront ces actes de brigandages que l'on atténuera, qui, même dans l'esprit des autres perdront tout caractère de préméditation, en disant que leurs réunions n'étaient conçues que dans un but de mascarade.

Un nombreux détachement de cavalerie était attendu à Ligueil pour y tenir garnison, déjà assez de temps s'est écoulé depuis la nouvelle qui en a été donnée, par l'autorité locale, pour autoriser les gens mal intentionnés à croire qu'il a été renoncé à cette mesure si salutaire pour le canton de Ligueil.

Les soussignés vous supplient, Monsieur le Préfet, de ne pas différer un seul instant à faire droit à leur réclamation, trop importante d'ailleurs pour ne pas être accueillie favorablement par vous.

Annexe 12 : Graphiques des marchés de Richelieu et de l'Ile Bouchard, réalisés sur Microsoft Excel.



Annexe 13 : Extrait d'une lettre du curé de Charentilly au préfet d'Indre-et-Loire proposant la création d'une association de bienfaisance à Tours, non datée, manuscrite, ADIL, 1M271.

Quand on considère le bas prix des céréales, dans les pays d'exportation, et qu'y joignant les frais de transport, on compare le total avec les prix si élevés et toujours croissants (sic) que les grains atteignent aujourd'hui sur nos marchés ; comment n'en pas conclure que la plupart des compagnies, ou des particuliers, qui se livrent au commerce des blés, aspirent à gains exagérés ? De là, pour la classe indigente, cette affreuse misère, qui menace de réagir sur la société entière, et par des tentatives de désordre, et par des crises financières, et par des secousses politiques peut-être. N'y aurait-il donc pas, pour l'autorité, Mr le Préfet, un moyen efficace, et légitime tout à la fois, de maintenir les spéculateurs dans de justes bornes ? Ne pourrait-on pas faire à Tours l'exemple, déjà donné par plusieurs villes de France, d'organiser une association de bienfaisance, qui, au moyen de fonds prêtés sans intérêt et sans espoir de profit, se chargerait de faire venir une certaine quantité de grains, vendus au prix de revient, feraient bientôt aux spéculations immodérées une concurrence salutaire ? Il y aurait là de plus un noble et excellent moyen de concilier à l'autorité la sympathie des populations. [...] Cette démarche, Mr le Préfet, pourra paraître étrange de la part d'un pauvre curé de campagne : je suis assuré du moins qu'elle n'a d'autre mobile que les inspirations d'un cœur navré de douleur, qui voudrait, à tout prix, adoucir tant de misères et prévenir les maux sans nombre, qui peuvent en être la suite.

Annexe 14 : Extrait d'une lettre du 27 janvier 1847 d'un propriétaire du canton de Château-la-Vallière, M. Leconte, au préfet, dénonçant l'aspect spéculatif de l'association des propriétaires de Château-la-Vallière, manuscrite, ADIL, 1M271.

Tous les ouvriers et journaliers du canton, tous les malheureux enfin qui sont dans la nécessité de se nourrir de ce grain espéraient qu'on le leur vendrait à prix coûtant ou à peu de chose près. Mais quelle a été leur surprise et leur mécontentement quand ils se sont présentés pour en acheter et qu'on leur a vendu cette orge au prix de 4 Fr. 40 et 50 centimes le double décalitre. Ils se sont plaints et ont murmuré hautement contre un pareil état de choses. [...] Ces malheureux sont au désespoir, eh ! quoi disent-ils, les riches du canton ont achetés des grains en disant qu'ils nous les vendraient au plus bas prix possible pour soulager notre misère et ils veulent gagner 70 ou 80 centimes par boisseau⁴¹⁶ ! Vous comprendrez, Monsieur le préfet, que ces malheureux n'ont pas tout à fait tort et que leurs plaintes sont pour le moins excusables. [...] J'étais surpris et indigné de ce que ces messieurs faisaient une spéculation lucrative d'une affaire qui ne devait tourner qu'au profit des malheureux. Le même jour je fus dénoncé à M. le juge de paix du canton, par MM. Victor Guillon maire et Latour membre du conseil général pour avoir tenu des propos outrageants et provocateurs, le soir M. le juge de paix m'écrivit une lettre impérative et magistrale à l'effet de me rendre chez lui le lendemain matin à 9 heures pour m'expliquer sur les faits dont il me serait donné connaissance. [...] Les communes nourrissent leurs pauvres et que ces malheureux sont beaucoup moins à plaindre que les pauvres ouvriers et journaliers qui ne gagnent que de 11 à 20 sous par jour et qui ont femme et enfants à nourrir, qu'il est reconnu par tout le monde que c'est aujourd'hui la classe la plus souffrante, la plus à plaindre, et je dirai aussi la plus à craindre parce que ces malheureux ne pouvant gagner assez pour nourrir leur famille s'abandonneront à tout désespoir et dieu sait ce qu'il peut en advenir. Tout ce qui se passe dans plusieurs départements n'est pas rassurant pour les gens amis de l'ordre et de la tranquillité. [...] Si nous eussions été 2 ou 300 nous aurions pu vendre un grain à 2 ou 3000 Fr. de perte, ce qui n'eut occasionné qu'une perte de 10 ou 15 Fr. à chaque souscripteur et par ce moyen ont eu calmé tous les malheureux et assuré la tranquillité publique. [...] Ces messieurs disent qu'ils abandonneront les bénéfices aux pauvres, mais d'abord ils ne doivent compte à personne du résultat de leur opération et s'ils abandonnent telle ou telle somme ils ne le feront qu'à la récolte, quand le moment critique sera passé et ils auront l'air d'être généreux avec l'argent qu'ils auront illégalement gagné sur des malheureux je dis

⁴¹⁶ Malgré l'adoption et l'utilisation par l'administration des mesures métriques exclusives le 4 juillet 1837 en France, les mesures usuelles comme le boisseau ici sont toujours utilisées dans les échanges courants par les populations.

illégalement car ces messieurs n'avaient pas le droit de faire un opération commercial sans au préalable avoir fait un acte de société, j'ajouterai que des fonctionnaires municipaux n'étaient pas sondés à faire une opération de cette nature avec l'intention de réaliser des bénéfices quel que soit d'ailleurs la destination de ces mêmes bénéfices. [...] J'ai préféré vous écrire, Monsieur le Préfet, comptant sur votre bienveillance pour les malheureux, que d'avoir recours à la presse pour divulguer des faits qui ne seraient pas, peut-être, sans inconvénient pour la tranquillité publique et la sureté des propriétaires.

Annexe 15 : Extrait d'une lettre d'un propriétaire de Bléré au sujet des mesures de bienfaisance entreprises dans cette ville et publiée dans le Journal d'Indre-et-Loire du 2 mai 1847, imprimée, Bibliothèque Nationale de France, JO-546.

Dès le commencement de l'hiver, comme les années précédentes, on avait fait une souscription pour l'extinction de la mendicité. Mais, les besoins augmentant, au moment où l'on venait de recueillir plus de 800 Fr. pour les inondés, sans compter le produit de la quête faite à l'église, un nouvel appel est fait à la charité et l'on obtient plus de 7.000 Fr. Des hommes qu'on retrouve toujours quand il y a du bien à faire, se distinguent, comme toujours, dans cette circonstance. Ils parcourent la campagne pour connaître ceux qui souffrent ; ils se réunissent plusieurs jours de chaque semaine pour examiner et soulager les besoins de chacun, sacrifient ainsi leurs temps et leur tranquillité... Est-ce tout ? Non. La population craint de manquer de blé ; alors ces hommes honorables vont à Paris, achètent pour 56 milles francs de farine, la distribuent au prix coûtant, aux applaudissements du conseil municipal qui leur donne son concours. Et pourtant, il est triste de le dire, leur dévouement ne les met pas à l'abri des murmures de ceux-là même dont ils soulagent les souffrances. N'est-il pas malheureux que la classe indigente ne comprenne pas mieux ses intérêts. Car ces plaintes, ces exigences ne peuvent qu'arrêter l'élan de la charité.... Mais non, il n'en sera pas ainsi à Bléré. Les cœurs généreux continueront, malgré les plaintes de quelques mauvais esprits, à prendre les moyens qui seront nécessaires pour subvenir aux besoins de chacun.

Annexe 16 : Arrêté pris le 10 juin 1847 par le maire de Montbazou régissant la fermeture des cabarets de la ville, manuscrit, ADIL, 1M211.

Considérant qu'un grand nombre d'ouvriers étrangers à la ville s'y rendent le dimanche, qu'il importe au maintien de la sûreté et du bon ordre qu'ils ne séjournent pas trop tard dans les lieux publics.

Considérant les plaintes qui nous ont été portées par un grand nombre d'habitans [sic] sur des rixes et des scènes de tumultes qui troublent la paix publique.

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit

Article 1^{er}

Les cabarets, cafés, billards, débits de boissons, seront fermés à partir de ce jour, et jusqu'à nouvel ordre à dix heures précises du soir.

Article 2

Il est déffendu [sic] à tout cabaretier débitant de garder chez lui, aucune personne étrangère à son habitation après les dites heures,

Il est expressément enjoint à tout citoyen qui n'aurait pas son logement dans la maison même, de se retirer des dits cabarets, cafés, à la même heure.

Article 3

Il est expressément enjoint aux mêmes débitants de faire avertir immédiatement le maire ou l'adjoint, lorsque les buveurs refuseront de sortir du cabaret à l'heure fixée, ou lorsqu'il s'y passerait quelque scène de désordre.

Annexe 17 : Extraits d'une brochure éducative intitulée Comment le Maire d'une petite commune empêcha ses administrés de faire de grosses sottises et réalisée par Hippolyte de Chavannes de La Giraudière, à destination des maires et des habitants du département, original manuscrit, ADIL, 1M268.

Le récit commence par la présentation de l'intrigue. Un maire est informé par son adjoint que plusieurs individus étrangers sont au cabaret local et cherchent à convaincre les habitants de la ville de se joindre aux villages voisins pour obtenir du blé à un prix raisonnable. Les personnes étrangères sont menées par le personnage de l'orateur.

Transcription

[...] L'orateur

Quand demain nous serons en force au marché et qu'ils nous feront le blé quarante francs le setier, comme lundi dernier... Nous répondrons, vingt-cinq francs, et s'ils veulent faire les méchants nous prendront leur blé tout de même... Et nous le leur payerons en roulées rochers qu'ils n'auront pas volées ... voilà ! Et pour donner, sans doute, plus de force à son argumentation l'orateur ébranlé la table d'un vigoureux coup de poing.

Le maire :

Et vous êtes bien sûr de faire baisser le blé en volant quelques sacs et en assommant, Si on vous laisse faire, deux ou trois pauvres diables qui auront porté leur marchandise à la halle ? Pourquoi pendant que vous seriez en train n'iriez-vous pas piller ensuite deux ou trois boutiques d'épicier pour faire baisser le prix du savon et de la chandelle ? Ca réussirait peut être aussi. [...] Comment vous appelleriez ceux qui projetteraient de venir ici forcer maître Gérard, que voilà (le maire désignait le cabaretier) à leur servir du vin à quatre sous, quand il en vaut huit. [...]

Le cabaretier :

Pardi, ce seraient de francs et vrais voleurs, s'écria Gérard. Et si je craignais cela, je fermerai boutique demain ! [...]

Le maire :

Je lui demanderai maintenant la différence qu'il y a, entre voler du blé, ou voler du vin... ou s'il aime mieux la différence qu'il y a, entre forcer un blatier, ou un aubergiste, à donner sa marchandise au-dessous de ce qu'elle vaut ?

L'orateur :

Les premiers et les plus grands voleurs sont les blatiers qui se sont entendus entre eux pour faire monter le blé à cent francs le setier, si nous n'y mettons bon ordre. Ce n'est pas voler que de faire rendre gorge à un voleur ! Lui reprendre son bien et voilà tour [sic] !

Le maire

Je vous accorde que les blatiers ne valent pas mieux que moi – que vous, que tous ceux qui vendent – ils font comme nos femmes quand elles portent leurs œufs, leur beurre et leurs poulets au marché, elles tâchent de s'en défaire le plus avantageusement possible... ça c'est clair – mais n'est-ce pas souverainement injuste de leur reprocher ce que nous faisons tous les jours.

Un assistant

Mais nous ne nous entendons pas pour faire la loi. Nous tirons honnêtement notre épingle du jeu chacun comme nous pouvons.

Le maire

Et comment voulez-vous que les blatiers s'entendent pour faire hausser le blé ? Pour y parvenir, il faudrait qu'ils eussent acheté d'avance une bonne partie de tout le blé du pays... Et vous savez bien le contraire, puisque la plupart des fermiers n'ont pas encore battu la moitié de leur récolte. A quoi se bornent en définitive les opérations des blatiers ? Ils vont dans les fermes acheter aux fermiers du grain, le portent au marché et le vendent avec un léger bénéfice... en voulez-vous la preuve, allez vous-même marchander le blé dans les granges et vous verrez si les fermiers vous laissent à meilleur compte que les blatiers au marché... Je dirai plus, ce sont les blatiers qui empêchent souvent le blé de monter, parce que si les cultivateurs d'un canton prennent trop la main les blatiers vont un peu plus loin – achètent un peu plus loin – approvisionnent les marchés et forcent ainsi, le trop gourmand [sic] à vendre au véritable cours, que l'abondance ou la disette de l'année déterminent, et à toujours déterminé jusqu'ici.

L'orateur

Ca n'empêche pas que si les blatiers n'avaient pas tant couru chez les cultivateurs, n'avaient pas enlevé le blé à tout prix, le prix du blé ne serait pas où il est. C'est leur faute s'il est si cher et nous savons bien que plus il est cher plus ils gagnent.

Le maire

Et pourquoi s'il vous plait ? Et je prétends que c'est justement le contraire qui arrive, en règle générale, et en voici la raison. Dans les années ordinaires, quand le blé est à un taux moyen, personne ne s'occupe des blatiers. Ils peuvent donc profiter des baisses passagères, des variations qui se manifestent dans le prix du blé pour s'approvisionner... tandis qu'aujourd'hui, autant par la crainte d'ameuter tout le monde contre eux, que par suite de la cherté même, ils se contentent de travailler au jour le jour, de vendre demain ce qu'ils ont acheté hier.

Vous dites que c'est parce que les blatiers ont offert de fort prix aux cultivateurs, que le blé est renchéri... ceci est un peu fort, depuis quand un acheteur ne fait-il pas tout ce qu'il peut pour acheter au plus doux prix possible ? Allez s'ils ont payé cher ça a été à leur dépens et parce qu'ils ne pouvaient pas obtenir de grains à moins.

L'orateur

Je vous disais bien que les maires et les préfets soutiennent les blatiers !

Le maire

Ne sont-ce pas des citoyens comme nous ! Aussi le gouvernement les protège, comme il protège tous ceux qui se conforment aux lois, qui ne font tort à personne. Si les blatiers accaparaient de fortes parties de blé, ce qui est défendu, ils seraient à leur tour parjurés et exemplairement punis. Mais tant qu'ils font loyalement leur commerce les autorités sauront bien empêcher qu'ils ne soient ni pillés ni maltraités.

L'orateur

C'est bel et bon ! Mais si nous descendions en force au marché, et si nous disions qu'il nous faut du blé à 25 francs le setier et du pain à trente sous, le gouvernement s'arrangerait bien pour nous en faire avoir.

Le maire

Mais diable d'hommes !

Voulez-vous nous faire croire que le gouvernement a du blé en magasin ? Qu'il a des dépôts où il n'a qu'à en prendre : ou bien est-ce qu'il peut dire aux fermiers vous vendrez à tel prix, et devenir voleur à son tour ?

Un paysan

Puisqu'on taxe bien le pain on peut bien taxer le blé.

Le maire

Mais vous ne savez donc pas, mon cher, ce que c'est que la taxe dont vous parlez... C'est le cours du blé qui taxe le pain et non pas le maire. La taxe a été inventée et établie pour empêcher les boulangers de vendre le pain, plus cher qu'il ne vaut réellement. La taxe n'a rien d'arbitraire, il ne dépend de personne de taxer plus haut ou plus bas : la taxe est tout simplement le rapport qui doit exister entre le prix du blé et le prix du pain. Qu'arriverait-il si contrairement au tarif on voulait taxer le pain à un prix trop bas ? À un prix qui forcerait le boulanger à donner son pain à perte... C'est que le boulanger fermerait boutique... Peut-on forcer un marchand, à vendre trente sous, ce qui lui en coûte quarante ?

Quant à la bruyante et dangereuse manifestation que M. que voilà vous propose, mes bons amis ; non seulement elle ne vous mènerait à rien de bon, parce que vous trouveriez à la ville les autorités, la garde nationale, la troupe, bien décidés à maintenir l'ordre que vous troubleriez, et à employer contre vous la force au besoin ; mais elle irait directement contre le but que vous vous proposez, c'est-à-dire la baisse du blé et du pain.

Je veux bien supposer, ce qui est impossible, que l'émeute trompète pendant deux heures, pendant un jour. C'est vous accorder plus que vous ne pouvez espérer... que ferez-vous ? Vous pillerez tout le blé apporté au marché... une cinquantaine d'hectolitres, pardieu ! Vous serez bien avancés ! Il y en aura pour faire une miche de deux sous à chacun. Puis que résultera-t-il de cette promesse ou vous rugiserez [sic] des coups de sabres, des baïonnettes et la cour d'assises, peut-être.

Il en résultera que les blatiers quitteront le pays où ils ne trouvent plus de sécurité ; que les paysans ne porteront plus de blé au marché dans la crainte d'être pillés ; qu'aucun convoi ne nous arrivera plus des départements voisins, qui nous en fournissent et que le blé par suite de votre tapage doublera peut être de prix pour ne diminuer que lorsque la tranquillité sera rétablie, et la confiance revenue... Cela est si vrai, que par suite des troubles survenus dans quelques localité, beaucoup, de fermiers, et j'en connay [sic], n'ayent [sic] pas battu dans l'appréhension qu'on puisse les piller plus facilement. Rien que cela suffit pour empêcher les marchés d'être approvisionnés aussi bien qu'ils pourraient l'être.

Je reconnais avec vous que la récolte a été mauvaise cette année ; mais croyez le bien, c'est plutôt la crainte de manquer de pain qui a occasionné une cherté massive que la rareté du blé ! La peur de la disette a été exploitée par ces hommes sur lesquels on a l'œil, qui ne rêvent que troubles, ne veulent pas se persuader que les émeutes sont passées de mode, et cherchent dans tous les malheurs publics une arme contre le gouvernement et contre la société toute entière. Si au lieu de prêter l'oreille aux bruits allarmants [sic] semés de tous côtés, on sait par qui, vous vous étiez bien mieux occupés du prix que vous payez le pain cet hiver, il ne vaudrait pas ce qu'il vaut déjà. Pourquoi les fermiers tannent-ils tant la main ? Vendent-ils si difficilement ? Parce que de tous côtés ils n'entendent parler que de disette ! Vous avez tant et si souvent répété que le blé monterait à soixante francs le setier que les détenteurs de grains ont fini par le croire... or le blé n'atteindra pas ce prix, car non seulement tous les recensements attestent que la récolte n'a pas été tellement au-dessous de la moyenne pour motiver une pareille cherté, mais il arrive en France du blé de tous côtés – le seul pays de Marseille en a déjà reçu, à l'heure qu'il est, plus de deux millions d'hectolitres et les magasins de cette place sont encombrés de blé au point que ni les navires, ni les bateaux de rivière à voile et à vapeur ne peuvent suffire aux transports. Le gouvernement a prêté les équipages de train d'artillerie pour amener le blé à Lyon et ailleurs.

Sans doute ces blés ne viendront pas jusqu'ici, mais en France le prix des céréales tend toujours à s'égaliser, parce que les blatiers recherchent toujours dans le rayon de leurs opérations les marchés, les villes, où le blé est le plus cher... cherté qu'ils font eux même disparaître par leurs expéditions.

Ainsi sans qu'un seul grain de blé débarqué à Marseille ne vienne ici, la baisse que leur abondance a occasionné gagnera forcément de proche en proche et atteindra nos propres marchés.

Mais je vous le répète, pour que les choses suivent leur cour naturel, pour que le grand tassement des prix s'opère d'un tour de la France à l'autre, il faut que la confiance règne, que rien n'entrave le commerce des grains, car à la première nouvelle d'émeute et de troubles, le blé se détournera des cantons agités... on n'expédie point de marchandises où l'on craint d'être pillé... ainsi donc pour trois charrettes de blés que vous arrêterez sur une route il y en a peut-être deux qui rebrousseront chemin.

Pendant que notre brave maire parlait ainsi les gens qui étaient venus pour donner d'aussi détestables conseils à ses administrés avaient cru prudent de déguerpir l'un après l'autre.

Eh bien mes amis, repris l'officiel municipal, avez-vous bien encore envie d'aller casser les réverbères et démolir la halle, pour obtenir le blé à meilleur marché ? Comment avez-vous pu un seul instant vous laisser entortiller comme des brigands par les belles paroles de ces amateurs de tapage qui ont eu le bon esprit de décamper sans tambour ni trompettes.

Un paysan

Nous comprenons bien, monsieur le maire, d'après ce que vous nous expliquez qu'il n'y aurait point de projet pour nous à faire du bruit mais pour les pauvres gens, au prix où est le pain, il n'y a vraiment pas moyen de vivre ! Que voulez-vous que devienne un journalier qui gagne vingt-cinq sous, six jours de la semaine, s'il a femme et enfants ?

Le maire

Il est à plaindre, très à plaindre, j'en conviens... mais encore une fois c'est justement à cause de cela qu'il ne faut rien faire qui puisse rendre la condition dix fois pire. Des secours de toute nature arrivent et s'organisent de tous côtés ; on fait des quêtes, on entreprend de grands travaux d'utilité publique, les municipalités s'imposent les plus grands sacrifices, et notre préfet vient de me demander à moi-même quelle somme serait nécessaire pour assurer pendant cet hiver la subsistance des plus nécessiteux de la commune. Deux ou trois grands propriétaires m'ont aussi prié de les guider dans une distribution de pain et de bois... D'autres comme vous le savez ont augmenté volontairement le prix de ces journées qu'ils paient aux ouvriers qu'ils emploient. Et à ce moment dites-moi de paralyser tous les bons vouloirs par des manifestations tumultueuses, n'auraient-elles pas le double effet d'une part de faire renchérir le pain et d'autre part de tarir la source d'une infinité de dons publics et privés.

.....

.....

Ces paroles si sages et si vraies eurent plein succès auprès des auditeurs de notre maire. Ils prirent patience, se tinrent tranquilles ; ils s'applaudissent aujourd'hui d'avoir été plus sages que les habitants des deux villages voisins, dont une douzaine expient en prison, en attendant procès, une tentative de désordre aussi maladroite que coupable.

Annexe 18 : Arrêté préfectoral du 10 décembre 1846 sur la répression de la mendicité dans le département d'Indre-et-Loire, retranscrit dans le *Journal d'Indre-et-Loire* du 19 décembre 1846, imprimé, Bibliothèque Nationale de France, JO-546.

Nous, Maître de Requêtes, Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu les lois des 13 juin, 20 août 1790, 22 juillet 1791, 24 vendémiaire an II, 7 frimaire an V ;

Vu les articles 269 et suivants du Code pénal ;

Vu le décret du 10 septembre 1805, qui nous autorise à prendre, pour l'extirpation de la mendicité et la répression du vagabondage, les mesures locales que les circonstances provoquent ;

Vu nos circulaires des 31 octobre et 10 décembre courant, qui ont établi les moyens de procurer du travail et des secours à la classe indigente ;

Considérant que les autorités Municipales, les conseils communaux, les bureaux de bienfaisance, aidés du secours des citoyens charitables, s'occupent de mettre ces moyens en usage, et d'assurer des ressources certaines aux pauvres de toutes les communes du département ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. À partir du 1^{er} janvier 1847, dans toutes les communes du département où des secours seront préparés pour le soulagement des pauvres, toute personne domiciliée qui aura été trouvée mendiant, sera arrêtée par les soins de MM. les Maires pour être conduite devant l'autorité judiciaire.

Art. 2. Tout mendiant, valide ou invalide, trouvé hors de sa commune où il existera un établissement destiné à obvier à la mendicité, sera arrêté et mis à la disposition de M. le procureur du Roi de l'arrondissement.

Art. 3. Tout individu en état de vagabondage, tout mendiant étranger au département sera également mis à la disposition de l'autorité judiciaire.

Art. 4. Il est interdit aux mendiants invalides de circuler dorénavant dans la commune de leur domicile ; ils devront s'adresser directement à l'établissement de charité local, pour y réclamer les secours qui leur seront nécessaires.

Art. 5. Les procès-verbaux d'arrestation de mendiants et vagabonds seront immédiatement transmis par les officiers judiciaires qui les auront rédigés, à M. le Procureur du Roi de l'arrondissement, avec les pièces et renseignements qui pourraient venir à l'appui.

Art. 6. MM. les Maires ne pourront plus, sous aucun prétexte, accorder d'autorisation de mendier dans la commune ou dans le canton, aux mendiants même invalides appartenant à leur commune.

Ils n'auront aucun égard pour les autorisations qui auraient été délivrées à des mendiants, et ils exerceront également des poursuites contre les détenteurs.

Art. 7. L'exécution du présent arrêté sera assurée par MM. les Maires, adjoints et gardes champêtres, et à la diligence de la gendarmerie.

Art. 8. Cet arrêté sera lu pendant trois dimanches consécutifs, au lieu ordinaire des publications de chaque commune, et MM. les Maires demeurent chargés d'en faire afficher une copie tant à la porte de la mairie que dans les autres lieux qu'ils jugeront convenables.

Fait à Tours, Hôtel de la Préfecture, les jours, mois et an susdits.

D'ENTRAIGUES

Annexe 19 : Extrait de l'article du 20 janvier 1847 du Journal d'Indre-et-Loire concernant les causes des troubles frumentaires, imprimé, Bibliothèque Nationale de France, JO-546.

S'il avait pu rester la moindre incertitude sur le caractère et la portée des troubles qui ont éclaté simultanément dans plusieurs départements, à l'occasion de l'élévation du prix des céréales, les actes de dévastation, de pillage et de vol qui viennent d'être commis dans l'Indre nous les révéleraient jusqu'à l'évidence [sic]. Pour persister, en présence du brigandage organisé dont les environs de Châteauroux sont en ce moment le théâtre, à excuser par la faim ou par la crainte d'une disette les désordres qui se manifestent, il faut être aveugle ou complice des perturbateurs. Non ce n'est pas la faim qui égare des gens qui jettent le blé dans les rivières ; non ce n'est pas la crainte de la famine qui inspire des misérables qui brisent les moulins, ruinent les blatiers approvisionneurs ordinaires de leur contrée, empêchent les grains d'arriver sur leurs marchés, et font, en un mot, tout ce qu'il faut pour affamer le pays. Pour tout homme impartial, le plan des agitateurs peut s'expliquer en peu de mots : un bouleversement politique ou social comme but, l'appât du pillage comme moyen, la cherté des grains comme prétexte. Voilà l'intention et la tactique des chefs du mouvement dont nous sommes témoins.

Nous avons parlé de plan organisé et de meneurs. En nous exprimant ainsi, nous sommes l'organe de ce que chacun pense, l'écho de ce que chacun dit autour de nous, nous formulons aussi notre propre opinion ; oui il y a eu évidemment un plan, ou il y a eu des meneurs, car l'existence de l'un et la présence des autres, se révèlent par l'unité du mot d'ordre et des mouvements, la simultanéité des troubles, l'uniformité des événements, et les investigations de la justice ne peuvent manquer de constater ce fait d'une manière irréfragable. On se demandera peut-être comment les choses ont pu en arriver à ce point sans que le gouvernement ait pris des mesures pour prévenir le mal. À cette demande nous répondrons par ce fait manifeste, que préoccupée exclusivement de ce qui se passe à Paris, absorbée par des intérêts purement politiques, l'administration supérieure prête peu ou point d'attention à ce qui se passe dans les départements. Ainsi tandis qu'une police active et sévère suit attentivement toutes les menées des sociétés secrètes dans la capitale, tandis qu'une surveillance incessante, inquiète, s'exerce à l'égard de la presse périodique que sa publicité rend peu dangereuse, les associations secrètes agissent impunément, librement dans nos départements ; elles enrôlent, enrégimentent et fanatisent nos ouvriers ; des doctrines subversives de toute société se propagent, répandues par des écrits clandestins dans la population ignorante. Que disons-nous ? C'est sous les yeux, quelquefois même avec le concours de l'autorité locale qu'on prêche le mépris de nos institutions sociales, qu'on jette en pâture à des esprits faciles à abuser les décevantes illusions

d'irréalisables théories. Et c'est avec de pareils éléments de démoralisation, c'est avec le concours de tant de causes de trouble, que l'ordre public pourrait être maintenu, que les lois seraient observées, la propriété respectée ! Non, cela est impossible ; et quand des soulèvements se manifestent, c'est la conséquence inévitable qui suit le principe. Et faut-il s'étonner qu'après avoir semé le vent, on recueille la tempête ?

Annexe 20 : Extraits du mandement de l'archevêque Morlot traitant du danger des théories communistes, MORLOT François-Nicholas-Madeleine, *Mandement de monseigneur l'archevêque de Tours pour le carême de l'année 1847 et pour le jubilé universel*, Tours, Mame, 1847, imprimé, ADIL, 5V2.

Voyez avec quelle rapidité les scandales se multiplient comme pour entraîner dans une ruine prochaine et inévitable les principes de la foi, les bases de la morale, et jusqu'aux fondements de la société ! Avec quelle audace l'impiété s'exerce ! Que de bouches ouvertes pour blasphémer ! Que de plumes en action pour outrager la vertu, pour corrompre les mœurs, pour fausser toutes les notions du bien et du mal, du juste et de l'injuste, et accréditer les doctrines les plus favorables aux passions avilissantes et aux penchants désordonnés ! On dirait que ces doctrines pestilentielles ont altéré jusqu'à l'air qu'on respire et déposé partout des germes d'irrégion, d'indépendance et de corruption, dont le développement effraye la raison, déconcerte l'expérience, ébranle les États, fait la douleur de l'Église et le malheur des peuples ! Et c'est là, N. T. C. F., ce qui préoccupe si vivement notre nouveau Pontife, lorsque, embrassant d'un regard plein de sollicitude l'étendue du monde, il découvre les maux du présent, les dangers de l'avenir, et, d'une voix forte et puissante, signale les écueils au milieu desquels nous sommes engagés. Il nous avertit « que les ennemis de la vérité, toujours habiles dans l'art de tromper, usent de toutes sortes de manœuvres et d'artifices pour ébranler la Religion et la détruire de fond en comble, s'il était possible que, pour mieux tromper et entraîner avec eux des esprits faibles et inexpérimentés, les apôtres du mensonge organisent une immense conjuration du mal contre le bien, qui agit sourdement et au grand jour, en secret et sur les places publiques, au sein des écoles et parmi les populations laborieuses de nos villes et nos campagnes, menaçant les États d'une subversion complète et d'une ruine irrémédiable. » Le saint Pontife demande donc que rien ne soit négligé pour vous prévenir contre « les embûches, les fourberies et les machinations des ennemis de Jésus-Christ et de son Église, pour que vous repoussiez avec horreur leurs funestes écrits, que vous vous hâtiez de fuir, comme à la vue d'un serpent, les factions, les sociétés des impies et de tous ceux qui pourraient porter atteinte à l'intégrité de la foi et des mœurs. » Il exhorte « tous ses enfants à chercher la paix, à étouffer les dissensions, les inimités, les haines, à se chérir mutuellement, à obéir aux princes et aux puissances ; car il n'est point de pouvoir qui ne vienne de Dieu.

[...]

Au lieu des doctrines empoisonnées répandues et accréditées par des hommes de malheur et des artisans d'iniquité, écoutez les leçons de la Religion ; [...] Aucune souffrance n'a jamais

été adoucie aux cris des passions qui arment l'homme contre son semblable et déchainent les instincts malfaisants et cruels : c'est par là, au contraire, que les peuples retombent dans cet état sauvage et barbare dont l'influence religieuse, qui les en a tirés, devrait à jamais les préserver. Repoussez loin de vous ces dangereuses théories par lesquelles on cherche à flatter les penchants les plus dangereux du cœur de l'homme. On voudrait vous persuader que vous pourriez avoir une part plus large aux jouissances de ce monde, aux avantages de la fortune, à des satisfactions qu'on vous représente comme injustement réservées à un petit nombre ; on vous parle d'oppression et de servitude, parce qu'il en est qui commandent et d'autres qui obéissent ! [...] En prétendant follement faire disparaître ce qu'on appelle les abus de l'ordre social, c'est au cœur même de la société qu'on porte le coup mortel.

Table des figures

Figure 1 Graphique du nombre d'ouvriers employés sur les lignes de chemin de fer.....	25
Figure 2 Carte des troubles frumentaires dans le département d'Indre-et-Loire	32
Figure 3 Carte des troupes déployées dans le département.....	55
Figure 4 Situation du marché de Sainte-Maure.....	65

Table des matières

Première partie : L'atonie brisée de l'Indre-et-Loire	17
Chapitre 1 : L'information et la prévention des troubles.	17
Le regard national des subsistances.	17
La situation dans le département	20
Chapitre 2 : Les autorités face aux troubles.	31
Temporalité et géographie des troubles	32
Typologie des troubles	33
Chapitre 3 : L'inquiétude des autorités, la nécessité d'agir.	46
Les effets de l'intimidation	46
Deuxième partie : La main visible de l'État.....	52
Chapitre 4 : Rétablir la confiance et crise de l'affect.....	52
État des forces répressives.....	52
Objectif des troupes.....	58
Maintien des troupes	60
Réussite des mesures militaires ?	63
Chapitre 5 : Assistances locales pour situation globale.	67
Les associations de propriétaires.....	67
Bons de pain et taxe	70
Institutions d'assistance.....	76
Chapitre 6 : Soigner les stigmates de la crise.....	82
Publications officielles	84
Le cabaret, lieu d'immoralité	86
Manuel d'instruction à l'usage des maires et de la population	87
Troisième partie : L'inconcevable politique	93
Chapitre 7 : La figure de l'étranger, du perturbateur	93

Le perturbateur	93
L'étranger à la communauté.....	98
Chapitre 8 : Remise en cause des modèles explicatifs	106
Traitement juridique des émeutes	106
Méthodes d'émeutes, méthodes de défense	113
Profils des inculpés.....	116
Chapitre 9 : La seule conception politique admise : le complot	119
Complots locaux.....	119
L'idée du complot global	120
Les coupables idéaux, Auguste Blanqui et la Goguette des Fils du diable	124
Conclusion.....	133
Remerciements	141
Bibliographie	142
Sources	142
Historiographie.....	147
Annexes.....	152
Table des figures	193
Table des annexes.....	196

Table des annexes

Annexe 1 : Extrait du <i>Journal d'Indre-et-Loire</i> du 20 octobre 1846, dans la rubrique « Affaires intérieures » concernant l'importation des grains étrangers en France	152
Annexe 2 : Lettre du 22 septembre 1846 du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire au sous-préfet de Loches, à Tours	153
Annexe 3 : Exemples de rapports de surveillance de marché, manuscrits	155
Annexe 4 : Extraits de la circulaire du 16 novembre 1846 du ministre de l'Agriculture et du Commerce Laurent Cunin-Gridaine au préfet d'Indre-et-Loire.....	157
Annexe 5 : Transcriptions de placards séditieux exposés dans les rues de Tours et de Chinon	163
Annexe 6 : Lettre du 19 novembre 1846 du commissaire de police Pimparé au préfet d'Indre-et-Loire concernant l'agression subie par Jean Oudoyer à Semblançay	164
Annexe 7 : Extrait du <i>Journal d'Indre-et-Loire</i> du mercredi 25 novembre 1846 concernant l'attitude de la garde nationale lors de l'émeute de Tours du 21 novembre	165
Annexe 8 : Lettre du 24 novembre 1846 du maire de Channay au préfet d'Indre-et-Loire ..	166
Annexe 9 : Copie du procès-verbal du 24 novembre 1846 du commissaire de police de Tours adressé au préfet d'Indre-et-Loire au sujet de l'émeute de Tours du 21 novembre.....	169
Annexe 10 : Déclaration du préfet retranscrite dans le <i>Journal d'Indre-et-Loire</i> du vendredi 11 décembre 1846	173
Annexe 11 : Extrait d'une lettre d'un groupe de meuniers et de commerçants en grain de Ligueil du 11 février 1847 adressée au préfet.....	174
Annexe 12 : Graphiques des marchés de Richelieu et de l'Ile Bouchard.....	175
Annexe 13 : Extrait d'une lettre du curé de Charentilly au préfet d'Indre-et-Loire proposant la création d'une association de bienfaisance à Tours	176
Annexe 14 : Extrait d'une lettre du 27 janvier 1847 d'un propriétaire du canton de Château-la-Vallière dénonçant l'aspect spéculatif de l'association des propriétaires de Château-la-Vallière	177

Annexe 15 : Extrait d'une lettre d'un propriétaire de Bléré au sujet des mesures de bienfaisance entreprises dans cette ville.....	179
Annexe 16 : Arrêté pris le 10 juin 1847 par le maire de Montbazou régissant la fermeture des cabarets de la ville	180
Annexe 17 : Extraits d'une brochure éducative intitulée <i>Comment le Maire d'une petite commune empêcha ses administrés de faire de grosses sottises</i>	181
Annexe 18 : Arrêté préfectoral du 10 décembre 1846 sur la répression de la mendicité dans le département d'Indre-et-Loire	187
Annexe 19 : Extrait de l'article du 20 janvier 1847 du Journal d'Indre-et-Loire concernant les causes des troubles frumentaires	189
Annexe 20 : Extraits du mandement de l'archevêque Morlot traitant du danger des théories communistes.....	191